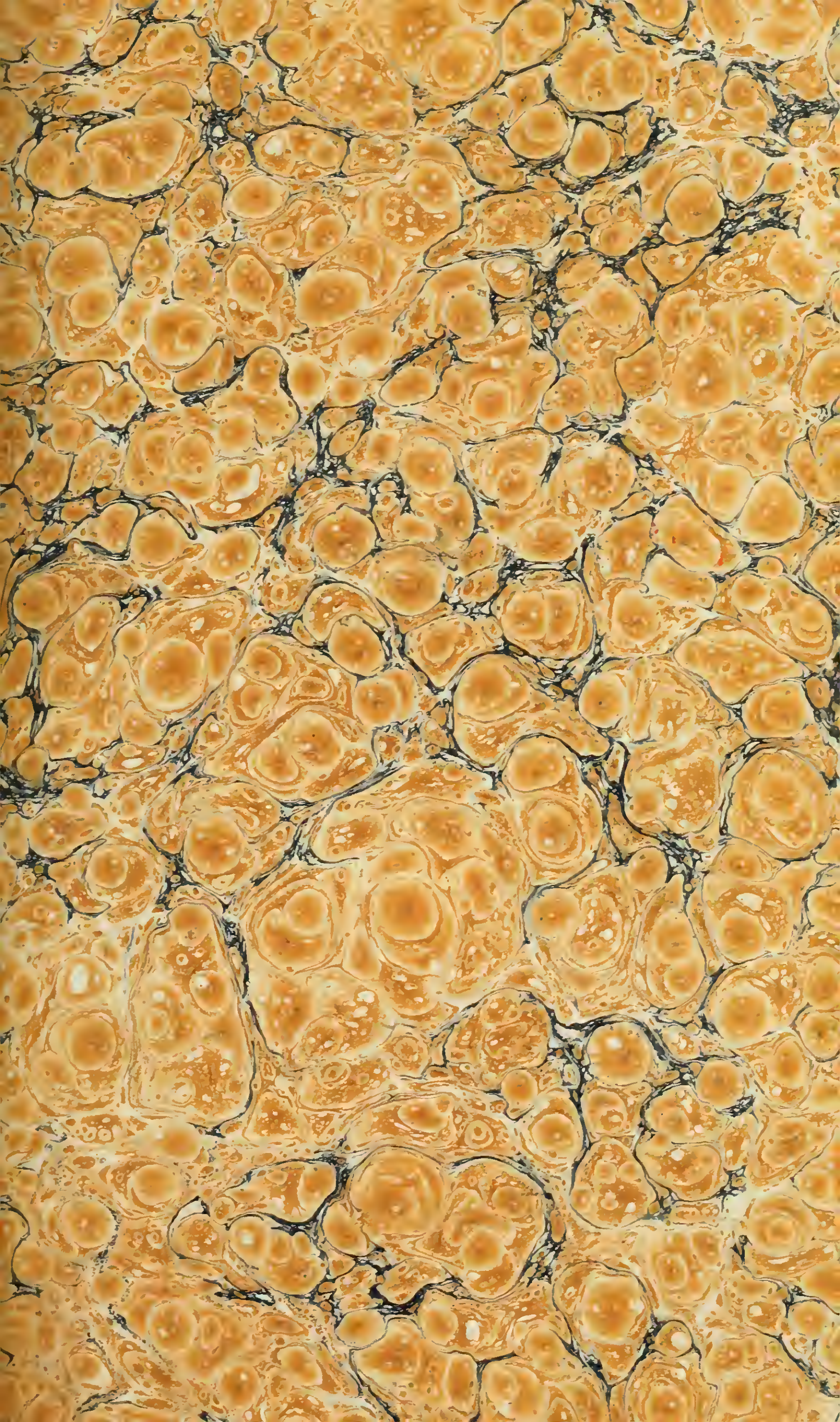



Hist Eng
THE SPARKS
LIBRARY.
[MISCELLANY.]
Collected by
JARED SPARKS, LL. D.,
President of Harvard College.
Purchased by the Cornell University,
1872.





HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

« Les gens de Normandie habitent encore parmi nous,
« et y demeureront à jamais. Des Normands descendent
« les hauts personnages de ce pays, et les hommes de basse
« condition sont fils des Saxons. »

Chronique de Robert de Glocester.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE N° 14.

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS,

DE SES CAUSES ET DE SES SUITES JUSQU'A NOS JOURS,
EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE, EN IRLANDE ET SUR LE CONTINENT;

PAR AUGUSTIN THIERRY.

. . . . The folk of Normandie
Among us woneth yet, and shalleth evermore.
Of Normans beth these high men thath beth in this land,
And the low men of Saxons. . . .

ROBERT OF GLOCESTER'S CHRONICLE.

SECONDE ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE,

AVEC ATLAS.

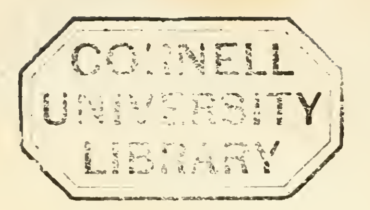
TOME TROISIÈME.

PARIS,

A. SAUTELET ET CIE, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

M DCCC XXVI.



HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE

DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

LIVRE VIII.

DEPUIS LA BATAILLE DE L'ÉTENDARD JUSQU'A L'INSURRECTION DES POITEVINS ET DES BRETONS CONTRE LE ROI HENRI II.

1137 -- 1189.

1066 à 1137.

L'AMITIÉ qui, au moment de la conquête de Guillaume, s'était formée tout à coup entre le peuple anglo-saxon et celui d'Écosse, attiédie depuis par plusieurs circonstances, n'avait cependant jamais été entièrement rompue. Le jour où Malcolm Kenmore, le beau-frère du roi Edgar, fut contraint de s'avouer vassal du conquérant, une sorte de barrière morale s'éleva, il est vrai, entre les rois écossais et les Anglais de race;

1066 à 1137. mais Malcolm lui-même et ses successeurs supportèrent impatiemment cette condition de vasselage que la force leur avait imposée. Plus d'une fois, voulant s'y soustraire, ils devinrent agresseurs des Normands, et descendirent au sud de la Tweed; plus d'une fois aussi les Normands passèrent ce fleuve par représailles, et le serment de sujétion féodale fut rompu et renouvelé tour à tour, au gré des chances de la guerre. D'ailleurs, jamais les rois d'Écosse ne mirent au nombre des devoirs qu'ils avaient contractés en acceptant le titre d'*hommes-liges*, l'obligation de fermer leur pays aux émigrés anglo-saxons.

La multitude d'hommes de tout rang et de tout état qui, après une lutte inutile contre les envahisseurs, s'expatrièrent sur le territoire écossais, vint y augmenter considérablement l'ancienne masse de population germanique établie entre la Tweed et le Forth[1]. Les rois qui succédèrent à Malcolm ne se montrèrent pas moins généreux que lui envers ces réfugiés. Ils leur donnèrent des terres et des emplois, et les admirent dans leur conseil d'état, où peu à peu la vraie langue écossaise, la langue gallique ou erse, fut supplantée par le dialecte anglo-danois parlé

1. Voyez livre IV, tom. II, p. 56.

sur les basses terres d'Écosse. Par suite de la 1066 à 1137.
même révolution, les rois écossais se défirent des surnoms patronimiques qui rappelaient leur origine celtique, et ne gardèrent que de simples noms propres, soit saxons, soit étrangers; comme Edgar, Alexandre, David, etc.

Cette hospitalité que les chefs de l'Écosse accordaient aux hommes de race saxonne fuyant devant les Normands, ils l'offrirent aussi aux hommes de race normande mécontents du lot qui leur était échu dans le partage de biens et d'honneurs fait après la conquête, ou bannis malgré eux de l'Angleterre par sentence de leurs propres chefs. Ces fils des conquérants vinrent en grand nombre chercher fortune où les vaincus avaient trouvé recours. La plupart étaient des soldats à l'épreuve. Les rois écossais les prirent à leur service, joyeux d'avoir des chevaliers normands à opposer aux Normands de par-delà la Tweed. Ils les admirent dans leur intimité, leur confièrent de grands commandements, et même, pour rendre leur cour plus agréable à ces nouveaux hôtes, ils s'étudièrent à introduire dans le langage teutonique qu'on y parlait un grand nombre de mots et d'idiotismes français[1]. La

1. Les Chartes des rois d'Écosse, à la fin du dixième siècle,

1066 à 1137. mode et l'usage naturalisèrent peu à peu ces locutions exotiques sur tout le pays situé au sud du Forth, et la langue nationale y devint, en assez peu de temps, un composé bizarre de tudesque et de français presque également mêlangés.

Cette langue, qui est encore aujourd'hui le dialecte populaire des habitants du midi de l'Écosse, ne conserva qu'une faible quantité de mots celtiques, soit erses, soit bretons, la plupart destinés à représenter des objets propres au pays, comme les différents accidents et, pour ainsi dire, les nuances diverses d'un sol extrêmement varié. Mais, malgré le peu de figure que faisaient dans le nouveau langage les débris de l'ancien idiome des plaines écossaises, on pouvait facilement reconnaître, à l'esprit et aux mœurs de la population de ces contrées, que c'était une race celtique, où d'autres races d'hommes étaient venues se fondre et s'encadrer, pour ainsi dire, sans la renouveler entièrement. La vivacité d'imagination, le goût pour la musique et la poésie, l'habitude de redoubler, en quelque sorte, le lien

portaient pour suscription : N. omnibus per regnum suum Scotis et Anglis salutem. Dans le douzième siècle elles portèrent : Omnibus fidelibus Francis et Anglis et Scotis. (Monast. anglic. tom. II, p. 325.)

social par des liens de parenté qui se notent et se réclament jusqu'au degré le plus éloigné, sont des traits originels qui distinguaient et distinguent même encore les habitants de la rive gauche de la Tweed de leurs voisins méridionaux, quoique parlant le même dialecte. 1066 à 1137.

A mesure qu'on avançait vers l'ouest, dans les plaines d'Écosse, ces traits de physionomie celtique se prononçaient plus fortement, parce que le peuple y était plus éloigné de l'influence des villes royales de Scone et d'Édinburgh, où affluait la multitude des émigrants étrangers. Dans la province de Galloway, par exemple, l'autorité administrative n'était encore regardée, au douzième siècle, que comme une fiction de l'autorité paternelle; et nul homme envoyé par le roi pour gouverner cette contrée ne pouvait y exercer en paix le commandement, s'il n'était agréé comme *tête de famille* ou chef de clan par le peuple qu'il devait régir[1]. Si les habitants ne jugeaient pas à propos de décerner ce titre à l'officier du roi, ou si l'ancien chef héréditaire de la tribu ne lui cédait pas volontairement son privilège, la tribu ne le reconnaissait point, malgré

1. Caput progeniei (Ken-kinneol, charta Alexandri II, apud Grant's descent of the Gaels, p. 378.)

1066 à 1137. sa commission royale, et lui-même était bientôt forcé de résigner ou de vendre sa commission au chef préféré par le peuple [1].

Dans les lieux où les émigrés d'Angleterre, soit saxons, soit normands, obtenaient des domaines territoriaux sous condition de foi et de service, ils avaient coutume de bâtir une tour, une église, un moulin, une brasserie et quelques maisons pour leur suite, que lès Saxons appelaient *the hirede*, et les Normands la *ménie*. La réunion de tous ces édifices, entourés d'une palissade ou d'un mur, se nommait l'*enclos, the tun* dans la langue des basses terres d'Écosse. Les habitants de cet enclos, maîtres et valets, propriétaires et fermiers, composaient une sorte de petite cité, unie comme un clan celtique, mais par d'autres liens que la parenté, par le service et le salaire, l'obéissance et le commandement. Le chef, dans sa tour carrée, bâtie au milieu des demeures plus humbles de ses vassaux ou de ses laboureurs, ressemblait en apparence au Normand d'Angleterre, dont le château-fort dominait les huttes de ses serfs. Mais entre la condition réelle de l'un et de l'autre la différence était grande. En Écosse, la subordination du pauvre au riche

1. Charta Thomæ Flemyng. (Ken-Kinneol, Charta Alexandri II, apud Grant's descent of the Gaels, p. 377.)

n'était point servitude : on donnait, il est vrai, 1066
à ce dernier le nom de *lord* en langue teutonique[1], à 1137.
et de *seigneur* en langue française ; mais, comme il n'était ni conquérant, ni fils de conquérant, on ne le haïssait point, et l'on ne tremblait point devant lui. Une sorte de familiarité rapprochait l'habitant de la tour de celui de la cabane ; ils savaient que leurs ancêtres, d'origine commune ou de race différente, ne leur avaient point légué d'outrages mortels à venger l'un sur l'autre.

Quand la guerre les rassemblait en armes, ils ne formaient pas deux peuples séparés, l'un de cavaliers, l'autre de fantassins ; l'un couvert d'armes complètes, l'autre à qui les éperons étaient interdits sous peine de châtiments ignominieux. Chacun, armé, selon sa richesse, d'une cotte de mailles ou d'un pourpoint doublé, montait son propre cheval bien ou mal enharnaché. En temps de paix, la condition de fermier d'autrui n'était point humiliante comme en Angleterre, où le mot normand de *vilain* est devenu dans le langage vulgaire la plus odieuse des épithètes. Un fermier écossais était appelé communément le *bonhomme*, *the gude-man*. Son lord n'avait à

1. Laird, suivant l'orthographe et la prononciation écossaises.

1066 prétendre de lui que des rentes et des services
à 1137. établis de gré à gré; il n'était point taillé haut
et bas comme en pays de conquête[1]: aussi ne vit-on jamais en Écosse aucune insurrection de paysan; le pauvre et le riche sympathisaient ensemble, parce que la pauvreté et la richesse n'avaient point pour cause primitive la victoire et l'expropriation. Les races d'hommes, comme les différents idiomes, s'étaient mélangées dans tous les rangs, et la même langue se parlait au château, à la ville et dans la chaumière.

Cette langue, que sa ressemblance avec celle des Anglo-saxons faisait nommer *englisc* ou anglaise, avait un sort bien différent en Écosse et en Angleterre. Dans ce dernier pays, elle était l'idiome des serfs, des gens de métier, des gardeurs de troupeaux; et les poètes, qui chantaient pour les hautes classes, ne composaient qu'en pur normand: mais, au nord de la Tweed, l'anglais était la langue favorite des ménestrels attachés à la cour; il était poli, travaillé, gracieux, recherché; tandis que, de l'autre côté du même fleuve, il devenait rude et sans graces, comme les malheureux qui le parlaient. Le petit nombre

1. Walter Scott's, Minstrelsy of the scottish border, t. I, pages 81, 169.

de poètes populaires qui, au lieu de rimer en 1066
français pour les fils des Normands, s'obstinèrent à 1137.
à rimer en anglais pour les Saxons, sentaient cette différence, et se plaignaient de ne pouvoir employer, sous peine de n'être point compris, le beau langage, les tours hardis et la versification compliquée des Écossais méridionaux. « J'ai « mis, dit l'un d'eux, dans mon anglais simple, « pour l'amour des gens simples, ce que d'autres « ont écrit et dit plus élégamment; car ce n'est « point pour orgueil et noblesse que j'écris, mais « pour ceux qui ne sauraient entendre un anglais « plus recherché[1]. » Dans cet anglais poli des basses terres d'Écosse furent habillées les vieilles traditions bretonnes, qui restèrent dans la mémoire des habitants des bords de la Clyde longtemps après que la langue bretonne eut péri dans ces contrées. Sur les basses terres du sud-ouest, Arthur et les héros de la nation cambrienne étaient plus populaires que les héros des anciens Scots, que Gaul-Mac-Morn, et Fin-Mac-Gaul,

1. Als thai haf wryten and sayd
Haf I alle in myn inglis layd,
In symple speche, as I couthe.
.... Not for pride and noblye,
But for the luf of symplemen
That strange Inglis cannot ken.

1166 à 1037. père d'Oshinn[1], chantés en langage gallique dans les montagnes et dans les îles[2].

La population qui parlait ce langage presque entièrement semblable à celui des indigènes de l'Irlande, était encore, au douzième siècle, la plus nombreuse en Écosse, mais la moins puissante politiquement, depuis que ses propres rois avaient déserté son alliance pour celle des habitants du sud-est. Elle le savait, et se souvenait que les plaines occupées par ces nouveaux venus avaient été jadis la propriété de ses aïeux; elle les haïssait comme usurpateurs, et ne leur donnait point le nom de Scots, sous lequel les étrangers les confondaient avec elle, mais celui de *Sassenachs*, c'est-à-dire Saxons, parce que, de quelque origine qu'ils fussent, tous parlaient la langue anglaise. Long-temps les enfants des Galls regardèrent comme de simples représailles les incursions de guerre et de pillage faites sur les basses terres d'Écosse : « Nous sommes les « héritiers des plaines, disaient-ils, il est juste « que nous reprenions nos biens[3]. »

1. Al. Ossian. La prononciation est la même.

2. Walter Scott's Minstrelsy of the scotish border, t. III, p. 245. — Sir Tristram.

3. Walter Scott's, Lady of the Lake, notes, p. 321. — Forduni chron. p. 592.

Cette hostilité nationale, dont les habitants de la plaine redoutaient vivement les effets, les rendait toujours disposés à provoquer, de la part des rois d'Écosse, toutes sortes de mesures arbitraires et tyranniques pour ruiner l'indépendance des montagnards. Mais il semble qu'il y ait dans les mœurs, comme dans la langue des populations celtiques, un principe d'éternité qui se joue du temps et des efforts des hommes. Les clans des Galls se perpétuèrent libres sous leurs chefs patriarchaux, auxquels les membres du clan, portant tous le même nom, obéissaient comme des fils à leur père. Toute tribu n'ayant point de patriarche, et ne vivant point en famille, était considérée comme vile; peu d'entre elles encouraient ce déshonneur; et, pour l'éviter, les poètes et les historiens, grands auteurs de généalogie, avaient toujours soin de faire descendre chaque nouveau chef du chef primitif, de l'aïeul commun de toute la tribu[1]. Pour signe de cette filiation, qui jamais ne devait s'interrompre, le chef actuel joignait à son nom propre un surnom patronimique que tous ses prédécesseurs avaient porté avant lui, et que ses successeurs devaient prendre de même. Suivant l'étiquette celtique, ce surnom

1066 à 1037.

1. Walter's Scotts, Lady of the Lake, notes, p. 272.

1066 à 1137. leur tenait lieu de titre. Jamais le style féodal des actes publics d'Écosse n'eut cours dans les montagnes ni dans les îles, et le même homme qui, à la cour des rois, s'intitulait duc ou comte d'Argyle, de retour dans le pays d'Argyle, au sein de sa tribu, redevenait Mac-callan-more, c'est-à-dire le fils de Callan-le-grand[1].

Toutes les peuplades répandues sur la côte occidentale de l'Écosse, depuis la pointe de Cantire jusqu'au cap du Nord, et dans les îles Hébrides, qu'on appelait aussi îles des Galls[2], vivaient en sociétés séparées sous cette autorité patriarchale; mais au-dessus de tous leurs chefs particuliers il existait, dans le douzième siècle, une espèce de chef suprême, que, dans la langue des basses terres, on appelait le lord, le seigneur, ou le roi des îles. Ce roi de toute la population gallique d'Écosse avait sa résidence à Dunstaffnage, sur un rocher de la mer occidentale, ancien séjour des rois des Scots avant leur émigration vers l'est; quelquefois aussi il habitait le fort d'Artornish, sur le détroit de Mull, ou bien l'île d'Ilay, la plus fertile, sinon la plus grande des Hébrides. Là se tenait une haute cour de justice,

1. Walter's Scott's, Lady of the Lake, notes, p. 237.

2. Innisgail.

dont les membres s'asseyaient en cercle sur des sièges taillés dans le roc. On y voyait aussi une pierre de sept pieds carrés, sur laquelle montait le roi des îles au jour de son couronnement. Debout sur ce piédestal, il jurait de conserver à chacun ses droits, et de faire en tout temps bonne justice; ensuite on lui remettait entre les mains l'épée de son prédécesseur; l'évêque d'Argyle et sept prêtres le sacraient en présence de tous les chefs de tribus des îles et du continent[1]. 1066 à 1137.

Le pouvoir du roi des îles Hébrides s'étendit quelquefois sur celle de Man, située plus au sud, entre l'Angleterre et l'Irlande, et quelquefois cette île eut un roi à part, issu de race irlandaise, ou fils d'anciens chefs scandinaves, qui s'y étaient reposés après leurs courses de mer. Les rois des îles de l'ouest reconnurent pour supérieurs tantôt les rois d'Écosse et tantôt ceux de Norwège, selon qu'ils y furent contraints par l'intérêt ou par la force[2]. L'aversion naturelle des Galls contre les Écossais des basses terres tendait à maintenir l'indépendance de cette royauté purement gal-

1. Walter Scott's, Lord of the Isles, notes, p. 170, 176.

2. Rex Manniæ et insularum tenet de rege Norwegiæ (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 256.) — Monast. anglic. tom. II, p. 427.

1066 à 1137. lique qui existait encore dans toute sa plénitude vers le temps où cette histoire est parvenue; alors le roi des îles traitait de puissance à puissance avec celui d'Écosse, son rival en temps ordinaire, mais son allié naturel contre un ennemi commun, par exemple, contre les rois d'Angleterre; car l'instinct de haine nationale qui avait tant de fois poussé les anciens Scots vers la Bretagne méridionale n'avait point encore péri chez les montagnards écossais[1].

Sur les basses terres d'Écosse, une guerre contre les Anglo-normands ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire; car les Saxons d'origine, qui habitaient ce pays, brûlaient de venger leurs propres malheurs et les malheurs de leurs aïeux, et, par un concours bizarre de circonstances, les Normands réfugiés en Écosse désiraient eux-mêmes se mesurer avec ceux de leurs compatriotes qui les avaient bannis d'Angleterre[2]. Le

1. Gens montana populo Anglorum et linguæ infesta jugiter et crudelis. (Forduni scoti chron. p. 592.)

2. Habebat rex (Scotorum) secum, qui eum crebro admonitionis calcare stimulabant, hinc filium Roberti de Bathentona, ejusque collaterales, qui ex Anglia exsulati, sub spe recuperandæ patriæ ad eum confugerant, aliosque quam plures qui vel questus gratia. (Gesta Stephani regis, ap. scr. rer. norm. p. 939.)

désir de reprendre les domaines qu'ils avaient 1066
usurpés autrefois, non moins vif en eux que à
n'était dans le cœur des Anglo-saxons celui de 1137.
recouvrer leur patrie et leurs biens héréditaires, faisait que dans le conseil des rois d'Écosse, où les nouveaux citoyens siégeaient en grand nombre, l'opinion presque universelle était pour la guerre avec les conquérants de l'Angleterre. Galls, Saxons, Normands, hommes des montagnes et de la plaine, mus par des passions différentes, s'accordaient tous sur ce point, et c'est probablement cet accord unanime, bien connu des Anglais de race, qui encouragea ces derniers à compter sur l'appui de l'Écosse, dans le grand complot tramé et découvert en l'année 1137.

Depuis long-temps il arrivait en foule auprès des rois écossais, neveux du dernier roi anglo-saxon, des émissaires du peuple anglais, les priant, par la mémoire d'Edgar leur oncle, de venir au secours de la nation opprimée, dont ils étaient parents. Mais les fils de Malcolm Kenmore étaient rois, et, comme tels, peu disposés à soutenir sans motif d'intérêt personnel une nation contre d'autres rois. Ils restèrent sourds aux plaintes des Anglais et aux suggestions de leurs
propres courtisans, tant que vécut le roi Henri Ier, 1135.
avec lequel ils avaient aussi quelque lien de pa-

1133. renté par sa femme Matilde, fille de Malcolm. Lorsque Henri fit jurer aux chefs normands de donner, après sa mort, le royaume à la fille qu'il avait eue de Matilde, David, alors roi d'Écosse, fut présent à cette assemblée, et il y prêta serment avec les Normands comme vassal de
1135. Henri I[er]; mais, après que les seigneurs d'Angle-
à
1137. terre, manquant à leur parole, au lieu de Matilde, eurent choisi Étienne de Blois, le roi d'Écosse commença à trouver que la cause des Saxons était la meilleure[1]; il promit de les assister dans leur projet d'exterminer tous les Normands, et peut-être, en récompense de cette promesse vague, stipula-t-il, comme ce fut le bruit du temps, qu'on le ferait roi d'Angleterre si l'entreprise réussissait.

L'affranchissement des Anglais n'eut point lieu, comme on l'a vu plus haut, grace à la vigilance d'un évêque; cependant le roi d'Écosse, qui ne s'était lié à ce peuple que parce qu'il avait, de son côté, des projets de guerre contre les Anglo-normands, rassembla une armée et marcha vers le sud. Ce ne fut pas au nom de la race

1. Zeloque justitiæ succensus tum pro communis sanguinis cognatione, tum pro fide mulieri repromissa et debita, regnum Angliæ turbare disposuit. (Gesta Stephani regis, p. 939.)

saxonne opprimée qu'il fit son entrée en Angle- 1138.
terre, mais au nom de Matilde, sa cousine, dépossédée, disait-il, par Étienne de Blois, usurpateur du royaume[1].

Le peuple anglais n'avait guère plus d'amour pour la femme de Geoffroy d'Anjou que pour le Blaisois Étienne, et cependant les populations les plus voisines des frontières de l'Écosse, les hommes du Cumberland, du Westmorland, et de toutes les vallées où coulent les rivières qui vont grossir les eaux de la Tweed, poussés par le simple instinct qui nous porte à saisir avidement tous les moyens de salut, reçurent les Écossais comme des amis, et se joignirent à eux[2]. Ces vallées, d'un accès difficile, et à peine soumises par les Normands, étaient en grande partie peuplées de Saxons dont les pères avaient été bannis au temps de la conquête[3]. Ils vinrent au camp des Écossais en grand nombre et sans ordre, sur

1. Nomine Matildis dictæ imperatricis. (Guil. neubrig. p. 120.)

2. Coadunatus erat iste exercitus de Normannis, Germanis, Anglis, de Northymbranis, de Cumbris, de Teviotadala, et Lodonea, de Pictis qui vulgo Galweienses dicuntur, et Scotis. (Ricardus Hagulstadensis, script. Selden, p. 31.)

3. Walter Scott's, Minstrelsy of the scottish border, préface.

1138. de petits chevaux de montagnes, qui étaient leur seule propriété.

En général, à l'exception des cavaliers d'origine normande ou française que menait avec lui le roi d'Écosse, et qui portaient des armures de mailles complètes et uniformes, le gros de ses troupes offrait une variété désordonnée d'armes et d'habillements. Les habitants de l'est des basses terres, hommes de descendance danoise ou saxonne, formaient l'infanterie pesante, armée de cuirasses et de fortes piques; les habitants de l'ouest, et surtout ceux du Galloway, qui conservaient encore une vive empreinte de leur descendance bretonne, étaient, comme les anciens Bretons, sans armes défensives, et portaient de longs javelots dont le fer était aigu et le bois mince et fragile; enfin, les vrais Écossais de race, montagnards et insulaires, étaient coiffés de bonnets ornés de plumes d'oiseaux sauvages, et avaient de larges manteaux de laine rayée serrés autour du corps par un baudrier de cuir auquel ils suspendaient une large épée, nommée *glaymore;* ils portaient au bras gauche un bouclier rond de bois léger, recouvert d'un cuir épais, et quelques tribus des îles se servaient de haches à deux mains, à la manière des Scandinaves : l'armure des chefs était la même que celle des

hommes du clan, on ne les distinguait qu'à leurs longs plumets plus légers, et flottant avec plus de grace. 1138.

Les troupes du roi d'Écosse, nombreuses et peu régulières, occupèrent sans résistance tout le pays situé entre la Tweed et la limite septentrionale de la province d'York. Les rois normands n'avaient point encore bâti dans cette contrée les forteresses imposantes qu'ils y élevèrent dans un temps postérieur, et ainsi aucun obstacle n'arrêta le passage des *fourmis écossaises*, comme les appelle un vieil auteur[1]. Il paraît que cette armée commit beaucoup de cruautés dans les lieux qu'elle traversa; les historiens parlent de femmes et de prêtres massacrés, d'enfants jetés en l'air, et reçus à la pointe des lances; mais comme ils s'expliquent avec peu de précision, on ne sait si ces excès tombèrent seulement sur les hommes de descendance normande et furent les représailles des Anglais de race, ou si l'aversion native de la population gallique contre les habitants de l'Angleterre, sans distinction d'origine, s'exerça indifféremment sur le serf et le maître, le pauvre et le riche, le Saxon et le Normand[2]. Les chefs nor-

1. Formicæ scoticæ. (Math. Paris, p. 90.)

2. Chronica Normann. apud script. rer. normanic.

1138. mands du nord, et surtout l'archevêque d'York, nommé Toustain, profitèrent du bruit de ces barbaries répandu vaguement et d'une manière exagérée, pour prévenir, dans l'esprit des habitants saxons des rives de l'Humber, l'intérêt naturel que devait leur inspirer la cause des ennemis de leurs ennemis[1].

Afin de déterminer leurs sujets à s'unir à eux contre le roi d'Écosse, les Normands réveillèrent aussi avec adresse les anciennes superstitions locales; ils invoquèrent les noms des saints de race anglaise, qu'eux-mêmes avaient traités naguère avec tant de mépris; ils les prirent, en quelque façon, pour généralissimes de leur armée, et l'archevêque Toustain leva les bannières de saint Cuthbert de Durham, de saint Jean de Beverley, et de saint Wilfrid de Rippon.

Ces drapeaux populaires, qui, depuis la conquête, devaient avoir peu vu le jour, furent tirés de la poussière des églises pour être transportés à Elfer-tun, aujourd'hui Allerton, à trente-deux milles au nord d'York, lieu où les chefs normands résolurent d'attendre l'ennemi. C'étaient Guillaume Piperel et Gaultier Espec, du comté de

pag. 977. — Johannes hagulstadensis, apud script. rer. francic. t. XIII, p. 81.

1. Ethelredus Rievallensis, p. 340.

Nottingham, avec Guilbert de Lacy et son frère 1138.
Gaultier, du comté d'York, qui devaient commander la bataille. L'archevêque ne pût s'y rendre pour cause de maladie, et il envoya à sa place Raoul, évêque de Durham, probablement expulsé de son église par l'invasion des Écossais[1]. Autour des bannières saxonnes élevées dans le camp d'Allerton par les seigneurs de race étrangère, un instinct demi-religieux, demi-patriotique, fit accourir en grand nombre les habitants anglais des villes voisines et du plat pays. Ils ne portaient plus la grande hache de combat, l'arme favorite de leurs aïeux; mais étaient armés de grands arcs et de flèches longues de deux coudées. La conquête avait opéré ce changement de deux manières différentes : d'abord ceux des indigènes qui s'étaient pliés à servir en guerre leurs maîtres étrangers, pour le pain et la solde, avaient dû s'exercer à la tactique normande; et quant à ceux qui, plus indépendants, s'étaient voués à la vie de partisans sur les routes, et de francs-chasseurs dans les forêts, ils avaient dû pareillement quitter les armes propres au combat de près, pour d'autres plus capables d'atteindre à la course les chevaliers de Normandie et les daims du roi. Les fils

1. Math. Paris, p. 52.

1138. des uns et des autres ayant été, dès leur enfance, exercés au tir de l'arc, l'Angleterre était, en moins d'un siècle, devenue le pays des bons archers, comme l'Écosse était le pays des bonnes lances.

Pendant que l'armée écossaise passait la rivière de Tees, les Normands se préparaient avec activité à recevoir son attaque. Ils dressèrent sur quatre roues un mât de navire, au sommet duquel fut placée une petite boîte qui contenait une hostie consacrée, et, autour de la boîte, furent suspendues les bannières qui devaient exciter les Anglais à bien combattre[1]. Cet étendard d'une espèce assez commune au moyen âge, occupait le centre de l'armée en bataille. La fleur de la chevalerie normande, dit un ancien historien, prit son poste à l'entour, après s'être confédérée par la foi et par le serment, et avoir juré de rester unie dans la défense du territoire, à la vie et à la mort[2]. Les archers saxons flanquaient les deux ailes du corps de bataille et formaient les premiers rangs. Au bruit de l'approche des Écos-

1. Fixo apud Alvertonam standardo. (Math. Paris, p. 52.) —Florent Wigorn. pag. 670.—Ethelred. Rieval. pag. 340 et seq.

2. Decus Normannorum.... (Math. Paris, p. 52.) Communi consensu et consilio juramentum facere ut resisterent. (Florent. Wigorn. p. 670.)

sais, qui s'avançaient en mauvais ordre, mais avec rapidité, le Normand Raoul, évêque de Durham, monta sur une éminence, et parla ainsi en langue française[1]: 1138.

« Nobles seigneurs de naissance normande, « vous qui faites trembler la France et avez con- « quis l'Angleterre, voici que les Écossais, après « vous avoir fait hommage, entreprennent de « vous chasser de vos terres[2]. Mais si nos pères, « en si petit nombre, ont soumis une grande « partie de la Gaule, ne vaincrons-nous pas ces « gens à demi-nus, qui n'opposent à nos lances « et à nos épées que la peau de leurs propres « corps, ou un bouclier de cuir de veau[3]. Leurs « piques sont longues, il est vrai, mais le bois « en est fragile, et le fer de mauvaise trempe[4]. « On les a entendus, dans leur jactance, ces ha- « bitants du Galloway, dire que le breuvage le « plus doux était le sang d'un Normand. Faites « en sorte que pas un d'eux ne retourne vers les

1. Stans in acie media in loco eminenti. (Math. Paris, pag. 52.)

2. Proceres Angliæ clarissimi, Normanigenæ..... ferox Anglia a vobis capta succumbit; nunc Scotia.... (Ibid.)

3. Nudum objiciunt corium pelle vitulina pro scuto utentes. (Ethel. Rieval. p. 343.)

4. Lignum fragile est, ferrum obtusum. (Ibid.)

1138. « siens se vanter d'avoir tué des Normands[1]. »

L'armée écossaise, ayant pour étendard une simple lance, marchait divisée en plusieurs corps. Le jeune Henri, fils du roi d'Écosse, commandait les hommes des basses terres et les volontaires anglais du Cumberland et du Northumberland; le roi lui-même était à la tête de tous les clans des montagnes et des îles; et les chevaliers d'origine normande, armés de toutes pièces, formaient sa garde[2]. L'un d'entre eux appelé Robert de Brus, homme d'un grand âge, qui tenait pour le roi d'Écosse, en *raison* de son fief d'Annandale[3], et n'avait d'ailleurs aucun motif personnel d'inimitié contre ses compatriotes d'Angleterre, s'approcha du roi au moment où il allait donner le signal de l'attaque, et lui parlant d'un air triste : « O Roi, dit-il, songes-tu bien contre qui tu vas « combattre? C'est contre les Normands et les « Anglais, qui toujours t'ont si bien servi de con-

1. Se felicissimos, quod Gallorum sanguinem bibere possent.... Ecce quot Gallos hodie occidi. (Ethelred. Rieval. p. 343.)

2. Rex in sua acie Scotos et Murranenses retinuit. (Ibid.) Circa regem steterunt equestres ordines militaribus armis instructi. (Johan. Hagulstad. p. 85.)

3. Ratione terrarum suarum. (Monast. anglic. tom. II, p. 148.)

« seils et d'armes, et sont parvenus à te faire obéir 1138.
« de tes peuples de race gallique[1]. Tu te crois « donc bien sûr maintenant de la soumission de « ces tribus ; tu espères donc les maintenir dans « le devoir avec le seul appui de tes hommes « d'armes écossais[2] ; mais souviens-toi que c'est « nous qui d'abord les avons mis sous ta main, « et que de là vient la haine dont ils sont animés « contre nos compatriotes[3]. » Ce discours parut faire une grande impression sur le roi d'Écosse[4]. Mais Guillaume, son neveu, s'écria avec impatience : Voilà des paroles de traître[5]. Le vieux Normand ne répondit à cet affront qu'en abjurant, suivant la formule du siècle, son serment de foi et d'hommage, et piqua des deux vers le camp des ennemis[6].

Alors les montagnards qui entouraient le roi

1. Adversum quos hodie levas arma ? adversum Anglos et Normannos..... quorum semper consilium utile et auxilium promptum....... (Ethelred. Rieval. p. 344.)

2. Nova est ista tibi in Wallensibus securitas..... quasi soli tibi sufficiant Scoti etiam contra Scotos. (Ibid.)

3. Quidquid odii, quidquid inimicitiarum adversum nos habent Scoti, tui tuorumque est causa, pro quibus contra eos toties dimicavimus. (Ibid.)

4. Rex in lacrymas solvebatur. (Ibid.)

5. Robertum ipsum arguit proditionis. (Ibid.)

6. Vinculum fidei patrio more dissolvens. (Ibid.)

1138. élevèrent la voix et crièrent l'ancien nom de leur pays, *Alben, Alben!* Albanie, Albanie[1]! Ce fut le signal du combat. Les gens du Cumberland et des vallées de Liddel et de Tiviot chargèrent d'une manière ferme et rapide le centre de l'armée normande, et, selon l'expression d'un ancien narrateur, le rompirent comme une toile d'araignée[2]. Mais étant mal soutenus par les autres corps écossais, ils n'arrivèrent point jusqu'à l'étendard des Anglo-normands; ceux-ci rétablirent leurs rangs, et repoussèrent les assaillants avec perte, et, à une seconde charge, les longs javelots des Écossais du sud-ouest se brisèrent contre les hauberts de mailles et les écus des Normands[3]. Alors les montagnards tirèrent leurs grandes épées pour combattre de près; mais les archers saxons, se déployant sur les côtés, les assaillirent d'une grêle de flèches, pendant que les cavaliers normands les chargeaient de front, en rangs serrés et la lance basse[4]. « Il faisait beau voir, « dit un contemporain, les mouches piquantes

1. Exclamant Albani, Albani! (Jo. Brompton. p. 1027.)

2. Ipsa globi australis parte instar cassis araneæ dissipata. (Ibid.)

3. Ferri soliditate, lancearum scoticarum est delusa fragilitas. (Ethelred. Rieval. p. 346.)

4. Eductis gladiis cominus decertare tentabant. (Ibid.)

« sortir en bourdonnant des carquois des hommes 1138.
« du sud, et obscurcir l'air comme une épaisse
« poussière[1]. »

Les Galls, hardis et braves, mais peu faits pour les évolutions régulières, se dispersèrent du moment qu'ils se sentirent incapables d'entamer les rangs de l'ennemi[2]. Toute l'armée d'Écosse, contrainte de faire sa retraite, rétrograda jusqu'à la Tyne. Les vainqueurs ne la poursuivirent point au-delà de ce fleuve, et le pays qui s'était insurgé à l'approche des Écossais demeura, malgré leur défaite, affranchi de la domination normande. Durant un assez long espace de temps après cette journée, le Westmoreland et le Northumberland firent partie du royaume d'Écosse; le nouvel état de ces trois provinces empêcha l'esprit et le caractère anglo-saxon de s'y dégrader autant que dans la partie méridionale de l'Angleterre. Les traditions nationales et les chants populaires survécurent et se perpétuèrent au nord de la Tyne[3]; c'est de là que la poésie anglaise, anéantie dans les lieux qu'habitaient les Normands, et remplacée durant plusieurs siècles

1. Australes muscæ de cavernis pharetrarum ebullientes, et instar densissimi pulveris. (Ethelred. Rieval. p. 346.)

2. Omnes a campo dilapsi sunt. (Jo. Hagulstad. p. 86.)

3. Jamesion's popular songs, tom. II, p. 97.

1138. par une poésie étrangère, redescendit plus tard sur les provinces méridionales.

1137 à Pendant que ces choses se passaient au nord
1138. de l'Angleterre, la nation des Gallois, qui avait promis secours aux Saxons dans leur grand complot de délivrance, exécutant sa promesse malgré le mauvais succès de l'entreprise, commença sur toute la ligne de ses frontières l'attaque des châteaux-forts bâtis par les Normands. Les Cambriens, race d'hommes impétueuse et passionnée, se portèrent avec une sorte de fanatisme national à cette agression soudaine; il n'y eut de quartier pour aucun homme parlant la langue française: barons, chevaliers et soldats impatronisés sur les terres galloises, prêtres et moines intrus dans les églises, et dotés des terres des Gallois, tous furent tués ou chassés des domaines qu'ils occupaient[1]. Les Cambriens se montrèrent cruels dans ces représailles; mais eux-mêmes avaient subi des cruautés inouïes de la part des Anglo-normands. Hugues le Loup et Robert de Maupas avaient presque dépeuplé la contrée de Flint, voisine du comté de Chester; Robert de Rhuddlan les avait enlevés de leurs maisons pour en

1. Gesta Stephani regis, p. 930.—Monasticon anglican. t. II, p. 65.

faire des serfs, et les historiens du temps disent 1137
de Robert de Belesme, comte de Shrewsbu- à 1138.
ry, qu'il les avait déchirés avec des ongles de fer[1].

Les conquérants de l'Angleterre, non contents de posséder les terres fertiles de ce pays, avaient, de bonne heure envahi avec une égale avidité les marais et les rochers de la Cambrie[2]. Ceux des chefs de bandes qui s'établirent dans les provinces de l'ouest sollicitèrent presque tous du roi Guillaume ou de ses fils, comme une sorte de supplément de solde, la *licence* de conquérir sur les Gallois: c'est l'expression même des anciens actes[3]; beaucoup d'hommes obtinrent cette permission; d'autres la prirent d'eux-mêmes, et, sans lettres de marque, coururent sus aux Gallois, qui leur résistèrent bravement et défendirent pied à pied leur territoire. Les Normands, s'étant rendus maîtres des extrémités orientales

1. Cominus ut pecudes occidit, aut indebitæ servituti atrociter mancipavit. (Ord. Vital. p. 670.) — Ferreis ejus ungulis excoriati. (Ibid. p. 768.)

2. Postquam Normanni bello commisso Anglos sibi subjugarunt, Wallonicam terram adjacentem.... (Gesta Stephani regis, p. 940.)

3. Cui rex dedit licentiam conquirendi super Wallenses. (Monast. anglic. tom. I, p. 724 et passim.)

1137 du pays de Galles, y bâtirent, suivant leur cou-
à
1138. tume, une ligne de châteaux-forts[1].

Cette chaîne de forteresses s'était graduellement resserrée; et lorsqu'en l'année 1138, les Gallois entreprirent de la rompre, presque tout le sud du pays, les vallées de Glamorgan et de Breknock, et le grand promontoire de Pembroke, étaient déjà détachés de l'ancienne Cambrie. Divers accidents avaient contribué à faciliter ces
1088. conquêtes. D'abord, sous le règne de Guillaume-le-Roux, une guerre civile entre les Gallois méridionaux (événement trop commun chez ce peuple) introduisit dans le pays de Glamorgan, comme auxiliaires soldés de l'une des parties belligérantes, une compagnie d'aventuriers normands conduits par Robert, fils d'Aymon. Ce Robert (le même dont la fille ne voulait point accepter un gendre qui n'eût pas deux noms[2]), après avoir combattu pour un chef gallois, et reçu sa solde, retournant sur ses domaines de Glocester, se mit à songer à l'effet terrible qu'avaient produit sur les Cambriens ses hommes et ses chevaux vêtus de fer[3]. Cette réflexion lui sug-

1. Innumeris castellis cinxere...... (Gesta Steph. regis p. 630.)

2. Voyez livre VII, t. II, p. 381.

3. Cambrien biography, p. 107—197.

géra le projet de visiter en conquérant le même chef dont il avait été le soldat. Il rassembla une bande plus nombreuse, entra dans la vallée de Glamorgan, et s'empara des lieux les plus voisins de la frontière normande[1]. Les envahisseurs se partagèrent le pays suivant leurs grades. Robert, fils d'Aymon, eut pour son lot trois villes, et devint comte de toute la terre conquise. Parmi ses principaux compagnons, l'histoire cite Robert de Saint-Quentin, Pierre-le-Sourd, Jean-le-Flamand, et Richard de Granville ou *Grainville*, comme prononçaient les Normands[2]. Ils eurent chacun des villages entiers ou de vastes domaines, et, de pauvres *soudoyers* qu'ils étaient, devinrent pour la postérité la tige d'une nouvelle race de nobles et puissants barons.

1088 à 1110.

Vers le même temps, Dreux ou Dru de Balaon bâtit un château à Abergavenny; et un certain Guillaume, qui en éleva un à Monmouth, prit le nom de Guillaume de Monemue, selon l'euphonie normande[3] : ce Guillaume, pour le salut de son ame, fit don d'une église galloise aux moines de Saint-Florent de Saumur; et, dans le

1. Cambrien biography, p. 97.
2. Ibid. p. 198.
3. Monast. anglic. tom. I, p. 556.—Ibid. 602, 719.

1088 à 1110. même voisinage, Robert de Candos ou Chandos établit et dota des moines venus de Normandie[1]. Durant les guerres qu'une nombreuse faction de Normands fit à Guillaume-le-Roux et à Henri Ier, en faveur de leur frère aîné Robert, les deux rois appelèrent à leur secours tout ce qu'il y avait de soldats de fortune. Ceux qui de l'autre côté du détroit se rendirent à cet appel exigèrent, pour la plupart, comme les soldats du conquérant, la promesse d'un domaine territorial, dont ils firent d'avance hommage aux rois. D'abord on assigna, pour le paiement de ces dettes, les terres à confisquer sur les Normands du parti contraire, et quand elles n'y suffirent plus, on donna aux aventuriers des lettres de marque sur les Gallois[2].

Plusieurs capitaines de compagnies franches qui reçurent leurs gages en cette monnaie se distribuèrent, avant même de les avoir conquis, les cantons les plus voisins du territoire de Glamorgan, et en joignirent, selon la mode du siècle, le nom à leur nom propre; puis, quand

1. Et super dictum conquæstum fundavit prioratum de Goldestou, in proprio solo per eum conquæsto. (Monast. anglic. t. II, p. 904.)

2. Invadendæ Cambriæ facultatem petiverunt, qua concessa... (Girald. cambrens. Itinerar. Walliæ, ed. Camdn.)

le temps de leur service en Angleterre fut expiré, 1088
ils firent route vers l'ouest, afin de se mettre, à
comme ils disaient, en possession de leurs héri- 1110.
tages[1]. Sous le règne de Guillaume-le-Roux, Bernard de Neuf-Marché s'empara ainsi du territoire de Breknock, et après sa mort il le laissa, disent les actes, à sa fille Sybille, en légitime 1110.
propriété[2]. Au temps du roi Henri, un certain Richard, Normand de naissance, et comte d'Eu en Normandie, conquit la province galloise de Divet ou de Pembrocke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands, et même d'Anglais, que les maux de la conquête dans leur patrie réduisaient au métier d'aventuriers et de conquérants du pays d'autrui. Richard d'Eu reçut, dans cette campagne, de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom teutonique de *Strong-boghe*, c'est-à-dire fort tireur d'arc, et, par un hasard singulier, ce sobriquet, inintelligible pour les Normands, demeura héréditaire dans la famille du chef normand[3].

Le Fort-tireur et ses compagnons d'armes se

1. Assignant sibi provincias quas invadere constituunt, pro quibus se regi fidelitatis sacramento adstringunt. (Giraldi Cambr. Itin. Walliæ.)

2. Monast. anglic. tom. I, p. 320. — Ibid. 556.

3. Ibid. p. 724.

1110 à 1138. rendirent par mer à la pointe la plus occidentale du pays de Divet, et refoulèrent vers l'est la population cambrienne des côtes, massacrant tout ce qui leur résistait. Les Brabançons étaient alors la meilleure infanterie de toute l'Europe, et le pays, peu montagneux, leur permit de se prévaloir avec avantage de leur forte et pesante armure[1]. Ils le conquirent rapidement, en partagèrent les villes, les maisons et les domaines, et bâtirent des châteaux pour se garantir des incursions des vaincus. Les Flamands et les Normands, qui tenaient le premier rang dans l'armée conquérante, furent les mieux favorisés dans le partage, et leur postérité forma la race des nouveaux riches et des nouveaux nobles du pays. Plusieurs siècles après, ces nobles et ces riches se faisaient encore remarquer par leurs noms à tournure française, précédés de la particule *de* ou du mot *fils* ou *fitz*, selon la vieille orthographe[2]. Les descendants des Anglais, enrôlés dans cette expédition, composèrent la classe moyenne des petits propriétaires et des fermiers libres; leur langue devint la langue vulgaire du territoire conquis, et en bannit l'idiome gallois, circon-

1. Girald. Cambr. apud. Angl. sacr. tom. II, p. 452.
2. Cambrian register for 1796, p. 68—70.

stance qui fit donner au pays de Pembrocke le 1110 à nom de *petite Angleterre*[1]. Un monument curieux 1138. de cette conquête subsista long-temps dans le pays, c'était une grande route tracée sur les montagnes, d'un sommet à l'autre; cette route, construite par les envahisseurs pour faciliter leur marche et assurer leurs communications, garda durant plusieurs siècles le nom de *chemin des Flamands*[2].

Encouragés par l'exemple de Richard *Strongboghe*, comte de Pembrocke, d'autres aventuriers abordèrent par mer dans la baie de Cardigan, et un certain Martin, de *Tours* ou *Des tours*, envahit le territoire de Keymes, avec Guérin du Mont-Cenis, qu'on appelait en normand *Mont Chensey*, et Guy de Brionne[3]. Martin de Tours prit le titre de seigneur de Keymes, comme administrateur souverain de la contrée où ses hommes d'armes s'établirent[4]. Il y ouvrit un asile pour tous les hommes français, flamands

1. Anglia transvalliana. Little England biyond Weles. (Ibid.)

2. Sicut via Flandrensium ducit per summitatem montis. (Vetus charta, ibid. p. 103.)

3. Cambrian register, p. 126.

4. Martinus turonensis, al. de turribus, dominus de Keymes. (Ibid.)

1110 à 1158. et même anglais de naissance, qui voudraient venir augmenter sa colonie, lui jurer foi et hommage contre les Gallois, et recevoir des terres sous condition de service, avec le titre d'hôtes libres de Keymes[1]. La ville que ces aventuriers fondèrent fut appelée le *Bourg-neuf;* et le lieu où le chef de guerre, devenu seigneur du pays, bâtit sa principale demeure s'appela long-temps *Château-Martin*, suivant le génie de la vieille langue française, qui supprimait les articles[2]. Pour bénir son invasion, Martin bâtit une église et un prieuré qu'il peupla de clercs, appelés à grands frais de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Il les préféra, soit parce que la ville de Tours était son lieu natal, soit parce que le nom de ce lieu faisait allusion à son propre nom[3]. A sa mort on l'ensevelit dans un tombeau de marbre, au milieu du chœur de la nouvelle église, et les clercs tourangeaux de la seigneurie de Keymes recommandèrent aux bénédictions de tout chrétien la mémoire de leur patron, qui, disaient-ils, avait

1. Omnes liberos hospites suos de Keymes. (Cambrian register, p. 159.)

2. Novumburgum.... Castrum Martini; en anglais moderne *Castle-Martin.* (Ibid. pag. 126.)

3. Monast. anglic. t. I, p. 445.

ravivé, par son pieux zèle, la foi chancelante 1110
dans ce pays par la méchanceté des Gallois[1]. à 1138.

Cette accusation, dont les prêtres normands venus à la conquête d'Angleterre n'avaient pas manqué de se prévaloir poür autoriser leur intrusion et la dépossession de tout le clergé de race anglaise, fut renouvelée contre les Cambriens par tous ceux à qui les aventuriers flamands, normands ou français donnèrent des églises, des abbayes et des prieurés dans le pays de Galles. Afin de colorer par une sorte de prétexte l'expulsion violente des anciens évêques et prêtres de ce pays, ils les déclaraient en masse hérétiques, pervers et faux chrétiens[2]. Cependant, il y avait déjà long-temps que les évêques de la Cambrie s'étaient réconciliés avec l'église romaine, qu'ils étaient rentrés, comme on disait alors, dans l'unité catholique, et que l'un d'eux, celui de Saint-David, avait accepté le pallium[3]. Ils se plaignirent vivement au pape de l'usurpation de leurs églises par des hommes de race étrangère et nullement religieux[4]. Mais le pape

1. Consectam ejus gentis rabiem, audaciam, christianæ fidei magna ex parte ignorantiam. (Mon. angl. t. II, p. 63.)

2. Tantam in moribus eorum perversitatem. (Notæ ad

3. Eadmeri Hist. novor. pag. 116. — Eadmeri Histor. pag. 209.)

4. Hæc ecclesia fere annihilata est invasione super ve-

1110 à 1138. ne les écouta point, regardant ceux qui lui avaient conquis sur les Anglais le denier de saint Pierre comme d'assez bons juges de ce qui convenait au bien des ames de leurs sujets. Après cet appel inutile, les Gallois, poussés à bout, se firent justice eux-mêmes, et chassèrent en plusieurs lieux, à main armée, les prêtres étrangers qui avaient chassé leurs propres prêtres et disposé des biens des églises comme d'un patrimoine privé [1].

Ces actes de vengeance nationale furent plus fréquents dans les contrées maritimes, lieux plus éloignés de l'Angleterre et du centre de la puis-
1198. sance normande. Sur la côte voisine de l'île d'Anglesey, envahie par mer, en même temps que cette île, par les gens d'armes du comte de Chester, se trouvait une ville épiscopale nommée Bangor, où le roi Henri Ier avait établi un prélat normand appelé Hervé. Pour remplir au gré du roi ses fonctions pastorales, au milieu d'une contrée à peine soumise, Hervé, dit un ancien auteur, tira le glaive à deux tranchants [2], et lança

nientes gentis Normanniæ... maxima parte cleri deleta.. . (Anglia sacra, p. 693.)

1. Iste Gaufridus episcopatum deseruit, Wallesium infestatione compulsus..... (Rog. de Hoved. p. 544.)

2. Gladium bis acutum ad eos domandos exeruit. (Ex

des anathèmes journaliers contre les Cambriens 1107 à
en même temps qu'il leur faisait la guerre à la 1138.
tête d'une troupe de soldats[1]. Les Gallois ne se laissèrent pas excommunier et massacrer sans résistance; ils défirent l'armée de l'évêque, tuèrent un de ses frères et plusieurs de ses gens, et le contraignirent à prendre la fuite[2]. Hervé retourna en Angleterre auprès du roi Henri, qui le félicita d'avoir souffert pour la foi, et lui promit récompense[3]; et le pape régnant, nommé Pascal, écrivit de sa propre main au roi, pour lui recommander spécialement cette victime de ce qu'il appelait la persécution et la férocité des barbares[4].

Pourtant la nation galloise était peut-être alors de toute l'Europe celle qui méritait le moins le nom de barbare. Malgré le mal que les Anglo-normands lui faisaient chaque jour, ceux qui venaient la visiter sans armes, comme simples

Hist. Eliensi manuscript. — In notis ad Eadmeri Histor. p. 209.)

1. Hunc anathemate, nunc propinquorum et aliorum hominum eos coercens multitudine. (Ibid.)

2. Nec minor fuit eorum contra eum rebellio. (Ibid.)

3. Religiosi episcopi. (Ibid.)

4. Nimia barbarorum ferocia et persecutione. (Ibid. p. 210)

1110 à 1138. curieux, étaient accueillis et fêtés partout avec empressement; on les admettait dès le premier abord dans l'intimité des familles; on leur faisait partager le plus grand plaisir du pays, qui était la musique et le chant. « Ceux qui arrivent « aux heures du matin, dit un voyageur du dou-« zième siècle, sont amusés jusqu'au soir par la « conversation des jeunes femmes et par le son « de la harpe[1]. » Il y avait une harpe dans chaque maison, si pauvre qu'elle fût; et la compagnie, assise en rond autour du musicien, chantait alternativement des stances quelquefois improvisées: on se donnait des défis pour l'improvisation et le chant, d'homme à homme, et quelquefois de village à village[2].

La vivacité d'esprit naturelle aux races celtiques se manifestait en outre chez les Cambriens par leur goût excessif pour la conversation et par la promptitude de leurs répliques. « Tous les Gal-« lois sans exception, même dans les rangs les « plus bas, dit l'ancien voyageur cité plus haut, « ont reçu de la nature une grande volubilité de « langue et une extrême assurance à répondre

1. Qui matutinis horis adveniunt, puellarum affatibus cytharæque modulis usque ad vesperam delectantur. (Giraldi Cambriæ de se, etc. Ed. Comden, p. 889.)

2. Pennant's tour in Wales.

« devant les princes et les grands; les Italiens et 1110
« les Français paraissent avoir la même faculté; à 1138.
« mais on ne la trouve ni dans les Anglais de « race, ni dans les Saxons de la Germanie, ni « dans les Allemands[1]. On alléguera sans doute, « pour cause du manque de hardiesse des Anglais, « leur servitude actuelle; mais telle n'est point « la vraie raison de ces différences, car les Saxons « du continent sont libres, et l'on remarque en « eux le même défaut[2]. »

Les Gallois, qui n'entreprirent jamais d'invasions hors de leur pays à la manière des peuples germaniques, et qui, suivant un de leurs proverbes nationaux, souhaitaient que chaque rayon du soleil fût un poignard pour percer l'ami de la guerre[3], ne faisaient jamais de paix avec l'étranger tant qu'il occupait leur territoire, y fût-il cantonné depuis longues années, y eût-il des châteaux, des bourgs et des villes. Le jour où l'un de ces châteaux était détruit de fond en

1. Loquendi audaciam et respondendi fiduciam coram principibus et magnatibus..... (Giraldi Cambr. p. 889.)

2. Si servitutem causaris in Anglis et hunc ei defectum assignes, in Saxonibus et Germanis qui libertate gaudent, et eodem tamen vitio vexantur, ratio non provenit. (Ibid.)

3. Cambro-britton. t. II, p. 13.

1110 à 1138. comble était un jour de joie universelle, où, selon les paroles d'un écrivain gallois, le père privé d'un fils unique oubliait son malheur[1].
1138. Dans la grande prise d'armes qui eut lieu en l'année 1138, les Normands, attaqués sur toute la ligne de leurs marches depuis le golfe de la Dee jusqu'à la Saverne, perdirent plusieurs postes, et pour quelque temps furent obligés de prendre à leur tour une attitude défensive[2]. Mais l'avantage remporté par les Cambriens ne pouvait être d'une grande importance, parce qu'ils ne poursuivaient point la guerre au-delà des limites de leurs montagnes et de leurs vallées. Leur attaque, quelque vive qu'elle fût, donna ainsi moins d'alarmes aux conquérants de l'Angleterre, que l'invasion du roi d'Écosse, et fut encore moins utile au peuple saxon, qui avait mis en elle son espérance[3].

Le roi Étienne n'eut pas besoin de quitter sa résidence du sud pour marcher à la rencontre, soit des Écossais, soit des Gallois. Mais, peu de temps après, les partisans normands de Mathilde, fille de Henri I[er], lui donnèrent plus d'inquié-

1. Cambro-britton, t. I, p. 137.

2. Gesta Stephani regis, pag. 931.—Florent. Wigorn. p. 666.

3. Order. Vital. p. 912.

tude. Appelée en Angleterre par ses amis, Mathilde débarqua le 22 septembre de l'année 1139, se jeta dans le château d'Arondel sur la côte de Sussex, et de là gagna celui de Bristol, où commandait son frère bâtard Robert, comte de Glocester[1]. Au bruit de l'arrivée de la prétendante, beaucoup de mécontentements et d'intrigues secrètes se dévoilèrent. La plupart des chefs du nord et de l'ouest firent leur renonciation solennelle à l'hommage et à l'obéissance d'Étienne de Blois, et renouvelèrent le serment qu'ils avaient prêté à la fille du roi Henri[2]. Toute la race normande d'Angleterre parut en un moment divisée en deux factions qui s'observaient avec défiance avant d'en venir aux mains. « Le voisin, disent « les historiens du temps, soupçonnait son voi- « sin, l'ami son ami, le frère son frère[3]. » 1139.

De nouvelles bandes de soldats brabançons, engagés soit par l'un, soit par l'autre des deux partis rivaux, vinrent avec armes et bagages, par différents ports et diverses routes, aux rendez-

1. Gervasii cantuariensis Chronica, p. 1549.

2. Ab obsequio regis recesserunt, et pristinis fidei sacramentis innovatis.... (Ibid.)

3. Nec vicinus in proximo, nec amicus in amico, nec frater in fratre potuit fidem habere. (Ibid. p. 1350.)

1139 à 1140. vous assignés par le roi et par Mathilde[1]: de part et d'autre, on leur avait promis, pour solde, les terres de la faction ennemie. Afin de soutenir les frais de cette guerre civile, les fils des Normands se mirent à vendre et à revendre leurs domaines, leurs villages et leurs bourgs d'Angleterre, avec les habitants corps et biens[2]. Plusieurs firent des incursions sur les domaines de leurs adversaires, et y enlevèrent les chevaux, les bœufs, les moutons, et les Anglais, qu'on saisissait jusque dans les villes, et qu'on emmenait garottés[3]. La terreur était telle parmi eux, que si les habitants de quelque cité ou de quelque bourg voyaient approcher de loin seulement trois ou quatre hommes à cheval, ils prenaient aussitôt la fuite[4].

Cet effroi exagéré provenait des bruits sinistres qui couraient sur le sort des hommes que

1. Flandrenses igitur, relicto natali solo, catervatim in Angliam confluunt. (Gervas. cant. p. 1350.)

2. Quibus in stipendium dantur ac veniuntur vicorum ac villarum cultores atque habitatores, cum omnibus rebus suis universis ac substantiis. (Florent. Wigorn. Cant. pag. 672.)

3. Per vicos et plateas capiuntur, et velut in copula canum constringuntur. (Ibid. p. 673.)

4. Si duo vel tres equites appropinquarent alicui oppido omnes oppidani fugerunt. (Chron. saxon. Gibson., p. 239.)

les Normands avaient saisis et enfermés dans 1139
leurs châteaux[1]. « Car ils enlevaient, dit la chro- à
« nique saxonne, tous ceux qui leur paraissaient 1140.
« avoir quelque bien, hommes et femmes, de « jour comme de nuit; et quand ils les tenaient « emprisonnés, pour en tirer de l'or et de l'ar- « gent, ils leur infligeaient des tortures comme « jamais martyr n'en éprouva[2]. Les uns étaient « suspendus par les pieds, la tête au-dessus de la « fumée; d'autres étaient pendus par les pouces, « avec du feu sous les pieds; à quelques-uns ils « serraient la tête avec une courroie, jusqu'au « point d'enfoncer le crâne; d'autres étaient jetés « dans des fosses remplies de serpents, de cra- « pauds et de toutes sortes de reptiles; d'autres « étaient placés dans la *chambre à crucir*; c'est « ainsi que (en langue normande) on appelait « une espèce de coffre court, étroit, peu pro- « fond, garni de pierres tranchantes, et où le « patient était tenu serré jusqu'à la dislocation « des membres .

1. Deoules and yvele men. (Chron. saxon. Gibson, pag. 239.

2. Adeo ut nulli unquam martyres talia senserint. (Ibid.)

3. Alios injecerunt in crucetum (crucet-hus), id est, cistam quæ erat brevis et angusta et depressa....... (Ibid. p. 140.) *Crucir*, en vieux français, signifie *torturer*.

1139 à 1140. « Dans la plupart des châteaux il y avait un « trousseau de chaînes d'un poids si lourd que « deux ou trois hommes pouvaient à peine le « soulever[1]; le malheureux qu'on en chargeait « était tenu debout par un collier de fer scellé « dans un poteau, et ne pouvait ni s'asseoir, ni « se coucher, ni dormir. Ils tuèrent par la faim « plusieurs milliers de personnes[2]. Ils imposèrent « tributs sur tributs aux bourgs et aux villes, et « (dans leur langue) ils appelaient cela *tenserie*[3]. « Lorsque les bourgeois n'avaient plus rien à leur « donner, ils pillaient et incendiaient la ville[5]. « On eût pu voyager tout un jour sans trouver « une ame dans les bourgs, ni à la campagne un « champ cultivé. Les pauvres mouraient de faim, « et ceux qui autrefois avaient eu quelque chose « mendiaient leur pain de porte en porte[5]. Qui-

1. In compluribus castellorum erat horridum quiddam ac detestandum scilicet *sachen-teges*..... (Chron. saxon. Gibson, p. 140.) *Sac*, al. *sache*, signifie *procès* ou *question judiciaire*, lis, quæstio judiciaria; *tege teag* signifie *lien*. (Voyez le Glossaire saxon.)

2. Multa millia fame occiderunt. (Ibid. p. 140.)

3. Imposuerunt tributa oppidis valde frequenter, et illud vocarunt *Tenserie*...... (Ibid.) *Tenser* ou *tanser*, en vieux français, veut dire *châtier*.

4. Vastaverunt et incenderunt omnia oppida. (Ibid.)

5. Ostiatim victum petebant. (Ibid.)

« conque put s'expatrier abandonna le pays. Ja- 1139
« mais plus de douleurs et de maux ne fondirent à 1140.
« sur cette terre, et les payens, dans leurs inva-
« sions, en firent moins qu'eux[1]. Ils n'épargnaient
« ni les cimetières ni les églises, prenaient tout
« ce qu'il y avait à prendre, et puis mettaient le
« feu à l'église : c'était en vain qu'on labourait la
« terre; autant eût valu labourer le sable, et l'on
« disait ouvertement que le Christ et les saints
« sommeillaient[2]. »

C'était aux environs de Bristol, où l'*emperesse* Mathilde et ses Angevins avaient établi leur quartier-général, que régnait la plus grande terreur. Tout le jour on voyait amener à la ville des hommes liés et bâillonnés, soit avec un bâton, soit avec un mors de fer dentelé[3]. Il en sortait incessamment des troupes de soldats déguisés, qui, sous l'habit anglais, cachant leurs armes et leur langage, se répandaient dans les lieux populeux, se mêlaient à la foule, dans les marchés

1. Neque unquam pagani plus mali quam hi fecerunt. (Chron. saxon. Gibson, pag. 140.)

2. Dixerunt enim aperte quod Christus dormivit et ejus sancti. (Ibid.)

3. Ore obturato vel cum massa aliqua illic urgenter impressa, vel cum machinula ad formam asperi fræni capistrata et dentata.... (Gesta Stephani regis, p. 941.)

1139 à 1140. et dans les rues, puis tout à coup s'emparaient de ceux dont l'aspect semblait annoncer quelque peu d'aisance, et les conduisaient à leur quartier, pour les y mettre à rançon[1]. Ce fut contre Bristol que le roi Étienne dirigea d'abord son armée; cette ville forte et bien défendue résista, et les soldats royaux s'en vengèrent en dévastant et brûlant les environs[2]. Le roi attaqua ensuite un à un, avec plus de succès, les châteaux normands situés sur la frontière du pays de Galles, dont presque tous les seigneurs s'étaient déclarés contre lui.

1140. Pendant qu'il était occupé de cette guerre longue et pénible, l'insurrection éclata du côté de l'est; les terres marécageuses d'Ély, qui avaient servi de refuge aux derniers des Saxons libres, devinrent un camp pour les Normands de la faction angevine. Baudoin de Reviers et Lenoir, évêque d'Ély, bâtirent, contre Étienne, des retranchements de pierre et de ciment aux lieux même où Hereward avait élevé un fort de bois

1. In die pertritam et populosam viam, nunc huc, nunc illuc, itinerare... nomen suum, personas et officium mentiri, non arma, non notabilem habitum. (Gesta Stephani regis, p. 941.)

2. Quæcumque in circuitu illius erant vastatis et consumptis. (Ibid.)

contre le roi Guillaume[1]. Ces lieux, toujours 1140
considérés comme redoutables par l'autorité normande, à cause des facilités qu'ils offraient pour s'y réunir et s'y défendre, avaient été mis par Henri Ier sous le pouvoir d'un évêque dont la surveillance devait se joindre à celle du comte et du vicomte de la province[2]. Le premier évêque du nouveau diocèse d'Ély fut ce même Hervé, que les Gallois avaient expulsé de Bangor; le second fut Lenoir, qui découvrit la grande conspiration des Anglais, en l'année 1137. Ce ne fut point par zèle personnel pour le roi Étienne, mais par patriotisme, comme Normand, qu'il servit alors ce roi contre les Saxons, et dès que les Normands se furent déclarés contre Étienne, Lenoir se joignit à eux, et entreprit de faire des îles de son diocèse un rendez-vous pour les amis de Mathilde[3].

Étienne attaqua ses adversaires dans ce camp, de la même manière que le conquérant y avait

1. Ex lapide et cæmento. (Hist. Eliensis, apud Angliam sacram, tom. I, p. 620.)

2. Cernens insulam Eliensem locum periculosissimum si qua seditio in regno oriretur,.... studuit.... locum sub sede episcopali immutari. (Ingulf. croyl. Cont. p. 117.)

3. Considerata mira et insuperabili loci munitione. (Gesta Stephani, pag. 949.)

1140. autrefois attaqué les réfugiés saxons. Il construisit des ponts de bateaux, sur lesquels passa la cavalerie, et mit en pleine déroute les soldats de Baudoin de Reviers et de l'évêque Lenoir[1]. L'évêque s'enfuit vers Glocester, où se trouvait alors la fille de Henri Ier avec les principaux de ses partisans. Tous ceux qu'elle avait dans l'ouest, encouragés par l'absence du roi, réparaient les brèches de leurs châteaux, ou, transformant en forteresses les clochers des grandes églises, les garnissaient de machines de guerre; ils creusaient, à l'entour, des fossés dans le terrain même des cimetières, de façon que les cadavres étaient mis à découvert, et les os des morts dispersés[2]. Les prélats normands ne se faisaient aucun scrupule de prendre part à ces opérations militaires, et n'étaient pas les moins actifs ni les moins occupés à torturer les Anglais pour leur faire donner rançon. On les voyait, comme dans les premiers temps de la conquête, montés sur des chevaux de bataille, couverts d'armes, la lance ou le bâton au poing, diriger les travaux et les attaques, ou tirer le butin au sort[3].

1. Gesta Steph. regis, p. 950.—Anglia sacra, p. 620.

2. Cœmeterium in castelli sustollebatur vallum, et corpora mortuorum retracta..... (Ibid.)

3. Ipsi episcopi ferro accincti.... prædas participare....

L'évêque de Chester et celui de Lincoln se 1141.
faisaient remarquer parmi les plus belliqueux. Ce dernier rallia les troupes battues au camp d'Ély, et recomposa sur la côte de l'est une armée que le roi Étienne vint attaquer, mais avec moins de succès que la première ; ses troupes, victorieuses à Ély, se débandèrent près de Lincoln ; abandonné de ceux qui l'entouraient, le roi se défendit seul quelque temps, mais à la fin, obligé de se rendre, il fut conduit à Glocester, aux quartiers de la comtesse d'Anjou, qui, de l'avis de son conseil de guerre, l'enferma au donjon de Bristol[1]. Cette défaite ruina la cause royale. Les Normands du parti d'Étienne, le voyant vaincu et captif, passèrent en foule du côté de Mathilde[2]. Son propre frère, Henri, évêque de Winchester, se déclara pour la faction victorieuse ; et les paysans saxons, qui haïssaient également les deux partis, profitèrent du désastre des vaincus pour les dépouiller et les maltraiter dans leur déroute[3].

pecuniosos cruciatibus exponere.... invehi equis....(Gesta Stephani, p. 962.)

1. In turri bricstowensi. (Ibid. p. 952.)

2. Sponte ad comitissæ imperium conversis. (Ibid. p. 953.)

3. A simplici rusticorum plebe in malum illius conjurante.... (Ibid.)

1141. La petite-fille du conquérant fit son entrée triomphale dans la cité de Winchester : l'évêque Henri la reçut aux portes, à la tête du clergé de toutes les églises. Elle s'empara des ornements royaux, ainsi que du trésor d'Étienne[1], et convoqua un grand conseil de prélats, de comtes, de barons et de chevaliers normands. L'assemblée fit Mathilde reine, et l'évêque qui la présidait prononça la formule suivante : « Ayant invoqué « premièrement, et comme il convient, l'aide de « Dieu tout-puissant, nous élisons pour dame « de l'Angleterre et de la Normandie la fille du « glorieux, riche, bon et pacifique roi Henri, « et lui promettons foi et soutien[2]. » Mais l'heureuse fortune de la reine Mathilde la rendit bientôt dédaigneuse et arrogante; elle cessa de prendre conseil de ses anciens amis, et traita durement ceux d'entre ses adversaires qui voulaient se rapprocher d'elle[3]. Les auteurs de son élévation, quand ils lui faisaient quelque demande,

1. Regisque castello et regni corona, thesaurisque. (Gesta Steph. regis, p. 954.)

2. Invocata primo, ut par est, in auxilium Divinitate, filiam..... in Angliæ Normanniæque dominam eligimus, eique fidem et manutenementum promittimus. (Acta concilii Wint. ap. script. fr. t. XIII, p. 28.)

3. Gesta Steph. regis, p. 954.

essuyaient souvent des refus, et s'ils s'inclinaient 1141.
devant elle, dit un vieux historien, elle ne se levait point pour eux[1]. Cette conduite refroidit le zèle de ses plus dévoués partisans, et la plupart s'éloignant d'elle, sans pourtant se déclarer pour le roi détrôné, attendirent en repos l'événement[2].

De Winchester, la nouvelle reine se rendit à Londres. Elle était fille d'une Saxonne; les bourgeois saxons, par une sorte de sympathie nationale, la virent plus volontiers dans leur ville que le roi de pure race étrangère[3]; mais l'empressement de ces serfs de la conquête toucha peu le cœur orgueilleux de la femme du comte d'Anjou, et la première parole qu'elle fit adresser aux gens de Londres fut la demande d'un énorme taillage[4]. Les bourgeois, que les dévastations de la guerre et les exactions d'Étienne avaient réduits à un tel point de détresse qu'ils craignaient une famine prochaine, supplièrent la reine d'avoir pitié d'eux et d'attendre, pour imposer de nouveaux

1. Non ipsis ante se inclinantibus reverenter ut decuit assurgere. (Gesta Stheph. regis, p. 954.)

2. Ad quem finem cœpta devenirent taciti observabant. (Ibid.)

3. Se illi supplices obtulerunt. (Ibid.)

4. Infinitæ copiæ pecuniam ore imperioso exegit. (Ibid.)

1141. tributs, qu'ils fussent relevés de leur misère présente[1]. « Le roi ne nous a rien laissé, lui dirent « d'un ton soumis les députés des citoyens. — « J'entends, reprit avec dédain la fille de Henri Ier; vous avez tout donné à mon adversaire, « vous avez conspiré avec lui contre moi, et vous « voulez que je vous épargne[2]... » Les bourgeois de Londres, obligés de payer le taillage, saisirent cette occasion pour présenter à la reine une humble requête : « Rends-nous, lui demandaient-« ils, les bonnes lois du roi Edouard ton grand « oncle, au lieu de celles de ton père le roi Henri, « qui sont mauvaises et trop dures pour nous[3]. » Mais, comme si elle eût rougi de ses aïeux maternels et renié sa descendance saxonne, Mathilde s'irrita de cette requête, traita d'insolents ceux qui osaient la lui adresser, et proféra contre eux de grandes menaces. Blessés au fond du cœur,

1. Quatenus calamitatis et oppressionis suæ miserta.... vel pauco tempore parceret. (Gesta Steph. regis, p. 954.)

2. Torva oculos, crispata in rugam frontem, inquiens, Londonienses...... ad regem restaurandum, divitias suas largissime prorogasse, cum adversariis suis conspirasse. (Ibid.)

3. Ut leges eis regis Edwardi observare liceret, quia optimæ erant; non patris sui Henrici, quia graves erant. (Florent Wigorn. Chron. apud script. rer. fr. tom. XIII, p. 77.)

mais dissimulant leur peine, les bourgeois re- 1141.
tournèrent à leur salle de conseil[1], où les Normands, devenus moins ombrageux, leur permettaient alors de s'assembler pour faire entre eux de gré à gré la répartition des tailles ; car le gouvernement avait pris la coutume d'imposer les villes en masse, sans s'occuper de la manière dont l'impôt serait rempli par des contributions individuelles.

La reine Mathilde attendait en pleine sécurité, soit dans la tour du conquérant, soit dans le nouveau palais de Guillaume-le-Roux, à Westminster, que les députés des habitants vinssent lui offrir à genoux les sacs d'or qu'elle avait demandés, quand tout à coup les cloches de la ville sonnèrent l'alarme, une foule de peuple se répandit dans les rues et sur les places[2]. De chaque maison sortait un homme armé du premier instrument de combat qu'il avait trouvé sous sa main. Un vieux auteur compare la multitude qui s'amassait en tumulte aux abeilles sortant de la ruche[3]. La reine et ses gens de guerre normands

1. Tristes et inexauditi ad sua discessere. (Gesta Steph. regis, p. 954.)

2. Cum ergo comitissa...... præstolaretur, omnis civitas sonantibus ubique campanis..... (Ibid. p. 955.)

3. Quasi frequentissima ex apium alvariis examina. (Ib.)

1141 et angevins, se voyant surpris, et n'osant risquer, dans des rues étroites et tortueuses, un combat où la supériorité de l'armure et de la science militaire ne pouvaient être d'aucun usage, montèrent promptement à cheval et s'enfuirent[1]. Ils avaient à peine passé les dernières maisons du faubourg, qu'une troupe d'Anglais accourus vers leurs logements en brisa les portes, et, ne les y trouvant point, pilla tout ce qu'ils avaient laissé[2]. La reine galopait sur la route d'Oxford avec ses barons et ses chevaliers : de distance en distance quelqu'un d'entre eux se détachait du cortège pour s'enfuir plus sûrement tout seul par des chemins de traverse et des sentiers détournés[3]; elle entra dans Oxford avec son frère, le comte de Glocester, et le petit nombre de ceux qui avaient trouvé cette route la plus commode pour eux-mêmes, ou qui avaient oublié leur propre péril pour le sien[4].

En réalité, ce péril était peu de chose; car les

1. Cursatiles ascensi equos.... (Gesta Steph. regis, p. 955.)

2. Vix antemurales civitatis domos fugiendo liquissent. (Ibid.)

3. Variarum viarum diverticula subeuntes. (Ibid.)

4. Aliisque baronibus perpaucis quibus fugiendi oportunitas illo aptius dirigebatur. (Ibid.)

habitants de Londres, satisfaits d'avoir chassé de 1141.
leurs murs la nouvelle reine d'Angleterre, ne se mirent point à la poursuivre. Leur soulèvement, né d'un accès d'indignation, sans projet conçu d'avance, sans liaison avec d'autres mouvements, n'était point le premier acte d'une insurrection
nationale. L'expulsion de Mathilde et de ses ad- 1141 à
hérents ne tourna point au profit du peuple 1142.
anglais, mais des partisans d'Étienne. Ceux-ci rentrèrent bientôt à Londres, occupèrent la cité et la garnirent de leurs troupes, sous couleur d'alliance avec les citoyens[1]. La femme du roi prisonnier se rendit à Londres, et y établit ses quartiers; et tout ce qu'obtinrent alors les bourgeois, ce fut d'être enrégimentés au nombre de mille hommes portant le casque et le haubert parmi les troupes qui se rassemblèrent au nom d'Étienne de Blois, et de servir comme auxiliaires des Normands sous Guillaume et Roger de la Chesnaye[2].

L'évêque de Winchester, voyant le parti de son frère reprendre ainsi quelque force, déserta le parti contraire, et se déclara de nouveau pour

1. Gesta Stephani regis, pag. 955.

2. Mille cum galeis et loricis ornatissime instructi. (Ibid. p. 956.)

1141 à 1142. le prisonnier de Bristol ; il arbora le drapeau d'Étienne sur le château de Winchester et sur sa maison épiscopale, qu'il avait fortifiée et crénelée comme un château[1]. Robert de Glocester et les partisans de Mathilde vinrent en faire le siége. La garnison du château, bâti au milieu de la ville, mit le feu aux maisons pour gêner les assiégeants ; et, pendant ce temps, l'armée de Londres, attaquant ces derniers à l'improviste, les obligea de se retrancher dans les églises, qu'on incendia pour les en faire sortir[2]. Robert de Glocester fut fait prisonnier, et ceux qui le suivaient se dispersèrent. Barons et chevaliers jetèrent leurs armes et leur baudrier équestre, et, marchant à pied pour n'être point reconnus, traversèrent sous de faux noms les villes et les villages[3]. Mais outre les partisans du roi qui les serraient de près, ils trouvèrent sur leur chemin d'autres ennemis, les paysans et les serfs saxons, acharnés contre eux dans leur déroute, comme

1. Domum quam instar castelli fortiter et inexpugnabiliter firmarat. (Gesta Stephani regis, p. 955.)

2. Ibid. p. 956.

3. Omnibus militandi abjectis insigniis, pedites et inhonori nomen suum et fugam mentiebantur. (Ibid. pag. 957.)

naguère ils l'avaient été contre la faction oppo- 1141
sée[1]; ils arrêtaient ces fiers Normands, que, à 1142.
malgré leurs efforts pour se déguiser, on reconnaissait au langage, et les faisaient marcher devant eux à grands coups de fouet[2]. L'archevêque de Canterbury, d'autres évêques et nombre de seigneurs, furent maltraités de la sorte et dépouillés de tous leurs habits[3]. Ainsi cette guerre fut à la fois pour les Anglais de race un sujet de misère et de joie, de cette joie frénétique qu'on éprouve au milieu de la souffrance, en rendant le mal pour le mal. Le petit-fils d'un homme mort à Hastings éprouvait un moment de plaisir en se voyant maître de la vie d'un Normand, et les Anglaises qui tournaient le fuseau au service des hautes dames normandes se racontaient comme un récit joyeux les souffrances de la reine Mathilde à son départ d'Oxford; comment elle s'était enfuie seule avec trois hommes d'armes, la nuit, à pied, sur la neige, et comment elle avait passé en grande alarme tout près des postes

1. In manus rusticorum incidentes. (Gesta Steph. regis, p. 957.)

2. Dirissimis flagris atterebantur. (Ibid.)

3. Equis et vestibus ab istis captis, ab illis horrende abstractis. (Ibid.)

1141 à 1142. de l'ennemi, entendant la voix des sentinelles et le bruit des signaux militaires[1].

Peu de temps après que le frère de Mathilde, Robert de Glocester, eut été fait prisonnier, les deux partis conclurent un accord, par lequel le roi et le comte furent rendus l'un pour l'autre, de manière que la dispute revint à ses premiers
1142. termes[2]. Étienne sortit de la tour de Bristol, et reprit le titre de roi; il fit des actes d'autorité royale sur la portion du pays où dominaient ses partisans, c'est-à-dire sur toute la contrée du centre et de l'est de l'Angleterre. Quant à la Normandie, aucun de ses ordres n'y parvint, car, durant sa captivité, tout le pays s'était rendu à Geoffroy, comte d'Anjou et mari de Mathilde, qui, peu de temps après, du consentement des Normands, céda à son fils aîné Henri le titre de
1148. duc de Normandie[3]. Le parti d'Etienne perdit ainsi l'espérance de se recruter outre-mer; mais, comme il était maître des côtes, il eut le moyen d'empêcher que de semblables renforts ne par-

1. Tribus tantum se comitantibus militibus e castello noctu egreditur, perque nivem et gelu pedestris..... hinc cornicinum stridore, hinc ululantium in altum clamore.... (Gesta Steph. regis, p. 959.)

2. Ad primum dissentionis punctum. (Ibid. p. 957.)

3. Guil. neubrig. apud script. rer. fr. t. VIII, p. 99.

vinssent à ses adversaires, resserrés dans la contrée de l'ouest. Leur seule ressource fut de solder des corps de Gallois mercenaires qui, bien que mal armés, suspendirent quelque temps, par leur bravoure et leur tactique bizarre, le triomphe des partisans du roi[1]. 1148.

Pendant que la lutte se prolongeait assez mollement, de part et d'autre, Henri, fils de Mathilde, parti de Normandie avec une troupe de cavaliers et de fantassins, parvint à débarquer en Angleterre. Au premier bruit de son arrivée, et avant qu'il y eût eu le moindre combat, beaucoup de gens commencèrent à déserter la cause d'Etienne; mais, dès qu'ils apprirent que Henri n'avait que peu de monde et peu d'argent, beaucoup revinrent au roi, et la désertion s'arrêta[2]. La guerre se poursuivit sous le même aspect qu'auparavant; il y eut des châteaux pris et repris, des villes pillées et brûlées. Les Anglais, fuyant de leurs maisons par force ou par crainte, allaient bâtir de petites cabanes sous les murs des églises, mais ils ne tardaient pas à en être expulsés par l'un ou l'autre parti, qui transfor- 1153.

1. Crudelis et indomitæ pedestris multitudinis, Wallensium scilicet.... (Gesta Steph. regis, p. 964—970.)

2. Gesta Steph. regis, p. 973. Gervas. cantuariensis, pag. 1366.

1153. mait l'église en forteresse, crénelait le haut des tours et braquait ses machines de guerre à l'endroit où avaient sonné les cloches[1].

Le fils unique du roi Etienne, nommé Eustache, qui s'était plus d'une fois signalé dans cette guerre, mourut après avoir pillé un domaine consacré à saint Edmund, roi et martyr; et sa mort fut, selon les Anglais de naissance, la suite de l'outrage qu'Eustache avait osé faire à ce saint de race anglaise[2]. Etienne, n'ayant plus de fils auquel il pût désirer de transmettre la royauté, fit alors proposer à Henri, son rival, de terminer la guerre par un accord; il demandait que les Normands d'Angleterre et du continent le laissassent régner en paix sa vie durant, à condition qu'après lui le fils de Mathilde serait roi. Les Normands y consentirent, et la paix fut rétablie. La teneur du traité, juré par les évêques, les comtes, les barons et les chevaliers des deux partis, s'offre sous deux faces très-différentes, dans les historiens du temps, selon la faction qu'ils favorisent. Les uns disent que le roi Etienne

1. Alii circa templa spe videlicet se tutandi, humilia contexentes tuguria.... (Gesta Steph. regis, p. 960.) De turri unde dulces tintinnabulorum monitus, nunc balistas erigi. (Ibid. p. 951.)

2. Ibid.

adopta Henri pour son fils, et qu'en vertu de 1153.
cet acte préalable, les seigneurs jurèrent de donner en héritage au fils adoptif le royaume de son père[1]; d'autres, au contraire, prétendent que le roi reconnut positivement le droit héréditaire et personnel du fils de Mathilde sur le royaume, et qu'en retour ce dernier lui octroya bénévolement de régner le reste de sa vie[2]. Ainsi des contemporains, également dignes de foi, font provenir de deux principes entièrement opposés la légitimité qu'ils accordent au petit-fils de Henri Ier; lesquels doit-on croire en cela? Ni les uns, ni les autres. Et la vérité est que les mêmes barons qui avaient élu Etienne malgré le serment prêté à Mathilde, qui ensuite élurent Mathilde malgré le serment prêté à Etienne, par un nouvel acte de volonté, désignèrent, pour succéder à Étienne, le fils de Mathilde, et non sa mère; de cette volonté seule résultait la légitimité royale, bien que les rois et leurs flatteurs se donnassent

1. Et rex quidem ducem adoptans in filium, eum solemniter successorem proprium declaravit. (Guil. neubrig. ap. script. rer. fr. tom. XIII, p. 100.)

2. Rex recognovit hæreditarium jus quod dux Henricus habebat in regno, et dux benigne concessit ut rex tota vita sua, si vellet, regnum teneret. (Chronic. Normann. pag. 989.)

1153. déjà beaucoup de peine pour la faire dériver d'une autre source[1].

1152. Peu de temps avant son expédition en Angleterre, Henri avait pris pour femme l'épouse divorcée du roi de France, Éléonore ou Aliénor, ou plus familièrement Aanor, fille de Guillaume, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, c'est-à-dire chef souverain de toute la côte occidentale de la Gaule, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'au pied des Pyrénées[2]. Suivant les usages de ce pays, Éléonore y jouissait de tout le pouvoir qu'avait exercé son père, et de plus, son mari, quoique étranger, pouvait entrer avec elle en partage de cette autorité. Le roi de France eut ce privilège tant qu'il resta uni à la fille du comte Guillaume, et il entretint des officiers et des garnisons dans les villes de l'Aquitaine; mais lorsque, par jalousie, il eut résolu de la répudier, force lui fut de retirer aussitôt ses agents et ses soldats[3]. Ce roi, appelé Louis, ayant mené sa

1. Sciatis, quod ego rex Stephans Henricum ducem Normanniæ post me successorem regni Angliæ, et hæredem meum jure hæreditario constitui, et ei ac hæredibus suis regnum Angliæ donavi et confirmavi. (Instrumentum pacis, apud Jo. Brompton, chron. p. 1037.)

2. Script. rer. franc. t. XIII, p. 102, et t. XIV, p. 11.

3. Munitiones removet, gentes suas exinde reducit. (Ibid. t. XII, p. 474.)

femme en Palestine, voir la guerre sainte, par 1152.
passe-temps, s'imagina, soit à tort, soit à raison, qu'elle le trompait pour un jeune Sarrasin. Louis sollicita et obtint le divorce, que l'Église refusait obstinément aux gens du peuple, mais qu'elle accordait sans peine aux princes[1].

Il se tint, à Beaugency-sur-Loire, un concile de prélats, devant lequel Éléonore fut obligée de comparaître. L'évêque, qui portait la parole au nom du roi de France, annonça gravement que le roi demandait le divorce, « parce qu'il ne se « fiait point en sa femme, et jamais ne serait as- « suré de la lignée qui viendrait d'elle[2]. » Le concile, sans discuter ce point délicat, déclara le mariage nul, sous prétexte de parenté, s'avisant un peu tard de ce qu'Éléonore était cousine de son mari à l'un des degrés prohibés[3]. L'épouse répudiée se mit en route vers son pays, et s'arrêta quelque temps à Blois. Le comte de Blois, Thibaut, frère du roi d'Angleterre, moins scrupuleux que le roi de France, se proposa pour mari à la duchesse d'Aquitaine, plutôt par ambi-

1. Hanc amplius noluit habere.... uxorem suam repudiat.... (Script. rer. franc. t. XII, p. 127—474.)

2. De Polter, Histoire des conciles, t. VIII, p. 23.

3. Quod inter ipsum et reginam Alienoridem linea consanguinitatis erat. (Script. rer. fr. t. XII, p. 127.)

1152. tion que par amour[1]. Il essuya un refus; et, ne pouvant s'y résigner de bonne grace, il résolut de retenir Éléonore prisonnière dans son château, et même de l'y épouser de force, comme s'exprime un vieux historien[2]. Elle soupçonna ce dessein; et, partant de nuit, descendit la Loire jusqu'à Tours, ville qui faisait alors partie du comté d'Anjou. Au bruit de son arrivée, le second fils du comte d'Anjou et de l'emperesse Mathilde, nommé Geoffroy, épris du même désir que Thibaut de Blois, vint se placer en embuscade à un port de la Loire, qu'on appelait le *Port des Piles*, pour arrêter le cortège de la duchesse, l'enlever elle-même et l'épouser[3]; mais Éléonore, dit l'historien, en fut avertie par son bon ange, et prit subitement un autre chemin pour aller à Poitiers[4].

C'est là que Henri, fils aîné de Mathilde et du comte d'Anjou, plus courtois et plus heureux que son frère, se rendit pour solliciter l'amour et la main de la duchesse d'Aquitaine. Il fut

1 Script. rer. fr. t. XII, p. 474.

2. Eam per vim nubere sibi voluit. (Ibid.)

3. Cum ipsam uxorem ducere et apud portum de *Piles* rapere voluisset. (Ibid.)

4. Ipsa commonita ab Angelis suis, per aliam viam reversa est..... (Ibid.)

agréé, emmena sa nouvelle épouse dans son 1152.
duché de Normandie, et envoya dans les cités de la Gaule méridionale, des baillis, des justiciers et des hommes d'armes normands.

Au titre de duc de Normandie il joignit dès lors ceux de duc d'Aquitaine et de comte de Poitou[1]; et, son père ayant déjà l'Anjou et la Touraine, leur souveraineté s'étendait sur toute la partie occidentale de la Gaule, entre la Somme et les Pyrénées, à l'exception de la pointe de Bretagne. Les terres du roi de France, bornées par la Loire, la Saône et la Meuse, étaient loin d'avoir une pareille étendue. Ce roi s'alarma de voir croître à ce point la puissance normande, rivale de la sienne depuis sa naissance, et encore plus depuis la conquête de l'Angleterre. Il avait fait de grands efforts pour prévenir l'union du jeune Henri avec Éléonore, et l'avait sommé, comme son vassal pour le duché de Normandie, de ne point contracter mariage sans l'aveu de son seigneur suzerain[2]. Mais les obligations de l'homme-lige envers le suzerain, même quand les deux parties les avaient expressément avouées et consenties, n'avaient guère de valeur entre

1. Script. rer. fr. t. XII, p. 474 et t. XIII, p. 102.
2. Ibid. tom. XII, p. 474.

1152. gens d'égale puissance. Henri ne tint nul compte de la défense de se marier, et Louis fut obligé de se contenter des nouveaux serments d'hommage que lui prêta le roi d'Angleterre pour le comté de Poitou et le duché d'Aquitaine[1].

Des serments de ce genre, vagues dans leur teneur, prêtés de mauvaise grace et en quelque sorte pour la forme, étaient depuis long-temps le seul lien qui existât entre les rois d'outre-Loire successeurs des anciens rois franks et les chefs de tout le pays compris entre la Loire et les deux mers. Car la domination franke n'avait pu prendre racine dans ces contrées aussi fortement que dans celle qui était voisine de l'ancienne Germanie. Au septième siècle, les peuples de l'Europe qui avaient quelques relations avec l'ancienne Gaule avaient déjà pris l'habitude de la désigner tout entière par le nom de *France;* mais au sein même de la Gaule, ce nom était loin d'avoir une pareille universalité. Le cours de la Loire formait la limite méridionale de la Gaule franke, ou du pays français; et au-delà se trouvait le pays romain, différent de l'autre par la langue, les mœurs, et surtout la civilisation[2].

1. Script. rer. francic. tom. XIII, p. 565.
2. Ibid. t. III—XVIII, passim.

Dans la partie du sud, les habitants, grands ou petits, riches ou pauvres, étaient presque entièrement de pure race gauloise, ou du moins la descendance germanique n'y était point accompagnée de la même supériorité de condition sociale qui s'y attachait dans le nord. Les hommes de race franke qui étaient venus dans la Gaule méridionale, soit en conquérants, soit comme agents et commissaires des conquérants établis au nord de la Loire, ne réussirent point à se propager comme nation distincte au sein d'une population nombreuse et réunie dans de grandes villes; aussi les habitants de la France et de la Bourgogne n'employaient-ils que le nom de Romains pour désigner ceux du midi[1]. 600 à 700.

Les successeurs de Hlode-wig ajoutaient à leur titre de roi des Franks celui de princes du peuple romain[2]; c'était en général le roi des Franks orientaux qui se parait de cette qualification, et possédait le territoire d'Aquitaine et celui que les anciens Romains avaient nommé *Provincia*. De là vint que la région du nord-ouest fut seule nommée, en langue franke, West-rik, ou royaume

1. Fredegarii scolastici Chronicon, p. 742 et passim

2. Dagbertus, rex Francorum et romani populi princeps. (Vita sancti Martini; Dubos, tom. II, p. 388.)

600 à 700. de l'ouest, mot qu'une erreur de langue ou d'orthographe a travesti en celui de Neustrie[1]. A la longue, la population d'Aquitaine, se détachant de l'Ost-rik, Austrie, Austrasie, ou France orientale, choisit dans son propre sein des ducs, des comtes, des rois d'origine gauloise, ou, ce qui est plus remarquable, contraignit les descendants de ses gouverneurs teutoniques à se révolter à la tête du peuple gallo-romain contre leurs propres compatriotes. C'est ainsi que différents chefs portant des noms tudesques régirent, d'une manière complètement indépendante des rois franks, tout le pays de la Loire aux Pyrénées, avant la seconde invasion germanique sous
700 à 715. Pippinn, père de Karl-Martel[2]. Mais depuis cette invasion et la chute des rois fainéants de la Gaule occidentale, le midi fut menacé de perdre la liberté qu'il avait recouvrée, grace à l'indolence de ses anciens conquérants.

C'était le temps où le peuple arabe, maître de toute l'Espagne et même de quelques villes au nord des Pyrénées, avait ses frontières en Gaule. Malgré la différence de religion, les Aquitains et

1. Voyez tom. Ier, liv. I, pag. 59.

2. Script. rer. franc. t. II, et Preuves de l'Histoire de Languedoc, p. 16.

les Provençaux éprouvaient pour cette nation 700
spirituelle et polie plus de penchant que pour à
les Franks, et ils conclurent avec elle plusieurs 715
alliances qui furent cimentées par des mariages[1]. Quelques villes dans le voisinage des Pyrénées et du Rhône furent occupées amicalement par des garnisons arabes[2], et c'est cette union des Gaulois méridionaux avec des hommes que l'Église nommait païens qui donna un caractère religieux à la guerre entreprise par le Frank
Karl-Martel contre les provinces du midi[3]. Karl 715
marqua ses drapeaux du signe de la croix; et ses à
soldats, venus des rives du Wéser et du Nèkre, 750.
où le paganisme existait encore, furent appelés les vengeurs de Dieu et les appuis de la chrétienté.

Ce titre, quelque glorieux qu'il fût, les touchait moins sans doute que le pillage des grandes villes romaines et les fruits délicieux de cette

1. Sarraceni ab Eudone duce in auxilium suum vocati. (Annales Francorum Fuldenses, apud script. rer. fr. t. II, pag. 674.) — Filiam suam fœderis causa ei in conjugium copulavit. (Ibid. p. 721.) — Maurontium ducem qui dudum Sarracenos invitaverat. (Ibid. p. 675.)

2. Jusseph Ibn Abderahman arelate civitate pace ingreditur.... (Annal. Bertiniani.)

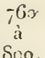
3. Voyez au livre Ier.

715. à 750 *bonne terre*, que Hlode-wig avait promise aux siens pour les animer contre les Goths. Les ravages de ce second ban de Barbares surpassèrent de beaucoup ceux de la première conquête. C'est avec l'expression de la joie que les chroniques des Franks racontent, « comment le grand chef « Karl, conduit par le Christ, dépeupla la région « gauloise; comment il incendia les fameuses « cités de Nîmes, d'Agde et de Béziers, et les dé- « truisit de fond en comble, murs et murailles[1]; « comment, cinq années après, Karl-mann et « Pippinn, ayant passé la Loire à Orléans, mar- « chèrent sur Bourges, première ville d'Aqui- « taine, la brûlèrent, écrasèrent les Romains, « démolirent le château de Loches, puis, se par- « tageant les dépouilles de toute la contrée, et « emmenant les habitants en esclavage, retour- « nèrent sur la terre des Franks[2]. »

Pour la seconde fois maîtres du midi, les Ger-

1. Christo in omnibus præsule, regionem gallicam depopulantur; urbes famosissimas Nemosum, Agaten ac Biterris funditus muros ac mœnia Carolus destruens, igne supposito concremavit. (Fredeg. chron. Cout. part. III.)

2. Carlomannus atque Pippinus principes germani.... Ligeris alveum transeunt..... Romanos proterunt.... prædam sibi dividentes, habitatores secum captivos duxerunt.... in terram Francorum remeant.... (Ibid.) In Francorum regnum.... ad propria. (Ibid.)



mains y placèrent des gouverneurs et des juges de leur nation[1] qui enlevaient sous forme de tribut tout l'argent du pays; mais, à la première occasion favorable, les habitants refusaient de payer, se soulevaient, et chassaient les étrangers. Alors les Franks descendaient du nord pour revendiquer leur droit de conquête; ils venaient sur les bords de la Loire, soit à Orléans, soit à Tours, soit à Nevers, tenir leur champ de mai en chevaux et en armes[2]. La guerre commençait entre eux et les habitants du Limousin ou de l'Auvergne, qui étaient l'avant-garde de la population gallo-romaine. Si les Romains (pour parler la langue de l'époque) se sentaient trop faibles, ils proposaient au chef des gens de France de lui payer l'impôt chaque année, sous la condition que leur pays resterait libre de se gouverner lui-même[3]. Le roi frank soumettait cette proposition

1. Suos judices constituit. (Fredeg. chronic. Cont. part. III.)

2. Cum exercitu, cum Francis et proceribus suis placitum suum campo maio tenens; post Ligere transacto.... (Ibid. p. 11.)

3. Tributa vel munera quæ reges Francorum de Aquitania provincia exigere consueverunt. (Chron. Fredeg. provinc.)

760 à 800. à ses *leudes*[1], comme on disait en langue tudesque; dans leur assemblée, tenue en plein air, il les interrogeait tous, depuis le premier jusqu'au dernier; et si l'assemblée votait contre la paix, l'armée continuait sa marche, arrachant les vignes et les arbres à fruit, enlevant les hommes, le bétail et les chevaux[2]. Quand la cause du midi avait été complètement vaincue, les juges, *grafs*, et *scheppen* franks[3] se réinstallaient dans les villes, et, pour un temps plus ou moins long, en tête des actes publics figuraient les formules suivantes: « Sous le règne du glorieux roi *Pepin;* « sous le règne de l'illustre empereur *Carles.* »

800. Carles, ou Charlemagne, établit roi en Aquitaine, du consentement de tous les Franks, son fils Hlode-wig, que les Gaulois nommaient Louis[4]. Ce Louis devint, à son tour, empereur ou *kaïsar* des Franks; et, sous ce titre, régna à la fois en

1. *Leod, lied, liet, leute,* peuple, gens. Lingua theotisca.....

2. Sed hoc rex per consilium Francorum facere contempsit.... totam regionem vastavit.... cum præda, equitibus, captivis, thesauris, Christo duce, reversus est in Franciam. (Ibid.)

3. Voyez livre II, t. Ier.

4. Una cum consensu Francorum. (Script. rer. franc. tom. V.)

Germanie, en Italie et en Gaule. De son vivant, 814
il voulut faire jouir ses fils de cette autorité im- à 839.
mense; et le partage inégal qu'il établit excita entre eux la discorde. Les Gaulois méridionaux s'empressèrent de prendre parti dans ces querelles, pour les envenimer et contribuer à l'affaiblissement de leurs maîtres. En attendant le moment de s'insurger sous des chefs de leur race et de leur langue, ils donnèrent la royauté de leur pays à des membres de la famille impériale, mais à ceux que ni l'empereur ni l'assemblée souveraine des Franks ne voulaient y voir régner[1]; il en résulta de longues guerres, où, comme dans les précédentes, les villes d'Aquitaine furent brûlées, les églises pillées, et les hommes traînés
en esclavage. La grande dispute pour la royauté 839
de la Gaule, qui s'éleva, sur la fin du neuvième à 888.
siècle, entre la France teutonique et la France gauloise, donna quelque relâche aux Aquitains. Indifférents aux deux partis rivaux, n'ayant nul intérêt commun ni avec la famille de Charlemagne, ni avec les rois français de nouvelle race, ils se tinrent à l'écart et profitèrent de la dispute comme d'un prétexte pour résister également au

1. Nithardi lib. I, cap. 8. — Annales Bertiniani, apud script. rer. fr. t. V, p. 304.

888. pouvoir des uns et des autres. Lorsque les Gallo-francs, renonçant à l'obéissance de l'Austrasien Karl, dit le Gros, eurent fait roi le Neustrien Eudes, comte de Paris, on vit s'élever en Aquitaine un roi national, appelé Ranulfe, qui peu de temps après, sous les titres plus modestes de duc des Aquitains et de comte des Poitevins, régna en toute souveraineté depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Le roi Eudes partit de France pour aller soumettre l'Aquitaine; mais il n'y réussit pas. A leur résistance matérielle les habitants du midi joignaient une sorte d'opposition morale; ils se faisaient en apparence les défenseurs des droits de la vieille famille dépossédée, par la seule raison que les Français ne voulaient plus reconnaître ces droits.

Presque tous les chefs indépendants de l'Aquitaine, du Poitou et de la Provence, imaginèrent alors de se prétendre issus de Charlemagne par les femmes, et firent grand bruit de cette descendance hypothétique pour s'autoriser à donner aux rois de Neustrie, leurs ennemis les plus di-
923. rects, la qualification d'usurpateurs[1]. Après que Charles, dit le Simple ou le Sot[2], rejeton légi-

1. Hist. générale du Languedoc, par les pères Bénédictins, livre XI.

2. Carolus Simplex, Stultus, Sottus. (Script. rer. fr.)

time de Charlemagne, eut été emprisonné à Péronne par les Français du centre et de l'ouest, son nom fut mis en tête des actes publics en Aquitaine, comme s'il eût toujours régné; puis, quand son fils eut recouvré le pouvoir, les Aquitains ne souffrirent pas qu'il exerçât sur eux, soit directement, soit indirectement, la moindre autorité. 936.

La victoire des Neustriens sur la seconde et dernière dynastie franke fut décidée à perpétuité par l'élection de Hugues, surnommé *Capet*, ou *Chapet*, dans la langue romane d'outre-Loire[1]. Les habitants du midi ne prirent aucune part à cette élection, et ne reconnurent point le roi Hugues : celui-ci, à la tête de son peuple d'entre Meuse et Loire, fit la guerre à l'Aquitaine; mais, après beaucoup d'efforts, il ne parvint qu'à établir sa suzeraineté sur les provinces les plus voisines de la Loire, le Berry, la Touraine et l'Anjou[2]. 987.
Pour prix de son adhésion, le comte, ou le chef national de ce dernier pays, obtint le titre héréditaire de sénéchal du royaume de France, et, dans les festins solennels, eut la charge de servir à cheval les mets de la table du roi. L'attrait de 988.

1. Hue Chapet. (Chronique de Saint-Denis.)

2. Histoire générale du Languedoc, livre XII.

988 à 1152. pareils offices ne séduisit point les comtes ni les ducs des territoires plus méridionaux; ils soutinrent le combat, et la grande masse de population qui parlait le langage d'*oc* ne reconnut, ni en fait ni en apparence, l'autorité des chefs de la contrée où l'on disait *oui*. Le midi de la Gaule, partagé en diverses principautés, suivant les divisions naturelles du territoire ou l'ancienne circonscription des provinces romaines, parut ainsi, vers le onzième siècle, affranchi de tout reste de la sujétion que les Franks lui avaient imposée; et le peuple aquitain n'eut dès lors pour gouverneurs que des hommes de sa race et de son langage.

Il est vrai que sur le pays d'outre-Loire, depuis la fin du dixième siècle, une même langue était aussi commune aux rois, aux seigneurs et au peuple : mais, dans ce pays, où la conquête n'avait jamais été démentie, les seigneurs n'aimaient point le peuple; ils sentaient au dedans d'eux-mêmes, sans peut-être bien s'en rendre compte, que leur rang et leur puissance provenaient d'une source étrangère. Quoiqu'ils se fussent pour jamais détachés de leur vieille souche tudesque, la terre de leurs serfs n'était pas encore une patrie pour eux; et ils se regardaient comme maîtres du sol, non comme frères des

habitants. Dans le midi, au contraire, quoiqu'il 988
y eût des rangs parmi les hommes, quoiqu'il y à 1152.
eût des classes élevées et des classes inférieures, des châteaux et des masures, de l'insolence dans la richesse et de la tyrannie dans le pouvoir, le sol appartenait au corps du peuple, et nul ne lui en contestait la propriété libre, ou le *franc-aleu*, comme disaient les lois du moyen âge. C'était la masse populaire qui avait, à plusieurs reprises, reconquis ce sol sur les envahisseurs. Les duchés, les comtés, les vicomtés, toutes les seigneuries étaient plus ou moins nationales : la plupart s'étaient élevées dans des temps d'insurrection contre la puissance étrangère, et avaient été consenties ou autorisées par le peuple; aussi ce peuple avait-il le droit de porter les yeux sur la conduite des personnages de tout rang. La satire contre les chefs, soit de l'État, soit de l'Église, les vers ou les dictons mordants n'étaient point, au sud de la Loire, des crimes de lèse-majesté[1]. On y trouvait de la vie politique, on y sentait la présence d'une nation; tandis qu'au nord du même fleuve, le peuple, épars sur les champs, où il vivait et mourait serf, ou parqué dans de misérables villes, travaillait et s'épuisait

1. Voyez tom. Ier, liv. II, p. 161.

988 à 1152. en silence pour le service de maîtres ombrageux.

Mais le roi du pays des serfs, quelque impopulaire qu'il fût, avait encore une grande puissance, parce que son domaine était vaste, et que, quand son oriflamme était déployée, beaucoup de riches vassaux, au nord et à l'est de la Gaule, devaient lever bannière et le suivre. Ce roi faisait souvent trembler les ducs et les comtes du midi au milieu de leurs grandes cités, enrichies par les arts et le commerce; souvent, pour s'assurer une plus longue paix avec lui, ils lui offraient leurs filles en mariage, et, par une fausse politique, lui donnaient entrée sur leur territoire
1152. à titre de parent et d'ami. C'est ainsi qu'Éléonore d'Aquitaine ouvrit les portes de ses villes aux officiers du roi de France; et lorsque, après son divorce, les Français se furent retirés, un second mariage y amena des Angevins et des Normands, qui disaient comme les Français *oui* et *nenny*, au lieu d'*oc* et *no*[1]. Peut-être y avait-il entre les Angevins et les méridionaux un peu plus de sympathie qu'entre ces derniers et les Français, parce que la civilisation croissait en Gaule à mesure qu'on avançait vers le sud. Mais la différence

1. Voyez les poésies des Troubadours, publiées par M. Raynouard, tom. IV.

de langage et surtout d'accentuation devait rap- 1152.
peler sans cesse aux Aquitains que Henri, fils de Mathilde, leur nouveau seigneur, était encore un étranger.

Peu de temps après le mariage qui le fit duc d'Aquitaine, Henri devint comte d'Anjou, par la mort de son père, mais sous la condition expresse de remettre l'Anjou à son jeune frère, le jour où lui-même deviendrait roi. Il en prêta le serment avec un appareil lugubre sur le cadavre du mort; mais ce serment fut violé, et Henri garda le comté d'Anjou, lorsque les chefs normands, plus fidèles que lui à leur parole, l'eurent appelé en Angleterre pour y succéder à
Étienne[1]. Dès qu'il eut pris possession de la 1155.
royauté, en vertu du traité de paix qu'il avait fait avec son prédécesseur, il qualifia Étienne d'usurpateur, et s'occupa d'abolir tout ce qui s'était fait de son temps[2]. Il chassa d'Angleterre les Brabançons qui s'y étaient établis après avoir servi la cause royale contre Mathilde. Il confisqua les terres que ces hommes avaient reçues en solde, démolit leurs châteaux-forts, et ceux des parti-

1. A principibus Angliæ vocatur. (Gervas. cantuar. pag. 1376.)

2. Tempore Stephani ablatoris mei. (Charta Henrici II.) — Invasoris... (Jo. Brompton, p. 1048.)

1155. sans du dernier roi, voulant, disait-il, en réduire le nombre à ce qu'il était sous Henri, son aïeul[1]. Les compagnies d'auxiliaires étrangers, venues en Angleterre durant la guerre civile, avaient commis beaucoup de pillages sur les Normands du parti contraire à celui qu'ils servaient; leurs chefs avaient enlevé des domaines et des maisons, et les avaient ensuite fortifiées contre les seigneurs normands dépossédés, imitant les pères de ces derniers qui avaient ainsi fortifié leurs habitations conquises sur les Anglais[2]. L'expulsion des Flamands fut pour toute la race normande d'Angleterre un sujet de joie égal à ce que sa propre expulsion eût été pour les Saxons: « Nous les vîmes tous, dit un auteur du siècle, « passer la mer pour retourner du camp à la « charrue, et redevenir serfs, après avoir été « maîtres[3]. »

Quiconque, vers l'année 1140, à l'invitation du roi Étienne, avait dételé ses bœufs pour passer le détroit, et venir à la bataille de Lincoln, était

1. Castra, munitiones solo tenus complanavit. (p. 30.)

2. Castella passim per Angliam ædificata. (Gerv. cant. p. 1277.)

3. A castris ad aratra, a tentoriis ad ergasteria revocantur, et quas nostratibus operas indixerant, dominis suis ex necessitate persolvunt. (Radulphi de Diceto, p. 528.)

ainsi traité d'usurpateur par ceux dont les ancêtres avaient dételé, en 1066, pour suivre Guillaume-le-Bâtard. Les premiers venus au pillage de l'Angleterre se regardaient déjà comme seigneurs légitimes et de droit naturel. Ils avaient effacé de leur esprit tout souvenir de leur condition première, s'imaginant que leurs nobles familles n'avaient jamais exercé d'autre emploi que celui de gouverner les hommes. Mais les Saxons avaient plus de mémoire; et dans les plaintes que leur arrachait la dureté de leurs seigneurs, ils disaient de plus d'un comte et de plus d'un prélat orgueilleux: « Il nous tourmente « et nous pique comme son grand-père piquait « les bœufs de l'autre côté de la mer[1]. » 1155.

Malgré cette conscience de sa propre situation et de l'origine de son gouvernement, la race saxonne, fatiguée par la souffrance, se laissait aller à une résignation molle. Le peu de sang anglais que l'impératrice Mathilde avait transmis à Henri II était, disait-on, un gage assuré de sa bienveillance pour le peuple[2], et l'on oubliait

1. ..... Pungebat aculeo memor piæ recordationis avi sui qui aratrum ducere et boves castigare consueverat. (Rog. de Hoved. p. 703.)

2. Math. Paris, p. 66.

1155 comment cette même Mathilde, plus Saxonne à 1156. pourtant que son fils, avait traité les bourgeois de Londres. Des écrivains, soit simples et de bonne foi, soit payés pour faciliter l'administration du roi angevin, publièrent que l'Angleterre possédait enfin un roi de nation anglaise; qu'elle avait des évêques, des abbés, des chefs, des guerriers issus des deux races, et qu'ainsi la haine nationale était désormais sans motif[1]. Nul doute, en effet, que les femmes saxonnes, enlevées par les Normands, soit après la bataille de Hastings, soit après les déroutes d'York et d'Ély, n'eussent, au milieu du désespoir, enfanté des fils à leurs ravisseurs et à leurs maîtres; mais ces fils de pères étrangers se croyaient-ils les frères des bourgeois et des serfs anglais? et le désir d'effacer auprès des Normands de race pure la tache de leur naissance ne les rendait-il pas, au contraire, plus arrogants envers leurs compatriotes maternels? Il était vrai aussi que, dans les premiers temps de l'invasion, Guillaume-le-Conquérant avait offert des femmes de sa famille et de sa nation à des chefs saxons encore libres; mais ces

1. Habet nunc certe de genere Anglorum Anglia regem; habet episcopos et abbates, habet principes et comites ex utriusque seminis conjunctione procreatos. (Aluredus Rievallensis, p. 402.)

sortes d'unions furent peu nombreuses; et, dès que la conquête fut achevée, nul Anglais ne se trouva plus assez noble pour qu'une Normande l'honorât de son lit, du moins en légitime mariage. Et d'ailleurs, quand il eût été vrai que beaucoup d'Anglais de naissance, en reniant la cause de leur pays, en désapprenant leur langue, en jouant le rôle de flatteurs et de complaisants, se fussent élevés aux honneurs et aux privilèges des hommes de race étrangère, cette fortune individuelle qui aggrégeait un à un les fils des vaincus au corps des conquérants n'anéantissait pas la conquête. 1155 à 1156.

Au contraire, cette agrégation successive, ce mélange, qui à la longue devait transformer la garnison étrangère en une aristocratie nationale, devait être en réalité plus favorable aux oppresseurs qu'aux opprimés. Car, à mesure que ces derniers virent s'affaiblir le signe d'*étrangeté* dans leurs seigneurs héréditaires, ils devinrent naturellement moins disposés à porter des coups décisifs. Aux chaînes de la domination usurpée se joignirent des liens moraux, le respect des hommes pour leur propre sang, et ces affections bienveillantes qui nous rendent si patients à supporter le despotisme domestique. Aussi Henri II vit-il sans déplaisir des moines saxons, dans la

1155 à 1156. dédicace de leurs livres, lui étaler sa généalogie anglaise, et sans faire mention ni de son aïeul Henri Ier, ni de son bisaïeul le Conquérant, le louer d'être issu du roi Alfred. « Tu es fils, lui « disaient-ils, de la très glorieuse impératrice « Mathilde, dont la mère fut Mathilde, fille de « Marguerite, reine d'Écosse, dont le père fut « Edward, fils du roi Edmund-Côte-de-fer, l'ar- « rière petit-fils du noble roi Alfred[1]. »

Soit par hasard, soit à dessein, il circulait aussi dans le même temps de fausses prédictions qui annonçaient le règne de Henri d'Anjou comme une époque de soulagement et, en quelque sorte, de résurrection pour le peuple anglais. L'une de ces prophéties était attribuée au roi Edward, à son lit de mort; et l'on disait qu'il l'avait prononcée afin de rassurer ceux qui craignaient alors pour l'Angleterre les effets de l'hostilité du duc de Normandie[2]. « Quand l'arbre « vert, leur avait-il dit, après avoir été coupé « au pied et éloigné de sa racine à la distance de « trois arpents, s'en rapprochera de lui-même, « fleurira et portera des fruits, alors un meilleur

1. Filius es gloriosissimæ imperatricis Mathildis... (Ailredi Rievallensis, p. 350.)

2. Voyez livre III, tom. Ier.

« temps reviendra[1]. » Cette allégorie, faite après coup, s'interprétait sans grande peine. L'arbre coupé, c'était la famille d'Edward, qui avait perdu la royauté à l'élection de Harold; après Harold étaient venus le Conquérant et Guillaume-le-Roux, son fils, ce qui complétait le nombre de trois rois étrangers à l'ancienne famille; car il faut remarquer qu'on supprimait le roi Edgar, parce que peut-être il avait encore quelques parents en Angleterre, et qu'en fait de descendance d'Edward, l'Angevin Henri II leur eût paru fort inférieur. L'arbre s'était rapproché de sa racine quand Mathilde avait épousé Henri Ier du nom; il avait fleuri, par la naissance de Mathilde l'impératrice; et enfin porté des fruits, par celle de Henri II.... Ces misérables contes ne sont dignes de figurer dans l'histoire qu'à cause de l'effet moral qu'ils ont pu produire sur les hommes de l'ancien temps. Ils avaient, comme on le voit, pour but d'excepter le roi Henri de la haine portée aux Normands, et d'endormir les Anglais sur leur propre servitude; car rien ne pouvait faire que Henri II ne fût pas le représen- 1155 à 1156.

1. Cum arbor viridis a suo trunco recisa ad trium jugerum spatium a radice propria separetur, et ad radicem nullo cogente accedet, florescetque et fructum fecerit, aliquod solatium sperandum est. (Ailred. Rieval. p. 402.)

1155 à 1156. tant de la conquête; et l'on avait beau le surnommer mystiquement la pierre angulaire où s'unissaient les deux murailles, c'est-à-dire les deux races[1], les deux races, pour être vraiment unies, auraient dû être égales en droits, en biens et en puissance.

Quelque difficile qu'il fût déjà pour un Anglo-saxon du douzième siècle de reconnaître comme successeur naturel des rois de race anglaise Henri II, qui ne savait pas même comment on disait roi en anglais[2], les conciliateurs obstinés des Saxons avec les Normands mirent en avant des assertions beaucoup plus extraordinaires; ils entreprirent, par exemple, d'ériger Guillaume-le-Conquérant lui-même en descendant du roi Alfred. En effet, une très vieille chronique, citée par un auteur déjà ancien, raconte que Guillaume-le-Bâtard était le propre petit-fils du roi Edmund-Côte-de-fer[3]. « Edmund, dit cette « chronique, eut deux fils, Edwin et Edward, « et, de plus, une fille unique dont l'histoire tait

1. In quem velut in lapidem angularem anglici generis et normannici gaudemus duos parietes convenisse. (Ailred. Rieval. p. 378.)

2. Voyez plus bas au livre XI.

3. Ut reperi in quadam vetustissima chronica. (Thomas Rudborne, in Anglia sacra, t. I, p. 246.)

« le nom, à cause de sa mauvaise vie; car elle 1155
« entretint un commerce illicite avec le pelletier à 1156.
« du roi. » Le roi courroucé bannit d'Angleterre son pelletier avec sa fille, qui alors était enceinte[1]. Tous deux passèrent en Normandie, où, vivant de la charité publique, ils eurent successivement trois filles. Un jour qu'ils étaient venus mendier à Falaise, à la porte du duc Richard, le duc, frappé de la beauté de la femme et de ses trois enfants, lui demanda qui elle était. Je suis, dit-elle, Anglaise et de sang royal[2]. A cette réponse, le duc la traita honorablement, prit le pelletier à son service, et fit élever dans son hôtel une de leurs filles, qui devint sa maîtresse et la mère de Guillaume dit le Bâtard, lequel, selon ce récit, assez adroitement ménagé, demeurait toujours le petit-fils d'un pelletier de Falaise, bien que, par sa mère, il fût Saxon et issu des rois saxons[3].

La violation du serment que Henri II avait 1156.
prêté à Geoffroy, son jeune frère, lui attira, peu de temps après son arrivée en Angleterre, une guerre dans son pays natal. A l'aide de quelques

1. Filiam prægnantem cum viro pellipario exlegavit. (Anglia sacra, tom. I, p. 246.)

2. Se Anglicam et de regio genere. (Ibid. p. 247.)

3. Filiam nutrivit in palatio. (Ibid.)

1156. partisans de ses droits, Geoffroy s'était emparé de plusieurs places fortes de l'Anjou, et Henri envoya, pour en faire le siège, une armée d'hommes de race anglaise, levés de force ou pour une solde. Les Anglais, par suite de l'antipathie qu'ils nourrissaient depuis la conquête contre les populations de la Gaule, poursuivirent vivement la guerre, et firent triompher en peu de temps le frère ambitieux et injuste[1]. Geoffroy vaincu fut contraint d'accepter, en échange de ses terres et de son titre de comte, une pension de mille livres anglaises et de deux mille livres d'Anjou[2] : il était redevenu simple particulier, lorsque, par un hasard heureux pour
1157. lui, les habitants de Nantes le prirent pour comte de leur ville et de leur territoire[3]. Par cette élection, ils se détachèrent du gouvernement de la Bretagne armoricaine, auquel ils avaient été jadis agrégés de force, mais qu'ils avaient préféré à la domination des rois franks,

1. Ubi Anglos et Normannos, quos jam multiplex confœderatio univit, strenuos fuisse nemo ignorat. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 125.)

2. Ibid.

3. Eum sibi in verum certumque dominum elegerunt. (Guil. neubrig. apud script. rerum. franc. t. XIII, pag. 104.)

sans pourtant l'aimer de grande affection, à cause de la différence des langues. 1157.

La Basse-Bretagne, successivement agrandie à l'est et au sud par des guerres heureuses, dans l'intervalle du neuvième au onzième siècle, fut, dès le siècle suivant, travaillée de divisions intestines provenant de cet agrandissement même. Ses frontières, qui s'étendaient jusqu'au-delà du cours de la Loire, renfermaient deux populations de race différente, dont l'une parlait l'idiome celtique, l'autre la langue romane de France et de Normandie; et, selon que les chefs de tout le pays, les comtes ou ducs de Bretagne, jouissaient de la faveur de l'une de ces deux races d'hommes, ils étaient mal regardés de l'autre. Autour de cette rivalité nationale se groupaient aussi des intérêts aristocratiques; les riches de l'ancien territoire breton, corrompus par leurs relations habituelles avec les riches des contrées de langue romane et avec leurs voisins de Normandie, d'Anjou et de France, inclinaient, à ce qu'il paraît, vers la faction romane contre la faction celtique, qui était le parti du vulgaire plus opiniâtre à conserver les vieux usages et les souvenirs nationaux. 850 à 1157.

Les Nantais, qui choisirent pour comte Geoffroy d'Anjou, appartenaient naturellement au

1158. premier de ces deux partis, et ils n'appelèrent l'Angevin à les gouverner que pour se soustraire au pouvoir d'un chef portant un nom celtique[1]. Geoffroy ne vécut pas long-temps dans sa nouvelle dignité; et, à sa mort, un certain Conan, qui gouvernait une grande partie de la Bretagne et qui possédait en Angleterre le domaine de Richemont, ancienne part de conquête du Breton Alain Fergant[2], devint comte de Nantes, si ce n'est par élection, au moins du gré des habitants de cette ville et de sa banlieue[3]. Mais alors Henri, roi d'Angleterre, par une prétention nouvelle, réclama la ville libre de Nantes comme portion de l'héritage de son frère Geoffroy; il traita l'élu des Nantais comme un usurpateur de son propre bien, et les Nantais eux-mêmes comme des rebelles[4]; il confisqua la terre de Richemont dans la province d'York; puis, traversant le détroit, vint avec son armée contraindre par la terreur les citoyens à se soumettre à lui, et à désavouer Conan le chef de

1. Hoëlli cogente inertia. (Script. rer. franc. t. XII, pag. 560.)

2. Voyez livre IV, tom. II.

3. In comitem receptum. (Script. rer. franc. t. XII.)

4. Civitatem Namnetensem jure fraternæ successionis reposcens. (Guil. neubrig. ap. script. rer. t. XIII, p. 104)

leur choix; il mit garnison dans leurs murs, et occupa tout l'espace de pays renfermé entre la Loire et la Vilaine[1]. 1158.

Ayant ainsi mis un pied sur les terres de Bretagne, le roi d'Angleterre étendit plus loin ses vues, et fit avec ce même Conan, qu'il avait chassé de Nantes, un pacte menaçant pour l'indépendance de tout le peuple breton. Il fiança le plus jeune de ses fils, Geoffroy, âgé de huit ans, à la fille de Conan, appelée Constance, et âgée de cinq ans[2]. D'après ce traité le comte breton s'engageait à faire hériter de son pouvoir le futur mari de sa fille, et le roi, en retour, garantissait à Conan la possession du pouvoir durant sa vie, lui promettant aide, secours et appui envers et contre tous[3]. Ce traité, qui devait avoir pour effet infaillible d'étendre un jour la domination des Anglo-normands sur toute la Gaule occidentale, donna de grandes alarmes au roi de France; il négocia auprès du pape Alexandre III, afin de l'engager à interdire l'union de Geoffroy et de Constance pour cause de pa- 1159. 1159 à 1166.

1. Magni apparatus terroribus. (Guil. neubrig. apud script. rer. franc. t. XIII, p. 104.)

2. Filiam Conani parvulam filio suo infantulo. (Script. rer. fr. t. XII.)

3. Ibid.

1159 rentė, attendu que Conan était le petit-fils
à
1166. d'une fille bâtarde de l'aïeul de Henri II; mais le pape ne reconnut point cette parenté, et les noces prématurées des deux époux se firent en l'année 1166[1].

1166 Peu de temps après, une insurrection nationale
à
1167. éclata en Bretagne contre le chef qui trafiquait, avec un roi étranger, de l'indépendance du pays. Conan appela Henri II à son secours, et, aux termes de leur traité d'alliance, les troupes du roi entrèrent par la frontière de Normandie, sous prétexte de défendre, contre les révoltés, le comte légitime des Bretons[2]. Henri s'empara de la ville de Dol et de plusieurs bourgs qu'il garnit de ses soldats. Moitié de bon gré, moitié par force, Conan abdiqua le pouvoir entre les mains de son protecteur, lui laissant exercer l'autorité administrative et lever des tributs par toute la Bretagne. Les lâches du pays allèrent trouver le roi angevin dans son camp, et, suivant le cérémonial du siècle, lui firent hommage

1. Regem Franciæ in eum (Alexandrum III,) graviter commotum, quod matrimonium inter filium Angliæ regis et filiam comitis Britanniæ licet in tertio gradu consanguineos auctoritate sua confirmaverit. (Script. rer. franc. tom. XVI, p. 282.)

2. Ibid.

de leurs terres, plaçant leurs mains entre les 1166
siennes; les prêtres s'empressèrent de saluer et à 1167.
de complimenter en langue latine l'homme qui *venait au nom de Dieu*, et datèrent leurs chartes religieuses du jour « où la Bretagne, après une « longue affliction, avait enfin été visitée par le « Seigneur dans sa miséricorde, et restaurée par « le secours, le conseil et la puissance du très « pieux roi Henri, d'Angleterre[1]. » Mais le droit divin de l'usurpation étrangère ne fut pas reconnu universellement, et les amis de la vieille patrie bretonne, se rassemblant de tous les cantons, formèrent contre le roi angevin une confédération par serment, à la vie et à la mort[2].

Le lien de la nationalité en Bretagne était déjà trop affaibli pour que ce pays pût tirer de lui-même assez de ressources dans son insurrection patriotique. Les insurgés pratiquèrent donc des
intelligences à l'extérieur; ils s'entendirent avec 1167.
les habitants du Maine, leurs voisins, qui, depuis Guillaume-le-Bâtard, obéissaient contre leur gré

1. Quam tandem misericors Dominus temporibus Henrici piissimi regis Anglorum per ejus auxilium et consilium, pariterque dominium visitavit. (Script. rer. franc. t. XIII, p. 560.)

2. Sacramento se obligaverunt.... confœderati... (Ibid. pag. 310, 311.)

1167 aux Normands, et se souvenaient d'avoir vécu
à
1168. sous des chefs nés parmi eux, ou choisis par eux[1]. Beaucoup de Manceaux entrèrent dans la ligue jurée en Bretagne contre le roi Henri II, et tous les membres de cette ligue prirent pour patron le roi de France, rival politique de Henri, et le plus puissant de ses rivaux. Le roi de France promit des secours aux Bretons insurgés, non par amour pour leur indépendance, que ses prédécesseurs avaient attaquée, durant tant de siècles, avec tant d'acharnement, mais par haine du roi d'Angleterre, et par envie d'acquérir lui-même en Bretagne la suprématie qu'y perdrait son ennemi[2]. Pour atteindre ce but avec le moins de frais possible, il ne fit aux confédérés que de simples promesses, leur laissant tout le fardeau de l'entreprise dont il devait partager les
1168. profits. Attaqués bientôt par toutes les forces du roi Henri, les insurgés bretons furent vaincus, perdirent les villes de Vannes, de Léon, d'Auray et de Fougères, leurs châteaux, leurs domaines, leurs soldats, leurs femmes et leurs filles que le roi prit pour ôtages, et qu'il se

1. Script. rer. fr. t. VIII, p. 210.

2. Regi Francorum obsides dederant et fide interposita pactionem acceperant, quod rex Francorum sine ipsis regi Anglorum non concordaretur. (Ibid. t. XVI, p. 327.)

fit un jeu de déshonorer par séduction ou par violence[1] : l'une d'entre elles, la fille d'Eudes, vicomte de Porrhoët, était sa parente au second degré[2]. 1168

Vers le même temps, l'ennui de la domination du roi d'Angleterre se fit sentir aux habitants de l'Aquitaine, surtout à ceux du Poitou et de la Marche de France, qui, sur un pays montagneux, avaient plus d'âpreté dans l'humeur, et plus de moyens pour soutenir une guerre patriotique[3]. Le roi d'Angleterre, quoique mari de la fille du comte de Poitou, était un étranger pour les Poitevins, et ceux-ci voyaient impatiemment des magistrats de race étrangère abolir ou violer les anciens usages de leur pays par des ordonnances rédigées en langue angevine ou normande. Plusieurs de ces nouveaux magistrats furent chassés, et l'un d'entre eux, originaire du Perche, et comte de Salisbury, en Angleterre, fut tué à Poitiers par le peuple[4]. Il se forma une grande conspira-

1. Vastavit, combussit... funditus delevit. (Script. rer. franc. tom. XIV, p. 310, 312.) — Filiam ejus virginem quam illi pacis obsidem dederat, impregnavit ut proditor. (Ibid. t. XVI, p. 591.)

2. Ibid.

3. Ibid. p. 373.

4. Dolo Pictaviensium occisus est comes patricius Salisburiensis... (Ibid. tom. XIII, p. 511.)

1168. tion populaire sous la conduite des principaux seigneurs et des hommes riches du nord de l'Aquitaine : le comte de la Marche, le duc d'Angoulême, le vicomte de Thouars, l'abbé de Charroux, Aymery de Lezinan ou Luzignan, Hugues et Robert de Silly[1]. Les conjurés poitevins se mirent, comme les Bretons, sous le patronage du roi de France, qui leur demanda des ôtages, et s'engagea, en retour, à ne point faire de paix avec le roi Henri sans les y comprendre[2] ; mais ils furent écrasés comme les Bretons, pendant que le Français restait simple spectateur de leur guerre avec l'Angevin.

Les plus considérables d'entre eux capitulèrent avec le vainqueur, le reste s'enfuit sur les terres du roi de France, qui, pour leur malheur, commençait à se fatiguer de son état d'hostilité contre le roi d'Angleterre, et désirait faire la
1169. paix avec lui. Ces deux rois, après avoir longtemps travaillé à se nuire, se réconcilièrent en effet dans la petite ville de Montmirail en Perche[3]. Il y fut décidé que le roi de France garantirait à

1. Pictavi et Aquitani ex majori parte contra regem...., (Script. rer. fr. tom. XIII, p. 311.

2. Pictavi ad regem Francorum venerunt, et obsides suos..... (Ibid.)

3. Ibid. t. XVI, p. 596.

l'autre roi l'usurpation de la Bretagne, et lui 1169
rendrait les réfugiés de ce pays et ceux du Poitou; qu'en revanche le roi d'Angleterre s'avouerait expressément vassal et homme-lige du roi de France, et que la Bretagne serait comprise dans le nouveau serment d'hommage[1]. Les deux rivaux se donnèrent la main et s'embrassèrent cordialement; puis, en vertu de la souveraineté nouvelle que le roi de France lui reconnaissait sur les Bretons, Henri II institua duc de Bretagne, d'Anjou et du Maine, son fils aîné, qui, en cette qualité, prêta serment de vasselage entre les mains du roi de France[2]. Le roi angevin affecta dans cette entrevue des sentiments de tendresse exagérés jusqu'au ridicule envers l'homme qui, la veille, était son plus mortel ennemi. « Je mets, « lui disait-il, à votre disposition, moi, mes en« fants, mes terres, mes forces, mes trésors pour « en user, en abuser, les garder ou les donner « à plaisir et à volonté[3]. » Il semblait que sa rai-

1. Restuititque rex Francorum, Anglico; Britones et Pictavos : ille promisit auxilium quod regi Francorum dux Normannorum præstare debet. (Scriptor. rerum franc. tom. XVI, p. 596.)

2 Sibi dextras et oscula dederunt. (Ibid.)

3. Se, liberos, terras, vires, thesauros.... omnibus uteretur, abuteretur, pro volontate retineret, auferret,

1169. son fût un peu troublée par la joie d'avoir en sa puissance les émigrés poitevins et bretons. Le roi Louis les lui livra sous la condition dérisoire qu'il les reprendrait en grace et leur rendrait leurs biens[1]. Henri le promit, et leur donna même publiquement le baiser de paix, pour garantie de cette promesse; mais la plupart finirent leur vie en prison ou dans les supplices

Lorsque les deux rois se furent séparés dans cette apparence d'harmonie parfaite, qui pourtant ne fut pas de longue durée, Henri, fils aîné du roi d'Angleterre, remit à son jeune frère, Geoffroy, la dignité de duc de Bretagne, ne gardant que le comté d'Anjou: Geoffroy fit hommage à son frère comme celui-ci l'avait fait au roi de France; puis il se rendit à Rennes pour y tenir sa cour et recevoir les soumissions des chefs et des riches du pays[2]. C'est ainsi que les deux ennemis héréditaires de la liberté des Bretons, les chefs de Normandie et de France, leur enlevèrent de commun accord la souveraineté de leur terre natale; l'Angevin se fit seigneur direct, le Français seigneur suzerain, et cette

daret quibus et quantum vellet pro libito. (Johan. Sarisberiensis epistola, apud script. rer. fr. tom. XVI, p. 340.)

1. Ibid. p. 596.

2. Ibid. p. 596. et seq.

grande révolution s'accomplit sans violence ap- 1169.
parente. Conan, le dernier comte de pure race bretonne ne fut point déposé, mais son nom ne reparut plus dans les actes publics : dès lors, à proprement parler, il n'y eut plus de nation en Bretagne ; il y eut un parti français et un parti angevin ou normand qui travaillèrent en sens divers pour l'une ou pour l'autre puissance.

La vieille langue nationale abandonnée par tous ceux qui voulaient plaire soit au seigneur direct, soit au suzerain, se corrompit peu dans la bouche des pauvres et des paysans ; eux seuls y tinrent fidèlement, et la conservèrent à travers les siècles avec la ténacité de mémoire et de volonté qui est propre aux hommes de race celtique. Malgré la désertion de leurs chefs nationaux vers l'étranger soit normand, soit français, et la servitude publique et privée qui en fut la suite, les gens du peuple en Basse-Bretagne n'ont jamais cessé de reconnaître dans les nobles de leur pays des enfants de la terre natale. Ils ne les ont point haïs de cette haine violente qu'on portait ailleurs à des seigneurs issus de race étrangère ; et sous les titres féodaux de baron et 1170.
de chevalier, le paysan breton retrouvait encore les *tierns* et les *mac-tierns* des temps de son indépendance : il leur obéissait avec zèle dans le

1170. bien comme dans le mal, s'engageait dans leurs intrigues et leurs querelles politiques souvent sans les comprendre, mais par habitude et par le même instinct de dévouement qu'avaient pour leurs chefs de tribus les Gallois et les montagnards d'Écosse.

1165 à 1170. Les populations voisines des terres de France, comme les Bretons et les Poitevins, ne furent pas les seules qui, dans leurs querelles avec le roi d'Angleterre, voulurent faire alliance et cause commune avec son rival. Après la rupture de la paix de Montmirail, le roi de France reçut d'un pays avec lequel il n'avait eu jusque-là aucune espèce de relations politiques et dont il soupçonnait à peine l'existence, des dépêches conçues en ces termes :

« Au très-excellent roi des Français, Owen, « prince de Galles, son homme-lige et son fidèle « ami, salut, obéissance et dévouement[1].

« La guerre que le roi d'Angleterre avait long-« temps méditée contre moi vient d'éclater l'été « passé sans aucune provocation de ma part; « mais, grace à Dieu et à vous, qui occupiez

1. Owinus, Galliæ princeps, suus homo et amicus fidelis devotissimum cum salute servitium. (Script. rer. fr. t XVI, p. 107.)

« ailleurs ses forces, il a péri sur les champs de 1165
« bataille un plus grand nombre de ses gens que à
« des miens[1]. Dans son dépit, il a méchamment 1170.
« démembré les ôtages qu'il tenait de moi; et se « retirant sans conclure ni paix ni trêve, il a « donné ordre à ses soldats d'être prêts pour « Pâques prochain à marcher de nouveau contre « nous[2]. Je supplie donc votre clémence de m'an- « noncer par le porteur des présentes si vous « êtes dans l'intention de guerroyer alors contre « lui, afin que de mon côté je vous serve en lui « faisant tort selon vos souhaits[3]. Faites-moi sa- « voir ce que vous me conseillez, et quel secours « aussi vous voudrez bien me fournir; car, sans « aide et conseil de votre part, je doute que je « sois assez fort contre notre ennemi commun[4]. »

Cette lettre fut apportée par un prêtre gallois qui la présenta au roi de France dans sa cour plénière. Mais le roi, ayant fort peu en sa vie

1. Deo gratias et vobis. (Script. rer. franc. t. XVI, p. 107.)

2. Meos obsides nequiter et injuriose demembravit. (Ibid.)

3. Ut in illa werra et vobis serviam, nocendo illi secundum consilium vestrum. (Ibid.)

4. Quid consules, quod adjutorium mihi largiri vis... mihi nuncietis. (Ibid.)

1165 à 1170. entendu parler du pays de Galles, soupçonna que le messager se raillait de lui, et ne voulut point le reconnaître, ni lui ni les dépêches d'Owen. Owen fut donc obligé d'écrire une seconde missive pour certifier le contenu de la première. « Vous n'avez pas cru, disait-il, que ma « lettre fût vraiment de moi; pourtant c'était la « la vérité, je l'affirme et j'en atteste Dieu [1]. » Le chef cambrien continuait à se qualifier du nom de fidèle et de vassal du roi de France. Ce trait mérite d'être cité, parce qu'il enseigne à ne point prendre à la lettre, sans un sérieux examen, les formules et les locutions du moyen âge. Souvent les titres de vassal et de seigneur exprimaient un rapport réel de subordination et de dépendance, mais souvent aussi ils n'étaient dans le langage qu'une simple forme de politesse, surtout quand le faible réclamait l'alliance d'un homme plus puissant que lui.

Le duché d'Aquitaine ou de Guyenne, selon la langue vulgaire, ne s'étendait que jusqu'aux limites orientales de la seconde des anciennes provinces aquitaniques, et ainsi les villes de Li-

1. Litteris meis non credidisti... quod essent meæ; sed hæ sunt, Deum testem induco. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 116.)

moges, de Cahors et de Toulouse n'y étaient 1165
point comprises. Cette dernière ville, ancienne à 1170
résidence des rois Goths et des chefs gallo-romains, qui après eux avaient gouverné les deux Aquitaines unies pour résister aux Franks, était devenue la capitale d'un petit état séparé qu'on appelait le comté de Toulouse. Il y avait eu de continuelles rivalités d'ambition entre les comtes de Toulouse et les ducs de Guyenne, et de part et d'autre diverses tentatives pour soumettre à une autorité unique tout le pays situé entre le Rhône, l'Océan et les Pyrénées. De là étaient nés beaucoup de différends, de traités et d'alliances tour à tour conclus et défaits au gré de la mobilité naturelle aux hommes du midi. Devenu duc 1159.
d'Aquitaine, le roi Henri II fouilla dans les registres de ces conventions antérieures, et y trouvant par hasard un prétexte pour attaquer l'indépendance du comté de Toulouse, il fit avancer des troupes, et mit le siège devant la ville. Le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles, leva contre lui sa bannière, et la commune de Toulouse, corporation de citoyens libres, leva aussi la sienne[1].

Le conseil commun de la cité et des faubourgs

1. Script. rer. fr. t. XIII, p. 739.

1159. (c'était le titre que prenait le gouvernement municipal des Toulousains), entama de son chef des négociations avec le roi de France[1] pour obtenir de lui quelque secours. Ce roi marcha vers Toulouse par le Berry, qui lui appartenait en grande partie, et le Limousin qui lui livra passage ; il contraignit le roi d'Angleterre à lever le siège de la ville, et y fut accueilli avec grande joie, disent les auteurs du temps, par le comte et par les citoyens[2]. Ces derniers, réunis en assemblée solennelle, lui décernèrent une lettre de remerciement où ils lui rendaient grace de les avoir secourus comme un patron et comme un père, expression de reconnaissance affectueuse qui n'impliquait de leur part aucun aveu de sujétion civile ou féodale[3].

Mais cette habitude d'implorer le patronage d'un roi contre un autre, devint une cause de dépendance ; et l'époque où le roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou, obtint de l'influence sur les affaires du midi de la

1. Commune concilium urbis Tholosæ et suburbii...... (Script. rer. franc. t. XVI, p. 69.)

2. A comite et a civibus cum gaudio magno susceptus est. (Ibid. t. XIII, p. 739.)

3. Quod eorum periculis more paterno provideat. (Ibid. tom. XVI, p. 69.)

Gaule, commença pour ses habitants une nou- 1159.
velle époque de décadence et de malheur. Placés dès lors entre deux puissances rivales et également ambitieuses, ils s'attachèrent tantôt à l'une, tantôt à l'autre, au gré des circonstances, et furent tour à tour soutenus, délaissés, trahis, vendus par toutes les deux. Depuis le douzième siècle, les méridionaux ne furent bien que quand les deux rois de France et d'Angleterre étaient en querelle. « Quand donc finira la trève des « sterlings avec les tournois? » disaient-ils dans leurs chants nationaux [1]? et ils avaient sans cesse les yeux fixés vers le nord, se demandant : Que font les deux rois [2]?

Ils haïssaient les étrangers; et une turbulence inquiète, un amour désordonné de la nouveauté et du mouvement, les poussaient vers leur alliance, tandis qu'intérieurement ils étaient travaillés de querelles domestiques et de petites rivalités d'homme à homme, de ville à ville, de province à province. Ils aimaient passionnément la guerre, non par l'amour sordide du gain, ni même par l'impulsion noble du patriotisme, mais

1. E m' plaï quan la trega es fracha
Dels Esterlins e dels Tornès.
(Poésies des Troubadours, t. IV, p. 264.)

2. Il dui rei....

1159. pour ce que les combats ont de pittoresque et de poétique, pour le bruit, l'appareil et les émotions du champ de bataille, pour voir les armes reluire au soleil et entendre les chevaux hennir au vent[1]. Un seul mot d'une femme les faisait courir à la croisade sous la bannière du pape, qu'ils méprisaient, et risquer leur vie contre les Sarrasins, le peuple du monde avec lequel ils avaient le plus de sympathie et de ressemblance morale[2]. A cette légèreté de caractère ils joignaient la hardiesse d'imagination, le goût des arts et des jouissances délicates; ils avaient l'industrie et la richesse; la nature leur avait tout donné, tout, hors la prudence politique et l'union comme issus d'une même race et enfants d'une même patrie: leurs ennemis s'entendaient pour leur nuire; et eux ne s'entendaient point pour s'aimer, se défendre, et faire cause commune. Ils en ont durement porté la peine, en perdant leur indépendance, leurs richesses, et jusqu'à leurs lumières. Leur langue, la seconde langue romaine, presque aussi polie que la première, a fait place dans leur propre bouche à un langage étranger dont l'accentuation leur répugne, tandis

1. Guerra m' plai ...

(Poesies des Troubadours, t. IV, pag. 26.)

2. Poésies des Troubadours. *passim.*

que leur idiome naturel, celui de leur liberté et 1159.
de leur gloire, celui de la belle poésie dans le moyen âge, est devenu le patois des journaliers et des servantes.

Mais aujourd'hui les regrets causés par ces changements seraient inutiles; il y a des ruines que le temps a faites et qu'il ne relèvera jamais.

LIVRE IX.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA QUERELLE ENTRE LE ROI HENRI II ET L'ARCHEVÊQUE THOMAS, JUSQU'AU MEURTRE DE L'ARCHEVÊQUE.

1160 -- 1171.

PARMI la foule d'Anglais qui, cédant au besoin de subsister, s'attachèrent, comme valets, aux riches Normands, et les suivirent dans les expéditions d'outre-mer, portant leurs lances, et menant en main droite leurs chevaux de bataille, se trouvait, au temps du roi Henri Ier, un homme de Londres que les historiens appellent Gilbert Becket[1]. Il paraît que son vrai nom était Beck, et que les Normands, parmi lesquels il vécut, y joignirent un diminutif familier commun dans leur langage, et en firent Becket[2], comme les

1. Anglicus et Londoniarum incola civitatis..... (Jo. Brompton, Chron. p. 1054.) — Vita B. Thomæ quadripartita.

2. Young Beckie was a brave a knight...
In London was Young Beichan born.
(Jameson's Popolar songs, tom. II, p. 127.)

Saxons en faisaient Beckie ou Beckin. Gilbert Beckie, ou Becket, se rendit donc à la croisade sous la bannière d'un seigneur de race étrangère, pour courir la fortune au royaume de Jérusalem, et essayer si lui-même, avec un peu de bonheur, ne deviendrait pas haut baron en Syrie, comme les valets d'armée de Guillaume-le-Conquérant l'étaient devenus en Angleterre : mais les Arabes se défendirent avec plus de succès que les Saxons. L'Anglais Becket fut fait prisonnier de guerre, et devint esclave dans la maison d'un chef mahométan.

Tout malheureux et méprisé qu'il était, il obtint l'amour de la fille du chef sarrasin dont il était le captif. S'étant évadé par le secours de cette femme, il revint dans son pays ; et sa libératrice, ne pouvant vivre sans lui, abandonna la maison paternelle pour courir à sa recherche. Elle ne savait que deux seuls mots intelligibles pour les habitants de l'Occident, c'étaient *Londres* et *Gilbert*[1]. A l'aide du premier, elle s'embarqua pour l'Angleterre sur un vaisseau de marchands et de pélerins ; et, par le moyen du second, courant de rue en rue et répétant Gilbert ! Gilbert ! à la foule étonnée qui s'amassait

1. Chron. Joh. Brompton, p. 1054.

autour d'elle, elle retrouva l'homme qu'elle aimait[1]. Gilbert Becket, après avoir pris sur cet incident miraculeux les conseils de plusieurs évêques, fit baptiser sa maîtresse, changea son nom sarrasin en celui de Mathilde, et l'épousa. Ce mariage fit grand bruit par sa singularité, et devint le sujet de plusieurs romances populaires, dont deux, qui se sont conservées jusqu'à nos
1119. jours, renferment des détails fort touchants[2]. Enfin, en l'année 1119, Gilbert et Mathilde eurent un fils, qui fut appelé Thomas Becket, suivant la mode des doubles noms introduite en Angleterre par les Normands.

Telle fut, selon le récit d'un grand nombre d'anciens auteurs, la naissance romanesque d'un homme destiné à troubler d'une manière aussi violente qu'imprévue l'arrière-petit-fils de Guillaume-le-Bâtard dans la jouissance heureuse et paisible du pouvoir conquis par son aïeul[3]. Cet homme, né pour le tourment de la race normande, reçut l'éducation la plus propre à lui

1. Cum quibusdam peregrenis et mercatoribus.... Gilberte, Gilberte! quasi bestia erratica, derisa ab omnibus. (Chron. Jo. Brompton, p. 1054.)

2. Jamieson's Popolar songs, t. II, p. 127.

3. Parentum mediocrium proles illustris. (Gervas. Cant. pag. 1667.)

donner accès auprès des grands de cette race et 1119
à lui attirer leur faveur. Jeune, on l'envoya en à
France pour étudier les lois, les sciences, et les 1152.
langues du continent, et perdre l'accent anglais, qui était alors en Angleterre un signe de réprobation[1]. Thomas Becket, au retour de ses voyages, se trouva capable de converser et de vivre avec les gens les plus raffinés de la nation maîtresse, sans choquer leurs oreilles ou leur bon goût par aucun mot, ni aucun geste qui rappelât son origine saxonne. Il mit promptement ce talent en usage, et s'insinua dans la familiarité d'un des riches barons qui habitaient près de Londres : il devint son convive de tous les jours et le compagnon de ses plaisirs[2]. Il faisait des courses sur les chevaux de son patron, et chassait avec ses chiens et ses oiseaux, passant le jour dans ces plaisirs interdits à tout Anglais qui n'était ni le valet ni le commensal d'un homme d'origine étrangère[3].

Thomas, plein de gaieté et de souplesse, ca-

1. Parisius vero per aliquod tempus studens. (Vita B. Thomæ quadripartita, lib. I, cap. 4.)

2. Ad virum quemdan genere insignem et divitem adhæsit..... rure cum divite morabatur. (Joh. Brompton, p. 1055.)

3. Venabatur cum eo.... accipitres... equos.... (Ibid.)

1119 ressant, poli, obséquieux, acquit bientôt une
à
1152. grande réputation auprès de ceux qui aimaient les flatteurs[1]. L'archevêque de Canterbury, Thibaut, qui, grace à l'institution de la primatie absolue établie par le conquérant, était la première personne après le roi, entendit parler du jeune Anglais, voulut le voir, et, le trouvant à son gré, se l'attacha, lui fit prendre les ordres, le nomma archidiacre de son église métropolitaine, et l'employa dans plusieurs négociations délicates avec la cour de Rome. Par exemple, l'archidiacre Thomas conduisit auprès du pape
1152. Eugène une intrigue des évêques d'Angleterre partisans de Henri, fils de Mathilde, pour obtenir de ce pape une défense formelle de sacrer le fils du roi Étienne[2]. Lorsque ensuite le fils de Mathilde fut devenu roi, on lui présenta Thomas Becket comme un zélé serviteur de sa cause pendant le temps de l'usurpation; car c'est ainsi que le règne d'Étienne était appelé alors par la plupart de ceux qui l'avaient élu, sacré, défendu

1. Suffragantibus obsequiis... (Joh. Brompt. p. 1058.) — Ad jussa promptum, in obsequio sedulum. (Ibid.)

2. Subtilissima prudentia et perquisitione cujusdam Thomæ clerici natione Londoniensis. (Gervas. Dorobernensis, apud script. rer. fr. tom. XVI, p. 273.)

même, contre Mathilde et son fils[1]. L'archidiacre 1152
de Canterbury plut si fort au nouveau roi, qu'en à
peu d'années la faveur royale l'éleva au grand 1157.
office de chancelier d'Angleterre, c'est-à-dire gardien du sceau à trois lions, qui était le signe légal du pouvoir fondé par la conquête. Henri II confia en outre à l'archidiacre l'éducation de son fils aîné, et attacha à ces deux emplois de grands revenus, qui, par un hasard assez étrange, furent assis sur des lieux de funeste mémoire pour un Anglais : c'étaient la prébende de Hastings, la garde du château de Berkhamsted, et le gouvernement de la Tour de Londres[2].

Thomas était le compagnon le plus assidu et le plus intime du roi Henri; il partageait sa table, ses jeux, et jusqu'à ses débauches[3]. Élevé en dignité au-dessus de tous le Normands d'Angleterre, il affectait de les surpasser en luxe et en appareil, il entretenait à sa solde sept cents cavaliers complètement armés. Sa table, ouverte à tous les grands, était magnifique: ses pourvoyeurs faisaient venir de loin, à grands frais, les choses

1. Voyez livre VIII.

2. Filii sui Henrici tutorem fecit et patrem. (Script. rer. fr. tom. XIV, p. 452.

3. Joh. Brompton Chron. p. 1058.

1157 à 1161. les plus rares et les plus délicates[1]. Les comtes et les barons se faisaient honneur de le visiter, et aucun étranger venant à son hôtel ne s'en retournait sans un présent, soit de chiens ou d'oiseaux de chasse, soit de chevaux ou de riches vêtements[2]. Les seigneurs lui envoyaient leurs jeunes fils pour le servir et être élevés près de lui; il les gardait quelque temps, puis les armait chevaliers, et à ses propres dépens leur fournissait tous le harnais des gens de guerre[3].

Dans sa conduite politique, Thomas se comportait en vrai et loyal chancelier d'Angleterre, selon le sens déjà attaché à ces mots; c'est-à-dire qu'il travaillait de tous ses efforts à maintenir, à augmenter même le pouvoir personnel du roi envers et contre tous les hommes, sans distinction de race ni d'état, Normands ou Saxons, clercs ou laïcs. Quoique membre de la corporation du clergé, il entra plus d'une fois en lutte avec elle pour les intérêts du fisc ou de l'échi-

1. Ut omnes sicut magnificentia ita et gratia præcelleret.... (Vita B. Thomæ quadripartita. — Apud script. rer. fr. t. XVI, p. 452.)

2. Nulla fere die comedebat absque comitibus et baronibus..... equos, aves, vestimenta..... (Vita B. Thomæ quadripart. lib. I, cap. 8.)

3. ....Liberos suos servituros mittebant... quos cingulo donatos militiæ.... (Ibid.)

quier royal. Dans le temps où Henri II entreprit 1157 à 1161.
la guerre contre le comte de Toulouse, on leva
en Angleterre, pour les frais de la campagne, la taxe que les Normands appelaient taxe des écus ou *escuage*, parce qu'elle était due par tout possesseur d'une terre suffisante à l'entretien d'un homme d'armes, qui, dans le délai prescrit par les appels, ne se présentait point à la revue, tout armé et l'écu au bras[1]. Les riches prélats et les riches abbés de race normande, dont l'esprit belliqueux s'était calmé depuis qu'il ne s'agissait plus de piller les Saxons, et qu'il n'y avait plus de guerre civile entre les Normands, s'excusèrent de se rendre à l'appel des gens de guerre, parce que, disaient-ils, la Sainte Église leur défendait de verser le sang; ils refusèrent, en outre, par le même motif, de payer la taxe d'absence; mais le chancelier voulut les y contraindre. Le haut clergé fit alors de violentes invectives contre l'audace de Thomas : Gilbert Foliot, évêque de Londres, l'accusa publiquement de plonger l'épée dans le sein de sa mère, l'Église; et l'archevêque Thibaut, quoique son ancien patron, le menaça de l'excommunier[2]. Thomas ne s'émut

1. Scutagium.

2. Littleton's Life of Henri II, vol. III, p. 24.

1157 à 1161. point des censures ecclésiastiques, et peu après s'y exposa de nouveau, en combattant de sa propre main dans la guerre de Toulouse et en montant des premiers, tout diacre qu'il était, à l'assaut des forteresses[1]. Un jour, dans une assemblée du clergé, quelques évêques affectèrent d'étaler des maximes d'indépendance exagérées vis-à-vis du pouvoir royal; le chancelier, qui était présent, les contredit ouvertement, et leur rappela d'un ton sévère qu'ils étaient tenus envers le roi par le même serment que les gens d'épée, par le serment de lui conserver sa vie, ses membres, sa dignité et son honneur[2].

La bonne harmonie qui avait régné, dans les premiers temps de la conquête, entre les barons et les prêtres normands, ou, pour parler le langage du siècle, entre l'empire et le sacerdoce, n'avait pas été de longue durée. A peine installés dans les églises que Guillaume et ses chevaliers leur ouvrirent à coups de lance, les évêques et les abbés par droit de conquête devinrent ingrats envers ceux qui leur avaient procuré leurs

1. Ipsemet etiam clericus cum esset... Munitiones manu forti acquisierit.... (Script. rer. fr. tom. XIV, p. 452.) — Vita B. Thomæ quadripart. lib. I, cap. 9 et 10.

2. Wilkin's Concilia, t. I, p. 431.

nouveaux titres et leurs nouvelles possessions[1], 1157 à 1161.
En même temps qu'il s'éleva des disputes entre les rois et les barons, il y eut mésintelligence entre les barons et les prélats, entre ces derniers et les rois: ces trois puissances se divisèrent, quand la puissance ennemie de toutes les trois, c'est-à-dire la race anglaise, eut cessé de se faire craindre. C'était mal à propos que le premier Guillaume avait compté sur une plus longue union, quand il donna au clergé créé par la conquête un pouvoir et une existence de corps inconnus en Angleterre dans le temps de l'indépendance anglaise. Il croyait obtenir par ce moyen un accroissement de puissance personnelle; et peut-être eut-il raison pour lui-même, mais il eut tort pour ses successeurs[2].

Le lecteur connaît le décret royal par lequel, détruisant l'ancienne responsabilité des prêtres devant les juges civils et attribuant aux membres du haut clergé le privilège d'être juges par eux-mêmes, Guillaume avait érigé des cours épiscopales, arbitres de certains procès des laïcs et de tous les procès intentés à des clercs. Les clercs normands, clercs de fortune, si l'on peut se ser-

1. Voyez liv. V.

2. Voyez livre VI.

1157 à 1161 vir de ce mot, ne tardèrent pas à étaler en Angleterre les mœurs les plus désordonnées : ils commirent des meurtres, des rapts, des brigandages, et, comme ils n'étaient justiciables que de leur ordre, rarement ces crimes furent punis ; circonstance qui les encouragea d'une manière effrayante. Dans les premières années du règne de Henri II, on comptait près de cent homicides commis par des prêtres vivants. Le seul moyen d'arrêter et de punir ces désordres était d'abolir le privilège ecclésiastique institué par le conquérant, et dont la nécessité temporaire avait cessé, puisque les rébellions des Anglais n'inspiraient plus beaucoup de crainte. C'était une réforme raisonnable, et en outre, par un motif moins pur, pour l'agrandissement de leurs propres juridictions territoriales, les gens d'épée la désiraient, et blâmaient la loi votée par leurs aïeux dans le grand conseil de Guillaume-le-Bâtard.

Henri II, moitié par bon sens, moitié par intérêt de corps, comme l'un des seigneurs temporels, et celui qui devait obtenir la plus grande portion du pouvoir qu'on enleverait aux évêques, formait le dessein d'exécuter cette réforme[1] :

1. Videns talium clericorum imo coronatorum dæmo-

mais, pour qu'elle s'opérât facilement et sans 1157
troubles, il fallait que la primatie de Canter- à 1161.
bury, cette espèce de royauté ecclésiastique, tombât entre les mains d'un homme dévoué à la personne du roi, aux intérêts de la puissance royale et à la cause des barons contre les gens d'église; enfin, d'un homme peu sensible au plus ou au moins de misère des Anglais de race : car l'absurde loi de l'indépendance cléricale, autrefois dirigée spécialement contre la population vaincue, après lui avoir beaucoup nui lorsqu'elle résistait encore, lui était devenue favorable. Tout serf saxon qui parvenait à être ordonné prêtre devenait dès lors à tout jamais exempt de servitude, parce qu'aucune action intentée contre lui comme esclave fugitif, soit par les baillis royaux, soit par les officiers des seigneurs, ne pouvait le forcer de comparaître devant la justice séculière, et que l'autre justice ne consentait point à laisser retourner à la charrue ceux qui étaient devenus les oints du Christ.

Les maux de l'asservissement national avaient multiplié en Angleterre le nombre de ces clercs

num flagitia non reprimi.... (Vita Thomæ quadripart. lib. I, cap. 22.)

1157 à 1161. par nécessité qui n'avaient point d'église, qui souvent subsistaient d'aumônes, mais qui, au moins, à la différence de leurs pères et de leurs compatriotes, n'étaient ni attachés à la glèbe, ni parqués comme du bétail dans l'enceinte des villes royales[1]. Le faible espoir de ce recours contre l'oppression étrangère était alors, après les misérables succès de la lâcheté et de la flatterie, la plus brillante perspective pour un homme de race anglaise. Aussi le bas peuple se passionnait-il pour les privilèges démesurés des prêtres avec un zèle égal à celui que ses aïeux, dans d'autres temps, eussent déployé contre la résistance du clergé à la loi commune du pays.

Thomas Becket, dont toute la jeunesse s'était passée au milieu de la caste supérieure, paraissait pleinement dégagé de toute espèce d'intérêt de nation pour les serfs et les tributaires. D'un autre côté, toutes ses liaisons d'amitié étaient avec des laics, il semblait ne connaître au monde d'autres droits que les droits royaux; il était le favori du roi et l'homme le plus délié en affaires; aussi les partisans de la réforme ecclésiastique le jugèrent-ils très-propre à en devenir le principal instrument, et, bien long-temps avant la mort

1. Clerici acephali.

de l'archevêque Thibaut, c'était déjà le bruit commun de la cour que Becket serait primat d'Angleterre[1]. Thibaut mourut en l'année 1161, et aussitôt le roi recommanda son chancelier aux évêques, qui jamais n'hésitaient à élire au nom du Saint-Esprit le candidat ainsi patronisé. Cette fois, ils opposèrent une résistance que le pouvoir royal n'était pas habitué à rencontrer de leur part. Ils déclarèrent qu'en leur conscience ils ne croyaient pas pouvoir élever à la primatie, au siège du bienheureux Lanfranc, un chasseur et un soldat de profession, un homme du monde et du bruit[2]. 1161.

D'un autre côté, les seigneurs normands qui vivaient hors de l'intimité de la cour, et surtout ceux d'outre-mer, montrèrent une opposition violente à la nomination de Thomas; la mère du roi fit de grands efforts pour le dissuader du projet de faire le chancelier archevêque[3]. Peut-être ceux qui n'avaient point vu Becket assez

1. Rumor in curia frequens.... (Vita B. Thomæ a Willelmo filio Stephani, seu Stephanide, p. 17.)

2. Quod nimis foret absonum et omni divino juri adversum hominem militari potius cingulo quam clericali officio mancipatum, canum sectatorem.... (Vita quadripartita, lib. I, cap. 11.)

3. B. Thomæ Epistolæ, lib. I, ex. 126.

1161 à 1162. souvent, ni d'assez près pour avoir en lui pleine confiance, éprouvaient-ils une sorte de pressentiment du danger de confier un aussi grand pouvoir à un Anglais d'origine; mais la sécurité du roi était sans bornes. Il s'obstina contre tous les conseils, et jura par Dieu que son favori serait primat d'Angleterre. Henri II tenait alors sa cour en Normandie, et Thomas s'y trouvait avec lui. Dans une des conférences qu'ils avaient habituellement ensemble sur les affaires d'état, le roi lui dit qu'il devait se préparer à repasser le détroit pour une commission importante. « J'o-« béirai, répondit le chancelier, aussitôt que « j'aurai reçu mes instructions. Quoi! reprit le « roi d'un ton expressif, tu ne devines pas ce « dont il s'agit, et que je veux fermement que ce « soit toi qui deviennes archevêque[1]? » Thomas se mit à rire, et levant par jeu un pan de son riche habit : « Voyez un peu, dit-il, l'homme re-« ligieux, le saint homme que vous voudriez « charger de si saintes fonctions[2]. D'ailleurs, « vous avez sur les affaires de l'église des vues

1. Meæ voluntatis est te cantuariensem præsulem fore... (Script. rer. fr. t. XIV, p. 452.)

2. Subridendo offerens et quasi oculis ingerens : Quam religiosum, inquit, virum, quam sanctum in tam sancta sede.... collocari desideras. (Ibid.)

« auxquelles je ne pourrais me prêter; et je crois 1161
« que, si je devenais archevêque, nous ne serions à
« bientôt plus amis[1]. » Le roi reçut cette réponse 1162.
comme une pure raillerie; et sur-le-champ l'un de ses justiciers porta de sa part aux évêques d'Angleterre, qui depuis treize mois retardaient l'élection, l'ordre formel de nommer sans délai le candidat de la cour[2]. Les évêques, fléchissant sous ce qu'on appelait alors la main royale, obéirent avec une bonne grace apparente[3].

Thomas Becket, cinquième primat depuis la conquête, et le premier qui ait été Anglais de race, fut ordonné prêtre le samedi de la Pentecôte de l'année 1162, et le lendemain consacré 1162.
archevêque par le prélat de Winchester en présence des quatorze suffragants du siège de Canterbury. Peu de jours après sa consécration, ceux qui le virent ne le reconnaissaient plus. Il avait dépouillé ses riches vêtements, démeublé sa maison somptueuse, rompu avec ses nobles hôtes, et fait amitié avec les pauvres, les men-

1. ...Citissime a me auferes animum; et gratia, quæ nunc inter nos tanta est, in atrocissimum odium convertetur. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 453.)

2. Injunxit.... (Vita quadripart. lib. I, cap. 11.)

3. Minus sincere et convicte, per operam et manum regiam. (Guil. Neubrig. lib. XI, cap. 16.)

1162. diants et les Saxons[1]. Il portait un habit grossier comme eux; vivait d'herbes et d'eau comme eux; comme eux il avait l'air humble et sombre; et c'était pour eux seuls désormais que sa salle de festin était ouverte et son argent prodigué[2]. Jamais changement de vie ne fut plus soudain, et n'excita d'un côté autant de colère et de l'autre autant d'enthousiasme[3]. Le roi, les comtes, les barons, tous ceux que Becket avait servis autrefois, et qui avaient contribué à son élévation, se crurent indignement trahis. Les évêques et le clergé normand, ses anciens antagonistes, restèrent en suspens, et l'observèrent : mais il devint l'idole des gens de basse condition; les simples moines, le clergé inférieur et les indigènes de tout état virent en lui un frère et un protecteur futur.

L'étonnement et le dépit du roi passèrent toute mesure quand il reçut en Normandie un message du primat qui lui remettait le sceau royal, et déclarait que, se croyant insuffisant pour son nouvel office, il ne pouvait en con-

1. Vita B. Thomæ quadripart. lib. I, cap. 14, 15, 16, 17.

2. Ibid.

3. Ut omnes mirarentur.... Veterem hominem renovavit. (Ibid.)

server deux[1]. Henri II soupçonna d'hostilité cette abdication, par laquelle l'archevêque semblait vouloir s'affranchir de tout lien de dépendance à son égard, et il en eut d'autant plus de ressentiment, qu'il s'y était moins attendu : son amitié se tourna en aversion violente, et, à son retour en Angleterre, il accueillit dédaigneusement son ancien favori, et affecta de mépriser, quand il le vit paraître en froc de moine, celui qu'il avait tant fêté sous l'habit d'homme de cour normand, avec le poignard au côté, la toque à plumes sur la tête, et les chaussures à longues pointes recourbées en cornes de bélier[2]. 1162.

Le roi commença dès lors contre l'archevêque un système régulier d'attaques et de vexations personnelles. Il lui enleva l'archidiaconat de Canterbury, qu'il cumulait encore avec le siège épiscopal; puis il suscita un certain Clerambault, moine de Normandie[3], homme audacieux et de mœurs déréglées, qui avait dépouillé le froc dans

1. Sigillum resignans; quod in cor regis altius ascendit..... (Math. Paris, p. 98.) — Vita quadripart. lib. I, cap. 22.

2. Ord. Vital.

3. Monachus fugitivus et apostata in Normannia. (Chron. Will. Thore, p. 1819.)

1162. son pays, et que le roi fit abbé du monastère de Saint-Augustin près de Canterbury. Clérambault, soutenu par la cour, refusa de prêter serment d'obéissance canonique entre les mains du primat, malgré l'ordre établi autrefois par Lanfranc pour ruiner l'indépendance des moines de Saint-Augustin, lorsque les religieux saxons résistaient encore aux Normands[1]. Le nouvel abbé motiva ce refus sur ce qu'anciennement, c'est-à-dire avant la conquête, son monastère avait joui d'une pleine et entière liberté. Becket revendiqua la prérogative que les premiers rois normands avaient attribuée à son siège. La dispute s'échauffa de part et d'autre; et Clérambault, conseillé par le roi et les courtisans, remit sa cause au jugement du pape.

Il y avait dans ce temps deux papes, parce que les cardinaux et les prêtres romains n'avaient pu s'accorder pour un choix. Victor était reconnu pour légitime par l'empereur des Allemands, Friedric, mais désavoué par les rois de France et d'Angleterre, qui reconnaissaient son compétiteur Alexandre, troisième du nom, chassé de Rome par ses adversaires, et réfugié en France[2].

1. Voyez livre VII.

2. Alexander Romanorum schisma devitans tunc in Francia (Gerv. cantuar. p. 1670.)

C'est à ce dernier que le nouvel abbé de Saint- 1162.
Augustin adressa une protestation contre le primat d'Angleterre, au nom des antiques libertés de son couvent; et, chose bizarre, ces mêmes libertés, autrefois anéanties par l'autorité du pape Grégoire VII, dans l'intérêt de la conquête normande, furent déclarées imprescriptibles par le pape Alexandre III, à la requête d'un abbé normand contre un archevêque anglais de race.

Thomas, irrité de sa défaite, rendit aux courtisans attaque pour attaque; et comme ils venaient de se prévaloir contre lui de droits antérieurs à la conquête, lui-même se mit à réclamer tout ce que son église avait perdu depuis l'invasion des Normands. Il somma Gilbert de Clare de restituer au siège de Canterbury la terre de Tunbridge, que ses aïeux avaient reçue en fief[1], et éleva des prétentions du même genre contre plusieurs autres barons et contre les officiers du domaine royal[2]. Ces demandes tendaient, quoique indirectement, à ébranler, dans son principe, le droit de propriété de toutes les familles anglo-normandes, et pour cette raison elles causèrent une alarme générale. On invoqua la pres-

1. Gervasii cantuariens. Chron. p. 1384.

2. Ibid.

1163. cription; et Becket répondit nettement qu'il ne connaissait point de prescription pour l'injustice, et que ce qui avait été pris sans bon titre devait être rendu[1] : les fils des compagnons de Guillaume-le-Bâtard crurent voir l'ame du roi Harold descendue dans le corps de celui qu'eux-mêmes avaient fait primat.

L'archevêque ne leur donna pas le temps de se remettre du premier trouble; et, violant encore un des usages les plus respectés depuis la conquête, il plaça un prêtre de son choix dans l'église vacante d'Aynesford, sur la terre du Normand Guillaume, chevalier et tenant en chef du roi[2]. Ce Guillaume, comme tous les Normands, prétendait disposer et disposait en effet, sur son fief, des églises aussi-bien que des métairies : il nommait à son gré les prêtres comme les fermiers, administrant, par des hommes de son choix, les secours et l'enseignement religieux à ses Saxons libres ou serfs; privilège qu'on appelait alors droit de patronage des églises[3]. En vertu de son droit de patronage, Guillaume d'Aynesford chassa le prêtre envoyé par Becket;

1. Gervas. cantuar. Chron.

2. Radulph. de Diceto in notis ad Eadm. Hist. p. 69.

3. Willelmus Villæ Dominus sibi vindicans jus patronatus in eadem ecclesia. (Ibid.)

mais Becket excommunia Guillaume pour avoir fait violence à un clerc. Le roi intervint contre l'archevêque; il se plaignit de ce qu'on avait excommunié, sans l'en prévenir, l'un de ses tenanciers en chef, un homme capable d'être appelé à son conseil et à sa cour, et ayant qualité pour se présenter devant lui en tout temps et en tout lieu, ce qui avait exposé sa royale personne au péril de communiquer par mégarde avec un excommunié[1]. « Puisque je n'ai point été averti, « disait Henri II, et puisque ma dignité a été lé« sée en ce point essentiel, l'excommunication « de mon vassal est nulle; j'entends donc que « l'archevêque la rétracte[2]. » L'archevêque céda de mauvaise grace, et la haine du roi s'en aigrit. « Dès ce jour, dit-il publiquement, tout est fini « entre cet homme est moi[3]. » 1163.

Dans l'année 1164, les justiciers royaux, révoquant de fait l'ancienne loi du conquérant, citèrent devant leurs assises un prêtre accusé de viol et de meurtre; mais l'archevêque de Can- 1164.

1. Minime certiorato rege..... capitaneum suum.... ne ignorantia lapsus communicet excommunicato. (Notæ ad Eadmer. Hist. p. 169.)

2. Asserit namque rex juxta dignitatem regni....... (Ibid.)

3. Stephanides, p. 28.

1164. terbury, comme supérieur ecclésiastique de toute l'Angleterre, déclara la citation nulle, en vertu des privilèges du clergé, aussi anciens dans le pays que ceux de la royauté normande. Il fit saisir par ses propres agents le coupable, qui fut amené devant un tribunal ecclésiastique, privé de sa prébende, battu publiquement de verges, et suspendu de tout office pour plusieurs années[1]. Cette affaire, où la justice fut jusqu'à un certain point respectée, mais où les juges royaux eurent complètement le dessous, fit grand scandale. Les hommes de descendance normande se divisèrent en deux partis, dont l'un approuvait et l'autre blâmait fortement le primat. Les évêques étaient pour lui, et contre lui les gens d'épée, la cour et le roi. Le roi, opiniâtre par caractère, changea tout à coup le différend particulier en question de législation générale; et, convoquant une grande assemblée de tous les seigneurs et de tous les prélats, il leur exposa solennellement les délits nombreux commis chaque jour par des prêtres, et il ajouta qu'il avait découvert des moyens de réprimer ces délits dans les anciennes coutumes de ses

1. Publice virgarum disciplinæ adjudicatum, et per annos aliquot ab omni officio suspensum. (Vita quadripart. lib. I. cap. 22.)

prédécesseurs, et surtout dans celles de Henri I[er], son aïeul; il demanda, suivant l'usage, à tous les membres de l'assemblée, s'ils ne trouvaient pas bon qu'il fît revivre les coutumes de son aïeul[1]. Les laïcs dirent qu'ils le souhaitaient; mais tous les clercs, et Thomas à leur tête, répondirent : « Sauf l'honneur de Dieu et de la Sainte-« Église[2]. » — Il y a du venin dans ces paroles, répliqua le roi en colère; il quitta aussitôt les évêques sans les saluer, et l'affaire demeura indécise[3]. 1164.

Peu de jours après, Henri II fit appeler séparément auprès de lui l'archevêque d'York Roger, Robert de Melun, évêque de Herefford, et plusieurs autres prélats d'Angleterre dont les noms, à tournure française, indiquent suffisamment l'origine. Par des promesses, de longues explications, et peut-être des insinuations sur les desseins présumés de l'Anglais Becket contre tous les grands d'Angleterre; enfin, par plusieurs raisons que les historiens ne détaillent pas, les évêques anglo-normands furent presque tous

1. Adstantes sciscitabatur, an consuetudines suas regias forent observaturi. (Vita quadripart. lib. I, cap. 24.)

2. Salvo in omnibus ordine suo et honore Dei et sanctæ Ecclesiæ. (Rog. de Hoved. p. 492.)

3. Stephanides, p. 29—31.

1164. gagnés au parti du roi [1] : ils promirent de favoriser le rétablissement des prétendues coutumes de Henri Ier, qui, pour dire la vérité, n'en avait jamais pratiqué d'autres que celles de Guillaume-le-Conquérant, fondateur du privilège ecclésiastique et de la suprématie papale en Angleterre. En outre, et pour la seconde fois depuis ses différends avec le primat, le roi s'adressa au pape ; et le pape, complaisant à l'excès, lui donna pleinement raison, sans examiner le fond de l'affaire ; il députa même un messager spécial avec des lettres apostoliques pour enjoindre à tous les prélats, et nommément à celui de Canterbury, d'accepter et d'observer toutes les lois du roi d'Angleterre, quelles qu'elles fussent [2]. Demeuré seul dans son opposition, et privé de tout espoir d'appui, Becket fut contraint de céder. Il alla trouver le roi à sa résidence de Woodstock, et promit, comme les autres évêques, d'observer de bonne foi et sans aucune restriction toutes les lois qui seraient faites [3].

1. Separavit a consortio et consilio archiepiscopi. (Rog. de Hoved. p. 493. — Vita quadripart. lib. I, cap. 25.)

2. Ut ipse pacem cum domino suo rege Angliæ faceret et leges suas sine aliqua exceptione custodiendas promitteret. (Rog. de Hoved. p. 493.)

3. Se bona fide leges suas servaturum. (Ibid.)

Pour que cette promesse fût renouvelée authen- 1164.
tiquement au sein d'une assemblée solennelle, le roi Henri convoqua, dans le village de Clarendon, à trois milles de Salisbury, le grand conseil des Normands d'Angleterre, archevêques, évêques, abbés, prieurs, comtes, barons et chevaliers[1].

L'assemblée de Clarendon se tint au mois de mars de l'année 1164, sous la présidence de Jean, évêque d'Oxford. Les orateurs du roi y exposèrent les réformes et les dispositions toutes nouvelles, qu'il lui plaisait d'intituler anciennes coutumes et libertés de Henri Ier, son aïeul[2]. Les évêques donnèrent solennellement leur approbation à tout ce qu'ils venaient d'entendre; mais Becket refusa la sienne, et s'accusa, au contraire, de folie et de faiblesse pour avoir promis d'observer sans réserve les lois du roi, quelles qu'elles fussent[3]. Tout le conseil normand fut en rumeur. Les évêques supplièrent Thomas, et les barons le menacèrent[4]. Deux

1. Math. Paris, p. 70.

2. Facta est recognitio sive recordatio consuetudinum et libertatum antecessorum suorum, regis videlicet Henrici avi sui.... (Ibid.)

3. Pœnituit archiepiscopum quod concessionem illam fecerat. (Roger. de Hoved. p. 493.)

4. Ibid.

1164. chevaliers du temple lui demandèrent avec larmes de ne point faire déshonneur au roi ; et, pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, on aperçut à travers les portes, dans l'appartement voisin, des hommes qui bouclaient leurs cottes de mailles et ceignaient leurs épées[1]. L'archevêque eut peur, et donna sa parole d'observer sans restriction les coutumes de l'aïeul du roi, protestant cependant que, moins habile que ses collègues, il avait besoin de temps et d'examen pour vérifier ces coutumes[2]. L'assemblée nomma des commissaires chargés de les rédiger par articles; et, admettant le prétexte d'ignorance allégué par le primat, remit au jour suivant la décision finale de cette affaire[3].

Le lendemain, les anciennes coutumes, ou *constitutions* de Henri I[er], furent produites par écrit, divisées en seize articles qui contenaient un système entier de dispositions contraires à tout ce qu'il y avait de plus antique pour la royauté anglo-normande, c'est-à-dire aux ordonnances de Guillaume-le-Conquérant. Il s'y

1. Gervasii cantuar. Chron. p. 1386.

2. Ibid.

3. Rog. de Hoved. p. 493.

trouvait, en outre, plusieurs réglements spéciaux, dont l'un portait défense d'ordonner prêtres, sans le consentement de leur seigneur, ceux qu'en langue normande on appelait *natifs* ou *naïfs*, c'est-à-dire les serfs, qui étaient tous de race indigène[1]. Les évêques furent requis d'apposer leurs sceaux en cire au bas du rôle de parchemin qui contenait les seize articles : ils le firent tous, à l'exception de Thomas, qui demanda encore des délais, et une copie des nouvelles lois pour les examiner[2]. Mais ce défaut de consentement de l'archevêque ne les empêcha point d'être aussitôt promulguées. Il partit de la chancellerie royale des lettres adressées à tous les juges ou justiciers normands d'Angleterre et du continent. Ces lettres leur ordonnaient au nom de Henri, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, duc de Normandie, duc d'Aquitaine et comte d'Anjou, de faire exécuter et observer par les archevêques, évêques, abbés, prêtres, comtes, barons, citoyens, bourgeois et paysans, les ordonnances décrétées au grand conseil de Clarendon[3]. 1164.

1. *Neif* ou *nief*, en anglais moderne, signifie un paysan.

2. Rog. de Hoved. p. 493.

3. Hæc faciant archiepiscopi, episcopi, abbates et cle-

1161. Une lettre de l'évêque de Poitiers, qui reçut alors de semblables dépêches, apportées dans son diocèse par Simon de Tournebu et Richard de Lucy, justiciers, fait connaître en détail les instructions qu'elles contenaient. Ces instructions sont curieuses à rapprocher des lois publiées quatre-vingts ans auparavant, au nom de Guillaume Ier et de son conseil; car des deux côtés on trouve les mêmes menaces et les mêmes pénalités sanctionnant des ordres contraires[1].

« Ils m'ont défendu, dit l'évêque de Poitiers, « d'appeler en cause qui que ce soit de mes dio« césains à la requête d'aucune veuve, d'aucun « orphelin, ni d'aucun prêtre, à moins que les « officiers du roi ou les seigneurs du fief, des« quels relève la cause en litige, n'aient fait déni « de justice[2]; ils ont déclaré que si quelqu'un « se rendait à ma sommation, tous ses biens se« raient aussitôt confisqués et lui-même empri« sonné[3]; enfin ils m'ont signifié que, si j'ex« communiais ceux qui refuseraient de com-

rici, comites, barones, vavasores, milites, cives, burgenses, rustici. (Gerv. cantuar. p. 1399.)

1. Voyez livre VI, p. 167.

2. Script. rer fr. t. XVI, p. 216.

3. Omnia illius bona confiscarentur ipso publico carceri deputando. (Ibid.)

« paraître devant ma justice épiscopale, les 1164.
« excommuniés pourraient, sans aucunement
« déplaire au roi, s'attaquer à ma personne ou à
« celle de mes clercs, et à mes propres biens ou
« à ceux de mon église . »

Du moment que ces lois, faites par des Normands, dans un village d'Angleterre, furent décrétées comme obligatoires pour les habitants de presque tout l'ouest de la Gaule, Angevins, Manceaux, Bretons, Poitevins et Aquitains, et que ces diverses populations furent en rumeur pour la querelle de Henri II et de l'archevêque Thomas Becket, la cour de Rome se mit à regarder avec plus d'attention une affaire qui, en si peu de temps, avait pris une telle importance. Cette cour, profondément politique, songea dès lors à tirer le plus grand avantage possible soit de la guerre, soit de la paix. L'archevêque de Rouen, Rotrou, homme moins intéressé que les Normands d'Angleterre dans le conflit de la royauté et de la primatie anglaise, vint avec une mission du pape pour observer les choses de plus près, et proposer à tout hasard un ac-

1. Scirent excommunicati se regi non displicituros si vel in personam meam manum extinderint, vel in bona grassarentur, vel in personas, vel in bona clericorum meorum. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 216.)

1164. commodement, sous la médiation pontificale[1]; mais le roi Henri, fier de son triomphe, répondit qu'il n'accepterait cette médiation que dans le cas où le pape confirmerait préalablement par une bulle apostolique les articles de Clarendon[2]; et le pape, qui pouvait plutôt gagner que perdre à un retard, refusa de donner sa sanction jusqu'à ce qu'il fût mieux informé[3].

Alors Henri II, sollicitant pour la troisième fois l'appui de la cour pontificale contre son antagoniste Becket, envoya vers Alexandre III une ambassade solennelle, lui demandant pour Roger, archevêque d'York, le titre de légat apostolique en Angleterre, avec le pouvoir de faire et de défaire, de nommer et de destituer[4]. Alexandre n'accorda point cette requête, mais il conféra au roi lui-même, par une commission en forme, le titre et les droits de légat, avec la toute-puissance d'agir, hors en un seul point, qui était la

1. Ad pacem faciendam inter regem et archiepiscopum. (Rog. de Hoved. p. 493.)

2. Nisi dominus papa leges illas bulla sua confirmasset. (Ibid.)

3. Ibid.

4. Et ut sic per eum posset archiepiscopum Cantuariæ confundere. (Rog. de Hoved. p. 493.)

destitution du primat[1]. Le roi, voyant que l'intention du pape était de ne rien terminer, reçut avec des marques de dépit cette commission d'un nouveau genre, et la renvoya aussitôt[2]. « Nous emploierons nos propres forces, dit-il, « et nous croyons qu'elles seront suffisantes « pour faire rentrer dans le devoir ceux qui en « veulent à notre honneur. » Le primat, abandonné par les barons et les évêques anglo-normands, et n'ayant plus dans son parti que de pauvres moines, des bourgeois et des serfs, sentit qu'il serait trop faible contre son antagoniste s'il demeurait en Angleterre, et résolut de chercher ailleurs des secours et un refuge. Il se rendit au port de Romney, et monta deux fois sur un vaisseau prêt à partir; mais deux fois l'équipage, craignant la colère des grands et du roi, refusa de mettre à la voile[3]. 1164.

Quelques mois après l'assemblée de Clarendon, Henri II en convoqua une nouvelle à Northampton[4]; et Thomas reçut, comme les autres

1. Tamen concessit ut rex ipse legatus esset totius Angliæ.... (Roger de Hoved. p. 493.)

2. Rex per indignationem remisit domino papæ litteras illas legationis. (Ibid.)

3. Vita Thomæ quadripart.

4. Magnum concilium. (Ibid.)

1164. évêques, sa lettre de convocation : il arriva au jour fixé, et prit un logement dans la ville ; mais à peine l'eut-il retenu, que le roi le fit occuper par ses valets et ses chevaux[1]. Outré de cette vexation, l'archevêque envoya dire qu'il ne se rendrait point au parlement, à moins que sa maison ne fût évacuée par les chevaux et les gens du roi[2]. On la lui rendit, en effet ; mais l'incertitude où il était de l'issue que devait avoir cette lutte inégale lui fit craindre d'y entrer plus avant, et, quelque humiliant qu'il fût pour lui de supplier un homme qui venait de lui faire insulte, il se rendit à l'hôtel du roi, et demanda audience : il attendit inutilement tout le jour, tandis que Henri II se divertissait avec ses faucons et ses chiens[3]. Le lendemain, il revint se placer dans la chapelle du roi pendant la messe ; et au sortir, l'abordant d'un air respectueux, il lui demanda la permission de passer en France[4]. « Bien, répondit le roi ; mais, avant tout, il « faudra que vous me rendiez raison de plusieurs

1. Fecit rex hospitari equos suos in hospitiis illius. (Roger. de Hoved. p. 493.)

2. Donec hospitia sua vacarentur ab equis et hominibus. (Ibid.)

3. Gervasii cantuar. Chron.—Stephanides, p. 36—38.

4. Licentiam transfretandi.... (Rog. de Hoved. p. 194.)

« choses, et spécialement du tort que vous avez 1164.
« fait dans votre cour à Jean mon maréchal[1]. »

Il y avait en effet quelque temps que le Normand Jean, surnommé le Maréchal à cause de son office militaire, était venu devant la cour de justice épiscopale de Canterbury réclamer une terre de l'évêché, qu'il prétendait avoir droit de tenir en possession héréditaire[2]. Les juges du primat avaient rejeté sa réclamation comme mal fondée; et alors le plaignant avait *faussé* la cour, c'est-à-dire protesté avec serment qu'elle lui déniait justice[3]. « J'avoue, répondit Thomas « au roi, que Jean le Maréchal s'est présenté de-« vant ma cour; mais loin d'y recevoir injure de « moi, c'est lui qui m'en a fait une; car il est « venu apportant avec lui un livre de chansons, « et c'est sur ce volume qu'il a juré que ma cour « était fausse et déniait justice; tandis que, selon « la loi du royaume, quiconque veut fausser la « cour d'autrui doit jurer sur les saints Évan-« giles[4]. » Le roi affecta de ne tenir aucun

1. Tu mihi prius respondebis de injuria quam fecisti Johanni marescallo meo in curia tua. (Roger de Hoved. p. 194.)

2. Terram quamdam de illo tenendam jure hereditario.

3. Curiam archiepiscopi falsificaverat. (Ibid. p. 484.)

4. Ipse attulit in curia mea quemdam *Toper*.... et ju-

1164. compte de cette excuse. L'accusation de déni de justice portée contre l'archevêque fut poursuivie devant le grand conseil normand, qui le condamna, et, par sa sentence, l'adjugea à la merci du roi, c'est-à-dire adjugea au roi tout ce qu'il lui plairait de prendre sur les biens du condamné[1]. Becket fut d'abord tenté de protester contre cet arrêt, et de fausser jugement, comme on disait alors; mais la conscience de sa faiblesse le détermina à entrer en composition avec ses juges, et il capitula pour une amende de 500 livres d'argent[2].

Becket retourna à sa maison, le cœur attristé des dégoûts qu'il venait d'éprouver, et le chagrin le fit tomber malade[3]. Aussitôt que le roi apprit cette nouvelle, il se hâta de lui envoyer la sommation de comparaître de nouveau dans le délai d'un jour devant l'assemblée de Northampton, pour y rendre compte des sommes d'argent et de tous les revenus publics dont il avait eu

ravit super illum, et ipse injuriam mihi fecit, cum statutum sit in regno.... (Rog. de Hoved. p. 484.)

1. Judicaverunt eum in misericordia regis. (Ibid.)

2. Posuit se in misericordia regis pro D. lib. et invenit inde fidejussores. (Ibid. p. 494.)

3. Propter tædium et dolorem. (Ibid.)

la gestion pendant qu'il était chancelier[1]. « Je 1164.
« suis faible et souffrant, répondit Thomas aux « officiers royaux, et d'ailleurs le roi sait, comme « moi-même, qu'au jour où je fus consacré ar- « chevêque, les barons de son échiquier et « Richard de Lucy, justicier d'Angleterre, m'ont « déclaré quitte de tout compte et de toute ré- « clamation[2]. » La citation légale n'en demeura pas moins faite; mais Thomas négligea de s'y rendre, prétextant sa maladie. Plusieurs fois des gens de justice vinrent constater jusqu'à quel point il lui était impossible de marcher; et ils lui signifièrent la note des réclamations du roi, montant à quarante-quatre mille marcs[3]. L'archevêque offrit de payer deux mille marcs pour se racheter de ce procès désagréable et intenté de mauvaise foi; mais Henri II refusa toute espèce d'accommodement, car ce n'était pas l'argent qui le tentait dans cette affaire. « Ou je ne serai plus

1. Satim misit ad eum et summonuit eum per bonos summonitores quod in crastino veniret. (Rog. de Hoved. p. 493.)

2. Rex scit quod in electione mea...... omnes barones scaccarii et Ricardus de Lucy, justiciarius Angliæ, clamaverunt me quietum... (Ibid. p. 495.)

3. Epist. B. Thomæ, lib. II, ex. 6 et 33.

1164. « roi, s'écriait-il, ou cet homme ne sera plus « archevêque[1]. »

Les délais accordés par la loi étaient expirés, il fallait que Becket se présentât; et, d'un autre côté, on l'avait averti que, s'il paraissait à la cour, ce ne serait pas sans danger pour sa vie[2]. Dans cette extrémité, recueillant toute sa force d'ame, il résolut de marcher et d'être ferme. Le matin du jour décisif, il célébra la messe de saint Étienne, premier martyr, dont l'office commence par ces paroles: « Les princes se « sont assis en conseil pour délibérer contre « moi[3]. » Après la messe, il se revêtit de son habit pontifical; et ayant pris sa croix d'argent des mains de celui qui la portait d'ordinaire, il se mit en chemin, la portant lui-même dans la main droite, et tenant de la gauche les rênes de son cheval[4]. Seul et toujours tenant sa croix, il arriva dans la grande salle d'assemblée, traversa

1. Stephanides, p. 38.

2. Dictum erat ei et nunciatum quod, si ipse ad curiam regis venisset, in carcerem mitteretur, vel interficeretur. (Rog. de Hoved. p. 494.)

3. Sederunt principes et adversum me loquebantur. (Ibid.)

4. Crucem suam portabat in manu sua dextra, sinistra vero tenebat lorum equi. (Ibid.)

la foule, et s'assit[1]. Henri II se tenait alors dans un appartement plus secret avec ses amis particuliers, et s'occupait à discuter dans ce conseil les moyens de se défaire de l'archevêque avec le moins d'éclat possible[2]. La nouvelle de l'appareil inattendu avec lequel il venait de faire son entrée troubla le roi et ses conseillers. L'un d'entre eux, Gilbert Foliot, évêque de Londres, sortit en hâte du petit appartement, et, marchant vers la place où Thomas était assis: « Pourquoi viens-tu ainsi, lui dit-il, armé de ta « croix? » Et il saisit la croix pour s'en emparer; mais le primat la retint fortement[3]. L'archevêque d'Yorck vint alors se joindre à l'évêque de Londres, et dit en s'adressant à Becket: « C'est porter défi au roi, notre seigneur, que « de venir en armes à sa cour; mais le roi a une « épée dont la pointe est plus aiguë que celle « d'un bâton pastoral[4]. » Les autres évêques, témoignant moins de violence, se contentèrent 1164.

1. Solus portans crucem suam. (Rog. de Hoved. p. 494.)

2. Rex autem erat in secretiori thalamo cum suis familiaribus. (Ibid. p. 495.)

3. Qui multum increpuit eum quod sic cruce armatus venisset in curiam, et voluit crucem a manibus ejus eripere. (Ibid.)

4. Dicens quod rex gladium habebat acutiorem... (Ibid.)

1164. de conseiller à Thomas, au nom de son propre intérêt, de remettre sa dignité d'archevêque à la merci du roi; mais il ne les écouta point[1].

Pendant que cette scène avait lieu dans la grande salle, Henri II éprouvait un vif dépit de voir son adversaire sous la sauve-garde de ses vêtements pontificaux; les évêques, qui, dans le premier moment, avaient tous donné leur approbation aux projets de violence formés contre leur collègue, se turent alors, et se gardèrent d'encourager les courtisans à porter la main sur l'étole et sur la croix. Les conseillers du roi ne savaient plus que résoudre, quand l'un d'eux prenant la parole, dit : « Que ne le suspendons-nous « de tous ses droits et privilèges par un appel « au Saint Père; voilà le moyen de le désar- « mer[2]. » Cet avis, reçu comme un trait de lumière, plut singulièrement au roi, et, par son ordre, l'évêque de Chichester s'avançant vers Thomas Becket, à la tête de tous les autres, lui parla de la manière suivante[3].

1. Ut ipse, satisfaciens voluntati regis, redderet ei archiepiscopatum suum in misericordia illius. (Rog. de Hoved. p. 495.)

2. Nos appellabimus coram D. Papa; sine remedio deponetur. (Gerv. Cant. p. 1302.)

3. Quæ cum plurimum placerent regi, ex communi consilio.... (Ibid.)

« Naguère, tu étais notre archevêque, mais 1164.
« aujourd'hui nous te désavouons, parce qu'a-
« près avoir promis fidélité au roi, notre com-
« mun seigneur, et juré de maintenir ses ordon-
« nances tu t'es efforcé de les détruire[1]. Nous
« te déclarons donc traître et parjure, et disons
« ouvertement que nous n'avons plus à obéir à
« celui qui s'est parjuré, plaçant notre cause sous
« l'approbation de notre seigneur le pape; de-
« vant qui nous te citons[2]. »

A cette déclaration, faite avec tout l'appareil des formes légales et toute l'emphase de la confiance, Becket ne répondit que ces seuls mots : « J'entends ce que vous voulez dire[3]. » La grande assemblée des seigneurs s'ouvrit ensuite, et Gilbert Foliot accusa devant elle le *ci-devant archevêque* d'avoir célébré une messe en mépris du roi, sous l'invocation de l'esprit malin[4]; puis vint la demande en reddition de comptes sur les reve-

1. Quandoque noster fuisti archiepiscopus, sed quia domino regi.... (Gerv. Cantuar. p. 1392.)

2. Idcirco te reum perjurii dicimus, et perjuro episcopo de cætero obedire non habemus, nos et nostra sub domini papæ protectione pōnentes, te ad ipsius præsentiam appellantes super his responsurum. (Ibid.)

3. Willelm Stephanides.

4. Quod hanc missam celebraverat pro contemptu regis et per artem magicam. (Rog. de Hoved. p. 494.)

1164. nus de l'office de chancelier, et la réclamation de quarante-quatre mille marcs. Becket refusa de plaider, attestant la déclaration solennelle qui l'avait déchargé autrefois de toute responsabilité ultérieure[1]. Alors le roi, se levant, dit aux barons et aux prélats : « Par la foi que vous me devez, « faites-moi prompte justice de celui-ci, qui est « mon homme-lige, et qui, duement sommé, re- « fuse de répondre en ma cour[2]. » Les Normands allèrent aux voix, et rendirent contre Thomas Becket une sentence d'emprisonnement[3]. Lorsque Robert, comte de Leicester, chargé de lire l'arrêt, prononça en langue française les premiers mots de la formule consacrée, *Oyez-ci le jugement rendu contre vous...*, l'archevêque l'interrompit : « Comte, lui dit-il, je vous défends, au « nom de Dieu tout-puissant, de donner ici juge- « ment contre moi, qui suis votre père spirituel ; « j'en appelle au souverain pontife, et vous cite « par-devant lui[4]. »

1. Ideo amplius nolo inde placitare. (Rog. de Hoved. p. 495.)

2. Cito facite mihi justitiam de illo qui homo meus legius est, et.... (Ibid.)

3. Judicaverunt eum capi dignum et in carcerem mitti. (Ibid.)

4. Prohibeo vobis ex parte Dei omnipotentis ne faciatis deme hodie judicium. (Ibid.)

Après cette sorte de contre-appel au pouvoir 1164.
que ses adversaires eux-mêmes avaient invoqué les premiers, Becket se leva et traversa lentement la foule[1]. Un murmure s'éleva de toutes parts; les Normands criaient : « Le faux traître, le par-« jure, où va-t-il? pourquoi le laisse-t-on aller « en paix? Reste ici, traître, et écoute ton juge-« ment[2]. » Au moment de sortir Becket se retourna, et regardant froidement autour de lui : « Si mon ordre sacré, dit-il, ne me l'interdisait, « je saurais répondre par les armes à ceux qui « m'appellent traître et parjure[3]. » Il monta à cheval, se rendit à la maison où il logeait, fit dresser des tables pour un grand repas, et donna ordre de rassembler tous les pauvres qu'on trouverait dans la ville[4]. Il en vint un grand nombre qu'il fit manger et boire. Il soupa avec eux, et, dans la nuit même, pendant que le roi et les chefs normands prolongaient leur repas du soir, il quitta Northampton, accompagné de deux frères de l'ordre de Cîteaux, l'un Anglais de race, appelé Skaiman, et l'autre d'origine

1. Vita quadripart. cap. 89.

2. Quo progredieris proditor, expecta et audi judicium tuum. (Rog. de Hoved. p. 495.)

3. Willelm. Stephanides.

4. Omnes pauperes quicumque inventi fuerint. (Ibid.)

1164. française, appelé Robert de Caune[1]. Il atteignit, après trois jours de marche, les marais du comté de Lincoln, et s'y cacha dans la hutte d'un ermite. De là, sous un déguisement complet, et sous le faux nom de Dearman, dont la physionomie saxonne était une garantie d'obscurité, il gagna Canterbury, puis la côte voisine de Sandwich[2]. On était à la fin de novembre, dans le temps où la traversée devient périlleuse. L'archevêque monta sur un petit bateau pour écarter tout soupçon, et, à travers beaucoup de risques, navigua jusqu'au port de Gravelines. Il se rendit ensuite à pied et en mauvais équipage au monastère de Saint-Bertin, dans la ville de Saint-Omer[3].

A la nouvelle de sa fuite, un édit royal fut publié dans toutes les provinces du roi d'Angleterre sur les deux rives de l'Océan. Aux termes de cet édit, tous les parents de Thomas Becket en ligne ascendante et descendante, jusqu'aux vieillards, aux femmes enceintes et aux enfants

1. Ipse vero cum illis et gente sua cœnavit.... Dum rex et alii cœnarent.... (Rog. de Hoved. p. 495.)

2. Habitum suum mutavit et fecit se appellari *Dearman*, et sic a paucis cognitus.... (Ibid.)

3. Nocte scapha intravit in mare. (Script. rer. franc. tom. XIV, p. 453.)

en bas âge étaient condamnés au banissement[1]. 1164 à 1165.
Tous les biens de l'archevèque et de ses adhérents ou prétendus tels furent séquestrés entre les mains du roi, qui en fit des présents à ceux dont il avait éprouvé le zèle dans cette affaire[2]. Jean, évèque de Poitiers, suspect d'amitié pour le primat et de partialité pour sa cause, reçut du poison d'une main inconnue, et n'échappa à la mort que par hasard[3]. Des lettres royales, où Henri II appelait Thomas son adversaire, et défendait de prêter aucun secours ni conseil à lui ou aux siens, furent envoyées dans tous les diocèses d'Angleterre[4]. D'autres lettres, adressées au comte de Flandre et à tous les grands de ce pays, les invitaient à se saisir de *Thomas, ci-devant archevêque*, traître au roi d'Angleterre et *fugitif à mauvais dessein*[5]. Enfin l'évêque de Londres, Gilbert Foliot, et Guillaume, comte

1. Omnes homines et fœminas, pueros etiam in cunis vagientes et ad ubera pendentes. (Rog. de Hoved. p. 500.) — Mulieres puerperio decubantes. (Gervas. Cantuariens p. 1671.)

2. Script. rer. fr. tom. XVI.

3. Ibid. p. 522.

4. Nec habeant aliquod auxilium vel consilium a te. (Ibid. p. 233.)

5. Thomam quondam cantuariensem archiepiscopum... (Ibid. t. XIV, p. 454.)

1164 à 1165. d'Arundel, vinrent auprès du roi de France, Louis, à sa résidence de Compiègne, et lui remirent des dépêches scellées du grand sceau d'Angleterre et conçues dans les termes suivants :

« A son seigneur et ami Louis, roi des Fran-« çais; Henri, roi d'Angleterre, duc de Norman-« die, duc d'Aquitaine, et comte d'Anjou.

« Sachez que Thomas, ci-devant archevêque « de Canterbury, après un jugement public « rendu en ma cour par l'assemblée plénière des « barons de mon royaume, a été convaincu de « fraude, de parjure et de trahison envers moi[1]; « qu'ensuite il a fui de mon royaume comme un « traître et à mauvaise intention[2]. Je vous prie « donc instamment de ne point permettre que « cet homme chargé de crimes, ou qui que ce « soit de ses adhérents, séjourne sur vos terres, « ni qu'aucun des vôtres prête à mon plus grand « ennemi secours, appui ou conseil[3]; car je pro-« teste que vos ennemis ou ceux de votre royaume

1. Ut iniquus et proditor meus et perjurus publice judicatus est. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 107.)

2. Inique discessit. (Ibid.)

3. Ut hominem tantorum scelerum et proditionum infamem, in regno vestro..... nec a vobis, nec a vestris aliquod auxilium vel consilium tantus inimicus meus percipiat. (Ibid.)

« n'en recevraient aucun de ma part ni de celle 1164
« de mes hommes[1]. J'attends de vous que vous à 1165.
« m'assistiez dans la vengeance de mon honneur,
« et dans la punition de mon ennemi, comme
« vous aimeriez que je fisse moi-même pour
« vous, s'il en était besoin[2]. »

De son asile à Saint-Bertin, Thomas attendit l'effet des lettres de Henri II au roi de France et au comte de Flandre, pour savoir de quel côté il pourrait se tourner sans péril. « Les dangers « sont nombreux, le roi a les mains longues » 1165. (lui écrivait celui de ses amis qu'il avait chargé d'essayer le terrain auprès du roi Louis et de la cour papale alors établie à Sens[3]). « Je ne suis « point encore descendu à l'église romaine, di- « sait le même correspondant, ne voyant pas ce « que j'y pourrais obtenir : ils feront beaucoup « contre vous et peu de chose pour vous[4]. Il leur « viendra des hommes puissants, riches, semant à « pleines mains l'argent dont Rome a toujours fait

1. Quia inimicis vestris nec a me, nec a terra mea.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 107.)

2. Sicut velletis quod vobis facerem, si opus esset. (Ibid.)

3. Longa manus regia.... (Ibid. p. 507.)

4. Contra vos facient multa, pauca pro vobis. (Ibid. et Johannis sarisberiensis epistola.)

1165. « grand cas; et, nous, pauvres et sans appui, quel « compte les Romains tiendront-ils de nous[1]? « Vous me mandez de leur offrir deux cents « marcs; mais la partie adverse leur en propo- « sera quatre cents, et je réponds que par amour « pour le roi, et par respect pour ses ambassa- « deurs, ils aimeront mieux prendre le plus « qu'attendre le moins[2].» Le roi de France fit, dès le premier abord, un accueil favorable au messager de Thomas Becket, et après avoir tenu conseil avec ses barons, il octroya à l'archevêque et à ses compagnons d'exil paix et sécurité dans son royaume, ajoutant gracieusement que c'était un des anciens fleurons de la couronne de France que la protection accordée aux exilés contre leurs persécuteurs[3].

Quant au pape, qui n'avait point alors d'intérêt à contrarier le roi d'Angleterre, il hésita deux jours entiers à recevoir ceux qui se rendirent à

1. Venient magni viri divites in effusione pecuniæ quam nunquam Roma contempsit.... Nos inopes, humiles, immuniti.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 507.)

2. Scribitis ut promittamus 200 marcas.... Ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis.... malent plus recipere quam sperare minus. (Ibid.)

3. Hoc de prisca dignitate diadematis regnum Francorum esse ut exsules a persecutorum injuria defendantur. (Ibid. t. XIV, p. 456.)

Sens de la part de l'archevêque; et quand ils lui 1165.
demandèrent pour Thomas une lettre d'invitation à sa cour, il la refusa positivement[1]. Mais à l'aide du libre asile que lui accordait le roi de France, Becket vint à la cour papale sans être invité. Il fut reçu avec froideur par les cardinaux[2], devant qui il exposa les causes et toute l'histoire de son différend avec Henri II. « Je ne « me pique pas de grande sagesse, leur dit-il, « mais je ne serais pas si fou que de tenir tête à « un roi pour des riens. Car sachez que si j'eusse « voulu faire sa volonté en toutes choses, il n'y « aurait pas maintenant dans son royaume de « pouvoir égal au mien[3]. » Sans prendre dans la querelle aucun parti décidé, le pape donna au fugitif la permission de recevoir du roi de France des secours en pain et en vivres[4]. Il lui permit en outre d'excommunier tous ceux qui avaient saisi et qui retenaient des biens de son église, à l'exception du roi qui leur en avait fait présent[5],

1. Epist. B. Thomæ, lib. I, ep. 23.

2. Tepide quidem exceptus a cardinalibus. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 456.)

3. Si vellemus suæ per omnia placere voluntati, in suo regno non esset quis.... (Ibid.)

4. Ibid. t. XVI, p. 240.

5. Excepto rege. (Ibid. p. 244.)

1165. Enfin il lui demanda de réciter en détail les articles de Clarendon, que le pape Alexandre lui-même, à la sollicitation du roi Henri, avait approuvés sans les connaître. Par une inspiration soudaine, Alexandre jugea cette fois les seize articles grandement contraires à l'honneur de Dieu et de la sainte Église[1]. Il les traita d'usurpations tyranniques, et reprocha durement à Becket l'adhésion passagère qu'il y avait autrefois donnée d'après l'injonction d'un légat pontifical. Enfin il n'en approuva que six, parmi lesquels était celui qui enlevait aux serfs le droit d'être affranchis en devenant prêtres, et prononça solennellement anathème contre les partisans des dix autres[2].

Becket disserta ensuite sur les antiques libertés de l'église de Canterbury, à la cause desquelles il assura qu'il voulait se dévouer ; et s'accusant lui-même d'avoir été intrus dans son siège par la puissance royale, au mépris de ces mêmes libertés, il se démit entre les mains du pape de sa dignité épiscopale[3] ; et le pape l'en revêtit de

1. .... Arguens illum et dure increpans. (Script. rer. fr. t. XIV. p. 456. — Rog. de Hoved. p. 496.)

2. Damnavit eos in perpetuum et anathematisavit omnes qui eas tenerent. (Ibid.)

3. Script. rer. fr. t. XVI. p. 304.

nouveau en prononçant ces paroles : « Maintenant allez apprendre dans la pauvreté à être le « consolateur des pauvres[1]. « L'archevêque fut recommandé au supérieur de l'abbaye de Pontigny sur les confins de la Bourgogne et de la Champagne, pour vivre dans ce couvent comme simple moine. Il se soumit à tout, prit l'habit des religieux de Cîteaux, et commença, dans toute sa rigueur, la discipline de la vie monastique[2]. 1165.

Dans sa retraite de Pontigny, Becket écrivit beaucoup et reçut beaucoup de lettres. Il en reçut des évêques d'Angleterre et de tout le corps du clergé anglo-normand qui étaient pleines d'amertume et d'ironie. « La renommée nous a porté « la nouvelle que renonçant désormais à ma- « chiner des complots contre votre seigneur et « roi, vous supportiez humblement la pauvreté « à laquelle vous vous êtes volontairement réduit, « et que vous rachetiez votre vie passée par l'é- « tude et les abstinences[3]. Nous vous en félici- « tons, et vous conseillons de persévérer dans 1165 à 1166.

1. Ut discas esse pauperum consolator docente paupertate. (Script. rer. fr. t. XIV p. 456.)

2. Cum multa humilitate.... ut decet exsulem.... (Gervas. Doroberm. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 128.)

3. Epist. B. Thomæ, lib. I, ep. 126.

1165 « cette bonne voie. » La même lettre lui reprochait
à
1166. chait en termes humiliants la bassesse de sa naissance et son ingratitude envers le roi, qui du rang de Saxon et d'homme de rien l'avait élevé jusqu'à lui-même[1]. Tels étaient sur le compte de Becket les propos des évêques et des seigneurs d'Angleterre. Ils s'emportaient contre ce qu'ils appelaient l'insolence du parvenu[2]; mais, dans les rangs inférieurs soit des clercs, soit des laïcs, on l'aimait, on le plaignait, et l'on faisait, quoiqu'en silence, dit un contemporain, des vœux ardents pour qu'il réussît à tout ce qu'il entreprendrait[3]. En général il avait pour adhérents tous ceux qui étaient en hostilité avec le gouvernement anglo-normand soit comme sujets par conquête, soit comme ennemis politiques. Un des hommes qui s'exposèrent le plus courageusement à la persécution, pour le suivre, était un

1. Epist. Th. Becket, ep. 127.

2. Episcopi vestri contra vos dura loquuntur. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 25.) — Opus vestrum a superbia procedere... a vobis facto agmine discesserunt. (Acheri Spicilegium, t. III, p. 514.)

3. Qui in inferioribus sunt gradibus constituti, personam vestram summæ caritatis brachiis amplexantur, altis sed in silentio implorantes suspiriis, ut vota vestra secundantur. (Ibid.) — Epistola Arnulphi Lexoviensis episcopi.

Gallois nommé Cuelin[1]. Un Saxon de naissance 1165.
fut long-temps emprisonné à cause de lui[2]; et à 1166.
le poison donné à l'évêque de Poitiers prouve qu'on lui supposait des partisans zélés dans les provinces méridionales, qui obéissaient avec peine à un roi de race étrangère. Il avait pareillement des amis zélés en Basse-Bretagne, mais il ne paraît point qu'il ait eu de bien chauds partisans en Normandie, où l'obéissance au roi Henri était regardée comme un devoir. Quant au roi de France, il favorisait l'antagoniste de Henri II par des motifs d'une nature moins élevée, sans affection réelle, et simplement pour susciter quelques embarras à son rival politique.

Dans l'année 1166, Henri II passa d'Angleterre 1166.
en Normandie, et à la nouvelle de son débarquement, Thomas sortit du couvent de Pontigny et se rendit à Vezelay, près d'Auxerre. Là, en présence du peuple assemblé dans la principale église, le jour de l'Ascension, il monta en chaire, et avec le plus grand appareil, au son des cloches et à la lueur des cierges, prononça l'arrêt d'excommunication contre les défenseurs des constitutions de Clarendon, les détenteurs

1. Script. rer. fr. tom. XVI, p. 295.
2. Ibid. p. 266.

1166. des biens séquestrés de l'église de Canterbury, et ceux qui tenaient des clercs ou des laïcs emprisonnés pour sa cause[1]. Becket prononça en outre nominativement la même sentence contre les Normands Richard de Lucy, Jocelin Bailleul, Alain de Neuilly, Renouf de Broc, Hugues de Saint-Clair, et Thomas fils de Bernard[2], courtisans et favoris du roi. Le roi était alors à Chinon, ville de son comté d'Anjou, et à la nouvelle de ce signe de vie donné par son adversaire, un accès de fureur violente s'empara subitement de lui; il s'écria tout hors de sens qu'on voulait lui tuer le corps et l'ame, qu'il était assez malheureux pour n'avoir autour de lui que des traîtres dont pas un ne songeait à le délivrer des vexations d'un seul homme[3]. Il ôta son chaperon et le jeta par terre, déboucla son baudrier, quitta ses habits, arracha l'étoffe de soie qui couvrait son lit et s'y roula devant tous les chefs, mordant le matelas et en arrachant avec ses dents la laine et le crin[4].

1. Candelis excommunicavit accensis. (Math. Paris, p. 73. — Script. rer. fr. t. XVI, p. 249.)

2. Ibid.

3. Ei corpus et animam pariter auferret, quod omnes proditores erant qui eum ab unius hominis infestatione expedire nolebant. (Ibid. p. 519.)

4. Pileum de capite projecit, balteum discinxit, vestes

Revenu un peu à lui-même, il dicta une lettre pour le pape, lui reprochant de protéger les traîtres[1], et envoya au clergé de la province de Kent l'ordre d'écrire de son côté au pontife, qu'on tenait pour nulles les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque[2]. Le pape répondit au roi, en le priant de ne communiquer ses lettres à ame qui vive, qu'il était prêt à lui donner pleine satisfaction, et qu'il lui députait deux légats extraordinaires avec pouvoir d'absoudre toutes les personnes excommuniées[3]. En effet, il envoya en Normandie, sous ce titre et avec cette puissance, Guillaume et Othon, prêtres cardinaux, le premier ouvertement vendu au roi, et le second mal disposé pour l'archevêque[4]. Pendant que ces deux ambassadeurs traversaient la France, publiant sur leur route qu'ils allaient contenter le roi d'Angleterre et confondre son ennemi[5], le pape, de 1166.

longius abjecit, stratum sericum quod erat supra lectum manu propria removit, et cœpit stramineas masticare festucas. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 215.)

1. Ibid. p. 256.

2. Ibid. p. 265.

3. Litteras suas nulli mortalium revelet. (Ibid. p. 279.)

4. Pretio ductis (Ep. Jo. Sarisb. apud script. rer. fr. t. XVI, p. 578.—Ibid. p. 278.)

5. In confusionem et damnum domini cantuariensis ad

1166. son côté, mandait à Thomas d'avoir toute confiance en eux, et le priait, en récompense de l'attention qu'il avait mise à les choisir favorablement pour sa cause, de s'employer auprès du comte de Flandre à obtenir quelques aumônes pour la sainte église romaine [1].

1167. Mais l'archevêque fut averti du peu de foi qu'il devait avoir dans ces assurances du souverain pontife, et se plaignit amèrement, dans une lettre adressée au pape lui-même, de la fausseté dont on usait à son égard. « Il y a des gens, disait-il, « qui prétendent qu'à dessein vous avez prolongé « pendant un an mon exil et celui de mes com-« pagnons d'infortune, pour faire à nos dépens « un meilleur traité avec le roi [2]. J'hésite à le « croire, mais me donner pour juges des hommes « tels que vos deux légats, n'est-ce pas vraiment « m'administrer le calice de passion et de mort [3]? »

faciendam voluntatem regis. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 458.)

1. Ut a comite Flandriæ aliquam pro ecclesia romana eleemosynam.... (Ibid. t. XVI, p. 279.)—In jam dictis cardinalibus potes omnino confidere. (Ibid. p. 278.)

2. Quod exsilium nostrum prolongastis in annum, ut vobis Anglorum rex confœderetur interea. (Ibid. t. XVII, p. 553.)

3. Nihil aliud est quam nobis administrasse calicem passionis et mortis. (Ibid.)

Dans son indignation, Thomas envoyait à la cour papale des dépêches où il ne ménageait pas le roi, l'appelant tyran plein de malice, et ces lettres furent livrées ou vendues à Henri II par la chancellerie romaine [1]. Avant d'entrer, selon leur mission, en conférence avec le roi, les légats invitèrent l'archevêque à une entrevue particulière; il s'y rendit plein de défiance et d'un mépris qu'il cachait mal. Les Romains ne l'entretinrent que de la grandeur et de la puissance du roi Henri, du bas état dont le roi l'avait tiré, et du péril qu'il y avait pour lui à braver un homme si puissant et si aimé de la sainte Église [2]. 1167.

Arrivés en Normandie, les envoyés pontificaux trouvèrent Henri II entouré de seigneurs et de prélats anglo-normands. La discussion s'ouvrit entre eux sur les causes de la querelle avec le primat, et Gilbert Foliot, évêque de Londres, prit la parole pour exposer les faits; il dit que tout le différend provenait d'une somme de qua-

1. In litteris vestris quas ad papam direxistis et quas modo regi reportant, regem malitiosum tyrannum nominasti. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 282.)

2. Adjicientes multa de magnitudine principis, et potentia, de amore et honore quos romanæ ecclesiæ exhibuit, exagerantes beneficia quæ in nos exercuit. (Ibid. p. 297.)

1167. rante-quatre mille marcs dont l'archevêque s'obstinait à ne vouloir rendre aucun compte, prétendant que sa consécration ecclésiastique l'avait exempté de toute dette, comme le baptême exempte de tout péché[1]. Foliot joignit à ces jeux d'esprit d'autres railleries sur les excommunications prononcées par Becket, disant qu'on ne les recevait point en Angleterre par pure économie de chevaux et d'hommes, attendu qu'elles étaient si nombreuses que quarante courriers ne suffiraient pas à les distribuer toutes[2]. Au moment de la séparation, Henri pria humblement les cardinaux d'intercéder pour lui auprès du pape, afin qu'il le délivrât du tourment que lui causait un seul homme[3]. En prononçant ces mots, les larmes lui vinrent aux yeux; et celui des deux cardinaux qui était manifestement vendu au roi pleura comme par sympathie; l'autre eut peine à s'empêcher de rire[4].

1. Et ibi derisit vos Londoniensis (episcopus), dicens vos credere quod, sicut in baptismo remittuntur peccata, ita in promotione relaxantur debita. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 302.)

2. Et huic officio non sufficere quadraginta cursores. (Ibid.)

3. Cum multa humilitate.... Ut liberaret eum a vobis omnino. (Ibid.)

4. Et incontinenter lacrymatus est, et dominus Willel-

Quand le pape Alexandre, vainqueur de son concurrent Victor, fut de retour en Italie, il envoya de Rome à Henri II, des lettres dans lesquelles il annonçait que décidément Thomas serait suspendu de toute autorité comme archevêque, jusqu'au jour de sa pleine rentrée en grace avec le roi[1]. Il y eut à peu près dans le même temps un congrès diplomatique tenu à la Ferté-Bernard, en Vendômois, entre les rois d'Angleterre et de France. Le premier y montra publiquement les lettres du pape, en disant d'un air joyeux : « Grace au ciel, voilà notre « Hercule sans massue[2]. Il ne peut plus rien « désormais contre moi ni mes évêques, et ses « grandes menaces ne sont que risibles; car je « tiens dans ma bourse monseigneur le pape et « tous ses cardinaux[3]. » Cette confiance dans le succès de ses intrigues donna au roi d'Angleterre une nouvelle ardeur de persécution contre son antagoniste; et peu après le chapitre général de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye de Pontigny, 1168.

mus cardinal visus est lacrymari : D. Otho vix a cachinno se potuit abstinere. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 302.)

1. Ibid. p. 312.

2. Ovans quod Herculi clavam detraxisset. (Ibid.)

3. Quia nunc D. Papam et omnes cardinales habet in bursa sua. (Ibid. p. 593.)

1168. reçut une dépêche où Henri II signifiait aux prieurs de l'ordre que, s'ils tenaient à leurs possessions en Angleterre, en Normandie, en Anjou et en Aquitaine, ils cessassent de garder chez eux son plus grand ennemi[1].

A la réception de cette lettre il y eut grande alarme dans le chapitre de Cîteaux. Le supérieur se mit en route vers Pontigny avec un évêque et plusieurs abbés de l'ordre. Ils vinrent trouver Thomas Becket, et lui dirent d'un ton doux, mais significatif[2] : « A Dieu ne plaise que sur de « pareilles injonctions le chapitre vous congé- « die; mais c'est un avertissement que nous ve- « nons vous donner, afin que vous-même, dans « votre prudence, jugiez de ce qu'il y a à faire[3]. » Thomas répondit sans hésiter qu'il allait tout disposer pour son départ. Il quitta le monastère de Pontigny au mois de novembre 1168, après deux années de séjour, et écrivit alors au roi de

1. Si ulterius adversarium suum apud se retinerent. (Script. rer. fr. tom. XIV. p. 457. — Ibid., tom. XVI, p. 268. — Rog. de Hoved. p. 900.)

2. Et venerunt festinanter nomine capituli. (Gervas. Dorobern. apud script. rer. fr. t. XVI, p. 268.)

3. Capitulum propter mandatum tale nec fugat, nec expellit te.... sed tibi et prudenti consilio tuo hæc significat, ut videas et attendas quid agendum. (Ibid.)

France pour lui demander un autre asile. En 1163.
recevant sa lettre, le roi s'écria : « O religion, « religion, qu'es-tu devenue? Voilà que ceux qui « se disent morts pour le siècle bannissent en « vue des choses du siècle l'exilé pour la cause « de Dieu[1]! » Il recueillit l'archevêque sur ses terres, mais ce fut principalement par politique qu'il se montra dans cette occasion plus humain que les moines de Cîteaux.

Environ une année après, il y eut un retour 1169.
de bonne intelligence entre les rois de France et d'Angleterre; un rendez-vous fut assigné de part et d'autre à Montmirail, en Perche, pour convenir des termes de la trève; car depuis que les Normands régnaient en Angleterre il n'y avait plus de longues paix entre les deux pays[2]. Il se tenait cependant de fréquentes assemblées dans les villes ou près des villes frontières de la Normandie, du Maine ou de l'Anjou, et les intérêts opposés s'y discutaient avec d'autant plus de facilité que les rois et les seigneurs de France et d'Angleterre parlaient exactement la même langue. Les premiers amenèrent avec eux Tho-

1. O religio, o religio, ubi es? En quos credebamus sæculo mortuos..... Dei causa exulantem rejiciunt a se. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 457.)

2. Ibid. p. 333.

1169. mas Becket au congrès de Montmirail, le même dont il a été parlé plus haut à l'occasion de la révolte des Bretons et des Poitevins. Usant de l'empire que leur donnait sur lui l'état de dépendance où il se trouvait à leur égard, ils l'avaient déterminé à venir faire sous leur patronage acte de soumission envers le roi d'Angleterre pour se réconcilier avec lui[1], et l'archevêque avait cédé à ces instances intéressées par ennui de sa vie errante et de l'humiliation qu'il éprouvait à manger le pain des étrangers[2].

Dès que les deux antagonistes furent en présence l'un de l'autre, Thomas, dépouillant son ancienne fierté, mit un genou en terre, et dit au roi : « Seigneur, tout le différend qui jusqu'à ce « jour a existé entre nous je le remets ici à votre « jugement comme souverain arbitre en tout « point, sauf l'honneur de Dieu[3]. » Mais au moment où cette restriction fatale sortit de la

1. Ut ipse regis animum aliqua humilitate coram optimatibus utriusque regni mitigaret. (Script. rerum. fr. t. XIV, p. 457.)

2. Arctatus regis consilio et omnium archiepiscoporum, episcoporum et baronum acquievit. (Ibid. tom. XVI, p. 333.)

3. Tuo committo arbitrio salvo honore Dei. (Ibid. t. XIV, p. 460.)

bouche de l'archevêque, le roi, ne comptant pour rien ni sa démarche ni sa posture suppliante, l'accabla d'un torrent d'injures, l'appela orgueilleux, ingrat, méchant cœur; et se tournant vers le roi de France : « Savez-vous, dit-il, « ce qui m'arriverait si je passais sur cette ré« serve? il prétendrait que tout ce qui me plaît « et ne lui plaît pas est contraire à l'honneur de « Dieu, et, au moyen de ces deux seuls mots, il « m'enlèverait tous mes droits[1]. Mais je veux lui « faire une concession[2]. Certes il y a eu avant « moi en Angleterre des rois moins puissants que « moi, et sans nul doute aussi il y a eu dans le « siège de Canterbury des archevêques plus saints « que lui; qu'il agisse seulement avec moi comme « le plus saint de ses prédécesseurs en a usé avec « le moindre des miens, et je me tiendrai satis« fait[3]. » 1169.

A cette proposition évidemment ironique, et

1. Rex multis eum contumeliis affecit..... et ait regi Franciæ.... quidquid sibi displicuerit dicet honori Dei esse contrarium et sic mea omnia jura sibi vindicabit. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 460.)

2. Hoc illi offero. (Gerv. Dorobern. ap. scr. rer. franc. t. XIII, p. 132.)

3. Quod igitur antecessorum suorum major et sanctior fecit antecessorum meorum minimo, hoc mihi faciat, et quiesco. (Ibid.)

1169. qui renfermait pour le moins autant de restriction mentale de la part du roi, que Thomas en avait pu mettre dans la clause *sauf l'honneur de Dieu*, l'assemblée tout entière, Français et Normands, s'écria que c'était bien assez, que le roi s'humiliait assez[1]; et comme l'archevêque restait silencieux, le roi de France à son tour lui dit : « Eh bien! qu'attendez-vous? voilà la paix, la « voilà entre vos mains[2]. » L'archevêque répondit avec calme, qu'il ne pouvait en conscience faire de paix, se livrer lui-même, et aliéner sa liberté d'agir, que *sauf l'honneur de Dieu.* A ce mot tous les assistants des deux nations l'accusèrent à qui mieux mieux d'orgueil démesuré, d'*outrecuidance*, comme on parlait alors[3]. Un des barons français s'écria tout haut que celui qui résistait aux conseils et à la volonté unanime des seigneurs des deux royaumes ne méritait plus d'asile[4]. Les rois remontèrent à cheval sans saluer l'archevêque, qui se retira fort abattu[5].

1. Acclamabatur undique : Satis rex se humiliat. (Gerv. Dorobern. apud sript. rer. fr. t. XIV, p. 460.)

2. Quid dubitas? ecce pax præ foribus. (Ibid.)

3. Insurrexerunt itaque magnates utriusque regni in eum, impugnantes arrogantiam ejus. (Ibid.)

4. Quia utriusque regni consilio et voluntati resistit. (Ibid.)

5. Ibid.

Personne, au nom du roi de France, ne lui offrit plus ni gîte ni pain, et dans son voyage de retour il fut réduit à vivre des aumônes des prêtres et du peuple[1]. 1169.

Pour que sa vengeance fût complète, Henri II n'avait besoin que d'un peu plus de décision de la part du pape Alexandre. Afin d'obtenir la destitution définitive, qui était l'objet de toutes ses démarches, il épuisa les ressources que lui offrait la diplomatie du temps, ressources beaucoup plus étendues qu'on ne le suppose aujourd'hui. Les villes lombardes, dont la cause nationale était alors unie à celle du pape contre l'empereur Friedric, reçurent presque toutes des messages du roi d'Angleterre. Il offrit aux Milanais trois mille marcs d'argent et les frais de réparation de leurs murailles détruites, aux Crémonais il proposa trois mille marcs, aux Parmesans mille marcs, et autant aux Bolonais, s'ils voulaient s'engager à solliciter auprès d'Alexandre III, leur allié, la dégradation de Becket, ou tout au moins sa translation à un siége épiscopal inférieur[2].

1. Nil ex ejus parte procurationis sibi fuit exhibitum.... vel aliquis super ejus miseria afflictus, eum exhibuit ut mendicum. (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. t. XIV, p. 461.)

2. Transmissa legatione ad Italiæ civitates.... ut impe-

1169. Henri s'adressa en outre au roi et aux chefs normands, fils des vainqueurs de l'Apulie, pour qu'ils employassent de même leur crédit à venger un roi de leur race contre la révolte d'un Saxon[1]. Il promit au pape lui-même autant d'argent qu'il lui en faudrait pour terminer le reste de querelle qu'il avait à soutenir contre un parti de Romains, et de plus dix mille marcs, avec la faculté de disposer absolument de la nomination aux évêchés et aux archevêchés vacants en Angleterre : cette dernière proposition prouve que, dans son hostilité contre l'archevêque Thomas, Henri II poursuivait alors un tout autre objet que la diminution de la suprématie papale[2]. De nouveaux édits défendirent en outre de laisser arriver sur le sol anglais ni amis ni parents de l'exilé, ni lettres de lui ou de ses amis, ni lettres du pape favorables à sa cause; ce qu'on devait craindre dans le cas fort possible

trarent a Dom. Papa destitutionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. (Script. rerum franc. tom. XVI, pag. 602.)

1. Ibid.

2. Liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum, et 10,000 marcarum adjiceret, concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus pastores ordinaret ad libitum. (Epist. Johan. Sarisb. ibid.)

d'une nouvelle fourberie diplomatique de la cour 1169.
pontificale[1].

Pour correspondre en Angleterre malgré cette prohibition, l'archevêque et ses amis employèrent le déguisement de noms saxons[2], qui, à cause du bas état de ceux qui les portaient, éveillaient peu l'inquiétude des autorités normandes. Jean de Salisbury, homme qui avait perdu ses biens par attachement pour le primat, et l'un des auteurs les plus spirituels du temps, écrivait sous le nom de Godric, et s'intitulait cavalier à la solde de la commune de Milan[3]. Comme les Milanais étaient alors en guerre avec l'empereur Friedric, il mettait, dans ses lettres, sur le compte de l'empereur, tout le mal qu'il voulait faire entendre du roi d'Angleterre[4]. Le nombre de ceux que l'autorité normande persécutait à cause de cette affaire fut considérablement augmenté par un décret royal, conçu dans les termes suivants : « Que tout Gallois, clerc ou « laïc, qui entrera en Angleterre sans lettres de

1. Gervas. cantuar. Epist. Johan. Sarisb. p. 403, et t. XIV, p. 458.

2. Ibid. p. 581.

3. Godvino filio Eadwini sacerdotis miles suus Godricus salutem.... qui in Italia me donasti cingulo militari.... (Script. rer. franc. t. XVI, p. 581.)

4. Ibid.

1169. « passage du roi, soit saisi et gardé en prison, « et que tous les Gallois en général soient chassés « des écoles d'Angleterre [1]. » Pour découvrir les motifs de cette ordonnance, et bien comprendre d'ailleurs où était le point qui blessait sensiblement les intérêts du roi et des chefs de race normande dans la résistance de Thomas Becket, il faut que le lecteur tourne un moment ses yeux vers les terres nouvellement conquises sur la nation cambrienne.

Le pays de Galles, entamé, comme on l'a vu, de plusieurs côtés par l'invasion d'aventuriers anglo-normands, offrait alors les mêmes scènes tumultueuses d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête [2]. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite des soldats, et qui, soldats eux-mêmes, sous un habit de paix, dévoraient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre [3]. S'imposant de force aux vaincus comme

1, Nisi habeat litteras domini regis de passagio suo.... et omnes Wallenses qui sunt in scolis in Anglia ejiciantur. (Gerv. cantuar. p. 1409.)

2. Voyez livre VIII.

3. Plus militaris quam clericus existens..... quo morbo

pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays[1]. Recevoir le sacrement de la main d'un étranger et d'un ennemi[2], était pour les Gallois une gène insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquète; aussi du moment que l'archevèque anglais Becket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclara fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande[3]. Quoique Thomas Becket fût complètement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme 1169.

laborant fere omnes ab Angliæ finibus ita intrusi, terras ecclesiæ suæ divisit, alienavit, militibus largitus est, nepoti suo contulit. (Giraldus cambr. in Anglia sacra, t. II, p. 534, 535.)

1. Advenæ et alienigenæ.... (Anglia sacra, t. II, p. 521.)

2. Ibid. p. 522.

3. Pro ecclesiastica libertate caput gladiis exponens.... (Giraldus, de rebus a se gestis, in Anglia sacra, t. II.)

1169. de naissance, quoiqu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aima, et elle eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage[1].

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, en partie composés d'étrangers et d'indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois de race pure, sans mélange de sang étranger[2]; et, comme le choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont

1. Girald. de rebus a se gestis, in Angl. sacr. tom. II, p. 522.

2. Dici poterit quod ibicumque Wallenses liberas ad eligendum habenas habuerint, nunquam quempiam præter Wallensem sedi præficient, et illum gentibus aliis neque natura neque nutritura permixtum. (Ibid.)

fait plus de bruit dans le monde[1]. C'est ainsi 1169.
qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conviction d'un devoir religieux, ou la conscience sourde et mal définie d'une hostilité nationale, se joignait une cause qui valait mieux que la sienne, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire. Voilà ce qui relève, dans l'histoire, cette grande intrigue au-dessus des disputes ordinaires entre la couronne et la mitre.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la salle commune, s'entretenant avec ses compagnons d'exil[2], un serviteur du roi Louis se présenta, et leur dit : « Le roi, mon seigneur, vous invite à vous « rendre à sa cour. — Hélas! reprit l'un des assis« tants, c'est sans doute pour nous bannir. Voilà « que l'entrée de deux royaumes va nous être « interdite ; et il n'y a pour nous aucun secours

1. Schismate in ecclesia facto in purum Wallensem consenserunt. (Girald. in Angl. sacr. t. II, p. 522.)

2. Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio, dum confabulantur.... (Script. rer. fr. t. XIV, p. 461.)

1169. « à espérer de ces larrons de Romains, qui ne « savent que voler les dépouilles du malheu- « reux et de l'innocent[1]. » Ils suivirent l'envoyé, tristes et soucieux comme des gens qui prévoient un malheur. Mais, à leur grande surprise, le roi les accueillit avec des signes extraordinaires d'affection, et même de tendresse. Il pleura en les voyant venir[2] ; il dit à Thomas : « C'est vous, mon père, c'est vous seul qui aviez « bien vu ; et nous tous, nous étions des aveu- « gles, de vous donner conseil contre Dieu. Je « me repens, mon père, je me repens, et vous « promets désormais de ne plus manquer, ni à « vous, ni aux vôtres[3]. » La vraie cause de ce retour si prompt et si vif n'était autre qu'un nouveau projet de guerre du roi de France contre Henri II.

Le prétexte de cette guerre fut la vengeance

1. Ut ejiciamur a regno. (Ibid.)..... Nec ad romanos latrones consolationis gratia quis consulat nos recurrere ; quippe qui miserorum spolia sine delicto diripiunt. (Vita quadripart. lib. II, cap. 25.)

2. Obortis lacrymis cum singultu. (Gerv. Dorober. t. XIII, p. 133.)

3. Vere, domine mi pater, tu solus vidisti ; vere, pater mi, tu solus vidisti : nos omnes cœci fuimus, qui contra Deum tibi dedimus consilium...... pœniteo, pater, et graviter pœniteo.... (Script. rer. fr. t. XIV, p. 46.)

exercée par le roi d'Angleterre sur les réfugiés 1169.
bretons et poitevins que l'autre roi lui avait livrés à la condition de les recevoir en grace. Il est probable qu'en signant la paix à Montmirail, le roi Louis ne s'attendait nullement à l'exécution de cette clause insérée par simple pudeur; mais peu de temps après, et lorsque Henri II eut fait périr les plus riches d'entre les Poitevins, le roi de France, ayant des raisons d'intérêt pour recommencer la guerre, s'autorisa de la déloyauté de l'Angevin envers les réfugies[1]; et son premier acte d'hostilité fut de rendre à Thomas Becket sa protection et ses secours. Henri II se plaignit, par un message exprès, de cette violation flagrante de la paix de Montmirail. «Allez, répondit le roi de France au messager, allez dire à votre roi que, s'il tient aux « coutumes de son aïeul, je puis bien tenir à « mes droits héréditaires de secourir les exilés[2].»

Bientôt l'archevêque, reprenant l'offensive,

1. Voyez livre VIII. — Quod rex Angliæ omnes conventiones illas quas cum Pictavis et Britonibus ipso rege Francorum mediante..... fecerat..... confregisset. (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. tom. XIII, p. 133.)

2. Ite regi vestro nunciantes, quia si consuetudines avi, avitas quas vocat consuetudines, non sustinet abrogari, ego.... (Ibid. t. XIV, p. 462.)

1169. lança de nouveaux arrêts d'excommunication contre les courtisans, les serviteurs et les chapelains du roi d'Angleterre, surtout contre les détenteurs des biens de l'évêché de Canterbury. Il en excommunia un si grand nombre que, dans le doute où l'on se trouvait si la sentence n'était pas ratifiée secrètement par le pape, il n'y avait plus dans la chapelle du roi personne qui, à la célébration de la messe, osât lui donner le baiser de paix[1]. Thomas adressa en outre à l'évêque de Winchester, Henri, frère du roi Étienne, et comme tel ennemi secret de Henri II, un mandement pour interdire en Angleterre toutes les cérémonies religieuses, excepté le baptême des enfants et la confession des mourants, à moins que le roi, dans un délai fixé, ne donnât satisfaction à l'église de Canterbury[2]. Il y eut un prêtre anglais qui, d'après ce mandement, refusa de célébrer la messe; mais son archidiacre le lui ordonna, ajoutant: « Et si l'on « venait de la part de l'archevêque vous dire de « ne plus manger, est-ce que vous ne mangeriez

1. Ut vix in capella regis inveniretur qui regi, de more ecclesiæ, pacis osculum dare valeret. (Script. rer. franc. t. XVI, p. 354.)

2. Ibid. p. 189.

« plus[1] ? » La sentence d'interdit n'étant ratifiée 1169.
par aucun évêque en Angleterre, ne fut exécutée nulle part, et l'évêque de Londres partit pour Rome, avec des messages et des présents du roi[2]. Il en rapporta, après l'avoir bien payée, une déclaration authentique affirmant que le pape n'avait point ratifié et qu'il ne ratifierait point les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque : le pape lui-même écrivit à Becket pour lui commander de révoquer ces sentences dans le plus court délai possible[3].

Mais les prêtres romains, attentifs à se ménager en toute occasion des sûretés personnelles, demandèrent que les excommuniés, en recevant leur absolution, prêtassent le serment de ne jamais se séparer de l'église apostolique[4]. Tous, et notamment les chapelains du roi, y eussent consenti volontiers; mais le roi ne le leur permit pas, aimant mieux les laisser, comme on disait alors, sous le glaive de saint Pierre[5], que de

1. An cessaret a comestione, si nuncius dixisset ei ex parte archiepiscopi ne comederet. (Script. rer. fr. t. XVI, pag. 357.)

2. Ibid. p. 392.

3. Epist. Alexandr. papæ. (Ibid. p. 368.)

4. Ibid. t. XVI.

5. Gladius beati Petri, spiculum beati Petri.

1169. s'ôter à lui-même un moyen d'inquiéter l'église romaine. Pour terminer ce nouveau différend, deux légats, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henri à Domfront. Il était à la chasse au moment de leur arrivée, et il quitta la forêt pour les visiter à leur logement[1]. Pendant son entrevue avec eux, toute la troupe des chasseurs, conduite par Henri, fils aîné du roi, vint à l'hôtellerie des légats, criant et sonnant du cor pour annoncer la prise d'un cerf[2]. Le roi interrompit brusquement son entretien avec les envoyés de Rome, alla aux chasseurs, les complimenta, dit qu'il leur faisait présent de la bête, et retourna ensuite auprès des légats, qui ne se montrèrent offensés ni de ce bizarre incident, ni de la légèreté avec laquelle le roi d'Angleterre les traitait eux et l'objet de leur mission[3].

Une seconde conférence eut lieu au parc de Bayeux ; le roi s'y rendit à cheval avec plusieurs évêques d'Angleterre et de Normandie. Après quelques paroles insignifiantes, il demanda aux légats si décidément ils ne voulaient point absoudre ses courtisans et ses chapelains sans au-

1. Venit rex de clamore. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 371.)

2. Buccinantes sicut solet de captione cervi. (Ibid.)

3. Ibid.

cune condition[1]. — Les légats répondirent que cela ne se pouvait. « Par les yeux de Dieu, répli- « qua le roi, jamais plus de ma vie je n'enten- « drai parler du pape[2], » et il courut à son cheval. Les légats, le voyant si courroucé, lui accordèrent tout ce qu'il voulait[3]. « Ainsi donc, « reprit Henri II, vous allez passer en Angleterre « pour que l'excommunication soit levée le plus « solennellement possible[4]. » Les légats hésitèrent à répondre. « Eh bien! dit le roi avec « humeur, faites ce qu'il vous plaira, mais sachez « que je ne tiens nul compte de vous ni de vos « excommunications; et que je m'en soucie « comme d'un œuf[5]. » Il remonta précipitamment à cheval; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui en criant pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout « ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, toujours 1169.

1. Petens ab eis quod absolverent clericos suos sine juramento. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 371.)

2. Per oculos Dei. (Ibid.)

3. Quo audito nuncii concesserunt. (Ibid.)

4. Ut in Angliam irent causa absolvendi excommunicatos. (Ibid.)

5. Ego nec vos neque excommunicationes vestras appretior, nec dubito unum ovum. (Ibid.)

1169. « marchant, ils mettront mes terres sous l'interdit; mais est-ce que moi, qui puis si je le « veux m'emparer d'une ville forte en un jour, « je n'aurais pas raison d'un prêtre qui viendrait « interdire mon royaume[1] ? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Becket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, « reprit alors le roi tout à fait radouci, et je con- « sentirai, pour ma part, à faire beaucoup à sa « requête[2]; je rendrai même, s'il le faut, à celui « dont nous parlons son archevêché et mes « bonnes graces pour lui et pour tous ceux qui, « à cause de lui, se sont fait bannir de mes « terres[3]. » L'entrevue où l'on devait convenir précisément des termes de la paix fut fixée au

1. Scio, scio, interdicent terram meam : sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum.... (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 371.)

2. Oportet multum facere pro prece domini papæ, qui dominus meus et pater meus est. (Ibid.)

3. Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam : et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

lendemain, mais, dans cette conférence, le roi 1169.
Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume [1]. Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi [2]. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, l'archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier Foliot, évêque de Londres, de son excommunication [3]. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de son devoir d'obéissance à l'Église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi [4].

On se rappelle avec combien de soins Gui- 1170.
laume-le-Bâtard et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siège de

1. Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 371.) — Novam obligationis formulam. (Ibid.)

2. Ibid.

3. Ibid. 413.

4. Ibid. p. 393.

1170. Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des privilèges annexés par eux à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York, chef religieux de la province où le patriotisme anglo-saxon se montrait le plus vivace, ne fût entraîné quelque jour, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante[1]. Après un siècle de possession, ce danger ne paraissant plus imminent, les politiques de la cour de Henri II, afin d'énerver entre les mains de Thomas Becket le pouvoir, que, malgré leurs efforts, cet Anglais tenait encore, résolurent de faire un roi d'Angleterre, sacré et couronné sans la participation du primat de Canterbury[2].

Pour exécuter ce dessein, le roi Henri présenta aux chefs normands son fils aîné, et leur exposa que, pour le bien de ses vastes provinces, un collègue dans la royauté lui était devenu nécessaire, et qu'il souhaitait de voir Henri, son fils, décoré du même titre que lui[3]. Les Nor-

1. Voyez livre V, t. II, p. 145.

2. In odium archipræsulis et in læsionem ecclesiæ cantuariensis. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 413.)

3. Convocatis regni proceribus. (Ibid.)

mands n'opposèrent aucun obstacle aux intentions de leur roi, et le jeune homme reçut l'onction royale des mains de l'archevêque d'York, assisté des évêques suffragants de l'archevêché de Canterbury, dans l'église de Winchester, près de Londres, église immédiatement dépendante du même archevêché. Toutes ces circonstances constituaient, selon le code ecclésiastique, une complète violation des privilèges de la primatie anglaise [1]. Au festin qui suivit ce couronnement, le roi voulut servir son fils à table, disant, dans l'effusion de sa joie paternelle, que depuis ce jour la royauté cessait de lui appartenir [2]. Il ne s'attendait pas qu'avant peu d'années, ce propos, jeté légèrement, serait relevé contre lui-même, et que son propre fils le sommerait de ne plus prendre le titre de roi, puisqu'il l'avait solennellement abdiqué. 1170.

La violation des anciens droits de la primatie n'eut point lieu sans l'agrément du pape; car, avant de rien entreprendre, Henri II s'était muni d'une lettre apostolique, qui l'autorisait à faire sacrer son fils comme il voudrait et par qui il

1. Script. rer. fr. t. XIV, p. 413.

2. Pater filio dignatus est ministrare et se regem non esse protestari. (Ibid. p. 473.)

1170. voudrait[1]. Mais, comme cette lettre devait rester secrète, la chancellerie romaine ne se fit point scrupule d'envoyer à Thomas Becket une autre lettre, également secrète, dans laquelle le pape protestait que le couronnement du jeune roi par l'archevêque d'York s'était fait malgré lui, et que malgré lui encore l'évêque de Londres avait été relevé de son excommunication[2]. A ces faussetés manifestes Thomas perdit toute patience; et il adressa, en son propre nom et au nom de ses compagnons d'exil, à un cardinal romain, appelé Albert, une lettre pleine de reproches, dont l'âcreté passait toute mesure :

« Je ne sais comment il arrive que, dans votre « cour de Rome, ce soit toujours le parti de « Dieu qu'on sacrifie ; de manière que Barrabas « se sauve, et que le Christ soit mis à mort[3]. « Voici déjà la septième année que, par l'auto- « rité de cette cour, je continue d'être proscrit, « et l'Église d'être en souffrance. Les malheu- « reux, les exilés et les innocents sont condam- « nés devant vous par la seule raison qu'ils sont « faibles, qu'ils sont les pauvres de Jésus-Christ,

1. Script. rer. fr. tom. XVI, p. 414 et 439.

2. Ibid.

3. Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia.... (Ibid. p. 426.)

« et qu'ils tiennent à la justice[1]. Je sais que les 1170.
« envoyés du roi distribuent ou promettent mes « dépouilles aux cardinaux et aux courtisans : « mais que les cardinaux se lèvent contre moi, « s'ils le veulent; qu'ils arment non-seulement « le roi d'Angleterre, mais le monde entier pour « ma perte, je ne m'écarterai de la fidélité due à « l'Église, ni en la vie ni en la mort, remettant « ma cause aux mains de Dieu, pour qui je souf-« fre la proscription et l'exil[2]. J'ai désormais le « ferme propos de ne plus importuner la cour « pontificale. Que ceux-là se rendent auprès d'elle, « qui se prévalent de leur iniquité, et revien-« nent glorieux d'avoir écrasé la justice et fait « l'innocence prisonnière. Plût à Dieu que le « voyage de Rome n'eût pas déjà fait mourir inu-« tilement tant d'innocents et de malheureux.....[3] »

Ces accusations énergiques n'étaient pas capa-

1. .... Condemnantur apud vos miseri exules innocentes, nec ob aliud nisi quia pauperes Christi sunt et imbecilles. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 416.)

2. Nomine nostro spolia quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt......? Insurgant qui voluerint cardinales. (Ibid. p. 417.)

3. Non est mihi propositum ulterius vexandi curiam, eam adeant qui.... utinam via romana non gratis peremisset tot miseros innocentes! (Ibid.)

1170. bles de faire reculer d'un seul pas la diplomatie ultramontaine; mais des menaces positives du roi de France, alors en rupture ouverte avec l'autre roi, prêtèrent un appui efficace à la remontrance de l'exilé. « J'entends, écrivait Louis « au pape, j'entends que vous renonciez enfin à « vos démarches trompeuses et dilatoires[1]. » Le pape Alexandre, qui se disait lui-même placé entre deux marteaux (c'est ainsi qu'il appelait les deux rois), voyant que le marteau de France se levait pour frapper, recommença subitement à croire que la cause de l'archevêque était vraiment la cause de Dieu[2]. Il fit parvenir à Thomas un bref de suspension pour l'archevêque d'York et pour tous les prélats qui avaient assisté au couronnement du jeune roi; il alla jusqu'à menacer Henri II de la censure ecclésiastique, s'il ne faisait promptement droit au primat contre les courtisans détenteurs de ses biens, et les évêques usurpateurs de ses priviléges[3]. Henri, effrayé du bon accord qui régnait entre le pape et le roi de France, céda pour la première fois,

1. Ne ulterius dilationes suas frustratorias prorogaret. (Script. rer. fr. tom. XIV, p. 463.)

2. Inter duos malleos positus.... (Epist. Jo. Sarisberiensis, apud script. rer. fr. t. XVI.)

3. Script. rer. fr. t. XIV, p. 463.

mais ce fut par des motifs d'intérêt, et non par crainte d'un banni que tous ses protecteurs abandonnaient et trahissaient tour à tour. 1170.

Le roi d'Angleterre annonça donc qu'il voulait entamer définitivement des négociations pour la paix, et l'archevêque d'York, ainsi que les évêques de Londres et de Salisbury, essayèrent de l'en dissuader [1]. Travaillant de tous leurs efforts pour empêcher toute conciliation, ils dirent au roi que la paix ne serait d'aucun profit pour lui, à moins que les donations faites sur les biens de l'évêché de Canterbury ne fussent ratifiées à jamais, « et l'on sait, ajoutaient-ils, « que l'annulation de ces dons royaux sera le « point principal des demandes de l'archevêque [2]. » De graves raisons de politique extérieure déterminèrent Henri II à ne point se rendre à ces conseils, bien qu'ils fussent parfaitement d'accord avec son aversion personnelle contre Thomas Becket. Les négociations commencèrent; il y eut échange de lettres entre le roi et l'archevêque indirectement, et par des mains tierces, comme entre deux puissances contractantes. Une des lettres de Thomas, rédigée en forme de note di-

1. Script. rer. fr. t. XIV, p. 463.

2. Concordiam regno inutilem fore nisi.... (Ibid.)

1170. plomatique, mérite d'être citée comme spécimen curieux de la diplomatie du moyen âge.

« L'archevêque, disait Becket, parlant de lui-« même, tient beaucoup à ce que le roi, si la ré-« conciliation a lieu, lui donne publiquement le « baiser de paix ; car cette formalité est d'un « usage solennel chez tous les peuples et dans « toutes les religions, et nulle part, sans elle, il « ne se conclut de paix entre personnes ci-devant « ennemies [1]. Le baiser d'un autre que le roi, « de son fils, par exemple, ne remplirait point « le but ; car on pourrait en induire que l'arche-« vêque est rentré en grace avec le fils plutôt « qu'avec le père ; et, si une fois ce mot était jeté « par le monde, quelles ressources ne fourni-« rait-il pas aux malveillants [2] ! Le roi, de son « côté, pourrait prétendre que son refus de don-« ner le baiser voulait dire qu'il ne s'engageait « point de bon cœur, et, par la suite, manquer « à sa parole sans se croire noté d'infamie [3]. D'ail-

1. Quæ forma solemnis est in omni gente et in omni religione, et citra quam nusquam pax antea dissidentium confirmatur. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 424.)

2. ... Vicario filii regis osculo.... quod si semel verbum oriretur in turba.... (Ibid.)

3. Rex sub prætextu negati osculi, crederetur exemptus infamia.... (Ibid.)

« leurs, l'archevêque se souvient de ce qui est 1170.
« arrivé à Robert de Silly et aux autres Poitevins qui firent leur paix à Montmirail; ils furent reçus en grace par le roi d'Angleterre avec « le baiser de paix, et cependant ni cette marque de sincérité publiquement donnée, ni la « considération due au roi de France, médiateur « dans cette affaire, n'ont pu leur assurer la paix, « ni la vie[1]. Ce n'est donc pas trop demander « que d'exiger cette garantie, elle-même si peu « sûre[2]. »

Le 22 juillet de l'année 1170, dans une vaste prairie, entre Freteval et La Ferté-Bernard, il y eut un congrès solennel pour la double pacification du roi de France avec le roi d'Angleterre, et de celui-ci avec Thomas Becket[3]. L'archevêque s'y rendit, et lorsque, après la discussion des affaires politiques, on en vint à discuter les siennes, il eut avec son adversaire une conférence à part et en plein champ[4]. L'archevêque demanda

1. Redeat in memoriam Robertus de Sylliaco et alii qui.... quibus si nec osculum publice datum veram contulit pacem. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 424.)

2. Hanc exigat cautionem. (Ibid.)

3. In prato amœnissimo. (Ibid. t. XIV, p. 464.)

4. Ibid. p. 464; et t. XVI, p. 439.

1170. au roi, premièrement, qu'il lui fût permis de punir l'injure faite à la dignité de son église par l'archevêque d'York et par ses propres suffragants. « Le couronnement de votre fils par un au-« tre que moi, dit-il, a énormément lésé les droits « antiques de mon siège. — Mais qui donc, ré-« pliqua vivement le roi, a couronné mon bisaïeul « Guillaume, le conquérant de l'Angleterre? n'est-« ce pas l'archevêque d'York [1]? » Becket répondit qu'au moment de la conquête l'église de Canterbury se trouvait sans légitime pasteur; qu'elle était, pour ainsi dire, captive sous un certain Stigand, archevêque réprouvé par le pape, et que, dans cette nécessité, il fallait bien que le prélat d'York, dont le titre était meilleur, couronnât le conquérant [2]. Après cette citation historique, dont le lecteur peut apprécier la justesse, et plusieurs autres propos, le roi promit de faire droit à toutes les plaintes de Thomas; mais, pour la demande du baiser de paix, il l'écarta poliment, disant à l'archevêque : « Nous nous reverrons

1. Quis, inquit, coronavit regem Willelmum, qui Angliam subjugavit? nonne eboracensis? (Script. rer. fr. tom. XIV, p. 464; et XVI, p. 439.)

2. Qua necessitate archiepiscopus eboracensis qui erat clarioris opinionis. (Ibid.) — Voyez livre III, t. I.

« bientôt en Angleterre, et c'est là que nous nous « embrasserons [1]. » 1170.

Au moment de se séparer du roi, Becket le salua en inclinant le genou; et, par un retour de courtoisie qui étonna les assistants, Henri II, comme il remontait à cheval, lui arrangea et lui tint l'étrier [2]. Le jour suivant, on crut remarquer entre eux quelque retour de leur ancienne familiarité [3]. Des messagers royaux portèrent au jeune Henri, collègue et lieutenant de son père en son absence, des lettres conçues en ces termes: « Sachez que Thomas de Canterbury a fait sa paix « avec moi, à ma pleine satisfaction. Je vous commande donc de lui faire tenir, à lui et aux siens, « toutes leurs possessions librement et paisiblement [4]. » L'archevêque retourna à Sens pour se préparer au voyage; ses amis, pauvres et dispersés dans différents lieux, préparèrent leur mince bagage, et se réunirent ensuite pour aller saluer le roi de France, qui, selon leurs propres paroles, ne les avait point rebutés, quand le monde

1. Stephanides, p. 68.

2. Stapham archiepiscopi arripiens eum levavit in equum. (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. t. XIV, p. 134.)

3. Secundum morem antiquæ familiaritatis. (Ibid. t. XVI, p. 441.)

4. Res suas bene et in pace. (Ibid. p. 45.)

1170. les abandonnait[1]. « Vous voulez donc partir ? dit « Louis à l'archevêque ; mais si vous m'en croyez, « n'en faites rien ; car il ne vous a point donné « le baiser de paix, et c'est trop risquer que de « vous fier ainsi à lui[2]. »

Plusieurs mois s'étaient déjà écoulés depuis l'entrevue de réconciliation, et, malgré les dépêches ostensibles envoyées par le roi en Angleterre, l'on n'apprenait nullement que les détenteurs des biens de l'église de Canterbury eussent été forcés de les restituer ; au contraire, ils se moquaient publiquement de la crédulité et de la simplicité de l'archevèque, qui se croyait rentré en grace. Le Normand Renouf de Broc était allé jusqu'à dire que si l'archevêque venait en Angleterre, on ne lui laisserait pas le temps d'y manger un pain entier[3]. Thomas reçut en outre de Rome, des lettres qui l'avertissaient que la paix du roi

1. Prout pauperes et exules poterant.... qui deserente eos mundo, eos susceperat. (Script. rer. fr. tom. XIV, p. 465.)

2. Et si mihi crederes non dato tibi pacis osculo regi tuo non credes. (Vita quadripartita, lib. III, cap. 4.)

3. Ranulphus de Broc comminatus est quod diu non gaudebimus de pace vestra, quod non panem integrum comedemus in Anglia antequam ille nobis auferat vitam. (Epist. Thomæ, apud script. rer. fr. t. XVI.)

n'était qu'une paix en paroles, et lui recomman- 1170.
daient, pour sa propre sûreté, d'être humble, patient et circonspect[1]. Il sollicita une seconde entrevue pour s'expliquer avec le roi sur ces nouveaux motifs de plainte; et le rendez-vous eut lieu à Chaumont, près d'Amboise, sous les auspices du comte de Blois[2]. Il n'y eut, cette fois, que de la froideur dans les manières de Henri II, et les gens de sa suite affectèrent de ne pas regarder l'archevêque[3]. La messe qu'on célébra dans la chapelle royale fut une messe de l'office des morts, et avait été choisie exprès, parce que, selon cet office, les assistants ne s'offraient point mutuellement le baiser de paix à l'Évangile[4]. L'archevêque et le roi, avant de se quitter, firent quelque temps route ensemble, et se chargèrent, à l'envi, de propos amers et de reproches[5]. Au moment de la séparation, Thomas fixa les yeux

1. Pacem cum rege Angliæ fictam in solis verbis consistere. (Epist. Petri cardinal. apud script. rer. fr. t. XVI, p. 455.)

2. Ibid. t. XVI, p. 464.

3. Ibid.

4. Ne si forte archipræsul aliæ missæ interesset, osculum pacis sibi offerret. (Ibid.)

5. Inter viandum mutuo se objurgantes, uterque alteri collata beneficia improperavit vicissim. (Ibid. p. 485.)

1170. sur Henri d'une manière expressive, et lui dit avec une sorte de solennité : « Je crois bien que « je ne vous reverrai plus. — Me prenez-vous « donc pour un traître? » répliqua vivement le roi, qui devina le sens de ces paroles. L'archevêque s'inclina et partit[1].

Dans les divers entretiens qu'ils avaient eus ensemble, le jour de la réconciliation, Henri II avait promis d'aller à Rouen, à la rencontre de Thomas Becket, de l'y défrayer de toutes les dettes qu'il avait contractées dans l'exil, et de l'accompagner ensuite en Angleterre, ou, tout au moins, de le faire accompagner par l'archevêque de Rouen. Mais, à son arrivée à Rouen, Becket ne trouva ni le roi, ni l'argent promis, ni aucun ordre de l'accompagner transmis à l'archevêque[2]. Il emprunta trois cents livres, et, au moyen de cette somme, se mit en route vers la côte voisine de Boulogne. On était alors au mois de novembre, dans la saison des mauvais temps de mer; le primat et ses compagnons furent contraints d'attendre quelques jours au port de Wissant, près de Calais[3]. Une fois qu'ils

1. Stephanides, p. 71.
2. Ibid. p. 71 et 72.
3. Script. rer. fr. t. XVI. p. 613.

se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau venant les avertir de se préparer au passage[1]; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne, et que le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre[2], pour saisir ou tuer l'archevêque. « Mon fils, répondit Thomas au « messager, quand j'aurais la certitude d'être dé- « membré et coupé en morceaux sur l'autre bord, « je ne m'arrêterais point dans ma route. C'est « assez de sept ans d'absence pour le pasteur et « pour le troupeau[3]. » Les voyageurs s'embarquèrent; mais, pour tirer quelque profit de l'avertissement qu'ils venaient de recevoir, ils évitèrent d'aborder dans un port fréquenté, et prirent terre dans la baie de Sandwich, au lieu 1170.

1. Tanquam ad naulam exigendam properantem. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 615.)

2. Provide tibi, parati sunt qui quærunt animam tuam, portus maris obsidentes, ut exeuntem a navi rapiant et trucident. (Ibid.)

3. Crede, fili, si membratim discerpendus sim.... sufficiat gregem absentiam pastoris sui luxisse septennium. (Ibid.)

1170. qui offrait le moins de distance de la mer à Canterbury[1].

Malgré leurs précautions, le bruit courut que l'archevêque avait débarqué près de Sandwich. Aussitôt le Normand Gervais, vicomte de Kent, se mit en marche vers cette ville avec tous ses hommes d'armes, accompagné de Renouf de Broc et de Regnault de Garenne, deux seigneurs puissants, et les plus mortels ennemis de Becket[2]. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à la même nouvelle, les bourgeois de Douvres, hommes de race anglaise, prirent les armes de leur côté pour secourir l'archevêque, et que ceux de Sandwich s'armèrent aussi quand ils virent approcher les cavaliers normands[3]. « S'il a eu l'effronterie d'a« border, disait le vicomte Gervais, je lui coupe « la tête de ma propre main[4]. » L'ardeur des Normands fut un peu ralentie par l'attitude du peuple;

1. Script. rer. fr. t. XIV, p. 465.

2. Consilium inierunt inimici nostri cum officialibus regis.... arreptis armis satellites plurimi cum festinatione Sandwicum petierunt. (Ibid. t. XVI, p. 613—614.)

3. Audito armatorum adventu, homines de villa cucurrerunt ad arma, pro domino suo et pastore pugnare volentes. Idem fecerunt burgenses Dovoriæ. (Ibid.)

4. Palam minabatur, si forte præsumeremus applicare, caput nobis amputaturum. (Ibid. p. 464.)

ils s'avancèrent cependant l'épée nue, et Jean, 1170.
doyen d'Oxford, qui avait accompagné l'archevêque, courut au devant d'eux en criant : « Que « faites-vous ? Remettez vos épées ; voulez-vous « que le roi passe pour un traître[1] ? » La multitude s'amassant, les Normands remirent l'épée au fourreau, se contentèrent de visiter les coffres de l'archevêque pour y chercher des brefs du pape, et retournèrent à leurs châteaux[2].

Sur toute la route de Sandwich à Canterbury, les paysans, les ouvriers et les marchands vinrent au devant de Thomas Becket, le saluant, criant et s'attroupant en grand nombre, mais pas un riche, pas un personnage honoré, pas un homme de race normande, ne félicitait l'exilé sur son retour[3] ; au contraire, ils s'éloignaient des lieux de son passage, se cantonnaient dans leurs maisons fortes, et faisaient courir d'un château à l'autre le bruit que Thomas Becket

1. .... Verentes plebis impetum.... ne temeritas eorum dominum regem nota proditionis inureret. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 613.)

2. Et fortasse vim parassent nisi eos compescuisset tumultus popularis. (Gerv. Dorob. apud script. rer. franc. t. XVI, p. 613.)

3. Rarus de numero divitum aut honoratorum visitator accedit. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 615.)

1170. déchaînait les serfs des champs et les tributaires des villes, et qu'il les promenait à sa suite ivres de joie et de frénésie[1]. De sa ville métropolitaine, le primat se rendit à Londres pour saluer le fils de Henri II. Toute la bourgeoisie de la grande cité descendit dans les rues à son passage; mais un messager royal vint lui barrer le chemin, au nom du jeune roi, et lui signifier l'ordre formel de retourner à Canterbury, avec défense d'en sortir[2]. Dans ce moment un bourgeois de Londres, enrichi par son commerce, malgré les exactions des Normands, s'avançait vers Becket, pour lui tendre le main. « Et vous « aussi, lui dit le messager, vous allez à l'ennemi « du roi[3]...? »

L'archevêque reçut avec dédain l'injonction de retourner sur ses pas, et dit qu'il ne repartirait point s'il n'était d'ailleurs rappelé à son église par une grande solennité prochaine[4]. En effet le

1. Stephanides, p. 73.

2. Denunciavit ei ne progrederetur, nec civitates aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ..... (Ibid. pag. 614.) — Rog. de Hoved. pag. 521.

3. Numquid tu venisti ad inimicum regis? redi ocyus... (Vita quadripart. lib. III, cap. 9.)

4. Se nullatenus regressurum..... nisi quia tunc solemnis urgebat dies. (Ibid.

temps de Noël approchait; Thomas revint à Canterbury entouré de pauvres gens qui, à leur propre péril, s'armèrent d'écus et de lances rouillées et l'escortèrent. Ils furent plusieurs fois insultés par des hommes qui semblaient chercher l'occasion d'engager une querelle, afin de fournir aux soldats royaux un prétexte pour intervenir et tuer l'archevêque sans scandale au milieu du tumulte. Mais les Anglais essuyèrent toutes ces provocations avec un sang-froid imperturbable[1]. L'ordre signifié au primat de se renfermer dans l'enceinte des dépendances de son église fut publié à son de cor dans les villes comme édit de l'autorité publique; d'autres édits déclarèrent ennemi du roi et du royaume quiconque lui ferait bon visage[2], et un grand nombre de citoyens de Londres furent cités devant les juges normands pour répondre sur la charge de trahison envers le roi à cause de l'accueil fait à l'archevêque dans leur ville[3]. Toutes ces manœuvres des gens en pouvoir 1170.

1. Stephanides, p. 78.

2. Edicto publico.... quisquis ei vel alicui suorum faciem hilarem prætendebat, publicus hostis censebatur. (Rog. de Hoved. p. 521.)

3. Judicio curiæ regis stare quod in occursum inimici regis processerunt. (Vita quadripart. lib. III, cap. 9.)

1170. firent pressentir à Thomas que sa fin était proche. Et il écrivit au pape pour lui demander de faire dire, à son intention, les prières des agonisants[1]. Il monta en chaire, et, devant le peuple assemblé dans la grande église de Canterbury, prononça un sermon sur ce texte : « Je « suis venu vers vous pour mourir au milieu de « vous[2]. »

Il faut dire que la cour de Rome, suivant sa politique constante de ne jamais laisser complètement s'éteindre les querelles où elle pouvait intervenir, après avoir envoyé à l'archevêque l'ordre d'absoudre les prélats qui avaient sacré le fils du roi, lui avait donné de nouveau la permission d'excommunier le prélat d'York et de suspendre tous les autres[3]. C'était Henri II qui cette fois était joué par le pape, car il ignorait entièrement qu'à son départ pour l'Angleterre Thomas fût muni de pareilles lettres[4]. Ce dernier s'était d'abord proposé de les employer comme un simple moyen comminatoire pour

1. Sciebat quod brevis foret vita ejus et mors in janua.... (Rog. de Hoved. p. 521.)

2. Venio ad vos mori inter vos. (Ibid.)

3. Script. rer. fr. t. XVI, p. 616. — Vita quadripart. lib. III, cap. 4.

4. Script. rer. fr. t. XVI, p. 616.

contraindre ses ennemis à capituler. Mais la crainte qu'on ne saisît ces papiers à son débarquement le décida plus tard à les faire partir avant lui[1]; et ainsi la lettre du pape et les nouvelles sentences d'excommunication devinrent trop tôt publiques; le ressentiment des évêques, frappés comme à l'improviste, s'irrita au delà de toute mesure. Celui d'York et plusieurs autres, se hâtant de passer le détroit, allèrent trouver Henri II en Normandie, et se présentant devant lui[2] : « Nous vous implorons, lui dirent-ils, pour « la royauté et pour le sacerdoce, pour votre re- « pos et le nôtre[3]. Il y a un homme qui met « l'Angleterre en feu; il marche avec des troupes « de cavaliers et de piétons armés, devant et « derrière lui, rôdant autour des forteresses et « cherchant à se les faire ouvrir[4]. » 1170.

En entendant cette relation exagérée, le roi fut saisi d'un de ces accès de colère frénétique auxquels il était sujet[5] : « Quoi! s'écria-t-il, un

1. Ut litteras quas impetravimus a majestate vestra, nobis auferret. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 465.)

2. Ibid.

3. Pro regno et sacerdotio et pro ipsis..... (Ibid.)

4. Multo comitatu equitum peditumque præeuntium incedit, circumiens et quærens ut in præsidia recipiatur. (Ibid. p. 465.)

5. Solito furore accensus. (Ibid. p. 519.)

1170. « misérable qui a mangé mon pain, un mendiant « qui est venu à ma cour sur un cheval boiteux, « et portant tout son bien derrière lui, insulte « son roi, la famille royale et tout le royaume, « et pas un de ces lâches chevaliers que je nour- « ris à ma table n'ira me délivrer d'un prêtre « qui me fait injure[1]! » Ces paroles ne sortirent point en vain de la bouche du roi, et quatre chevaliers ou hommes d'armes du palais, Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Traci, et Regnault, fils d'Ours, qui les entendirent, se conjurant ensemble à la vie et à la mort, partirent subitement pour l'Angleterre le jour de Noël[2]. On ne s'aperçut point de leur absence, la cause n'en fut nullement soupçonnée, et même, pendant qu'ils galopaient en toute hâte vers la mer, le conseil des barons de Normandie, assemblé par le roi, nomma trois commissaires chargés d'aller saisir légalement et em-

1. Unus homo qui manducavit panem meum, unus homo qui in manicato jumento claudo prorupit in curiam, dehonestat totum genus regium, totum sine vindice conculcat regnum........ se ignavos et ignobiles homines nutrivisse...... qui ipsum de sacerdote uno non vindicarent. (Vita quadripart. liv III. cap. 11.)

2. Richardus Brito.... Reginaldus filius Ursi..... juramento se constrinxerunt. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 615.

prisonner Thomas Becket comme prévenu de haute trahison[1]; mais les conjurés, qui avaient les devants, ne laissèrent rien à faire aux commissaires royaux. 1170.

Cinq jours après la fête de Noël, les quatre Normands arrivèrent dans la ville de Canterbury. Cette ville était alors toute en rumeur pour de nouvelles excommunications que venait de prononcer l'archevêque contre des hommes qui l'avaient insulté, et notamment contre Renouf de Broc, qui s'était diverti à mutiler un de ses chevaux en lui coupant la queue[2]. Les quatre chevaliers entrèrent à Canterbury avec une troupe de gens d'armes qu'ils avaient rassemblés dans les châteaux sur leur route[3]. Ils requirent d'abord l'officier municipal de la ville, que les Normands appelaient le *maire*, et qui peut-être était alors un homme de race anglaise, de faire marcher les citoyens en armes pour le service du roi à la maison de l'archevêque; le maire refusa, et les Normands lui enjoignirent de prendre au moins ses mesures pour que de tout le jour aucun bourgeois ne remuât quoi qu'il pût ar-

1. Stephanides, p. 79.

2. Qui die præcedenti amputaverat caudam sumarii sui. (Rog. de Hoved. p. 521.)

3. Vita Thomæ quadripart. lib. III, cap. 12.

1170. river[1]. Ensuite les quatre conjurés, avec douze de leurs amis, se rendirent à la maison et à l'appartement du primat[2].

Thomas Becket venait d'achever son repas du matin et ses serviteurs étaient encore à table; il salua les Normands à leur entrée et demanda le sujet de leur visite. Ceux-ci ne lui firent aucune réponse intelligible, s'assirent, et le regardèrent fixement pendant quelques minutes[3]. Regnault, fils d'Ours, prit ensuite la parole: « Nous ve-« nons, dit-il, de la part du roi pour que les « excommuniés soient absous, que les évêques « suspendus soient rétablis, et que vous-même « donniez raison de vos desseins contre le roi[4]. « — Ce n'est pas moi, répondit Thomas, c'est le « souverain pontife lui-même qui a excommunié « l'archevêque d'York, et qui seul, par consé-« quent, a droit de l'absoudre. Quant aux autres, « je les rétablirai, s'ils veulent me faire leur sou-« mission[5]. — Mais de qui donc, demanda Re-

1. Willelmus Stephanides, p. 81.

2. Ibid.

3. Per moram aliquantulam oppresserunt silentio...... (Vita quadripart. lib. III, cap. 13.)

4. .... Et quæ in regiam majestatem peccasti emendaturus. (Ibid.)

5. Ibid. cap. 14.

« gnault, tenez-vous votre archevêché, est-ce du 1170.
« roi ou du pape? — J'en tiens les droits spirituels de Dieu et du pape, et les droits temporels du roi. — Quoi, ce n'est pas le roi qui vous « a tout donné? — Aucunement, répondit Be« cket[1]. » Les Normands murmurèrent à cette réponse, traitèrent la distinction d'argutie, et firent des mouvements d'impatience, s'agitant sur leurs sièges, et tordant leurs gants qu'ils tenaient à la main[2]. « Vous me menacez, à ce que « je crois, dit le primat, mais c'est inutilement : « quand toutes les épées de l'Angleterre seraient « tirées contre ma tête, vous ne gagneriez rien « sur moi[3]. — Aussi ferons-nous mieux que me« nacer, » répliqua le fils d'Ours, se levant tout à coup, et les autres le suivirent vers la porte en criant aux armes!

La porte de l'appartement fut fermée aussitôt derrière eux; Regnault s'arma dans l'avant-cour, et prenant une hache des mains d'un charpentier qui travaillait, il frappa contre la porte pour l'ouvrir ou la briser[4]. Les gens de la maison,

1. Willelmus Stephanides, p. 82.
2. Chirotecas retorquentibus, brachia furiose jactantibus. (Vita quadripart. lib. III, cap. 14.)
3. Willelmus Stephanides, p. 82.
4. Ibid. p. 83.

1170. entendant les coups de hache, supplièrent le primat de se réfugier dans l'église, qui communiquait à son appartement par un cloître ou une galerie; il ne le voulut point, et on allait l'y entraîner de force[1], quand un des assistants fit remarquer que l'heure de vêpres avait sonné. « Puisque « c'est l'heure de mon devoir, j'irai à l'église, » dit l'archevêque, et faisant porter sa croix devant lui, il traversa le cloître à pas lents, puis marcha vers le grand autel, séparé de la nef par une grille de fer entr'ouverte[2]. A peine il avait le pied sur les marches de l'autel, que Regnault, fils d'Ours, parut à l'autre bout de l'église revêtu de sa cotte de mailles, tenant à la main sa large épée à deux tranchants et criant: « A moi, à moi, « loyaux servants du roi[3]. » Les autres conjurés le suivirent de près, armés comme lui de la tête aux pieds et brandissant leurs épées[4]. Les gens qui étaient avec le primat voulurent alors fermer la grille du chœur, lui-même le leur défendit, et quitta l'autel pour les en empêcher; ils le con-

1. Invitum educere satagebant....... (Vita quadripart. lib. III, cap. 15.)

2. Lento passu postremo vadit. (Ibid.)

3. Willelmus Stephanides.

4. In dextris strictos gladios vibrabant. (Vita quadripart. lib. III, cap. 17.)

jurèrent avec de grandes instances de se mettre 1170.
en sûreté dans l'église souterraine ou de monter l'escalier par lequel, à travers beaucoup de détours, on parvenait au faîte de l'édifice. Ces deux conseils furent repoussés aussi positivement que les premiers[1]. Pendant ce temps, les hommes armés s'avançaient; une voix cria « Où est le traître? » Becket ne répondit rien. « Où est « l'archevêque? — Le voici, répondit Becket, « mais il n'y a pas de traître ici; que venez-vous « faire dans la maison de Dieu avec un pareil « vêtement, quel est votre dessein[2]? — Que tu « meures. — Je m'y résigne; vous ne me verrez « point fuir devant vos épées; mais, au nom de « Dieu tout-puissant, je vous défends de toucher « à aucun de mes compagnons, clerc ou laïc, « grand ou petit[3]. » Dans ce moment il reçut par derrière un coup de plat d'épée entre les épaules, et celui qui le lui porta lui dit: « Fuis, ou tu es « mort.[4] » Il ne fit pas un mouvement; les hommes d'armes entreprirent de le tirer hors de l'église,

1. Vita quadripart. cap. 16, 17.

2. Ubi est ille proditor?..... Ecce ego. (Ibid. cap. 17.)

3. .... Prohibeo ex parte omnipotentis Dei.... ne alicui sive clerico sive laïco, sive majori sive minori in aliquo noceatis. (Ibid.)

4. Fuge, mortuus es..... (Ibid. lib. III, cap. 7.)

1170. se faisant scrupule de l'y tuer. Il se débattit contre eux et déclara fermement qu'il ne sortirait point, et les contraindrait à exécuter sur la place même leurs intentions ou leurs ordres[1]. Guillaume de Traci leva son épée, et d'un même coup de revers trancha la main d'un moine saxon appelé Edward Gryn, et blessa Becket à la tête[2]. Un second coup, porté par un autre Normand, le renversa la face contre terre; un troisième lui fendit le crâne, et fut asséné avec une telle violence, que l'épée se brisa sur le pavé[3]. Un homme d'armes, appelé Guillaume Mautrait, poussa du pied le cadavre immobile, en disant: « Qu'ainsi « meure le traître qui a troublé le royaume et « fait insurger les Anglais[4]. »

Un historien rapporte qu'en effet les habitants saxons de Canterbury se soulevaient et se ras-

1. Hic mihi faciatis quæ facere vultis.... (Vita quadr. cap. 17.)

2. Brachium cujusdam clerici qui dicebatur Edwardus Grim fere abscidit. (Rog. de Hoved. p. 521—522.) — Edwardus Gryne (Vita quadripart. cap. 18.)

3. .... Gladio in pavimento marmoreo confracto. (Ibid.)

4. Willelmus Maltret percussit eum, pede, sanctum
Defunctum, dicens: Pereat nunc proditor ille
Qui regem regnumque suum turbavit, et omnes
Angligenas adversus eum consurgere fecit.
(Guil. Neubrig. edit. Hearnii, in notis, p. 705.)

semblaient tumultueusement dans les rues[1]. Un 1170.
moine saxon eut la main coupée en l'étendant pour préserver Becket, et la mort du primat, selon des bruits populaires, fut révélée, dans l'instant même, au Saxon Godric, fils d'Ailric, qui menait la vie d'anachorète sur les bords de la rivière de Wear, à la distance de plus de deux cents milles[2]. Un édit de l'autorité normande défendit, sous des peines sévères, à qui que ce fût, de prêcher dans les églises, ou de répandre dans les lieux publics que Becket était un martyr[3]. L'archevêque d'York monta en chaire pour annoncer sa mort comme une vengeance divine, disant qu'il avait péri comme Pharaon dans son crime et dans son orgueil[4]. D'autres évêques prêchèrent que le corps du traître ne devait pas reposer en terre sainte, et qu'il fallait le jeter dans le bourbier le plus infect, ou le laisser pourrir au gibet[5]. Il y eut même une tentative

1. Concurrentem undique utriusque sexus multitudinem. (Rog. de Hoved. p. 522.)

2. Eodem die passio beati Thomæ revelata est B. Godrico anachoritæ per spiritum sanctum. (Ibid.)

3. Inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. (Epist. Jo. Sarisb. apud script. rer. fr. t. XVI, p. 918.)

4. Ibid. p. 639, 620.

5. Dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices

1170. faite par des gens armés pour enlever aux clercs de Canterbury le cadavre de l'ennemi des Normands; mais ceux-ci furent avertis, et l'enfouirent précipitamment dans le souterrain de leur église[1].

1171 Ces efforts des hommes puissants en Angle-
à 1173. terre pour persécuter jusqu'au-delà du tombeau celui qui avait osé leur tenir tête rendirent sa mémoire plus chère encore à la population opprimée; elle en fit un saint, et dès le moment de sa mort, Becket opéra, comme autrefois Waltheof, sans l'aveu de l'église romaine, des miracles visibles pour les imaginations anglaises[2]. Il s'écoula deux années entières avant que le nouveau saint fût reconnu et canonisé à Rome, et durant tout ce temps, ce fut au péril de la corde et du fouet que de pauvres prêtres de village le nommèrent dans leur messe et que de pauvres femmes

non esse humandum, sed projiciendum in paludem viliorem aut suspendendum esse patibulo. (Epist. Jo. Sarisb. apud script. rer. fr. t. XVI, p. 618.)

1. Eum in crypta, priusquam satellites qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant..... sepelierunt. (Ibid.)

2. Miracula, confluentibus populis..... miratur supra modum cur eum Do. Papa in martyrem recipi non præceperit.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 618, 619.) — Voyez livre V, ci-dessus.

visitèrent le lieu de sa mort[1]. Enfin, à la suite 1171
de graves négociations, qui seront détaillées plus à
tard, l'autorité anglo-normande reconnut offi- 1173.
ciellement la sainteté du plus grand ennemi qu'elle eût encore eu depuis la conquête. Mais, si des raisons politiques et purement indépendantes du plus ou du moins de mérite religieux de Thomas de Canterbury n'avaient engagé la cour de Rome à le canoniser, si de riches et puissants personnages de France, dans le seul désir de causer des mortifications au roi d'Angleterre, n'avaient sollicité l'apothéose de celui que les Normands avaient tué, si des autels brillants d'or ne lui eussent point été dressés par la rivalité nationale dans les églises de cette même France où il avait mendié son pain, son nom, célèbre dans tant de contrées, n'aurait peut-être pas survécu à la génération de serfs anglais qu'il agita sans nul profit pour elle, en lui faisant concevoir des espérances qu'il ne pouvait ni ne voulait réaliser.

Une chose digne de remarque, c'est que le 1092
seul primat de race normande qui avant l'An- à
glais Becket eût eu quelques démêlés avec les 1173.
hauts personnages créés par la conquête, était

1. Script. rer. fr. tom. XVI, p. 618, 633.

1092 à 1176. un ami des Saxons, et peut-être le seul ami qu'ils aient trouvé parmi la race de leurs vainqueurs. Ce fut Anselme, le même qui avait plaidé contre Lanfranc la cause des saints de la vieille d'Angleterre[1]. Anselme, devenu archevêque, tenta de relever l'ancienne coutume des élections ecclésiastiques contre le droit absolu de nomination royale, introduit par Guillaume-le-Conquérant. Il eut à combattre à la fois Guillaume-le-Roux, tous les évêques d'Angleterre, et le pape Urbain, qui soutenait le roi et les évêques[2]. Persécuté en Angleterre et condamné à Rome, il fut contraint de fuir en France, et de son exil il écrivait ce que Becket écrivit après lui : « Rome « aime mieux l'argent que la justice, et il n'y a « point de recours auprès d'elle pour qui n'a « pas de quoi la payer[3]. » Après Anselme vinrent des archevêques plus dociles aux traditions de la conquête, Raoul, Guillaume de Corbeil et Thibaut, le prédécesseur de Thomas. Aucun d'eux n'essaya d'entrer en opposition avec le pouvoir royal, et le bon accord régna, comme au temps de l'invasion, entre l'empire et le sa-

1. Voyez livre VII. p. 28.

2. Eadmeri, Hist. novorum. p. 21—32.

3. Ibid. p. 32.

cerdoce, jusqu'au moment fatal où un Anglais 1092 à
de naissance obtint la primatie. 1176.

Un fait assez remarquable, c'est que peu d'années après la mort de Thomas Becket, il s'éleva dans le pays de Galles un prêtre qui, à son exemple, mais par des motifs plus clairement nationaux, et avec une fin moins tragique, lutta contre Henri II, et surtout contre Jean, son fils, et son second successeur. En l'année
1176, le clergé de l'ancienne église métropo- 1176.
litaine de Saint-David, dans la province de Pembroke, choisit pour évêque, sauf l'approbation définitive du roi d'Angleterre, Girauld Barry, archidiacre, fils d'un Normand, et petit-fils d'un Normand et d'une Galloise[1]. Les prêtres de Saint-David arrêtèrent leur choix sur ce candidat d'origine mixte, parce qu'ils savaient positivement, dit Girault Barry lui-même, que jamais le roi ne souffrirait qu'un Cambrien de race pure devînt le chef de la principale église du pays de Galles[2]. Cette modération fut inutile

1. Girald. cambrensis, de Rebus à se gestis; in Anglia sacra, t. II.

2. Quod rex Anglorum de gente sibi inimicissima, scilicet Wallensi, in principali ecclesia Walliæ prælatum fieri nullatenus admitteret. (Ejusd. de Statu menev. eccles. Angl. sacr. t. II, p. 521.)

1176. et le seul choix d'un homme né dans ce pays, et Gallois par son aïeule, fut regardé comme un acte d'hostilité flagrante envers l'autorité étrangère[1]. Les biens de l'église de Saint-David furent séquestrés, et les principaux clercs de cette église cités devant le roi Henri en personne, à son château de Winchester[2].

Henri leur demanda avec menaces comment, d'eux-mêmes et sans son ordre, ils avaient la hardiesse non-seulement de choisir un évêque, mais de s'occuper d'élections; puis, dans sa
1176 à 1184. propre chambre à coucher, il leur enjoignit de
choisir, sur l'heure, un moine normand appelé Pierre, qu'ils ne connaissaient point, qu'on ne leur amena point, et dont on leur dit seulement le nom[3]. Ils le choisirent tout tremblants, et retournèrent dans leur pays, où peu de temps après arriva l'évêque Pierre, escorté de nombreux valets et d'hommes et de femmes de sa famille à

1. Ejusd. de Statu menev. eccles. Angl. sacr. t. II, p. 521.)

2. Rebus et redditibus suis per ministros regios spoliati.... (Ibid. p. 522.)

3. ... Vel etiam ad tractandum de electione processissent.... in castello et camera regis coram lecto ipsius monachum quemdam sibi ex parte regis nominatum tremulis vocibus elegerunt. (Anglia sacra, t. II, p. 536.)

qui il distribua les possessions territoriales de 1176
l'église de Saint-David[1]. Il imposa la taille aux à 1184.
prêtres de cette église, prit la dîme de leurs bestiaux, et exigea de tous ses diocésains des aides extraordinaires et des présents aux quatre grandes fêtes de l'année[2]. Il vexa si cruellement les habitants de la contrée, que, malgré le danger qu'il y avait à courir en résistant à un évêque imposé par les Anglo-normands, ils le chassèrent de son église, après avoir souffert huit ans[3].

Pendant que l'élu de Henri II pillait l'église de Saint-David, l'élu des prêtres de Saint-David était proscrit et exilé en France sans nul appui, parce qu'aucun roi ne pensait qu'en protégeant un évêque obscur du petit pays de Galles, il ferait grand tort au roi d'Angleterre. Girauld, privé de toute ressource à l'étranger, se vit contraint de retourner dans son pays malgré le danger qu'il devait y courir, et, sur le point de quitter Paris, il alla prier à la chapelle que le roi

1. .... Terras fertiles servientibus suis dedit; cuncta quæ illi in manus obvenerunt in Angliam transmittebat. (Anglia sacra, t. II, p. 528.)

2. Clericis grave tallagium adjecit.... munera more cardinalium..... (Ibid. p. 528—532.)

3. Ibid.

1176 Philippe, deuxième du nom, avait consacrée à la
à 1184. mémoire de Thomas Becket dans l'église de
Saint-Germain-l'Auxerrois[1]. Arrivé en Angleterre, il ne reçut point de mauvais traitements, grace à son impuissance, et même, par une négociation privée avec le prélat normand que les Gallois avaient chassé de Saint-David, il fut
1184. chargé, par interim, et comme simple vicaire, des fonctions épiscopales. Mais il y renonça bientôt par dégoût des contrariétés que lui suscitait le titulaire normand, qui, chaque jour, lui envoyait l'ordre d'excommunier quelqu'un de ses propres partisans et de ses amis les plus
1184 chers[2]. C'était le temps où les Normands d'An-
à 1198. gleterre venaient d'entreprendre la conquête de l'Irlande. Ils offrirent à Girauld, qu'ils ne voulaient pas laisser devenir évêque dans son pays natal, trois évêchés et un archevêché dans le pays des Irlandais[3]; mais Girauld, quoique petit-fils de l'un des conquérants de la Cambrie, ne consentit point à devenir, pour un peuple étranger, un instrument d'oppression. « Je refusai, « dit-il dans le récit de sa propre vie, parce que

1. Anglia sacra, t. II, p. 479.

2. Ibid. t. II.

3. In Hibernia tres episcopatus et archiepiscopatus unus. (Ibid. p. 614.)

« les Irlandais, de même que les Gallois, n'accep- 1184
« teront ni ne prendront jamais pour évêque, à à
« moins d'y être contraints par violence, un 1198.
« homme né hors de chez eux[1]. »

En l'année 1198, sous le règne de Jean, fils 1198.
de Henri II, l'évêque normand de Saint-David mourut en Angleterre, et alors le chapitre gallois, par un acte unanime de volonté et de courage, sans attendre l'ordre du roi d'Angleterre, s'occupa d'élection, et nomma, pour la seconde fois, son ancien élu, Girauld Barry[2]. A cette nouvelle, le roi Jean entra dans une colère violente. Il fit déclarer l'élection nulle par l'archevêque de Canterbury, en vertu de ce prétendu droit de suprématie religieuse sur toute la Bretagne que, six cents ans auparavant, les Cambriens avaient refusé si énergiquement de reconnaître dans la personne du moine Augustin, l'apôtre des Anglo-saxons[3]. L'élu de Saint-David nia cette suprématie, déclarant que son église était, de toute antiquité, métropolitaine et libre, sans

1. Quod nunquam ab Hibernicis ac etiam Wallensicis alienigena quivis nisi per publicæ potestatis violentiam.... (Anglia sacra, t. II, p. 614. — Girald. cant. de Rebus a se gestis, p. 614.)

2. Anglia sacra, t. II, p. 615.

3. Voyez liv. I[er], t. I.

1198. sujétion envers aucune autre, et que, par conséquent, aucun primat n'avait le pouvoir de le révoquer[1]. Tel avait été, en effet, avant la conquête du pays de Pembroke sous le règne de Henri Ier, le droit de l'église de Saint-David, et l'une des premières opérations de l'autorité normande fut d'anéantir cette prérogative, et d'étendre sur les Cambriens l'unité ecclésiastique établie en Angleterre comme un frein pour les Anglo-saxons. « De ma vie je ne souffrirai, di« sait Henri Ier, que les Gallois aient un arche« vêque[2]. »

1198 à 1203. Ainsi la querelle de privilège ecclésiastique élevée entre Girauld et le siège de Canterbury n'était autre chose qu'une des faces de la grande question de l'asservissement du pays de Galles. Une bonne armée pouvait seule trancher le différend, et Girauld n'avait point d'armée. Il se rendit à Rome auprès du pape, recours ordinaire des hommes qui n'en avaient plus d'autre, et il trouva à la cour pontificale un commissaire du roi d'Angleterre, qui l'avait devancé, chargé

1. Nulla penitus alii facta ecclesiæ professione vel subjectione. (Anglia sacra, t. II, p. 534.)

2. Usque ad plenam quæ per Henricum primum facta est Cambriæ subjectionem.... (Ibid.) — Quod nunquam id tempore suo rex permitteret. (Ibid. p. 475.)

de présents magnifiques pour le pontife et les cardinaux[1]. Mais l'élu de Saint-David n'apportait avec lui que de vieux titres vermoulus, et les supplications d'un peuple qui n'avait jamais été riche[2].

1198 à 1203.

En attendant que l'ambassadeur du roi Jean, Regnault Foliot (qui par hasard portait le même nom que l'un des ennemis mortels de Thomas Becket) fit prononcer par le conclave, que dans aucun temps il n'y avait eu d'archevêque à Saint-David, tout ce que cette église possédait encore, et les propres biens de Girauld Barry, furent confisqués[3]. Des proclamations déclarèrent traître au roi le soi-disant élu des Cambriens, le téméraire qui voulait soulever contre le roi ses sujets du pays de Galles[4]. Raoul de Bienville, bailli de Pembroke, homme doux, et qui ménageait les vaincus, fut destitué de sa charge, et un certain Nicolas Avenel, connu pour son caractère fé-

1. Anglia sacra, t. II, p. 555.

2. Curia romana quam corrumpi (quod absit) posse putabat. (Ibid. p. 568—578.)

3. Ibid. p. 555.

4. Qui se gerebat electum per Wallenses...... ut totam simul Walliam contra regem excitaret.... (Ibid.)

1198 à 1203. roce, vint d'Angleterre le remplacer[1]. Cet Avenel publia une adresse aux Gallois, conçue dans les termes suivants : « Sachez tous que Girauld, l'archidiacre, est ennemi du roi, et agresseur de « la couronne; et que, si l'un de vous ose entre-« tenir quelque correspondance avec lui, sa « maison, sa terre et ses meubles seront livrés au « premier occupant[2]. » Dans l'intervalle de trois voyages que Girauld fit à Rome, et entre lesquels il fut obligé de se tenir caché par prudence, on lui signifia, à son ancien domicile, des avis menaçants, dont l'un portait ce qui suit : « Nous « t'ordonnons et te conseillons, si tu aimes ton « corps et tes membres, de ne tenir ni chapitre « ni synode en aucun lieu de la terre du roi; et « tiens-toi pour averti que ton corps avec tout ce « qui t'appartient, en quelque endroit qu'on le « trouve, sera mis à la merci du seigneur-roi, « et sous bonne garde[3]. »

1. Ut atrocius ageret, quoniam crudelis extiterat... (Anglia sacra, t. II, p. 566.)

2. .... Coronæ impugnatorem.... alioqui domus vestras et castalla omni occupanti exponemus.... (Ibid.)

3. Tibi mandamus et consulimus, sicut omnia tua diligis et corpus tuum.... et corpus tuum ubicumque inventum fuerit, in potestate domini regis capi, et salvo custodiri faciam. (Ibid. p. 556, 557.)

Après cinq années, pendant lesquelles la cour 1203.
de Rome, suivant sa politique ordinaire, préluda à son arrêt définitif par des décisions flottantes et successivement contraires et favorables aux deux partis[1], Girauld fut formellement condamné sur le témoignage de quelques Gallois que la pauvreté et la peur forcèrent de se vendre aux Normands, et que Regnault Foliot conduisit à Rome, avec grand appareil, pour y témoigner contre leur propre pays[2]. La terreur poussa même à la fin les membres du chapitre de Saint-David à délaisser l'évêque de leur choix et à reconnaître la suprématie d'une métropole étrangère. Lorsque Girauld Barry, après sa destitution, revint dans le pays, personne n'osait lui ouvrir sa porte; et l'on fuyait comme un pestiféré l'homme mis au ban des conquérants[3]. Ces derniers ne lui firent pas éprouver le sort de Thomas Becket; et il fut seulement cité devant un synode d'évêques pour être censuré et recevoir son arrêt de dégradation canonique. Les

1. Anglia sacra, t. II, p. 561.

2. Testium multitudinem de garcionibus et ribaldis.... (Ibid. p. 576.)

3. Capitulum ex toto corruptum tàm minis quam muneribus. (Ibid. p. 565.) — Nec cives hospitio, nec canonici alloquio susciperent. (Ibid. p. 603.)

1203. prélats normands prirent plaisir à lui adresser des railleries sur ses grands travaux et leur peu de succès. « Bien fou vous étiez, lui dit l'évêque « d'Ély, de tant vous donner de peines pour « procurer aux gens un bien dont ils ne se « souciaient pas, et les rendre libres malgré eux; « car vous voyez qu'aujourd'hui ils vous désa-« vouent[1]. — Il est vrai, répliqua Girauld, et « j'étais loin de m'y attendre. Je ne pensais « pas que les clercs de Saint-David, qui, il y a « si peu d'années, étaient membres d'une nation « libre, fussent capables de plier sous le joug « comme vos Anglais qui sont depuis long-temps « serfs et subjugués, et pour qui leur servitude « est devenue une seconde nature[2]. »

Girauld Barry renonça aux affaires, et, se livrant tout entier à l'étude des lettres, sous le nom de Girauld le Cambrien[3], fit, comme écrivain élégant, plus de bruit dans le monde qu'il n'en avait fait comme antagoniste du pouvoir. En

1. Ingratis beneficium dare et invitos a servitute eripere. (Anglia sacra, t. II, p. 603.)

2. Qui originali gaudebant libertatis honore, sicut et gens sua tota... de Anglicis qui servi sunt olim atque subacti et jam quasi naturaliter servi..... quæ conditio tanquam in naturam converti potuit. (Ibid.)

3. Giraldus cambrensis, souvent cité plus haut.

effet, bien peu de gens en Europe, au douzième 1203.
siècle, s'intéressaient à ce qu'un dernier reste de l'antique population des Celtes ne perdît point entièrement son indépendance religieuse et civile. Il n'existait guère alors parmi les étrangers de sympathie pour un pareil malheur; mais, au sein même du pays de Galles, dans la portion de territoire où la terreur des lances normandes n'avait pas encore pénétré, les travaux de Girauld pour la patrie galloise étaient un sujet d'entretien et d'éloges pour tout le monde. « Notre pays, disait le chef de Powis dans une « assemblée politique, a soutenu de grands com- « bats contre les hommes de l'Angleterre; cepen- « dant jamais aucun de nous n'a tant fait contre « eux que l'élu de Saint-David; car il a tenu tête « à leur roi, à leur primat, à leurs clercs et à « eux tous, pour l'honneur du pays de Galles [1]. » A la cour de Lewellyn, chef de toute la Cambrie septentrionale, dans un festin solennel, un barde se leva, et prit une harpe pour célébrer le dévouement de Girauld à la cause de Saint-David

1. Qui regem et archiepiscopum totumque simul Angliæ clerumque et populum propter honorem Walliæ tantis nisibus et tam continuis molestare non destitit. (Anglia sacra, t. II, p. 559.)

1203. et du peuple gallois[1]. « Tant que durera notre « pays, dit le poète, en vers improvisés, que sa « noble audace soit rappelée par la plume de « ceux qui écrivent, et par la bouche de ceux « qui chantent[2]. »

On a raison de sourire aujourd'hui de toutes ces querelles entre rois et évêques qui firent tant de fracas dans des siècles moins éclairés que le nôtre ; mais il faut reconnaître que parmi ces disputes un petit nombre, au moins, furent profondément sérieuses. A cette chancellerie romaine, centre de la diplomatie du moyen âge, parvinrent souvent des pétitions fondées sur la justice et sur des intérêts véritablement nationaux ; mais celles-là, il faut le dire, furent rarement jugées dignes d'être l'objet d'une bulle pontificale. Ni bulle ni bref du pape Alexandre III ne vinrent menacer Henri II, quand huit chefs gallois en appelèrent à ce pape, contre les bandits étrangers que les rois d'Angleterre cantonnaient chez eux, sous le nom de prêtres et d'évêques. « Ces évêques, venus d'un autre pays,

1. Jura sancti Davidis contra Angliam totam... (Anglia sacra, t. II, p. 559.)

2. Quandiu Wallia stabit, nobile factum ejus et per historias scriptas et per ora canentium dignis laudibus efferetur.... (Ibid.)

« disaient les chefs dans leur supplique, nous « haïssent, nous et notre patrie; ils sont nos en« nemis mortels, peuvent-ils s'intéresser au bien « de nos ames[1]? On les a placés chez nous « comme en embuscade pour nous décocher le « trait par derrière et nous excommunier au « premier ordre qu'ils reçoivent[2]. Chaque fois « que se prépare en Angleterre une expédition « contre nous, soudain le primat de Canterbury « met en interdit le territoire qu'on se propose « d'envahir[3]; et nos évêques, qui sont ses créa« tures, lancent l'anathème contre le peuple en « masse, et nominativement contre les chefs qui « se lèvent pour combattre à sa tête[4]. Ainsi tous « ceux d'entre nous qui périssent pour la défense « de la patrie meurent excommuniés[5]. »

1. Nec terras nostras neque nos diligunt; sed sicut innato odio corpora persequuntur, nec animarum lucra quærunt. (Anglia sacra, t. II, p. 574.)

2. Ut quasi Parthicis a tergo et a longe sagittis nos, quoties jubentur, excommunicare possent. (Ibid.)

3. Quoties Anglici in terram nostram et nos insurgunt, statim.... (Ibid.)

4. Nos qui pro patria solum et libertate tuenda pugnamus, nominatim et gentem sententia excommunicationis involvunt.... (Ibid.)

5. Quoties conflictibus bellicis pro patria tuenda cum gente inimica congredimur, quicumque ex parte nostra ceciderint, excommunicati cadunt. (Ibid.)

Qu'on se représente, dans un temps où la foi au catholicisme régnait d'un bout de l'Europe à l'autre, l'horreur d'une situation semblable, et l'on comprendra quelle affreuse machine de servitude tenaient en main les conquérants chrétiens qui conduisaient une réserve de gens d'église à la suite de leurs bataillons. Alors on concevra sans peine que des hommes de cœur et de sens aient pu s'adresser au pape, le supplier, et espérer en lui ; on concevra que des hommes qui n'étaient ni prébandiers ni moines aient pu se réjouir, au moyen âge, de voir ceux qui écrasaient les peuples sous les pieds de leurs chevaux de bataille, appelés eux-mêmes à rendre compte devant un pouvoir trop souvent leur complice en tyrannie et en mépris des hommes. Alors on plaindra moins ces grands du siècle, quand, par hasard, viendra tomber sur leur cuirasse, à double tissu de mailles, la flèche de l'excommunication ; car bien plus souvent ils la trouvaient prête à frapper pour leur profit, et à leur premier signe, des populations désarmées; quand une fois ils avaient planté dans le champ d'autrui leur lance à banderole, ils faisaient proclamer, contre tout défenseur de l'héritage paternel, la mort dans cette vie, et dans l'autre la damnation éternelle. Sur le corps des mou-

rants, ils tendaient la main au souverain pontife; et, partageant avec lui la dépouille des peuples vaincus, ils alimentaient, par des tributs volontaires, ces foudres ecclésiastiques, qui parfois les effleuraient eux-mêmes, mais qui, lancés pour leur service, atteignaient sûrement et mortellement.

LIVRE X.

DEPUIS L'INVASION DE L'IRLANDE PAR LES NORMANDS ÉTABLIS EN ANGLETERRE, JUSQU'A LA MORT DE HENRI II.

1171 -- 1189.

Il faut que le lecteur quitte la Bretagne et la Gaule, où jusqu'ici l'a retenu cette histoire, et que, pour quelques moments, il se transporte dans l'île occidentale, que ses habitants appelaient Erin, et les Anglais Irlande[1]. Le peuple de cette île, frère des montagnards d'Écosse, formant, avec ceux-ci, le dernier reste d'une grande population qui, dans les temps antiques, avait couvert la Bretagne, la Gaule, et peut-être une partie de la péninsule espagnole, offrait plusieurs des caractères physiques et moraux qui distinguent les races originaires du midi. La majeure partie des Irlandais étaient

1. Dans les langues anciennes *Ierne*. *Iernia*, *Iwernia*, *Ouernia*, *Ibernia*. Les Saxons orthographiaient *Jraland*.

des hommes à cheveux noirs, à passions vives, aimant et haïssant avec véhémence, prompts à s'irriter, et pourtant d'une humeur sociable. Enthousiastes en beaucoup de choses, et surtout en religion, ils mêlaient le christianisme à leur poésie et à leur littérature, la plus cultivée peut-être de toute l'Europe occidentale. Leur île comptait une foule de saints et de savants vénérés en Angleterre et en Gaule; car aucun pays n'avait fourni plus de missionnaires pour le christianisme, sans autre mobile que le pur zèle de communiquer aux nations étrangères les opinions et la foi de leur patrie[1]. Les Irlandais étaient grands voyageurs, et se faisaient toujours aimer des hommes qu'ils visitaient, par l'extrême aisance avec laquelle ils se conformaient à leurs usages et à leur manière de vivre[2].

Cette facilité de mœurs s'alliait en eux à un amour extrême de leur indépendance nationale.

1. Voyez livre Ier, t. I.

Exemplo patrum, commotus amore legendi,
Ivit ad Hibernos sophia mirabile claros.
(Collectanea de rebus Hibernicis, tom. I, pag. 111.)

2. Quid Hiberniam memorem, contempto pelagi discrimine, pene totam cum grege philosophorum ad nostra littora migrantem, quorum ut quisque peritior est ultro sibi indicit exilium..... (Script. rer. fr. t. VII, p. 563.)

Envahis à plusieurs reprises par différentes nations, soit du midi, soit du nord, ils n'avaient jamais admis de prescription pour la conquête, ni fait de paix volontaire avec les fils de l'étranger; leurs vieilles annales contenaient des récits de vengeances terribles, exercées souvent après plus d'un siècle, par les indigènes sur leurs vainqueurs[1]. Les débris des anciennes races conquérantes, ou les petites bandes d'aventuriers qui étaient venues dans un temps ou dans l'autre chercher des terres en Irlande, évitèrent les effets de cette intolérance patriotique en s'incorporant dans les tribus irlandaises, en se soumettant à l'ancien ordre social établi par les indigènes, et en apprenant leur langue. C'est ce que firent assez promptement les pirates danois et norwégiens qui, dans le cours du huitième et du neuvième siècle, fondèrent, sur la côte de l'est, plusieurs colonies où, renonçant à leurs anciens brigandages, ils bâtirent des villes et devinrent commerçants.

Dès que l'église romaine eut établi sa domination en Bretagne par la conversion des Anglo-saxons, elle fit des efforts continuels pour étendre sur les habitants de l'île d'Érin l'empire

1. Collectanea de rebus Hibernicis, t. III, p. 385.

qu'elle prétendait exercer sur tous les adorateurs 600
de Jésus-Christ[1]. Comme il n'y avait point sur à 1066.
le sol irlandais de conquérant payen à convertir, et qu'ainsi les papes ne pouvaient espérer d'y créer une armée active, exécutant militairement leurs ordres comme faisaient alors les Franks et les Saxons, ils se bornèrent à négocier, par lettres et par messages, pour tâcher d'amener les Irlandais à établir dans leur île une hiérarchie ecclésiastique semblable à celle du continent, et capable de servir, comme celle-ci, de marche-pied au trône pontifical. Les hommes d'Érin, de même que les Bretons de la Cambrie et ceux de la Gaule, ayant organisé spontanément le christianisme dans leur pays, sans se conformer en aucune manière à l'organisation officielle décrétée par les empereurs romains, ne connaissaient point de sièges épiscopaux fixes, et leurs évêques n'étaient que de simples prêtres auxquels on avait confié, par élection, la charge purement honorifique de surveillants ou de visiteurs des églises[2]. Ils ne formaient point un corps supérieur au reste du clergé, et entre eux il n'y avait point différents

1. Voyez livre Ier, p. 88.

2. Campion's Chronicle, ancient Irish histories, p. 52.

600. degrés d'hiérarchie; en un mot, l'église d'Irlande
à
1066. n'avait pas un seul archevèque, et pas un de ses membres n'avait besoin d'aller à Rome pour solliciter ou acheter le *pallium* pontifical. Jouissant ainsi d'une pleine indépendance à l'égard des églises étrangères, et administrée comme toute société libre par des dignitaires électifs et révocables, cette église fut de bonne heure traitée de schismatique par le conclave de Saint-Jean de Latran; un long système d'attaque fut dirigé contre elle avec la persévérance innée dans les successeurs de ce vieux sénat, qui, à force de vouloir la même chose, avait subjugué l'univers.

La nouvelle Rome n'avait point, comme celle du dieu Mars, des légions sortant de ses murs pour aller à la conquète des peuples; toute sa force était dans l'adresse et dans son habileté à faire alliance avec les puissants de l'Europe; alliance inégale qui, sous le nom d'amis, les rendait vassaux et sujets. Les victoires des conquérants étrangers, et surtout des barbares et des payens, sur les nations rebelles aux prétentions des papes, furent, comme on a pu l'observer plus d'une fois dans cette histoire, la cause la plus fréquente d'agrandissement politique pour la cour pontificale : elle épiait soigneuse-

ment la première pensée d'ambition des rois 600
envahisseurs pour entrer avec eux en société de à
gain et non de perte; et à défaut d'étrangers, 1066.
elle aimait et encourageait les despotes nationaux : le pouvoir héréditaire, entre les mains d'un seul homme, était le régime qui lui plaisait le plus, parce qu'il suffisait de s'emparer de l'esprit de cet homme pour acquérir sur son royaume une autorité absolue.

Si un semblable régime eût existé en Irlande, il est probable que de très bonne heure l'indépendance religieuse de ce pays aurait été anéantie par accord mutuel entre les papes et les rois dont ils auraient flatté, comme ailleurs, l'ambition et la vanité; mais quoique les Irlandais eussent des chefs auxquels le titre latin de *reges* pouvait, à la rigueur, s'appliquer et s'appliquait en effet dans les actes publics rédigés en cette langue, le grand nombre de ces rois, leur dépendance perpétuelle des diverses tribus qui les avaient choisis, et dont le simple nom leur servait de titre [1], cette absence d'unité offrait peu de prise à la politique romaine, qui, n'ayant point pour objet de conquérir matériellement,

1. Chaque tribu ou clan irlandais avait un nom de famille commun à tous ses membres.

600 à 1066. trouvait peu de chances de succès dans la division. Il y avait à la vérité, dans l'île d'Érin, un chef supérieur à tous les autres, qu'on appelait le grand roi ou le roi du pays, et qui était choisi par une assemblée générale des chefs des différentes provinces[1]; mais ce président électif de la confédération nationale prêtait à la nation entière le même serment que les chefs des tribus prêtaient à leurs tribus respectives, celui d'observer inviolablement les anciennes lois et les coutumes héréditaires : d'ailleurs, la part du grand roi était plutôt l'expédition que la décision des affaires générales; car tout se décidait dans des conseils, grands ou petits, tenus en plein air sur des collines entourées d'un large fossé[2] : là se faisaient les lois du pays, et se débattaient, d'une manière souvent tumultueuse, les contestations de province à province, de ville à ville, et quelquefois d'homme à homme[3].

On conçoit qu'un pareil ordre social, dont la base était dans le peuple lui-même, et où l'impulsion partait toujours de la masse mobile et passionnée, devait être peu favorable aux pro-

1. Rex Hiberniæ, maximus rex. En irlandais *ard-riagh*. (Campion's Chronicle, ancient Irish histories, p. 77.)

2. Montana colloquia. (Voyez Harris's Hibernica.)

3. Ibid. — Spenser's State of Ireland.

jets de la cour de Rome, qui avait pour habitude 600 à
de recueillir partout de l'argent, mais de n'en 1066.
répandre nulle part. Aussi, malgré tous leurs efforts auprès des rois d'Irlande, durant les quatre siècles et demi qui s'écoulèrent entre la conversion des Anglo-saxons et la descente des Normands en Angleterre, les papes n'obtinrent pas le moindre changement dans les pratiques religieuses et l'organisation du clergé de l'île d'Érin, ni le plus petit impôt à lever sur les ha-
bitants de cette île[1]. Après la conquête de l'An- 1066 à
gleterre, les intrigues du primat Lanfranc, 1074.
homme dévoué à l'agrandissement simultané de la domination papale et de la domination normande, se dirigeant d'une manière active sur l'Irlande, commencèrent à faire un peu fléchir l'esprit de liberté nationale des prêtres de cette île. Lanfranc joignait à son crédit, comme homme de science et d'éloquence, d'autres moyens efficaces pour persuader et séduire; car il avait accumulé de grandes richesses, d'abord en recueillant sa part du pillage fait sur les Anglo-saxons, et ensuite en vendant aux

1. Il n'y avait pas même de dîmes; le clergé irlandais vivait d'offrandes et de dons volontaires. (Gordon, Histoire d'Irlande.)

1074. évêques de race normande le pardon de leurs tyrannies, de leurs vols et de leurs débauches[1].

En l'année 1074, un Irlandais nommé Patrice, après avoir été élu évêque par le clergé et le peuple, et confirmé par le roi de sa province et par le roi de toute l'Irlande, alla se faire consacrer à Canterbury, au lieu de se contenter, suivant l'ancienne coutume, de la bénédiction de ses collègues[2]. Ce fut un premier acte d'obéissance aux lois de l'Église romaine qui voulaient que tout évêque reçût la consécration d'un archevêque décoré du pallium; et ces nouvelles semences de servitude ecclésiastique ne tardèrent pas à fructifier. Depuis lors, plusieurs évêques irlandais acceptèrent successivement le titre de légats pontificaux en Hibernie[3]; et enfin, vers le temps où cette histoire est parvenue, Chrétien, évêque de Lismore, et vicaire du pape en Irlande, conjointement avec Papirius, car-

1. ... Pecunias glomerantis.... accipiebat quandoque pecunias quo magis parceret delictis subditorum.... (Will. malmesb. Vitæ pontificum. —Th. Stubbs, Ibid.) —Voyez livre V, t. II.

2. Campion apud ancient Irish histories, p. 77. Dr Hanmer's Chronicle, p. 191, Ibid.

3. Hanmer's Chronicle, pag. 212, apud ancient Irish histories.

dinal romain, entreprit de réorganiser l'église 1074
de son pays d'une manière conforme aux vues à 1148.
et à l'intérêt de la cour de Rome. Il réussit après
quatre ans d'efforts, et, dans un concile où
assistèrent les évêques, les abbés, les rois, les
chefs et les autres magistrats de toute l'Hibernie, 1148.
du consentement de tous les hommes présents,
disent les vieux actes, et par l'autorité apostolique, furent institués quatre archevêques, à qui furent assignées, comme sièges fixes, les villes d'Armagh, de Dublin, de Cashel et de Tuam[1]. Mais, malgré l'apparence d'assentiment national donné à ces mesures, l'ancien esprit d'indépendance prévalut encore : le clergé d'Irlande montra peu de docilité dans sa soumission au nouvel ordre hiérarchique, et le peuple eut de la répugnance pour les pratiques étrangères, et surtout pour les tributs d'argent qu'on essaya de lever, sous divers noms, au profit de l'église ultramontaine. La cour de Rome, toujours mécontente des Irlandais, en dépit de leurs concessions, continua de les qualifier de mauvais chrétiens, de chrétiens froids et rebelles à la discipline apostolique; elle épia aussi attentivement que jamais l'occasion d'obtenir plus

1. Hanmer's Chronicle, p. 212.

1148. de prise sur eux, en associant son ambition à quelque ambition temporelle[1]; et cette occasion ne tarda guère à s'offrir.

1156. Lorsque Henri, fils de Geoffroi Plante-genest et de Mathilde l'impératrice, fut devenu roi d'Angleterre, il lui vint à l'esprit de signaler son avénement, comme premier roi de la race angevine, par une conquête presque aussi importante que celle du Normand Guillaume, son bisaïeul maternel. Il résolut de s'emparer de l'Irlande, et, à l'exemple du conquérant de l'Angleterre, son premier soin fut d'envoyer vers le pape pour lui proposer d'entrer en partage dans cette nouvelle entreprise, comme son prédécesseur, Alexandre II, avait eu part à la première[2]. Le pape alors régnant était Adrien, quatrième du nom, homme de naissance anglaise, qui, en s'expatriant fort jeune, avait échappé à la servitude dont les Normands accablaient sa nation. Trop fier pour travailler aux champs ou pour mendier en Angleterre, dit un ancien historien, il prit une résolution hardie, inspirée par la nécessité[3]; il alla en France, puis en Provence,

1. Campion's Chronicle, p. 80.

2. Voyez livre III, t. Ier. — Math. Paris. p. 95.

3. Ingenue erubescens in Anglia vel fodere vel mendi-

puis en Italie, entra dans une riche abbaye en 1156.
qualité de secrétaire, devint abbé, ensuite évêque, et enfin pape; car l'église romaine avait au moins cela de libéral, qu'elle faisait la fortune de tous ceux qui se dévouaient à la servir, sans distinction de race ni d'origine.

De pauvre fils d'un esclave, devenu l'un des potentats du monde chrétien, l'Anglais, naturalisé Romain, entra dans la ligue des grands contre les faibles et les pauvres[1]. Il se lia d'amitié avec les successeurs du conquérant de son pays et les oppresseurs de ses frères. Il reçut gracieusement le message de Henri l'Angevin, et ayant considéré, d'après l'avis du sacré collège, que les habitants de l'île d'Érin, quoique professant la foi du Christ, se laissaient aller à une liberté d'esprit désordonnée, répondit à la proposition du roi par la bulle suivante[2].

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu, à son très-cher fils en Jésus-Christ, l'il-

care.... forti necessitate aliquid audere coactus.... (Guil Neubrig. ap. script. rer. fr. t. XIII, p. 102.)

1. Tanquam de pulvere elevatus ut sederet in medio principum.... (Ibid.)

2. Campion's chronic. pag. 80. — Hanmer's Chron. pag. 215.

1156. « lustre roi d'Angleterre, salut et bénédiction « apostolique[1].

« Tu nous as fait savoir, très-cher fils en Jésus-« Christ, que tu voulais entrer dans l'île d'Hi-« bernie pour soumettre ce pays au joug des « lois, en extirper les semences du vice, et aussi « pour y faire payer au bienheureux apôtre « Pierre la pension annuelle d'un denier pour « chaque maison[2]. Accordant à ce louable et « pieux désir la faveur qu'il mérite, nous te-« nons pour agréable, qu'afin d'agrandir les « limites de la Sainte Église, de propager la re-« ligion chrétienne, de corriger les mœurs et « d'enraciner la vertu, tu fasses ton entrée dans « cette île, et y exécutes, selon ta prudence, « tout ce que tu jugeras à propos pour l'honneur « de Dieu et le salut du pays[3]. Que le peuple de « cette contrée te reçoive et t'honore comme « son seigneur et maître, sauf le droit des églises,

1. Math. Paris, p. 95.

2. Significasti nobis.... ad subdendum illum populum legibus et vitiorum plantaria inde extirpanda.... et de singulis domibus.... (Ibid.)

3. Nos pium et laudabile desiderium tuum favore congruo persequentes acceptum habemus ut.... et.... quæ ad honorem Dei et ad salutem illius terræ spectaverint, exequaris.... (Ibid.)

« qui doit rester intact, et aussi la pension an- 1165.
« nuelle d'un denier due au bienheureux Pierre
« par chaque maison[1]; car il est hors de doute
« (et ta noblesse elle-même l'a reconnu) que
« toutes les îles sur lesquelles a lui le Christ,
« soleil de justice, et qui ont reçu les enseigne-
« ments de la foi, appartiennent de droit légi-
« time à saint Pierre, et à la très-sainte et sacrée
« Église de Rome[2].

« Si donc tu juges à propos de mettre à exé-
« cution ce que tu as conçu dans ta pensée, em-
« ploie tes soins à former ce peuple aux bonnes
« mœurs, et que, tant par tes efforts que par
« ceux d'hommes reconnus suffisants de foi, de
« paroles et de vie, l'église soit, dans ce pays,
« décorée d'un nouveau lustre[3], que la vraie
« religion du Christ y soit plantée et y croisse;
« qu'en un mot toute chose concernant l'honneur
« de Dieu et le salut des ames soit, par ta pru-
« dence, ordonoée de telle manière que tu de-

1. Et salva beato Petro annua pensione..... (Math. Paris. p. 95.)

2. Omnes insulas quibus sol justitiæ Christus illuxit.... ad jus sancti Petri et sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ pertinere.... (Ibid.)

3. Si ergo quod mente concepisti.... ut decoretur ibi ecclesia.... (Ibid.)

1156. « viennes digne d'obtenir aux cieux la récompense « éternelle, et sur la terre un nom illustre et glo- « rieux dans tous les siècles[1]. »

Ce flux d'éloquence mystique servait, comme on peut le voir, d'une sorte d'enveloppe décente à un pacte politique absolument semblable à celui de Guillaume-le-Bâtard avec le pape Alexandre II pour l'invasion de l'Angleterre. Henri II se serait probablement hâté d'accomplir, comme Guillaume, son étrange mission religieuse, et d'aller remettre, à coups de lance, la nation irlandaise dans la voie du salut éternel, si sa lance n'eût trouvé presque aussitôt de l'emploi en Anjou contre son propre frère Geoffroy, auquel il fit la guerre pour lui enlever sa portion de l'héritage paternel[2]. Ensuite il guerroya contre les Bretons et les Poitevins, qui, mal avisés pour leur salut, préféraient leur indépendance nationale au joug d'un ami de l'église. Enfin la rivalité du roi de France, qui ne cessait jamais de s'exercer, soit ouvertement, soit en secret, et surtout la longue dispute où Henri s'engagea contre son ancien favori, Thomas Becket, dispute qui ab-

1. Ut et a Deo sempiternæ mercedis cumulum, et in terris gloriosum nomen in sæculis...... (Math. Paris. pag. 95.)

2. Ibid. p. 301.

sorba durant huit années tout ce qu'il avait d'attention, l'empêchèrent d'aller conquérir en Irlande la royauté temporelle pour lui-même, et pour le pape la royauté spirituelle, jointe à la rente d'un denier par maison. Lorsque Adrien IV mourut, sa bulle dormait encore, attendant de l'emploi au fond du trésor des chartes royales d'Angleterre, et elle y eût peut-être vieilli durant toute la vie du roi, si des événements imprévus n'avaient amené l'occasion de la faire paraître au grand jour.

1156 à 1166.

On a vu plus haut comment des aventuriers normands et flamands de naissance avaient conquis le territoire de Pembroke et une portion des côtes occidentales du pays de Galles[1]. En s'établissant sur les domaines nouvellement usurpés par eux, ces hommes n'avaient point quitté leurs anciennes mœurs d'oisiveté et de dissipation pour des habitudes d'ordre et de repos; ils consommaient au jeu ou en débauche tout le revenu de leurs terres, et les épuisaient au lieu de les améliorer, comptant sur de nouvelles expéditions plutôt que sur l'économie domestique pour réparer un jour leur fortune. En un mot, dans l'état de grands propriétaires ruraux, de riches

1. Voyez livre VIII, pag. 88.

1156 à 1166. seigneurs terriens, pour parler le langage de l'époque, ils avaient conservé l'esprit de leur première profession, et le caractère de soldats d'aventure toujours disposés à tenter les chances de la guerre au dehors, soit pour leur propre compte, soit aux gages d'autrui. C'est sous cet aspect qu'ils se firent remarquer des habitants de l'île d'Erin qui souvent venaient visiter, pour des affaires de négoce, les côtes du pays de Galles. Pour la première fois alors il se trouvait dans le voisinage de l'Irlande une colonie d'hommes exercés à porter l'armure complète de cavalerie que, dans ce siècle, on appelait l'armure gauloise[1]; la vue des cottes de mailles et des grands chevaux flamands des compagnons de Richard Strongboghe, chose nouvelle pour les Irlandais, qui ne connaissaient que les armes légères, leur causa une grande surprise[2]. Les voyageurs et les marchands, à leur retour, firent des récits merveilleux sur la force et l'adresse guerrière des nouveaux habitants de l'ouest de la Bretagne. Dans ce même temps, le chef d'une des provinces orientales de l'Irlande

1. Armatura gallica (Giraldi Cambrensis Hibernia expugnata.)

2. Inermes corpore pugnant (Ibid.) — Jo. Brompton, pag. 107.

se trouvait en querelle et en guerre avec l'un 1166
des chefs ses voisins. Frappé de ce qu'il enten- à 1169.
dait raconter des conquérants du pays de Pembroke, il s'avisa d'adresser à quelques-uns d'entre eux la demande de s'enrôler à son service pour une forte paie, et de l'aider à ruiner son ennemi, dont il poursuivait la perte avec l'acharnement passionné que les Irlandais portaient malheureusement dans leurs guerres civiles et domestiques[1].

Les Normands et les Flamands du pays de 1169.
Galles, quoique ornés depuis leur conquête des titres d'honneur qui désignaient l'homme riche et puissant dans la langue française du moyen âge, ne trouvèrent rien d'étrange dans la proposition de l'Irlandais Dermot, fils de Morrogh[2], chef ou roi du territoire de Lagheniagh, autrement nommé Leinster; ils convinrent avec lui du taux de la solde[3] et de la durée du service, et s'embarquèrent au nombre de quatre cents chevaliers, écuyers et archers, sous la conduite de Robert, fils d'Étienne, Maurice, fils de Gi-

1. Ancient Irish histories. — Girald. Camb. Hibernia expugnata. — Chron. Walt. Hemingford. p. 498.

2. Mac-Morrogh.

3. Spe lucri profusioris. (Walt. Hermingford. p. 498.)

1169 à 1170. rauld, Hervé de Mont-Marais, et David Barry[1]. Ils naviguèrent en droite ligne de la pointe la plus occidentale du pays de Galles, à la pointe la plus orientale de l'Irlande, et abordèrent près de Wexford, ville fondée par les Danois durant leurs courses de piraterie et de commerce. Cette ville, qui faisait partie du territoire de Dermot-mac-Morrogh, lui avait été enlevée par les manœuvres de son adversaire et la défection des habitants[2]. Ceux qui la gardaient sortirent à la rencontre de l'armée ennemie et de ses auxiliaires ; mais quand ils virent les machines de guerre, les chevaux bardés de fer, les harnais de mailles et tout l'attirail, nouveau pour eux, des cavaliers venus du pays de Galles, une sorte de terreur panique les saisit; quoique beaucoup plus nombreux, ils n'osèrent engager le combat en rase campagne, et, brûlant dans leur retraite tous les villages voisins avec les provisions qu'ils ne purent emporter, s'enfermèrent dans les murs de Wexford[3].

Dermot et les Normands en firent le siège et livrèrent trois assauts consécutifs, avec peu

1. Robertus filius Stephani.... Hervæus de Monte-Marisco. (Hanmer's Chron. p. 225.) — Girald. Cambr.

2. Ibid.

3. Hanmer's Chron. p. 225.

de succès, parce que les grands chevaux, les 1169
lances de huit coudées, l'arbalète et les cuirasses à 1170.
de mailles n'avaient de grands avantages qu'en plaine; mais les intrigues de l'évêque de Wexford, qui eut le crédit de réconcilier les habitants avec leur roi, firent ouvrir les portes à l'allié des étrangers, qui, entré dans la ville sans coup férir, marcha aussitôt, dans la direction du nord-ouest, à la poursuite de ses adversaires et à la délivrance de son royaume, déjà en grande partie envahi par eux[1]. Dans cette expédition, la tactique militaire et l'armure complète de ses alliés lui furent d'un secours efficace. L'arme la plus redoutable des habitants d'Erin consistait en javelots longs et minces, et en flèches courtes et très-aiguës[2]; les Normands, que leur vêtement de fer préservait de l'atteinte de cette espèce d'armes, abordaient de près les indigènes, et, pendant que le choc de leurs grands *dextriers* culbutait les petits chevaux des Irlandais, ils attaquaient avec leurs fortes lances ou leurs larges épées, perçant et tranchant à la fois l'homme qui n'avait pour armure défensive qu'un bouclier de bois léger et de longues tresses de

1. Campion's Chron. p. 83.

2. Girald Cambrensis Topographia Hiberniæ.

1169 à 1170. cheveux serrées en nattes et pendantes des deux côtés de la tête[1]. Tout le pays de Leinster fut reconquis par le fils de Morrogh, qui, ravi du secours prodigieux que lui avaient prêté les Normands, après leur avoir payé leur solde avec fidélité, les invita à demeurer près de lui, et leur offrit, pour les retenir, plus de terres qu'ils n'en possédaient ailleurs[2]. Dans l'effusion de sa reconnaissance, il donna à Robert, fils d'Étienne, et à Maurice, fils de Girauld, le gouvernement et tout le revenu de la ville de Wexford et de sa banlieue; à Hervé de Mont-Marais deux districts sur la côte entre Wexford et Waterford, et à tous les autres des possessions proportionnées à leur grade et à leur talent militaire[3].

Cet appel des étrangers dans les querelles intérieures du pays, et surtout l'établissement de ces étrangers en colonies permanentes dans les villes et sur le territoire du roi de Leinster, alarma toutes les provinces voisines, et l'inimitié particulière contre Dermot se transforma en

1. Girald. Cambrensis Topographia Hiberniæ. — Spensers's State of Ireland. — Ces tresses se nommaient *glibs* en langue irlandaise.

2. Nec suos adjutores abire passus est..... (Walt. Hemingf. p. 498.)

3. Hanmer's Chron. p. 227.

hostilité nationale[1]. Il fut mis, comme ennemi 1169
public, au ban de la confédération irlandaise, à 1170.
et, au lieu d'un seul roi, presque tous lui déclarèrent la guerre. Les nouveaux colons, voyant leur cause intimement liée à la sienne, résolurent de faire tous leurs efforts pour le soutenir en se défendant eux-mêmes, et au premier bruit de l'orage qui s'amassait, ils envoyèrent quelqu'un des leurs en Angleterre, recruter en tous lieux les vagabonds, les aventuriers, les mendiants, normands, français, et même anglais de race[2]. On leur promettait une solde et des terres; il en vint un grand nombre que le roi Dermot accueillit comme les premiers, et auxquels il fit, dès le débarquement, une fortune toute différente de leur fortune antérienre, dont le mauvais état se trahissait par les surnoms mêmes de quelques-uns d'entre eux, comme Raymond-le-Pauvre, qui, sans changer de sobriquet, devint haut et puissant baron sur la côte orientale de l'Irlande[3].

1. Totius Hiberniæ populi indignari et tumultuari cœperunt, eo quod gentem anglicam Hiberniæ immisisset.... (Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Illi metuentes paucitati suæ accitis ex Anglia viris inopia laborantibus et lucri cupidis..... (Ibid.)

3. Le *Poure*, selon la vieille orthographe française.

1169 à 1170. La colonie étrangère, graduellement accrue sous les auspices du chef de Leinster, qui voyait désormais en elle son unique sauvegarde, avait, malgré ses engagements, une tendance à séparer sa cause de celle du roi irlandais, et à former par elle-même une société indépendante. Bientôt les aventuriers dédaignèrent de marcher au combat sous la conduite de celui dont ils recevaient la solde, d'un homme ignorant la tactique ou, comme on s'exprimait alors, les *faits d'armes* de la chevalerie; ils voulurent avoir un capitaine d'une grande réputation en guerre, et ils invitèrent à venir les commander le vieux Richard, fils de Gilbert Strongboghe, comte de Pembroke et de deux autres provinces conquises dans le pays de Galles[1]. Cet homme, célèbre entre les descendants des conquérants de l'Angleterre, comme l'un de ceux qui possédaient le plus de domaines acquis par la lance et l'épée, se trouvait alors tellement appauvri par ses dépenses excessives, et si fort inquiété par ses créanciers, que, pour fuir leurs poursuites et réparer sa

Poer ou Pawer est encore aujourd'hui le nom d'une famille noble d'Irlande

1. Et quia nondum habebant proprium principem nec pro voto pastorem.... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

fortune, il n'hésita pas à se rendre à l'appel des Normands d'Irlande[1]. 1169 à 1170.

Sa réputation et son rang lui firent trouver de nombreux compagnons. Il aborda avec plusieurs vaisseaux, des soldats et des munitions de guerre, au même lieu où les alliés de Dermot avaient débarqué deux ans auparavant, et fut reçu avec de grands honneurs par ses compatriotes et par le roi de Leinster, forcé d'accueillir avec joie ce nouvel ami qui pouvait devenir un jour redoutable pour lui-même[2]. Richard joignit son armée à la colonie normande, et prenant le commandement de toutes ces forces, attaqua Waterford, ville du royaume de Mumham ou de Munster, la plus voisine du territoire occupé par les Normands. Cette ville, fondée par les corsaires septentrionaux, comme l'atteste son nom teutonique, fut alors prise d'assaut, et une partie des habitants fut massacrée[3]. Les Normands y laissèrent une garnison; et, se dirigeant vers le nord, ils allèrent attaquer Dyvlin ou Dublin, autre

(Marginal note beside "nombreux compagnons": 1170.)

1. Qui cum esset in expensarum profusione prodigus, amplissimisque reditibus extenuatus et creditoribus obnoxius.... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Præstolantes socios optato lætificavit adventu. (Chron. Walt. Hemingf. p. 498. — Hanmer's Chron. p. 248.)

3. Ibid.

1170. ville fondée par les Danois, la plus grande et la plus riche de toute la côte orientale[1]. Soutenus de toutes les troupes du roi Dermot, qui était devenu leur auxiliaire plutôt qu'ils n'étaient les siens, ils prirent Dublin comme Waterford, et se mirent ensuite à faire des excursions en divers sens sur le plat pays, s'emparèrent de plusieurs cantons, s'en assurèrent d'autres par capitulation avec les habitants[2], et jetèrent les fondements de plusieurs châteaux-forts, édifices plus rares encore en Irlande qu'ils ne l'avaient été en Angleterre avant la conquête, et qui devaient donner aux envahisseurs, Normands ou Français, dans le premier de ces deux pays, la même supériorité de forces qu'ils leur avaient procurée dans l'autre[3].

1170 à 1171. Les Irlandais, vivement frappés de ce progrès rapide des étrangers, l'attribuèrent à la colère divine; et mêlant un sentiment de philanthropie à leurs craintes superstitieuses, ils crurent conjurer le fléau qui leur venait d'Angleterre en affranchissant tous les hommes de race anglaise

1. Irruit super Dyvelinum.... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Plurimos metu territos in fœdus venire coegit..... (Ibid.)

3. Et locis optimis munitiones construens.... (Ibid.)

qui se trouvaient esclaves en Irlande après avoir 1170
été enlevés par des pirates ou achetés à prix à
d'argent[1]. Cette résolution généreuse, décrétée 1171.
dans un grand conseil des chefs et des prêtres du pays, ne fit point tomber l'épée des mains de Richard, fils de Gilbert. Maître du royaume de Leinster, sous le nom de l'Irlandais Dermot, dont il épousa la fille, et qui devint le protégé et le vassal de ses anciens soldats à gages, le Normand menaçait de conquérir tout le pays, à l'aide de nouvelles recrues d'aventuriers qu'il appelait à lui d'Angleterre, et des Irlandais de l'est, que le pouvoir de leur chef national retenait de force dans l'alliance de l'étranger[2].

Mais le bruit de l'accroissement prodigieux de cette nouvelle puissance parvenant aux oreilles du roi Henri II, dans ses provinces d'outre-mer, lui inspira une grande jalousie[3]. Jusqu'alors il avait vu sans peine, et même avec satisfaction, l'établissement des hommes d'armes de Pembroke sur les côtes de l'Irlande, et leur liaison avec l'un des rois du pays, qui se trouvait, de

1. Hanmer's Chron. p. 251.

2. Fœderati regis filiam uxorem accepit. (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

3. Cujus tam fausti successus cum regi innotuissent Angliæ, motus est rex.... (Ibid.)

1170 à 1171. cette manière, engagé contre ses compatriotes dans une hostilité favorable aux desseins du roi d'Angleterre, si jamais il réalisait son plan de conquête et de partage avec le siège apostolique. Mais la possession d'une grande partie de l'île par un homme de race normande, qui chaque jour augmentait ses forces en pratiquant le grand secret politique du conquérant de l'Angleterre, en ouvrant un asile aux aventuriers, et qui pouvait déjà, s'il le voulait, payer au pape la rente d'un denier par maison, alarma fortement l'ambition du roi Henri[1]. Il fit publier en grande hâte une proclamation menaçante pour ordonner à tous ceux de ses hommes-liges qui séjournaient présentement en Irlande, d'être de retour en Angleterre à la prochaine fête de Pâques, sous peine de forfaiture de tous leurs biens, et de bannissement perpétuel[2]. Il défendit en outre qu'aucun vaisseau, parti de ses domaines d'Angleterre ou du continent, abordât en Irlande sous quelque prétexte que ce fût[3]. Cette prohibition arrêta les progrès de Richard Strong-

1. Quod eo inconsulto rem tantam fuisset aggressus.... (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Hanmer's Chronicle, p. 252.

3. Commeatus navium penitus interdixit. (Chron. Walt Hemingf. p. 498.)

boghe, qui se trouva privé subitement de tout 1170
nouveau renfort d'hommes, de provisions et à 1171.
d'armes[1].

Faute de hardiesse personnelle, ou de moyens réels pour se maintenir avec ses propres forces, Richard essaya de négocier un accommodement
avec le roi, et députa vers lui, en Aquitaine, 1171.
Raimond le Gros, l'un de ses lieutenants[2]. Celui-ci, fut mal reçu du roi, qui ne voulut répondre à aucune de ses propositions, ou plutôt y répondit d'une manière assez expressive en confisquant tous les domaines de Richard en Angleterre et dans le pays de Galles[3]. Dans le même temps la colonie normande du pays de Leinster essuya une attaque violente de la part des hommes de race danoise établis sur la côte nord-est de l'Irlande, réunis aux Irlandais de race indigène, et soutenus en outre par Godred, roi de l'île de Man, Scandinave de nom et d'origine, et chef d'un peuple mélangé de Galls et de Teutons[4]. Ils tentèrent de reprendre Dublin; les Normands résistèrent, mais craignant les effets de

1. Ne quid ex Anglia subsidium inferretur. (Chron. Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Hanmer's Chron. p. 252.

3. Fisco jussit applicari.... (Walt. Hemingf. p. 498.)

4. Hanmer's Chron. p. 256, 257.

1171 à 1172. cette nouvelle ligue formée contre eux, dans le dénuement où ils se trouvaient de tout secours extérieur, par suite des ordonnances royales, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de se réconcilier avec le roi à quelque prix que ce fût[1]. Henri II exigea des conditions fort dures; mais le comte de Pembroke et ses compagnons s'y soumirent. Ils donnèrent au roi la cité de Dublin avec les meilleures des villes qu'ils avaient conquises[2]; et, pour prix de cet abandon, le roi rendit à Richard, fils de Gilbert, ses domaines confisqués, et confirma aux Normands d'Irlande leurs possessions territoriales dans ce pays, pour les tenir de lui en fief, sous condition de foi et d'hommage[3]. Richard Strongboghe, de chef souverain qu'il était, devint sénéchal du roi en Irlande; et le roi lui-même se mit promptement en route pour aller visiter les nouvelles possessions qu'il venait d'acquérir, sans peine et sans combat, en vertu d'un seul édit.

Le lieu de rendez-vous assigné à l'armée royale fut la côte occidentale du comté de Pembroke.

1. In suam gratiam redire compulit. (Walt. Hemingf. p. 498.)

2. Extorsit civitatem Dyvelinum et cætera quæ potiora videbantur. (Ibid.)

3. Hanmer's Chron. p. 257.

Avant de monter sur son vaisseau, Henri II fit ses dévotions dans l'église de Saint-David, et recommanda au ciel le voyage et l'expédition qu'il entreprenait, disait-il, pour l'accroissement de la sainte église[1]. Il prit terre à Waterford, où les chefs normands du royaume de Leinster et Dermot, fils de Morrogh, encore roi de nom, mais dont la royauté titulaire expirait nécessairement à l'entrée du roi étranger, le reçurent comme dans ce siècle les vassaux recevaient un seigneur suzerain[2]. Leurs troupes se joignirent à son armée, qui marcha vers l'ouest, et parvint sans résistance jusqu'à la ville de Cashell. Les habitants de tout le pays voisin, désespérant de tenir tête à de si grandes forces, émigrèrent en foule et se réfugièrent dans la contrée montagneuse qui est au delà du grand fleuve de Shannon[3]. Les rois des provinces du sud, laissés par cette terreur panique à la merci de l'étranger, furent contraints de se rendre à ses sommations, de lui jurer fidélité, et de s'avouer ses tributaires[4]. Les Normands partagèrent entre eux les terres des Irlandais fugitifs, et quand ces derniers re- 1172.

1. Gordon, Hist. d'Irlande, t. I, p. 158.
2. Hanmer's Chron. p. 166.
3. Ibid. — Campion's, p. 88.
4. Ei fidelitatem juraverunt. (Math. Paris. p. 87.)

1172. vinrent poussés par la détresse, les vainqueurs les reçurent à titre de serfs sur la glèbe de leurs propres champs[1]. Des garnisons normandes furent placées dans les villes, des officiers normands remplacèrent les anciens chefs nationaux, et entre autres, le royaume de Cork fut donné par le roi Henri à Robert fils d'Etienne, l'un des capitaines d'aventuriers qui lui avaient ouvert si aisément le chemin de l'Irlande[2].

Après avoir ainsi réussi dans le sud, le roi se transporta vers le nord, dans la grande ville de Dublin; et là, s'intitulant seigneur de toute l'Hibernie par la donation de l'Église, il somma les rois irlandais, sans distinction, de venir à sa cour pour lui prêter le serment de foi et d'hommage-lige[3]. Les rois du midi s'y rendirent; mais celui de la grande province occidentale de Connaught, auquel appartenait alors la suprématie sur tous les autres et le titre national de roi du pays, répondit qu'il ne se rendrait à la cour de personne, puisque lui seul était chef de l'Irlande légalement et légitimement[4]. La hauteur des montagnes et

1. Spenser's State of Ireland, p. 21.

2. Hanmer's Chron. p. 266.

3. Ibid. p. 267.

4. Dicens se regem et dominum Hiberniæ esse.... (Jo. Brompton, p. 1070.)

l'étendue des marais de sa province lui per- 1172.
mirent de faire impunément cet acte de fierté patriotique[1] Ce fut aussi vainement que les sommations du roi étranger parvinrent dans le nord de l'île; pas un chef de la province de Thuall ou d'Ulster ne vint faire hommage à la cour normande de Dublin, et la souveraineté nominale de Henri II resta bornée par une ligne tirée du nord-est au sud-ouest, depuis l'embouchure de la Boyne jusqu'à celle du Shannon[2].

On éleva à Dublin un palais de bois poli et peint suivant la mode de l'Irlande, et c'est là que passèrent les fêtes de Noël ceux des chefs qui avaient consenti à placer leurs mains comme vassaux entre les mains du roi de race angevine[3]. Là furent étalées durant plusieurs jours toutes les pompes de la royauté normande, et le peuple irlandais, peuple doux et sociable, ami de la nouveauté et susceptible d'impressions vives, se plut, si l'on en croit les vieux auteurs, à considérer avec des regards curieux l'éclat dont s'entouraient ses maîtres, leurs chevaux, leurs har-

1. Quia regio quam habitabat inaccessibilis.... (Math. Paris. p. 87.)

2. Hanmer's Chron. p. 268.

3. Palatium virgis levigatis ad modum patriæ illius constructum.... (Rog. de Hoved. p. 528.)

1172. nois, leurs armes, et la dorure de leurs habits Les membres du clergé et surtout les archevêques, installés peu d'années auparavant par les légats pontificaux, jouèrent un grand rôle dans cette soumission au droit de la force[2]. Il est vrai que les prélats des contrées de l'ouest et du nord ne vinrent pas à Dublin, non plus que les chefs politiques de ces contrées; mais ceux du midi et de l'est, suivant les dogmes ecclésiastiques d'obéissance au pouvoir quel qu'il soit, jurèrent à l'Angevin fidélité envers et contre tous les hommes[3], en adressant au porteur de la bulle d'Adrien ce fameux verset souvent appliqué aux rois conquérants par les prêtres catholiques, « Béni « soit celui qui vient au nom du Seigneur[4]! » Henri II ne se contenta point de ces témoignages fugitifs de condescendance et de lâcheté, il en exigea de plus durables, et voulut que chacun des évêques irlandais lui remît des lettres signées et scellées en forme de charte authentique, par lesquelles tous déclarèrent avoir constitué de

1. Hanmer's Chron. p. 268.

2. Ibid.

3. Qui potestati resistit Dei ordinationi resistit.... fidelitatibus ei contra.... omnes homines juratis.... (Jo. Brompton, p. 1070.)

4. Benedictus qui venit in nomine Domini.

leur propre mouvement, « roi et seigneur de 1172.
« l'Irlande, le glorieux Henri, *fils de l'emperesse,*
« et ses héritiers, à tout jamais [1]. »

Le roi Henri se proposait d'envoyer ces lettres au pape régnant, Alexandre III, pour obtenir une confirmation positive de la bulle d'Adrien; et d'abord, afin de prouver d'une manière éclatante qu'il songeait à exécuter les clauses stipulées dans cette bulle pour l'avantage de l'église romaine, il assembla dans la ville de Cashell un synode d'évêques irlandais et de prêtres normands, chapelains, abbés ou simples clercs, pour commencer le grand œuvre de l'établissement de la domination papale en Hibernie[2]. Ce synode prescrivit strictement l'observation des canons prohibitifs du mariage jusqu'au sixième degré de parenté, loi toute nouvelle pour l'Irlande et calculée dans le principe pour accroître les revenus de la cour de Rome par la vente des dispenses de mariage, et son influence par les arrêts de divorce [1]. On prit encore dans l'assem-

1. .... Ipsos eum et hæredes suos in reges et dominos in perpetuum constituisse.... (Jo. Brompton, p. 1070.)

2. Hanmer's Chron. p. 271. — Ad regnum Hiberniæ sibi et hæredibus suis confirmandum. (Jo. Brompton, p. 107.)

3. Campion's Chron. p. 89.

1172. blée de Cashell d'autres résolutions ayant le même objet, et l'on décréta que le service des églises d'Irlande serait désormais modelé sur celui des églises d'Angleterre, « car, disaient les « actes de ce concile, l'Hibernie étant maintenant, « par la grace et la providence divine, soumise « au roi d'Angleterre, il est de toute justice « qu'elle reçoive de ce pays l'ordre et les règles « capables de la réformer et d'y introduire une « meilleure façon de vivre[1] »

Ces choses se passèrent près de deux années après le meurtre de Thomas Becket, dans un temps où le roi Henri se trouvait ramené par la nécessité politique à de grandes dispositions d'humilité envers le pape ; tout son ancien orgueil vis-à-vis des cardinaux et des légats, et sa volonté de maintenir, contre le pouvoir épiscopal, ce qu'il appelait naguère les droits et la dignité de sa couronne, étaient alors évanouis[2]. Le besoin d'obtenir l'aide et l'appui du pouvoir papal contre les subjugés de l'Irlande n'était pas la seule cause de ce changement, et la mort du primat de Canterbury y avait aussi contribué.

1. Hanmer's Chron. pag. 27. — Ancient Irish histories.

2. Voyez livre IX. — Salva dignitate coronæ nostræ.

Quelque désir qu'eût le roi d'être délivré de son 1172
antagoniste, quelque vivement qu'il eût exprimé à 1173.
ce désir, dans ses accès d'irritation, les circonstances de l'assassinat, commis en plein jour, au pied de l'autel, lui déplurent et l'inquiétèrent. « Il était fâché, dit un auteur contemporain, de « la manière dont le martyre avait eu lieu, et « craignit beaucoup d'être noté d'infamie et ap- « pelé traître pour avoir, à la vue de tout le « monde, donné pleine et entière paix au saint « homme, et l'avoir presque aussitôt envoyé à la « mort en Angleterre[1]. »

Les ennemis politiques de Henri II avaient saisi avidement cette accusation de trahison et de parjure; ils la répandaient avec zèle, et même avaient donné le nom de *pré aux traîtres* à la prairie où s'était faite la réconciliation du primat et du roi d'Angleterre[2]. Le roi de France s'épuisait en invectives et en messages pour exciter de toutes parts la haine contre son rival, et surtout pour renouveler le soulèvement des provinces

1. Dolebat enim rex de modo martyrii, et famæ suæ plurimum metuebat, ne proditoris elogio ubique terrarum notaretur utpote qui.... (Gervas. Dorobern. ap. script. rer. fr. tom. XIII, p. 135.)

2. Pratum proditorum. (Vita B. Thomæ quadripartita.) — Script. rer. fr. tom. XIV, p. 464.

1172 d'Aquitaine et de Bretagne, qu'il avait déjà trahies
à
1173. et vendues une fois après les avoir excitées à secouer le joug de l'Angevin[1]. A l'exemple de la population anglo-saxonne, mais par de tout autres motifs, le roi Louis n'attendit pas un décret de l'église romaine pour ériger en saint et en martyr celui qu'il avait tour à tour secouru, délaissé, et secouru de nouveau au gré de son propre intérêt. L'impression d'horreur que le meurtre de l'archevêque avait produite sur le continent lui fournit un prétexte pour rompre la trêve avec le roi Henri, et un moyen d'amener le pape à se déclarer son auxiliaire dans la guerre qu'il voulait recommencer. « Que le glaive de « saint Pierre, lui écrivait-il, soit tiré du four- « reau pour la vengeance du martyr de Canter- « bury. Car son sang crie au nom de l'église « universelle, et demande satisfaction à l'église[2]. » Thibaut, comte de Blois, homme-lige du roi de France, et qui désirait arrondir ses terres de Touraine aux dépens de l'autre roi, fut encore plus violent dans les dépêches qu'il envoya au pape. « Le sang du juste, disait-il, a été versé,

1. Voyez livre VIII, p. 98.

2. Denudetur gladius Petri....... quia sanguis ejus pro universali clamat ecclesia.... (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 468.)

« les chiens de cour, les familiers, les domes- 1172
« tiques du roi d'Angleterre se sont faits les mi- à 1173.
« nistres de son crime[1]. Très-saint père, le sang « du juste crie vers vous; que le Père tout-puis- « sant vous inspire la volonté et vous commu- « nique le pouvoir de la vengeance[2]. »

Enfin l'archevêque de Sens, qui s'intitulait primat des Gaules, lança un arrêt d'interdit sur toutes les provinces continentales du roi d'Angleterre[3]. C'était le signal où devaient se réveiller, dans ces provinces, les mécontentements populaires, ou un moyen puissant de les faire fermenter; car l'exécution d'une sentence d'interdit était acompagnée d'un appareil lugubre qui frappait vivement les esprits; on dépouillait les autels, on renversait les crucifix, on tirait de leurs châsses les ossements des saints, et on les dispersait sur le pavé des églises; on enlevait les portes, qu'on remplaçait par des amas de ronces et d'épines, et aucune cérémonie religieuse n'avait plus lieu, si ce n'est le baptême des enfants

1. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 488.)

2. Vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem. (Ibid. p. 468.)

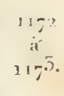
3. Ibid. p. 467—475.

1172 à 1173. nouveau-nés et la confession des mourants[1]. Les prélats de Normandie, qui n'avaient aucune haine politique contre Henri II, n'exécutèrent point cette sentence; et l'archevêque de Rouen, qui s'érigeait en primat des provinces soumises au roi d'Angleterre, défendit, par des lettres pastorales, aux évêques d'Anjou, de Bretagne et d'Aquitaine d'obéir à l'interdit jusqu'à ce qu'il eût été ratifié par le pape[2]. Trois évêques et plusieurs clercs normands partirent en ambassade pour Rome, afin d'y justifier le roi Henri de l'accusation de meurtre et de parjure[3]. Aucun prêtre aquitain ne fut mêlé dans cette affaire, soit que le roi se défiât d'eux, soit qu'ils eussent manifesté des dispositions peu favorables pour sa cause. On peut juger de l'esprit qui les animait par la lettre suivante, adressée à Henri II lui-même par Guillaume de Trahinac, prieur de l'abbaye de Grandmont, près de Limoges, abbaye que le roi affectionnait beaucoup, et dont il faisait alors rebâtir l'église à ses frais. « Ah! « seigneur roi, qu'est-ce que j'apprends de vous? « Je ne veux pas que vous ignoriez que, depuis

1. Præter baptisma parvulorum et pœnitentias morientium. (Script. rer. fr. t. XVI.)

2. Ibid. p. 475—477.

3. Ibid. p. 479.



« le jour où je sais que vous êtes tombé de chute « mortelle, j'ai renvoyé les ouvriers qui bâtis- « saient à vos gages l'église de notre maison de « Grandmont, afin qu'il n'y ait plus rien de com- « mun entre vous et nous[1]. »

De même que le roi de France et les autres ennemis de Henri II lui imputaient directement le meurtre de l'archevêque de Canterbury, et s'efforçaient de présenter le crime des quatre Normands, Guillaume de Tracy, Hugues de Morville, Regnault, fils d'Ours, et Guillaume-le-Breton, comme l'effet d'une mission expresse; les amis du roi Henri essayaient d'accréditer une version toute contraire de cet événement, et de faire passer la mort violente de Thomas Becket pour un simple accident fortuit où la haine du roi n'avait eu aucune espèce de part. Une prétendue narration des faits rédigée et signée par un évêque, fut envoyée au pape Alexandre III, au nom de tout le clergé de Normandie. Les prélats normands racontaient que, se trouvant un jour réunis auprès du roi pour traiter des affaires de l'église et de l'état, ils avaient appris inopinément, de la bouche de certaines per-

1. Heu! domine mi rex, quid est quod audio de vobis? Nolo vos ignorare quod.... ne in ullo tecum participes essemus. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 471.)

1172 sonnes revenant d'Angleterre, que certains en-
à
1173. nemis de l'archevêque, poussés à bout par ses provocations, s'étaient jetés sur lui et l'avaient tué[1]; qu'on avait caché quelque temps au roi cette fâcheuse nouvelle, mais qu'à la fin elle lui était parvenue, parce qu'on ne pouvait lui laisser ignorer un crime dont la punition lui appartenait par le droit de la puissance et du glaive[2]; qu'aux premiers mots du triste récit, il s'était répandu en gémissements, et abandonné à une douleur qui mettait à découvert l'ame de l'ami plutôt que celle du prince, paraissant tantôt comme stupéfait, et tantôt jetant des cris et sanglotant[3]; qu'il avait passé trois jours entiers renfermé dans sa chambre, refusant toute nourriture et toute consolation, et paraissant avoir le projet de mettre fin à sa vie[4]: « Tellement, « ajoutent les narrateurs, que nous, qui d'abord « nous lamentions sur le sort du primat, nous

1. .... Quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus provocati, temere in eum irruptione facta, personam ejus crudeliter trucidare perstiterunt. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 469.)

2. Jure potestatis et gladii.... (Ibid. p. 409.)

3. Stupens interdum, et post stuporem ad gemitus et acutiores amaritudines revolutus.... (Ibid.)

4. Voluntariam sibi perniciem indicere.... (Ibid.)

« commençâmes à désespérer du roi, et à croire 1172
« que la mort de l'un amènerait malheureuse- à
« ment celle de l'autre[1]. Enfin ses amis intimes 1173.
« se hasardèrent à lui demander ce qui l'affligeait « à ce point, et l'empêchait de revenir à lui- « même. — C'est que je crains, répondit-il, que « les auteurs et les complices de ce forfait abo- « minable ne se soient promis l'impunité, se « fiant sur mon ancienne rancune, et que ma « réputation ne souffre des mauvais propos de « mes ennemis, qui ne manqueront pas de m'at- « tribuer tout[2]; mais, par le Dieu tout-puissant, « je n'y ai coopéré en aucune façon, ni de vo- « lonté ni de conscience, à moins que l'on ne re- « garde comme un délit de ma part l'opinion, « conservée encore par certains hommes, que « j'aimais peu l'archevêque[3]. »

Ce récit, dans lequel l'exagération des sentiments, l'appareil dramatique, l'affectation de présenter le roi comme l'ami le plus tendre du

1. Et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse.... (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 409.)

2. Ne sceleris auctores et complices veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promisissent....... (Ibid. p. 469.)

3. .... Nisi forte in hoc delictum sit quod minus diligere credebatur.... (Ibid.)

1172 à 1173. primat, et comme beaucoup plus à plaindre que l'homme même que ses courtisans avaient assassiné, sont des signes de fausseté évidente, obtint peu de crédit à la cour de Rome comme dans le monde, et n'empêcha point de se propager la croyance, également fausse, que Thomas avait été tué par l'ordre formel de Henri II. Pour affaiblir ces impressions, il résolut d'écrire lui-même au pape une relation du meurtre et de ses propres regrets plus rapprochée de la vérité que n'était celle des clercs de Normandie, sans cesser d'être encore inexacte. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre se gardait bien d'avouer que les quatre assassins étaient partis de sa cour après l'avoir entendu proférer une exclamation de fureur qui pouvait passer pour un ordre, et il exagérait ses bons offices envers le primat, ainsi que les torts de ce dernier. « Je lui avais « rendu, disait-il, mon amitié et la pleine pos« session de ses biens; je lui avais permis de re« tourner en Angleterre avec un cortége hono« rable[1] : mais, à son entrée, au lieu des joies « de la paix, il a porté le glaive et l'incendie; il « a mis en question ma dignité royale, et excom-

1. .... Et cum honesto commeatu in Angliam transfretare concessi. (Script. rer. fr. t. XVI, p. 470.)

« munié sans raison mes plus zélés serviteurs[1]. 1172
« Alors ceux qu'il avait excommuniés, et d'autres à
« encore *en Angleterre*, ne pouvant supporter 1173.
« plus long-temps l'insolence de cet homme, se « sont jetés sur lui, et l'ont tué, ce que je ne « puis dire sans douleur[2]. »

La cour de Rome, suivant son usage, fit d'abord grand bruit de l'attentat sacrilège commis contre l'oint du Seigneur; et quand des clercs normands envoyés auprès d'elle présentèrent leurs lettres de créance, et prononcèrent le nom de Henri par la grace de Dieu roi d'Angleterre, tout le conclave se leva d'un mouvement spontané, en criant : « Arrêtez! cela suffit[3]. » Mais quand, sortis de la salle d'audience, et chacun en particulier, les cardinaux eurent vu briller l'or du roi[4], ils devinrent beaucoup plus traitables, consentirent à ne point le regarder comme

1. .... Ipse vero in ingressu suo, non pacis lætitiam sed ignem portavit et gladium. (Script. rer. fr. tom. XVI, p. 470.)

2. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum... (Ibid.)

3. .... Acclamavit tota curia : Sustinete! sustinete! (Ibid. p. 477.)

4. Interventu quorumdam cardinalium et magnæ pecuniæ (Ibid. p. 479.)

1172 à 1173. directement complice du meurtre de Thomas, à ne point l'excommunier comme tel, et à envoyer auprès de lui deux légats chargés de faire une enquête sur les circonstances du meurtre, de recevoir sa justification, et de l'absoudre s'il y avait lieu[1]. Les choses en étaient à ce point, et encore en suspens, lorsque Henri II partit pour l'Irlande, et, par cette facile conquête, fit diversion aux inquiétudes qui le tourmentaient; mais ce succès même plaça le roi dans une nouvelle relation de dépendance à l'égard du pouvoir papal. Au milieu de ses travaux militaires et politiques dans le pays qu'il venait de conquérir, il avait sans cesse les yeux fixés sur l'autre bord de la mer, attendant avec anxiété la venue des ambassadeurs de Rome. Lorsque enfin, dans le carême qui termina l'année 1172, il apprit que deux cardinaux, Albert et Théodine, étaient arrivés en Normandie, il quitta tout pour se rendre auprès d'eux, et partit, laissant ses conquêtes d'Irlande à la garde de Hugues de Lacy[2].

Déjà la cour de Rome avait vendu au roi Henri sa radiation de la liste des personnes excommu-

1. Radulphus de Diceto, ap. script. rer. fr. tom. VIII, p. 189.

2. Rog. de Hoved. p. 529.—Girald. Cambr. Hibernia expugn. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 213.

niées pour le meurtre de Thomas, qui fut lue à haute voix, dans les églises, le vendredi-saint de l'année 1172; mais, n'ayant point voulu accepter sa justification entière, elle persistait à le regarder comme coupable d'avoir donné occasion au meurtre, et c'était l'absolution de ce délit qui lui restait encore à vendre[1]. Dans le cas où le roi n'eût point consenti à y mettre le prix demandé, les légats étaient chargés de mettre en interdit l'Angleterre et les possessions du continent, ce qui infailliblement devait ouvrir au roi de France l'entrée de la Bretagne et du Poitou; mais, en revanche, si Henri II accédait aux conditions proposées, les légats devaient forcer le roi de France, par la menace d'une sentence toute pareille, à conclure aussitôt la paix avec l'autre roi[2]. 1173.

La première entrevue du roi d'Angleterre avec les deux cardinaux eut lieu dans un couvent près d'Avranches; et les demandes des Romains, qui sentaient la position fâcheuse où était le roi, furent tellement exorbitantes, que ce dernier, malgré sa résolution de faire beaucoup pour plaire à l'Église, refusa de se soumettre à ce qu'ils lui proposaient, et leur dit en les quittant: « Je

1. Script. rer. fr. t. XVI, p. 479.
2. Ibid. t. XIII, p. 749.

1173. « retourne en Irlande, où j'ai beaucoup d'affaires, « quant à vous, allez en paix sur mes terres « partout où il vous plaira, et accomplissez votre « mission[1]. » Mais Henri II ne tarda pas à songer que le poids de ses affaires d'Irlande serait bientôt trop lourd pour lui sans la faveur pontificale; et de leur côté, les cardinaux devinrent un peu moins exigeants. On se réunit de nouveau à Avranches, et là, après des concessions mutuelles, la paix fut conclue entre la cour de Rome et le roi, qui, selon la relation officielle envoyée par les légats, se montra plein d'humilité, de crainte de Dieu et d'obéissance à l'Église[2]. Les conditions imposées à Henri II furent un impôt en argent pour les frais de la guerre contre les Sarrasins, l'obligation de se rendre en personne à cette guerre, ou de prendre la croix, comme on disait alors, à la première requête du pape; enfin l'abolition des statuts de Clarendon et de toutes les lois, soit anciennes, soit nouvelles, qui seraient condamnées par le pape[3].

1. ... Vos autem ite per terram meam ubi vobis placuerit, et agite legationem sicut vobis injunctum est...... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 184.)

2. Cum tanta humilitate obedientem Deo..... (Ibid. p. 486.)

3. Quod prava statuta de Clarendonio et omnes malas

En vertu d'un arrangement préalable, le roi se rendit en cérémonie dans la grande église d'Avranches, et, posant la main sur l'Évangile, jura devant tout le peuple, qu'il n'avait ni ordonné ni voulu la mort de l'archevêque de Canterbury, et que, l'ayant apprise, il en avait ressenti plus de chagrin que de joie[1]. On lui récita les articles de la paix et les promesses qu'il avait faites, et il fit serment de les exécuter toutes de bonne foi et sans *mal engin*[2]. Henri, son fils aîné et son collègue dans la royauté, le jura en même temps que lui; et, pour garantie de cette double promesse, on en dressa une charte au bas de laquelle fut apposé le sceau royal[3]. Ce roi, qu'on avait vu naguère si plein de fierté devant la puissance papale, croyant que son intérêt politique lui conseillait maintenant l'humilité, engageait les cardinaux à ne l'épargner en rien. «Seigneurs « légats, leur disait-il, voici mon corps, il est en « vos mains; et sachez pour sûr que quoi que vous 1173.

consuetudines penitus dimitteret.... juxta mandatum domini papæ.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 484.)

1. In publica audientia tactis Evangeliis.... et.... plus inde doluit quam lætatus est.... (Ibid.)

2. Sine malo ingenio.... (Ibid.)

3. Fecit etiam jurare Henricum filiium suum.... apponi sigillum suum.... (Rog. de Hoved. p. 529.)

1173. « ordonniez, je suis prêt à obéir[1]. » Les légats se contentèrent de le faire agenouiller devant eux pour lui donner l'absolution de sa complicité indirecte, l'exemptant de l'obligation de recevoir sur son dos nu les coups de verges qu'on administrait aux pénitents[2]. Le même jour, il expédia en Angleterre des lettres scellées de son grand sceau pour annoncer à tous les évêques qu'ils étaient dorénavant dispensés de leurs promesses sur l'observation des statuts de Clarendon[3], et annoncer à tout le peuple que la paix était rétablie à l'honneur de Dieu et de l'Église, du roi et du royaume[4]. Un décret pontifical qui déclarait l'archevêque Thomas saint et martyr, et dont les légats s'étaient munis comme d'une pièce diplomatique nécessaire à leur mission, fut aussi envoyé en Angleterre avec ordre de le promulguer dans les églises et sur les places

1. Ecce, Domini mei legati, corpus meum in manu vestra est; scitote pro certo quod, quidquid jusseritis..... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 405.)

2. Flexis genibus. (Ibid. p. 485.) Omissa virgarum disciplina....

3. Relaxavit episcopos de promissione quam ei fecerant.... (Ibid.)

4. Ad honorem Dei et ecclesiæ et meum et regni mei.... (Ibid. p. 487.)

publiques, dans tous les lieux où jusqu'à ce moment avaient été fouettés et piloriés ceux qui osaient qualifier de crime l'assassinat de l'*ennemi du roi*[1]. 1173.

A l'arrivée de ces nouvelles et du bref de canonisation, il y eut grande rumeur parmi les hauts personnages d'Angleterre, laïcs et prêtres, car il s'agissait pour eux de changer subitement de langage et d'opinion, et d'adopter comme un objet de culte public l'homme qu'ils avaient persécuté avec tant d'acharnement. Les comtes, les vicomtes et les barons qui avaient attendu Thomas Becket sur le rivage pour le tuer, les évêques qui l'avaient insulté dans son exil, qui avaient envenimé de tous leurs efforts la haine du roi contre lui, et en dernier lieu avaient porté en Normandie la dénonciation qui fut cause de sa mort, s'assemblèrent dans la grande salle de Westminster, pour entendre la lecture du bref papal conçu en ces termes[2] :

« Nous vous avertissons tous tant que vous « êtes, et vous enjoignons par notre autorité « apostolique, de célébrer solennellement la mé-

1. Voyez liv. IX.— Script. rer. fr. t. XVI, p. 487.

2. .... Westmonasterio recitatæ sunt domini Papæ litteræ in audientia episcoporum et baronum.... (Math. Paris, p. 126.)

1173. « moire de Thomas, le glorieux martyr de Can-
« terbury, chaque année, au jour de sa passion[1], « afin qu'en lui adressant vos prières et vos vœux, « vous obteniez le pardon de vos fautes, et que « celui qui vivant a subi l'exil, et mourant a « souffert le martyre pour la cause du Christ, « étant invoqué par les fidèles, intercède pour « nous tous auprès de Dieu[2]. »

A peine la lecture de cette lettre était-elle achevée que tous les Normands clercs et laïcs, saisis d'un enthousiasme hypocrite, élevèrent tous ensemble la voix, et s'écrièrent : *De Teum laudamus*[3]; pendant que quelques-uns des évêques continuaient de chanter les versets du cantique de réjouissance, les autres fondaient en larmes, et disaient d'un ton passionné : « Hélas ! « malheureux que nous sommes, nous n'avons « point eu pour notre père le respect que nous « lui devions, ni dans son exil, ni quand il re« vint d'exil, ni même après son retour[4]. Plutôt

1. Natalem Thomæ martyris gloriosi cantuariensis, diem videlicet passionis ejus.... (Math. Paris, p. 126.)

2. Ut qui pro Christo in vita exilium, et in morte, virtutis constantia, martyrium pertulit. .... (Ibid.)

3. Apicibus autem vix perlectis, elevaverunt vocem omnes in sublime dicentes.... (Ibid.)

4. Debitam patri reverentiam, aut exulanti aut ab exilio revertenti, aut reverso. (Ibid.)

« que de le secourir dans ses traverses, nous l'a- 1173.
« vons persécuté obstinément. Nous confessons « notre erreur et notre iniquité[1].... » Et comme s'il n'avait pas suffi de ces exclamations individuelles pour prouver au roi Henri II que ses fidèles évêques d'Angleterre savaient tourner à point nommé au vent de sa volonté royale, haïr quand il haïssait, et aimer quand il aimait; ils se concertèrent pour que l'un d'entre eux, prenant publiquement la parole, prononçât, au nom de tous les autres, leur confession solennelle.[2] Gilbert Foliot, évêque de Londres, autrefois le plus ardent persécuteur du primat, l'homme le plus fortement inculpé auprès de la cour pontificale, et menacé par elle de la destitution, pour le rôle qu'il avait joué dans les persécutions du nouveau saint et dans la catastrophe qui les avait couronnées, jura publiquement qu'il n'avait participé à la mort de l'archevêque, ni en action, ni en écrit, ni en paroles[3].

1. Suum confiterentur errorem et iniquitatem. (Math. Paris, p. 126.)

2. Ex ore unius episcopi omnium est expressa confessio.... (Ibid.)

3. Neque facto, neque scripto, neque verbo, procuravit. (Script. rer. fr. tom. XIII, p. 190. — Math. Paris, p. 127.)

1173. Il était l'un de ceux qui, se rendant auprès du roi en Normandie, lui avaient fait le faux récit qui excita si violemment sa colère. Mais le serment effaça tout; l'Église romaine fut satisfaite, et Foliot garda son évêché[1].

Les avantages politiques qui devaient résulter de ce grand changement ne tardèrent pas à être obtenus par le roi d'Angleterre. D'abord, par l'entremise des légats, il eut avec le roi de France une entrevue sur les frontières de Normandie, et y conclut la paix à des conditions aussi favorables qu'il pouvait l'espérer[2]. Ensuite, pour prix de l'abandon qu'il venait de faire de ses anciens projets de réforme ecclésiastique, il reçut du pape Alexandre III la bulle suivante, relative aux affaires d'Irlande:

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs « de Dieu, à son très cher et illustre fils Henri, « roi d'Angleterre, salut, grace et bénédiction « apostolique[3].

1. Suo itaque restitutus officio..... (Radulphus de Diceto, apud script. rer. fr. t. XIII, p. 190.)

2. Ad Marchiam cum Francorum rege Ludovico colloquium habiturus accessit. (Ibid. p. 212.) Cum rege Francorum reconciliatus est. (Ibid. tom. XVI, p. 585.)

3. Anglia sacra, tom. II, p. 485. — Hanmer's Chron. p. 281

« Attendu que les dons octroyés pour bonne 1173.
« et valable cause par nos prédécesseurs doivent « être par nous ratifiés et confirmés, après avoir « mûrement pesé et considéré l'octroi et le pri- « vilège de possession de la terre d'Hibernie à « nous appartenant, délivré par notre prédéces- « seur Adrien, nous ratifions, confirmons et ac- « cordons semblablement ledit octroi et privi- « lège, à la réserve de la pension annuelle d'un « denier par chaque maison due à saint Pierre et « à l'Eglise romaine aussi-bien en Hibernie qu'en « Angleterre, et pourvu toutefois que le peuple « d'Hibernie soit réformé dans sa vie et dans ses « mœurs abominables, qu'il devienne chrétien « de fait comme il l'est de nom, et que l'église « de ce pays, aussi désordonnée et grossière que « la nation elle-même, soit ramenée sous de « meilleures lois[1]. » Pour appuyer cette donation d'un peuple entier, corps et biens, à un homme de race étrangère, une sentence d'excommunication et d'abandon au pouvoir du diable fut lancée contre tout homme qui oserait nier le droit de l'Angevin Henri et de ses descendants à perpétuité sur l'Irlande[2]. »

1. Anglia sacra, tom. II. pag. 485. — Jo Brompton, p. 1071.

2. Hanmer's Chron. p. 281.

1173. Tout semblait donc s'arranger à souhait pour le petit-fils du conquérant de l'Angleterre. L'homme qui l'avait importuné pendant neuf ans n'était plus; et le pape, qui s'était servi de l'obstination de cet homme pour alarmer l'ambition du roi, le secondait amicalement dans ses projets de conquête. Pour que rien ne troublât son repos, il le dispensait, par l'absolution, de tout remords qui eût pu inquiéter sa conscience après un meurtre commis, sinon par son ordre, du moins pour lui complaire. Il le dispensait même, implicitement, de l'obligation de punir ceux qui avaient commis ce meurtre par excès de zèle pour son intérêt[1]; et les quatre Normands Tracy, Morville, fils d'Ours, et le Breton, demeurèrent en sûreté et en paix dans un château royal du nord, où nulle justice ne les poursuivit, excepté celle de l'opinion populaire, qui répandait sur eux mille contes sinistres; par exemple, que les animaux mêmes avaient horreur de leur présence, et que les chiens refusaient de toucher aux restes de leurs repas[2]. En

1. Math. Paris, p. 125.

2. .... Soli manducabant et soli bibebant, et fragmenta cibariorum suorum canibus projiciebantur, et cum inde gustassent nolebant comedere.... (Jo. Brompton, p. 1064.)

gagnant l'appui du pape contre l'Irlande, Henri II 1173. se trouvait, par cet accroissement de puissance à l'extérieur, amplement dédommagé de la diminution de son influence sur les affaires ecclésiastiques de ses états; et rien ne prouve qu'il ne s'y soit pas résigné de bon cœur et sans nul regret. Le pur goût du bien n'était pas ce qui l'avait conduit dans ses réformes législatives; et l'on doit se souvenir qu'une fois déjà il avait proposé au pape de lui abandonner les statuts de Clarendon, et plus encore, si de son côté il voulait consentir à sacrifier Thomas Becket[1]. Ces statuts, d'ailleurs, étaient plus avantageux à la communauté des Normands qu'au roi lui-même, qui, du vivant même de Becket, y aurait volontiers renoncé pour un faible avantage de satisfaction personnelle, comme après la mort de son ennemi il les vendit pour des avantages politiques. Ainsi, après de longues agitations, Henri II goûtait en paix la joie de l'ambition satisfaite : mais ce calme ne dura guère, et de nouvelles afflictions, où, par une destinée bizarre, le souvenir de Thomas Becket se trouva encore mêlé, vinrent bientôt troubler le roi.

Le lecteur se souvient que, durant la vie du

1. Livre IX.

1173. primat, Henri II, désespérant de déterminer le pape à lui enlever son titre, avait résolu d'abolir la primatie elle-même, et d'abord de faire sacrer un nouveau roi d'Angleterre par l'archevêque d'York, au mépris de la coutume observée constamment depuis la conquête[1]; que, dans cette vue, il s'était adjoint son fils aîné, du même nom que lui, comme collègue à la royauté. Cette démarche, qui paraissait n'avoir d'importance qu'en ce qu'elle attaquait par sa base la hiérarchie religieuse établie par Guillaume-le-Bâtard, eut des suites politiques que personne n'avait prévues. Comme il y avait deux rois d'Angleterre, les flatteurs et les parasites, trouvant en quelque sorte un double emploi, se partagèrent entre le père et le fils; les plus jeunes et les plus actifs en intrigues se rangèrent du côté du dernier, dont l'avenir paraissait plus certain[2]. Une circonstance particulière lui attira surtout l'affection des Aquitains et des Poitevins, gens habiles, insinuants, persuasifs, avides de nouveautés par caractère, et prompts à saisir tous les moyens d'affaiblir la puissance anglo-normande, à laquelle ils n'obéissaient qu'à regret. Il y avait

1. Livre IX.

2. Credentes mox affore regnum ejus. (Math. Paris.)

déjà long-temps que la bonne intelligence n'exis- 1173.
tait plus entre Éléonore de Guienne et son mari. Celui-ci, une fois en possession des honneurs et des titres que la fille du comte Guillaume lui avait apportés en dot, et pour lesquels seulement, au dire des vieux historiens, il l'avait aimée et épousée[1], s'était mis à entretenir des maîtresses de tout rang et de toute nation. La duchesse d'Aquitaine, passionnée et vindicative comme une femme du midi, s'efforça d'inspirer à ses fils de l'éloignement pour leur père, et les entoura de soins et de tendresse pour s'en faire un soutien contre lui[2]. Du moment que l'aîné fut entré en partage de la dignité royale, elle lui donna des amis, des conseillers, des confidents intimes qui, durant les absences nombreuses de Henri II, excitèrent autant qu'ils purent l'ambition et l'orgueil du jeune homme[3]. Ils eurent peu de peine à lui persuader que son père, en le faisant couronner roi, avait pleine-

1. Maxime dignitatum quæ eam contingebant cupiditate illectus. (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. tom. XIII, pag. 125.)

2. Ex consilio matris suæ. (Script. rer. fr. tom. XIV, p. 749. — Math. Paris, p. 126.)

3. Regis Henrici junioris animum cœperunt avertere a patre suo. (Ibid.)

1173. ment abdiqué en sa faveur, que lui seul était roi d'Angleterre, et que nul autre ne devait prendre ce titre ni exercer le souverain pouvoir[1].

Le vieux roi, c'est le nom qu'on employait alors pour désigner Henri II[2], ne tarda pas à s'apercevoir des mauvaises dispositions où les confidents de son fils s'étudiaient à l'entretenir; plusieurs fois il le força de changer d'amis et de congédier ceux qu'il aimait le plus[3]. Mais ces mesures, auxquelles les occupations continuelles de Henri II sur le continent, et ensuite en Irlande, ne lui permettaient pas de donner beaucoup de suite, aigrissaient le jeune homme sans le corriger, et lui donnaient une sorte de droit à se dire persécuté, et à se plaindre amèrement de son père[4]. Les choses en étaient à ce point, lorsque la paix fut rétablie par l'entremise du pape, entre les rois de France et d'An-

1. Math. Paris, p. 126. — Quasi eo coronato, regnum expirasset paternum. (Guil. Neubrig. p. 216.)

2. Rex senior; sic enim vulgo dicebatur. (Script. rer. fr. t. XIV, p. 113.)

3. Removerat a consilio et famulatu filii sui Asculfum de Sancto-Hilario et alios equites juniores. (Ibid. t. XVI, p. 644.)

4. Unde ille iratus.... (Ibid.)

gleterre. Une des causes de leur dernière brouille- 1173.
rie, c'était que le roi Henri, en faisant couronner son fils par l'archevêque d'York, n'avait point fait participer à cette cérémonie son épouse Marguerite, fille du roi de France, qui dans ce temps soutenait le parti de Becket[1]. Ce tort fut réparé à la paix ; et Marguerite, couronnée reine, souhaita de visiter son père à Paris. Henri II, n'ayant aucune raison pour s'opposer à cette demande, laissa le jeune roi accompagner sa femme à la cour de France; mais, au retour, il trouva son fils plus exigeant que jamais[2] : il se plaignait d'être roi sans terre et sans trésor, et de n'avoir pas une maison en propre où il pût demeurer avec son épouse[3] ; il alla jusqu'à demander à son père de lui abandonner en toute souveraineté ou le royaume d'Angleterre, ou l'un des deux duchés de Normandie et d'Anjou[4]; et celui-ci, comme autrefois Guillaume-le-Bâtard à Robert, son fils aîné, lui répondit d'avoir patience jusqu'au temps où la succession de tous

1. Benedict. petropurgensis, ap. script. rer. fr. t. XIII, p. 150.

2. Rog. de Hoved. p. 531.

3. Ubi ipse cum regina sua morari posset. (Benedict. petroburg. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 150.)

4. Ibid. — Rog. de Hoved. p. 531.

1173. ces états viendrait à lui échoir. Le jeune homme s'irrita de cette réponse; et depuis ce jour, disent les vieux historiens, il n'adressa plus une parole de paix à son père[1].

Henri II, concevant des craintes sur sa conduite, et voulant l'observer de près, le fit voyager avec lui dans la province d'Aquitaine: ils tinrent leur cour à Limoges, où Raymond, comte de Toulouse, quittant l'alliance du roi de France, vint faire hommage au roi d'Angleterre, pour sa ville et son comté, suivant la politique flottante des hommes puissants de la Gaule méridionale, sans cesse ballottés, et passant alternativement de l'un à l'autre des rois leurs ennemis[2]. Le comte Raymond donna fictivement à son nouvel allié le territoire qu'il gouvernait, puis il le reçut fictivement en fief, et prêta le même serment que le vassal à qui un seigneur concédait réellement quelque terre[3]. Il jura de garder au roi Henri *féauté* et *honneur*, de lui donner aide et conseil en tout temps, envers et contre tous, de ne jamais trahir son secret, et de lui

1. Nihil cum eo pacifice loqui potuit..... (Script. rer. franc. t. XIII, p. 150.)

2. .... Pro urbe Tholosana hominium fecit.... (Gaufredi Vosiensis Chron. ap. script. rer. fr. t. XII, p. 443.)

3. Prædictamque civitatem ex beneficio recepit. (Ibid.)

révéler le secret de ses ennemis[1]. Lorsque le comte de Toulouse en vint à cette dernière partie du serment d'hommage : « J'ai à vous « avertir, dit-il au roi, de mettre en sûreté vos « châteaux de Poitou et d'Aquitaine, et de vous « défier de votre femme et de vos fils[2]. » Henri ne laissa rien percer de cette confidence, qui semblait annoncer un complot où le comte de Toulouse avait été sollicité de se joindre ; seulement il prit prétexte de plusieurs grandes parties de chasse, qu'il fit avec des gens dévoués, pour visiter les forteresses du pays, les mettre en état de défense et s'assurer des hommes qui y commandaient[3]. 1173.

Au retour de leur voyage en Aquitaine, le roi et son fils s'arrêtèrent à Chinon pour y coucher, et dans la nuit même, le fils, sans avertir son père, le quitta, et s'avança seul jusqu'à Alençon. Le père se mit à le poursuivre, mais sans pouvoir l'atteindre ; le jeune homme vint à Argenton, et de là passa de nuit sur les terres de

1. Formulæ homagii et ligantiæ, apud Ducange Gloss.

2. Raymundus tunc patefecit regi qualiter.... (Gaufredus Vosiensis, apud script. rer. fr. t. XII, p. 443.)

3. Quasi gratia venandi egressus, velociter urbes munivit et castra.... (Ibid.)

1173. France[1]. Dès que le vieux roi l'eut appris, il monta aussitôt à cheval, et parcourut avec la plus grande vitesse possible toute la frontière de Normandie, dont il inspecta les places fortes, qu'il mit à l'abri d'un coup de main[2]. Il envoya ensuite des dépêches à tous les châtelains d'Anjou, de Bretagne, d'Aquitaine et d'Angleterre, pour leur ordonner de réparer au plus vite et de garder avec soin leurs forts et leurs villes[3]. Des messagers se rendirent aussi près du roi de France, afin d'apprendre quels étaient ses desseins et de réclamer le fugitif au nom de l'autorité paternelle[4]. Le roi Louis reçut ces ambassadeurs dans sa cour plenière, ayant à sa droite le jeune Henri, revêtu d'ornements royaux. Lorsque les envoyés eurent présenté leurs dépêches, suivant le cérémonial du temps : « De « la part de qui m'apportez-vous ce message ?

1. Ab Argentonio noctu recedens.... (Radulf. de Diceto. Ibid. t. XIII, p. 191.)

2. .... Equum subito ascendit, et transitum habens per marchiam suam et castellorum custodes præmuniens, equis sæpe mutatis... (Radulf. de Diceto. Imagines Hist. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 191.)

3. Benedict. petroburg. Ibid. p. 150.

4. Paterno jure.... (Guil. Neubrig. Ibid. tom. XVI, p. 528.)

« leur demanda le roi de France[1]. — De la part de 1173.
« Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie, « duc d'Aquitaine, comte des Angevins et des « Manceaux. — Cela n'est pas vrai, répondit le « roi, car voici à mes côtés Henri, roi d'Angle- « terre, qui n'a rien à me faire dire par vous[2]; « mais si c'est le père de celui-ci, le ci-devant « roi d'Angleterre, à qui vous donnez ces titres, « sachez qu'il est mort depuis le jour où son fils « porte la couronne, et s'il se prétend encore « roi, après avoir à la face du monde résigné le « royaume entre les mains de son fils, c'est à quoi « l'on portera remède avant qu'il soit peu[3]. »

En effet, le jeune Henri fut reconnu comme seul roi d'Angleterre dans une assemblée générale de tous les barons et évêques du royaume de France[4]. Le roi Louis jura le premier, la main sur l'Évangile, et après lui tous les seigneurs, d'aider le fils, selon leur pouvoir, à conquérir les états de son père[5]. Le roi de France

1. Quis mihi talia mandat? (Script. rer. fr. t. XVI, p. 628.)

2. Ecce adest, per vos nil mihi mandat. (Ibid.)

3. Scitote quia ille rex mortuus est.... porro quod adhuc pro rege se gerit.... mature emendabitur.... (Ibid.)

4. Rog. de Hoved. p. 533.

5. Quod auxiliarentur ei modis omnibus ad patrem suum de regno ejiciendum.... (Ibid.)

1173. fit fabriquer un grand sceau semblable à celui du roi d'Angleterre, pour que Henri le jeune pût apposer ce signe de la légalité sur ses chartes et ses dépêches. Pour premiers actes de souveraineté celui-ci fit des donations de terres et d'honneurs en Angleterre et sur le continent aux principaux seigneurs de France et aux autres ennemis de son père[1]. Il confirma au roi d'Écosse les conquêtes que son prédécesseur avait faites dans le Northumberland[2], et donna au comte de Flandre toute la province de Kent, et les châteaux de Douvres et de Rochester; au comte de Boulogne, un grand domaine près de Lincoln, avec le comté de Mortain en Normandie; enfin au comte de Blois, Amboise, Château-Regnault et cinq cents livres d'argent sur les revenus de l'Anjou[3]. D'autres donations furent faites à plusieurs barons normands qui avaient promis de se déclarer contre le vieux roi, soit en Normandie, soit en Angleterre; et Henri-le-Jeune[4] envoya des dépêches, scellées de son nouveau sceau royal, à tous ses amis, aux amis

1. Cum sigillo novo quod rex Franciæ ei fieri fecit. (Rog. de Hoved. p. 533.)
2. Ibid.
3. Ibid. p. 533, 534.
4. Henricus junior. (Script. rer. fr. t. XIV, passim.)

de sa mère, et même au pape, qu'il essaya d'at- 1173.
tirer dans ses intérêts par l'offre de plus grands avantages politiques que la cour de Rome n'en retirait alors de son amitié avec Henri II. Cette dernière lettre devait être, en quelque sorte, le manifeste de l'insurrection; car c'était au pontife de Rome que se faisaient, au moyen âge, les adresses qui, de nos jours, se font à l'opinion publique.

Une particularité remarquable de ce manifeste, c'est que Henri-le-Jeune y prend tous les titres de son père, excepté celui de duc d'Aquitaine, sans doute pour se mieux concilier la faveur des hommes de ce pays, qui ne voulaient reconnaître de droit sur eux que dans la fille de leur dernier chef national. Mais une chose plus remarquable encore, c'est l'origine que le jeune roi attribue à ses différends avec son père, et la manière dont il se justifie d'avoir violé le commandement de Dieu qui prescrit d'honorer père et mère. « Je passe sous silence, dit la lettre « authentique [1], les injures qui me sont person- « nelles, pour en venir à ce qui a le plus forte- « ment agi sur moi. Les insignes scélérats qui « ont massacré, dans le temple même, mon père

1. Script. rer. fr. t. XVI, p. 643.

1173. « nourricier, le glorieux martyr du Christ, « saint Thomas de Canterbury, demeurent sains « et saufs ; ils ont encore racine sur terre ; « aucun acte de la justice royale ne les a pour- « suivis après un attentat si affreux[1]. Je n'ai « pu souffrir cette négligence, et telle a été la « première et la plus forte cause de la discorde « actuelle. Le sang du martyr criait vers moi, je « n'ai pu l'exaucer, je n'ai pu lui rendre la ven- « geance et les honneurs qui lui étaient dus ; « mais je lui ai du moins rendu mes respects en « visitant sa sépulture à la vue et au grand éton- « nement de tout le royaume[2]. Mon père en a « conçu beaucoup de colère contre moi, mais, « certes, je crains peu d'offenser un père quand « il s'agit de la dévotion au Christ, pour lequel « c'est un devoir que d'abandonner père et « mère[3]. Voilà l'origine de nos dissensions ; « écoute-moi donc, très-saint père, et juge ma

1. Proficiunt adhuc et radicem mittunt in terra, et nulla post tam atrox et inauditum maleficium regiæ ultionis secuta est manus.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 644)

2. .... Sancti martyris visitando sepulturam, toto quidem regno vidente et obstupente.... (Ibid.)

3. .... Sed parum certe veremur offensam patris, ubi Christi devotionis causa est.... (Ibid.)

« cause, car elle sera vraiment juste, si elle est 1173.
« justifiée par ton autorité apostolique[1]. »

Pour apprécier à leur juste valeur ces assertions, il suffit de se rappeler les ordonnances rendues par le jeune roi lui-même, lorsque Thomas Becket vint à Londres, car alors ce fut par son commandement exprès que le séjour de la capitale et de toutes les villes de l'Angleterre, hors celle de Canterbury, fut interdit à l'archevèque, et que tout homme qui lui avait présenté la main en signe de bien-venue fut traité comme ennemi public[2]. Le souvenir de ces faits notoires était encore tout récent dans l'esprit du peuple, et de là vint, sans doute, la surprise générale que causa la visite du persécuteur au tombeau du persécuté, si toutefois cette visite elle-même n'est pas une fable. A ce récit, orné de toutes les formules de style qui pouvaient flatter l'orgueil du pontife romain, le jeune roi joignit une espèce de plan du régime nouveau qu'il se proposait d'instituer dans les états de son père, si Dieu, avec l'aide du pape, lui faisait

1. Tunc quippe vere erit justa, si apostolatus vestri auctoritate justificata fuerit...... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 645.)

2. Voyez livre IX.

1173. la grace de les conquérir[1]. Il voulait premièrement que les élections ecclésiastiques fussent rétablies dans toute leur liberté, et que la puissance royale ne s'y entremît d'aucune manière; que les revenus des églises vacantes fussent réservés pour le titulaire futur, et non plus levés pour le fisc, « ne pouvant souffrir, disait« il, que les biens de la croix, élaborés par le « sang du crucifié, devinssent l'aliment du faste « royal et du luxe séculier, sans lequel les rois « ne sauraient vivre[2]; » que les prêtres eussent plein pouvoir d'excommunier et d'interdire, de lier et de délier par tout le royaume, et que jamais aucun membre du clergé ne fût cité devant les juges laïcs, comme le Christ devant Pilate[3]. Henri-le-Jeune offrait encore de joindre à ces dispositions toutes celles qu'il plairait au pape d'y ajouter, et le priait enfin d'écrire officiellement à tout le clergé d'Angleterre, « que, « par l'inspiration de Dieu et l'intercession du « nouveau martyr, son roi venait de lui conférer « des libertés qui devaient le réjouir et exciter

1. Script. rer. fr. t. XVI, p. 648.

2. .... Res crucis, crucifixi elaboratas sanguine, in regios fastus seu luxus seculares converti, sine quibus reges esse non solent. (Ibid. p. 646.)

3. .... Christus ante Pilatum judicatus.... (Ibid. p. 647.)

« sa reconnaissance[1]. » Une pareille déclaration 1173.
eût été en effet d'un grand secours au jeune homme qui, regardant son père comme déjà mort, s'intitulait Henri, troisième du nom. Mais le conclave romain, trop circonspect pour abandonner légèrement le certain pour l'incertain, ne s'empressa point de répondre à cette dépêche, et, jusqu'à ce que la fortune se fût prononcée d'une manière plus décisive, préféra l'alliance du père à celle du fils[2].

Outre ce fils, qu'on appelait communément le Roi jeune, en langue normande *li reys Josnes*, et *lo reis Joves* dans le dialecte du midi de la Gaule[3], le roi d'Angleterre en avait encore trois autres : Richard, que son père, malgré sa jeunesse, avait fait comte de Poitiers, et qu'on nommait Richard de Poitiers; Geoffroy, devenu comte de Bretagne par son mariage avec la fille de Conan, dernier chef national des Bretons; et enfin Jean, qu'on surnommait *sans terre*[4], parce que seul entre tous il n'avait ni gouvernement,

1. .... Ut et ipsa lætetur de munere.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 647.)

2. Ibid. p. 650.

3. Rex juvenis, junior rex. (Ibid. t. XIII, p. 474.)

4. Ricardus pictaviensis.... Johannes qui *sine terra* nominatus est. (Ibid. p. 565.)

1173. ni province. Ce dernier était en trop bas âge pour prendre parti dans la querelle qui s'élevait entre son père et l'aîné de ses frères; mais les deux autres embrassèrent la cause de leur aîné, excités aussi par leur mère et sourdement poussés par leurs vassaux de Poitou et de Bretagne[1].

Il en était de la vaste portion de la Gaule réunie alors sous le pouvoir de Henri II, comme il en avait été de la Gaule entière au temps de l'empereur frank Hlode-wig, appelé vulgairement Louis-le-Pieux ou le Débonnaire. Les populations qui habitaient au sud de la Loire ne voulaient pas plus être associées à celles qui vivaient au nord de ce fleuve, et aux habitants de l'Angleterre, que les Gaulois et les Italiens de l'empire de Charlemagne n'avaient voulu demeurer unis aux Germains sous le sceptre d'un roi germain[2]. La querelle domestique des enfants de Henri II avec leur père coïncidant avec ces répugnances nationales, et s'y associant comme autrefois celle des enfants de Louis-le-Débonnaire, ne pouvait manquer de reproduire, quoique sur un théâtre moins vaste, les scènes graves qui signalèrent les discordes de la

1. Script. rer. fr. t. XVI, p. 644.

2. Voyez livre II, t. I.

maison des Césars franks[1]. Une fois l'épée tirée 1173.
entre le père et les fils, il ne devait plus être permis ni à l'un ni aux autres de la remettre à volonté dans le fourreau. Car entre les deux partis rivaux dans cette guerre domestique il y avait des nations, des intérêts populaires incapables de fléchir au gré des retours de l'indulgence paternelle ou du repentir filial.

Richard de Poitiers et Geoffroy de Bretagne 1174.
partirent d'Aquitaine, où ils étaient avec leur mère Eléonore, pour aller rejoindre leur aîné à la cour du roi de France: ils y arrivèrent tous les deux sains et saufs; mais leur mère, qui se disposait à les suivre, fut surprise voyageant en habit d'homme, et jetée dans une prison par l'ordre du roi d'Angleterre[2]. A l'arrivée des deux jeunes frères auprès du roi de France, ce roi leur fit jurer solennellement, comme à l'aîné, de ne jamais conclure ni paix ni trève avec leur père, sans l'entremise des barons de France; puis la guerre commença sur la frontière de Normandie[3]. Dès que le bruit de ces événe-

1. Voyez livre II, t. I.

2. Regina vero Alienor, cum mutata veste muliebri recessisset, apprehensa est, et sub arcta custodia reservata. (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 157.)

3. Ibid.

1174. ments se fut répandu en Angleterre, tout le pays fut en grande rumeur. Beaucoup d'hommes de race normande, et surtout les jeunes gens, se déclarèrent pour le parti des fils[1]; la population saxonne resta en masse indifférente à cette dispute étrangère pour elle, et individuellement les serfs et les gens de service, Anglais de naissance, s'attachèrent au parti que suivait leur seigneur. Les bourgeois furent enrôlés de gré ou de force dans la cause des comtes ou des vicomtes qui gouvernaient les villes, et armés soit pour le père, soit pour les fils.

Henri II était alors en Normandie, et presque chaque jour s'enfuyait d'auprès de lui quelqu'un de ses courtisans les plus intimes, de ceux qu'il avait nourris à sa table, à qui il avait donné de ses mains le baudrier de chevalerie[2]. « C'était « pour lui, dit un contemporain, le comble de « la douleur et du désespoir, de voir passer l'un « après l'autre à ses ennemis les gardes de sa « chambre et de son corps, ceux à qui il avait « confié le soin de sa sûreté et de sa vie; car

1. Tam de Anglia quam Normannia viri potentes et nobiles..... (Gerv. Dorob. apud script. rerum fr. t. XVI, p. 749.)

2. .... Hi quos donaverat cingulo militari.... Adeo vix aliquem haberet ex omnibus caris suis.... (Ibid. p. 158.)

« presque chaque nuit il en partait quelqu'un 1174.
« dont on découvrait l'absence à l'appel du ma-
« tin[1]. » Dans cet abandon, et au milieu des dangers qu'il présageait, le roi montrait une sorte de tranquillité apparente; il se livrait à la chasse plus vivement que de coutume[2]; il était gai et affable envers les compagnons qui lui restaient, et répondait avec douceur aux demandes de ceux qui, profitant de sa position critique, exigeaient pour leur fidélité des salaires exorbitants[3]. Son plus grand espoir était dans l'appui des étrangers. Il envoya au loin solliciter le secours des rois qui avaient des fils[4]. Il écrivit à Rome pour demander au pape l'excommunication de ses ennemis; et afin d'obtenir dans cette cour un crédit supérieur à celui de ses adversaires, il fit au siége apostolique cet aveu de vasselage que Guillaume-le-Bâtard avait jadis refusé avec tant de hauteur[5]. Sa lettre au pape

1. .... In manibus quorum vitam simul et mortem remiserat.... (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 212.)....Mane requisiti non comparebant. (Ibid.)

2. Math. Paris, p. 128. — Ibid. p. 192.

3. ...... Et non sine magna mercede...... (Rog. de Hoved.)

4. .... Ne ipsi exaltent filios suos supra modum.... (Ibid. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 151.)

5. Voyez livre VI, t. II.

1174. Alexandre III renfermait les phrases suivantes:

« Vous que Dieu a élevé à la sublimité des « fonctions pastorales, pour donner à son peuple « la science du salut; quoique absent de corps, « présent d'esprit, je me jette à vos genoux[1]. « A votre juridiction appartient le royaume « d'Angleterre, et moi je suis tenu et lié envers « vous par toutes les obligations que la loi impose « aux feudataires[2]; que l'Angleterre éprouve « donc ce que peut le pontife romain, et si vous « n'employez les armes matérielles, défendez au « moins avec le glaive spirituel le patrimoine du « bienheureux Pierre[3]. »

Le pape fit droit à cette demande en ratifiant les sentences que les évêques normands, fidèles au successeur naturel de leurs anciens chefs nationaux, avaient lancées contre les partisans des fils du roi[4]. Il envoya de plus un légat spécial

1. .... Licet absens corpore, præsens tamen animo, me vestris advolvo genibus.... (Script. rer. fr. t. XVI, p. 650.)

2. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatorii juris obligationem vobis duntaxat teneor.... (Ibid.)

3. Experiatur Anglia quid possit Romanus pontifex, et quia materialibus armis non utitur, patrimonium B. Petri spirituali gladio tueatur. (Ibid.)

4. Ibid. p. 629.

chargé de rétablir la paix domestique, et d'avoir 1174.
soin que cette paix, quelles qu'en fussent les conditions, produisît quelque nouvel avantage aux princes de l'église romaine.

Cependant d'un côté le roi de France et Henri-le-Jeune, de l'autre les comtes de Flandre et de Bretagne, passèrent en armes la frontière de Normandie. Le second fils du roi d'Angleterre, Richard, s'était rendu en Poitou, et la plupart des hommes riches de ce pays se soulevèrent pour sa cause, plutôt par haine du père que par amour des fils [1]. Ceux qui en Bretagne, quelques années auparavant, avaient formé une ligue offensive et défensive pour l'indépendance nationale, renouèrent leur confédération, et s'armèrent en apparence pour leur jeune comte Geoffroy, mais en réalité pour eux-mêmes [2]. Attaqué ainsi sur plusieurs points, le roi d'Angleterre n'avait de troupes dans lesquelles il eût pleine confiance, qu'un grand corps de ces mercenaires qu'on appelait alors *Brabançons*, *Coteraux* ou *Routiers*, bandits en temps de paix, soldats en temps de guerre, servant au hasard

1. .... Potius odio patris quam amore filii.... (Script rer. fr. t. XII, p. 684.)

2. Ibid. Rog. de Hoved. p. 534.

1174. toutes les causes, aussi braves et mieux disciplinés que les autres milices du temps[1]. Avec une partie de cette armée, Henri II arrêta les progrès du roi de France, et il envoya l'autre partie contre les Bretons insurgés; ceux-ci furent vaincus en bataille rangée par l'expérience militaire des Brabançons, et forcés de se renfermer dans leurs châteaux et dans la ville de Dol, que le roi d'Angleterre vint assiéger en personne, et qui lui fut rendue après quelques jours de siège[1].

La défaite des Bretons diminua l'ardeur, non des fils de Henri II et de leurs partisans normands, angevins ou aquitains, mais du roi de France, qui désirait par-dessus tout conduire cette guerre et en tirer profit au moins de frais possible. Craignant déjà d'être obligé à de trop grandes dépenses d'hommes et d'argent, ou voulant essayer d'autres combinaisons politiques, il dit un jour aux fils révoltés qu'il serait bien fait à eux de se réconcilier avec leur père, et ceux-ci, contraints par la volonté de leur allié à un soudain retour d'affection filiale, le suivirent au

1. 20,000 Brabancenorum in quibus plus cæteris confidebat... (Script. rer. fr. tom. XIII, p. 155.)—Loterelli rutarii; *route*, en vieux français, signifie bande.

2. Ibid. p. 115.

lieu qu'il assigna pour les conférences de paix[1]. 1174.
C'était encore Gisors et Trie, dans une vaste plaine où se trouvait un grand orme dont les branches retombaient jusqu'à terre et près duquel avaient eu lieu, de temps immémorial, les congrès tenus pour les trèves et les traités entre les ducs de Normandie et les rois de France[2]. Les deux rois y vinrent accompagnés des archevêques, évêques, comtes et barons de leurs terres. Les fils de Henri II firent leurs demandes, et le père se montra disposé à leur accorder beaucoup. Il offrit à l'aîné la moitié des revenus royaux de l'Angleterre, et quatre bons châteaux forts dans ce pays s'il y voulait demeurer, ou, s'il l'aimait mieux, trois châteaux en Normandie, un dans le Maine, un dans l'Anjou, un dans la Touraine, avec tous les revenus de ses aïeux les comtes d'Anjou, et la moitié des rentes de Normandie[3]. Il offrit pareillement des terres et des revenus à Richard et à Geoffroy. Mais cette fa-

1. .... Franci sumptibus tædiosis affecti,... filios regis Anglorum ad gratiam patris reducere summa opera studuerunt.... (Radulf de Diceto, apud script. rer. fr. t. XIII, p. 197.)

2. Ulmus erat visu gratissima, ramis ad terram redeuntibus... colloquia haberi solebant. (Script. rer. fr. t. XVII, p. 148.)

3. .... Quatuor idonea castella. (Ibid. t. XIII, p. 146.)

1174. cilité de sa part et son vif désir de faire cesser à jamais tout motif de querelle entre ses enfants et lui, alarma de nouveau le roi de France[1]. Ce roi cessa de vouloir la paix, et laissa les partisans des fils de Henri II, qui la redoutaient beaucoup, susciter des difficultés et travailler de tous leurs efforts à rompre les négociations entamées[2]. L'un de ces hommes, Robert de Beaumont, comte de Leicester, alla jusqu'à dire en face des injures au roi d'Agleterre, et porta la main à son épée[3]. Les autres assistants le retinrent, mais le tumulte qui suivit cette scène arrêta tout accommodement, et bientôt les hostilités recommencèrent entre le père et les fils. Henri-le-Jeune et Geoffroy demeurèrent dans l'armée du roi de France; Richard se rendit en Poitou; et Robert de Beaumont, qui avait mis l'épée à la main contre le roi, se mit en chemin vers l'Angleterre pour s'y joindre à Hugues Bigot, l'un des plus riches normands du pays, et zélé partisan des fils de Henri II[4].

1. Script. rer. fr. t. XIII, p. 146.

2. Sed non fuit de consilio regis Franciæ quod filii regis hanc pacem cum patre suo facerent. (Ibid. p. 156.)

3. .... Et apposuit manum gladio ut percuteret regem.... (Rog. de Hoved. p. 536.)

4. Ibid.—Chron. Joh. Brompton. p. 1093.

Avant que le comte Robert eût pu arriver dans sa ville de Leicester; elle fut attaquée par Richard de Lucy, grand justicier du roi. Les hommes d'armes du comte se défendirent vigoureusement et obligèrent les bourgeois saxons de combattre avec eux; mais une partie du rempart ayant été ruinée, les soldats normands firent leur retraite dans le château de Leicester, abandonnant la ville à elle-même[1]. Les bourgeois continuèrent à résister, ne voulant point se rendre à discrétion à ceux pour lesquels ce n'était que péché véniel de tuer un Anglais en révolte; à la fin, obligés de capituler, ils achetèrent pour trois cents livres d'argent la permission de quitter leurs maisons et de se disperser où ils voudraient[2]. Ils cherchèrent un refuge sur les terres des églises; beaucoup se rendirent au bourg de Saint-Alban, et un plus grand nombre à celui de Saint-Edmund, martyr de race anglaise, ancien roi d'Angleterre, toujours prêt, selon l'opinion populaire, à protéger les hommes de sa nation contre la tyrannie des étrangers[3]. A leur départ, la ville fut démantelée par les troupes royales, 1174.

1. Math. Parisiens. p. 128.
2. Ut haberent quo vellent licentiam abeundi... (Ibid.)
3. Quasi ad sinum protectionis. (Ibid.)

1174. qui enlevèrent les portes et renversèrent les murs[1]. Pendant que les Anglais de Leicester étaient ainsi châtiés de ce que leur gouverneur normand n'était pas du parti du roi, l'un des lieutenants et des amis de ce gouverneur, appelé Anquetil Malory, ayant réuni un assez grand nombre de vassaux et de partisans du comte Robert, attaqua la ville de Northampton, dont le vicomte tenait pour le roi[2]. Ce vicomte força les bourgeois de combattre pour son parti, comme ceux de Leicester avaient été forcés de combattre pour l'autre cause. Un grand nombre furent tués et blessés, et deux cents emmenés prisonniers[3]. Tel est le triste rôle que jouait la population de race anglaise dans la guerre civile et domestique des descendants de ses vainqueurs.

Les fils naturels du roi Henri avaient suivi le parti de leur père contre les fils légitimes, et l'un d'entre eux nommé Geoffroy, évêque de Lincoln, poussait vivement la guerre, assiégeant les châteaux et les forteresses des barons de

1. Math. Paris, p. 128.

2. Jo. Brompton, p. 1093.

3. Ibid.—Captis 200 burgensibus præter illos qui vulnerati interierunt....

l'autre parti[1]. Pendant ce temps, Richard fortifiait 1174.
pour sa cause les villes et les châteaux du Poitou et de l'Angoumois, et ce fut contre lui que le roi marcha d'abord avec ses fidèles Brabançons, laissant la Normandie, où il avait le plus d'amis, se débattre contre le roi de France. Il mit le siège devant la ville de Saintes défendue alors par deux châteaux dont l'un portait le nom de Capitole, reste des souvenirs de l'ancienne Rome, conservés dans beaucoup de cités de la Gaule méridionale[2]. Après la prise des forts de Saintes, Henri II attaqua avec ses machines de guerre les deux grosses tours de l'église épiscopale, où les partisans de Richard s'étaient cantonnés[3]. Il s'en empara ainsi que du fort de Taillebourg et de plusieurs autres châteaux, et, dans son retour vers l'Anjou, il dévasta toute la frontière du pays des Poitevins, brûlant les maisons et déracinant les vignes et les arbres à fruit[4]. A peine

1. Jo. Brompton, p. 1093. — Script. rer. fr. t. XII, p. 484.

2. Capitolium præsidium majus.... (Ibid. tom. XIII, p. 194.)

3. .... Accessit ad majorem ecclesiam militibus multis et armatis refertam. (Ibid.)

4. .... Et vineas et arbores fructiferas extirpare fecit.... (Ibid. p. 158.)

1174. arrivé en Normandie, il apprit que son fils aîné et le comte de Flandre, ayant rassemblé une grande armée navale, se préparaient à descendre en Angleterre[1]. Cette nouvelle le détermina à s'embarquer lui-même pour ce pays; il emmena prisonnières sa femme Éléonore et sa bru Marguerite, fille du roi de France[2].

De Southampton, lieu de son débarquement, le roi se dirigea vers Canterbury, et du plus loin qu'il aperçut l'église métropolitaine, c'est-à-dire à trois milles de distance, il descendit de cheval, quitta ses habits de soie, dénoua sa chaussure, et se mit à marcher nu-pieds sur le pavé rocailleux et couvert de boue[3]. Arrivé dans l'église qui renfermait le tombeau de Thomas Becket, il s'y prosterna la face contre terre, pleurant et sanglotant en présence de tout le peuple de la ville, attiré par le son des cloches[4]. L'évêque de Londres, ce même Gilbert Foliot, qui avait poursuivi Thomas durant toute sa vie, et qui,

1. Script. rer. fr. tom. XII, p. 484.

2. Et duxit secum utramque reginam, et Brabancenos... (Ibid. t. XIII, p. 159.)

3. ...... Et per vicos et plateas civitatis luteas, pedibus nudis incessit... (Vita quadripart. lib. 14. cap. 7.) — Math. Paris, p. 130.

4. Script. rer. fr. t. XIII, p. 318.

après sa mort, avait voulu faire jeter son cadavre dans un bourbier, monta en chaire, et s'adressant à l'assistance : « Vous tous ici présents, dit-il, sachez que Henri, roi d'Angleterre, « invoquant, pour le salut de son ame, Dieu et « le saint martyr, proteste devant vous n'avoir « ni ordonné, ni voulu, ni causé sciemment, ni « souhaité dans son cœur la mort du martyr[1]. « Mais, comme il serait possible que les meur-« triers se fussent prévalus de quelques paroles « prononcées par lui imprudemment, il déclare « implorer sa pénitence des évêques ici rassem-« blés, et consentir à soumettre sa chair nue à « la discipline des verges[2]. » 1174.

En effet, le roi, accompagné d'un grand nombre d'évêques et d'abbés normands, et de tous les moines normands et saxons du chapitre de Canterbury, se rendit à l'église souterraine où, deux ans auparavant, on avait été obligé d'enfermer, comme dans un fort, le cadavre de l'archevêque, pour le soustraire aux insultes des

1. Per os episcopi Londoniensis sermonem ad populum habentis, rex... publice protestatus est, quod mortem martyris nec mandavit, nec voluit, nec perquisivit.... (Math. Paris, p. 130.)

2. .... Carnemque suam nudam virgarum disciplinæ supponens. (Ibid.)

1174. officiers et des soldats royaux[1]. Là, s'agenouillant sur la pierre de la tombe, et se dépouillant de tous ses vêtements, il se plaça le dos nu dans la posture où naguère ses justiciers avaient fait placer les Anglais publiquement flagellés pour avoir accueilli Thomas à son retour de l'exil, ou l'avoir honoré comme un saint[2]. Chacun des évêques, dont le rôle était arrangé d'avance, prit un de ces fouets à plusieurs courroises qui servaient dans les monastères à infliger les corrections ecclésiastiques, et que pour cela on nommait *disciplines;* ils en déchargèrent chacun trois ou quatre coups sur les épaules du roi prosterné, en disant : « De même que le Rédempteur « a été flagellé pour les péchés des hommes, de « même sois-le pour ton propre péché[3]. » De la main des évêques la discipline passa dans celles des moines, qui étaient en grand nombre, et la plupart Anglais de race[4]. Ces fils des serfs de

1. Ad tumbam martyris in crypta.... (Script. rer. fr. t. XIII, p. 138.)

2. Ibid. t. XVI.

3. Ictus ternos vel quinos. (Math. Paris, pag. 130.) ... Ille propter peccata nostra, iste propter propria.... (Script. rer. fr. t. XIII, p. 318.)

4. A singulis viris religiosis quorum multitudo magna convenerat.... (Math. Paris, p. 130.)

la conquête imprimèrent les marques du fouet 1174.
sur la chair du petit-fils du conquérant, et ce ne fut pas sans une joie secrète, qui se trahit dans les récits du temps par quelques plaisanteries amères[1].

Mais ni cette joie ni ce triomphe d'un moment ne pouvaient être d'aucun fruit pour la population anglaise; au contraire, cette population était prise pour dupe dans l'ignoble scène d'hypocrisie que jouait devant elle le roi de race angevine. Henri II, voyant se tourner contre lui presque tous ses sujets du continent, avait senti le besoin de l'appui des Anglo-saxons; il pensa que quelques coups de discipline seraient peu de chose s'ils pouvaient lui rendre auprès de ce peuple, méprisé de lui quand il était heureux, le même service que les promesses et les faux serments avaient rendu autrefois à son aïeul Henri Ier[2]. En effet, depuis le meurtre de Thomas Becket, l'amour pour ce prétendu martyr était devenu la passion, ou, pour mieux dire, la folie du peuple anglais. Le culte de l'arche-

1. En regias annonas.... En inauditas consuetudines etiam post illas quæ inter illum et martyrem fuerant dissentionis materia. (Vita B. Thomæ quadripart. lib. IV, cap. 7.)

2. Voyez livre VII, t. II.

1174. vêque avait remplacé celui des vieilles lois nationales, tant regrettées jusque-là; tous les souvenirs de l'ancienne liberté étaient effacés par l'impression plus fraîche des neuf années pendant lesquelles un primat de race saxonne avait été l'objet des espérances, des vœux et des entretiens de tout Saxon. Un témoignage éclatant de sympathie avec ce sentiment populaire était donc le meilleur appât que le roi pût offrir alors aux hommes de race anglaise pour les attirer dans sa cause, et les rendre, selon les paroles d'un vieil historien, maniables sous le frein et le harnais[1]; voilà la véritable cause du pélerinage de Henri II à la tombe de celui qu'il avait aimé d'abord comme son compagnon de débauche, et qu'ensuite il avait haï mortellement comme son ennemi politique.

« Après avoir été ainsi fustigé de son plein « gré, dit l'histoire contemporaine, il persévéra « dans ses oraisons auprès du saint martyr tout « le jour et toute la nuit, ne prit point de nour- « riture, ne sortit pour aucun besoin; mais tel « il était venu, tel il resta, et ne laissa mettre « sous ses genoux aucun tapis ni rien de sem-

1. En populo phaleras! (Henrici huntingd. Epist. de contemptu mundi.)

« blable [1]. Après matines, il fit le tour de l'église 1174.
« supérieure, pria devant tous les autels et toutes « les reliques, puis revint au caveau du saint. « Le samedi, quand le soleil fut levé, il demanda « et entendit la messe, puis ayant bu de l'eau « bénite du martyr et en ayant rempli un flacon, « il s'éloigna joyeux de Canterbury [2]. »

Cette comédie eut un plein succès; et il y eut grande rumeur parmi les serfs anglo-saxons des villes et de la campagne, le jour où l'on prêcha dans les églises que le roi Henri s'était réconcilié avec le bienheureux martyr par la pénitence et par les larmes [3]. Il arriva, par hasard, dans le même temps, que Guillaume, roi d'Écosse, qui avait fait une incursion hostile sur le territoire anglais, fut vaincu et fait prisonnier auprès d'Alnwick, dans le Northumberland [4]. La population saxonne, passionnée pour l'honneur de saint Thomas, crut voir dans

1. ... Sed ut venit, ita permansit, non tapetem, non aliquid hujusmodi... (Gerv. Dorob. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 138.)

2. ... Sancta martyris aqua potatus, et ampulla insignitus... (Ibid.)

3. Nobili martyre Thoma jam placato... (Girald. cambr. apud script. rer. fr. t. XIII, p. 212.)

4. Ibid. loco citato. et p. 139.

1174. cette victoire un signe évident de la bienveillance et de la protection du martyr, et dès ce jour elle inclina vers le parti du roi, que le nouveau saint semblait favoriser. Par suite de cette impulsion superstitieuse, les Anglais s'enrôlèrent en foule sous la bannière royale, et combattirent avec ardeur contre les complices de la révolte de Henri-le-Jeune et de ses deux frères. Tout pauvres et méprisés qu'ils étaient, ils formaient la grande masse des habitants, et rien ne résiste à une pareille force lorsqu'elle se trouve organisée. Les opposants normands furent défaits dans toutes les provinces, leurs châteaux pris d'assaut, et un grand nombre de comtes et de hauts barons emmenés prisonniers. « On en prit tant, dit un contemporain, qu'on « avait peine à trouver assez de cordes pour les « lier, et assez de prisons pour les enfermer[1]. » Cette suite rapide de succès arrêta le projet de descente en Angleterre formé par Henri-le-Jeune et par le comte de Flandre[2].

1174 à 1175. Mais sur le continent, où les populations soumises au roi d'Angleterre n'avaient point pour

1. Capti sunt tot proceres, ut vix vinctis vincula, vix captis carceres invenirentur... (Script. rer. fr. t. XIII, p. 218.)

2. Ibid. p. 484.

l'Anglais Thomas Becket d'affection nationale, 1174
les affaires de Henri II ne prospérèrent pas à
davantage après sa visite et sa flagellation au 1175.
tombeau du martyr. Au contraire, les Poitevins et les Bretons se relevèrent alors de leur première défaite, et renouèrent plus étroitement leurs associations patriotiques. Eudes de Porrhoët, dont le roi d'Angleterre avait autrefois déshonoré la fille, et qu'ensuite il avait banni, revint d'exil, et rallia de nouveau en Bretagne ceux que fatiguait la domination normande[1]; les mécontents firent plusieurs coups de main audacieux qui rendirent célèbre dans ce temps la témérité bretonne[2]. En Aquitaine, le parti de Richard reprenait aussi courage, et de nouvelles troupes d'insurgés se rassemblaient dans la contrée montueuse du Poitou et du Périgord sous les mêmes chefs qui, peu d'années auparavant, s'étaient soulevés à l'instigation du roi de France[3]. La haine du pouvoir étranger réunissait autour des seigneurs les habitants des bourgs, hommes

1. Tunc repedavit Eudo de exilio et cœpit recuperare terram suam... (Script. rer. fr. t. XII. p. 565.) — Voyez liv. VIII, t. III.

2. Britonum temeritate... (Acheri Spicilegium, t. III, p. 565.)

3. Script. rer. fr. t. XII, p. 484.

1174 à 1175. libres de corps et de biens, car la servitude n'existait point au midi de la Loire comme au nord de ce fleuve[1]. Des barons, des châtelains, des fils de châtelains sans patrimoine, suivirent aussi le même parti, par un motif moins pur, dans l'espoir de faire fortune à la guerre[2]. Ils commencèrent la campagne en s'attaquant aux riches abbés et aux évêques du pays, dont la plupart, suivant l'esprit de leur ordre, soutenaient la cause du pouvoir établi; ils pillaient leurs domaines, ou, les arrêtant sur les routes, les emprisonnaient pour les forcer à payer rançon[3]. Ils prirent entre autres l'archevêque de Bordeaux, qui, d'après les instructions papales, avait excommunié les ennemis de Henri le père en Aquitaine, comme l'archevêque de Rouen les excommuniait dans la Normandie, l'Anjou et la Bretagne[4].

A la tête des révoltés de la Guienne figurait, moins par sa fortune et son rang que par son ardeur infatigable, Bertrand de Born, seigneur

1. Script. rer. fr. t. XVIII, p. 216.

2. Insurrexerunt multi viri inopes... (Ibid. tom. XII, p. 418.)

3. Archiepiscopi, episcopi, monachi, clerici, ubi inventi sunt capiuntur... (Ibid. loco citato.)

4. Ibid.

du château d'Hautefort, dans l'évêché de Péri- 1174
gueux, homme qui réunissait au plus haut de- à
gré toutes les qualités nécessaires pour jouer 1175.
un grand rôle au moyen âge[1]. Il était guerrier et poète, avait un besoin excessif de mouvement et d'émotions; et tout ce qu'il sentait en lui d'activité, de talent et d'esprit, il l'employait aux affaires politiques. Mais cette agitation, en apparence vaine et turbulente, n'était pas sans objet réel, sans liaison avec le bien du pays où Bertrand de Born était né; cet homme extraordinaire semble avoir eu la conviction profonde que sa patrie, voisine des états des rois de France et d'Angleterre, et placée, selon l'expression du temps, comme l'enclume entre deux marteaux, ne pouvait échapper aux coups qui la menaçaient perpétuellement d'une part ou de l'autre, que par le trouble et la guerre entre ses ennemis. Telle en effet paraît avoir été la pensée qui présida, durant toute la vie de Bertrand, à ses actions et à sa conduite. « En tout temps, « dit son biographe, il voulait que le roi de « France et le roi d'Angleterre eussent guerre « ensemble, et s'ils avaient paix ou trêve, alors

1. Choix des Poésies originales des Troubadours, publié par M. Raynouard. — Biographie, t. V, p. 76.

1174 « il se *peinait* et s'efforçait de défaire cette paix [1]. »
à 1175. Par le même motif Bertrand de Born mit en usage tout ce qu'il avait d'art pour faire éclore et envenimer la querelle entre le roi d'Angleterre et ses fils ; il fut l'un de ceux qui, s'emparant de l'esprit du jeune Henri, excitèrent son ambition pour le pousser à la révolte [2]. Il prit ensuite le même ascendant sur les autres fils et sur le père, toujours à leur détriment et au profit de l'Aquitaine. C'est le témoignage que rend de lui son vieux biographe, avec l'orgueil d'un homme du midi étalant la supériorité morale d'un de ses compatriotes sur les rois et les princes du nord : « Il était maître, toutes fois qu'il voulait, du roi Henri d'Angleterre et de ses fils, « et toujours voulait-il qu'ils eussent guerre ensemble, le père et les fils, et les frères, l'un « avec l'autre [3]. »

Ses efforts, couronnés d'un plein succès, lui acquirent une célébrité funeste auprès de ceux

1. .... E s'il avian patz
Ni treva, ades se penava e spercassava de desfar patz...
(Choix des Poésies des Troubadours, tom. V, p. 76.)

2. Ibid.

3. Seingner era totas ves quan se volia, del rei Enric d'Engiaterra et del fils de lui, mas totz temps volia que ill aguesson guerra enseme lo paire et lo fils e'l fraire l'un ab l'autre. (Ibid.)

qui ne voyaient en lui qu'un conseiller de dis- 1174
cordes domestiques, qu'un homme cherchant à 1175.
malicieusement, pour parler le langage mystique du siècle, à soulever le sang contre la chair, à diviser le chef et les membres [1]. C'est pour cette raison que le poète italien, Dante Alighieri, lui fait subir, dans son Enfer, un châtiment analogue à l'expression figurée par laquelle on désignait sa faute. « Je vis, et il me « semble encore le voir, un tronc sans tête mar- « cher vers nous, et sa tête coupée il la tenait « d'une main par les cheveux, en guise de lan- « terne..... Sache que je suis Bertrand de Born, « celui qui donna au jeune roi de mauvais con- « seils [2]. » Mais Bertrand fit plus encore, il ne se contenta pas de donner au jeune Henri contre son père ces conseils que le poète appelle mauvais, il lui en donna de semblables contre son frère Richard, et quand le jeune roi fut mort, à Richard contre le vieux roi; puis enfin, quand ce dernier fut mort, à Richard contre le roi de France, et au roi de France

1. Caro desævit in sanguinem. (Script. rer. fr. t. XIII, p. 151.)

2. Sappi ch' io son Beltram dal Bornio quelli
Che diedi al re giovanne i mai conforti.
(Inferno, canto XXVIII.)

1174 à 1175. contre Richard, ne souffrant pas qu'il y eût entre eux un instant de paix, et les animant l'un contre l'autre par des *sirventès* ou chants satiriques [1].

Alors la poésie jouait un grand rôle dans les événements politiques des contrées situées au sud de la Loire. Il n'y avait pas une paix, une guerre, une révolte, une transaction diplomatique qui ne fût annoncée, proclamée, louée ou blâmée en vers. Ces pièces de vers, souvent composées par les hommes même qui avaient pris une part active aux affaires, étaient d'une énergie qu'on a peine à concevoir dans l'état de mollesse où est tombée la langue romane du midi de la Gaule, depuis que le dialecte français l'a remplacée comme langue littéraire et politique [2]. Les chants des *trobadores*, ou poètes provençaux [3], circulant rapidement de château en châ-

1. Toute pièce de poésie provençale qui traitait un sujet étranger à l'amour s'appelait *sirventès*, en vieux français *servantois*, comme étant d'un genre inférieur à la poésie amoureuse ou *chevaleresque*.

2. Poésies des Troubadours, publiées par M. Raynouard, passim.

3. *Trobaïre*, dans les cas obliques *trobador*, *trouveur*, *inventeur*. La population d'outre-Loire, suivant son système de grammaire et de prononciation, disait *trouvère* à tous les cas.

teau et de ville en ville, faisaient à peu près, au moyen âge, l'office de papiers publics, dans tout le pays situé entre la Loire, le Rhône et les deux mers ; ils créaient ou ralliaient l'opinion nationale, produisant toujours une vive impression sur des esprits ardents et faciles à émouvoir. Il n'y avait point alors dans ce pays d'inquisition religieuse ni politique ; on y jugeait librement et ouvertement ce que dans le reste de la Gaule on osait à peine examiner ; l'influence de l'opinion publique et des passions populaires se faisait sentir partout, dans les cloîtres des moines comme dans les châteaux des barons ; et, pour en revenir au sujet de cette histoire, la dispute de Henri II et de ses fils remua d'une manière si profonde les hommes de l'Aquitaine, qu'on trouve la trace de l'enthousiasme qu'elle excita empreinte dans les écrits, ordinairement peu animés, des chroniqueurs latins de l'époque. L'un d'eux, habitant ignoré d'un monastère obscur, ne peut s'empêcher d'interrompre subitement son récit pour entonner, en prose poétique, le chant de guerre des partisans de Richard[1] :

1174 à 1175.

1. Chron. Ricardi pictaviensis, apud script. rer. franc. t. XII, p. 420.

1174 à 1175. « Réjouis-toi, pays d'Aquitaine, réjouis-toi, « terre de Poitou, car le sceptre du roi du nord « s'éloigne. Grace à l'orgueil de ce roi, la trève « est enfin rompue entre les royaumes de France « et d'Angleterre ; l'Angleterre est désolée, et la « Normandie est en deuil[1]. Nous verrons venir « à nous le roi du sud avec sa grande armée, « avec ses arcs et ses flèches. Malheur au roi du « nord, qui a osé lever la lance contre le roi du « sud, son seigneur ; car sa ruine approche, et « les étrangers vont dévorer sa terre[2]. »

Après cette effusion de joie et de haine patriotique, l'auteur s'adresse à Éléonore, la seule personne de la famille de Henri II qui fût vraiment chère aux Aquitains, parce qu'elle était née parmi eux.

« Tu as été enlevée de ton pays et emmenée « dans la terre étrangère[3]. Élevée dans l'abon- « dance et la délicatesse, tu jouissais d'une liberté « royale, tu vivais au sein des richesses ; tu te

1. Exulta, Aquitania, jubila, Pictavia, quia sceptrum regis aquilonis recedet à te... (Chron. Ricardi pictaviensis. apud script. rer. fr. t. XII, p. 420.)

2. Rex vero austri cum multitudine gravi, cum arcu et sagitta ingredietur. Væ regi aquilonis... (Ibid.)

3. Translata es de terra tua et deducta in terram quam ignorasti... (Ibid.)

« délectais aux jeux de tes femmes, à leurs chants, 1173
« au son de la guitare et du tambour ; et main- à
« tenant tu te lamentes, tu pleures et te con- 1175.
« sumes de chagrin [1]. Reviens à tes villes, pauvre « prisonnière [2].....

« Où est ta cour? où sont tes jeunes compa« gnes? où sont tes conseillers? Les uns, traînés « loin de leur patrie, ont subi une mort igno« minieuse; d'autres ont été privés de la vue ; « d'autres, bannis, errent en différents lieux [3]. « Toi, tu cries, et personne ne t'écoute; car le « roi du nord te tient resserrée comme une ville « qu'on assiège : crie donc, ne te lasse point de « crier ; élève ta voix comme la trompette, pour « que tes fils t'entendent; car le jour approche « où tes fils te délivreront, où tu reverras ton « pays natal [4]. »

A ces sentiments de tendresse pour la fille des

1. Tu autem mollis et tenera regia libertate fruebaris... (Chron. Ricardi pictaviensis, apud script. rer. fr. t. XII, p. 420.)

2. Revertere, captiva, revertere ad civitates tuas.... (Ibid.)

3. Ubi sunt familiæ tuæ ? ubi sunt adolescentulæ tuæ ? ubi sunt consiliarii tui ? Alii de terra sua... (Ibid.)

4. ... Obsidium posuit super te rex aquilonis... clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam... (Ibid.)

1174 à 1175. anciens chefs nationaux de l'Aquitaine succède un cri de malédiction contre les villes qui, soit par choix, soit par nécessité, tenaient encore pour le parti du roi de race étrangère, et des exhortations d'encouragement à celles de l'autre parti, qui alors étaient menacées d'une attaque des troupes royales.

« Malheur aux traîtres qui sont en Aquitaine, « car le jour du châtiment est proche[1]. La Ro- « chelle redoute ce jour, elle comble ses fossés; « elle se fait ceindre de tous côtés par la mer, et « le bruit de ce grand travail va jusqu'au-delà « des monts[2]. Fuyez devant Richard, duc d'Aqui- « taine, vous qui habitez ce rivage; car il ren- « versera les glorieux, il brisera les chars et ceux « qui les montent, il anéantira, depuis le plus « grand jusqu'au plus petit, tous ceux qui lui re- « fuseront l'entrée de la Saintonge[3]. Malheur à « ceux qui vont au roi du nord pour lui deman- « der du secours! malheur à vous, riches de la « Rochelle, qui vous confiez dans vos richesses!

1. Væ perjuræ genti quæ terram Aquitaniæ inhabitat. festinat namque dies... (Script. rer. fr. t. XII, p. 420.)

2. Timebit ergo Rupella... (Ibid.)

3. O! fugite a facie Richardi Aquitanorum ducis... ipse enim subvertet gloriosos terræ, delebit currus et ascensores eorum... (Ibid.)

« le jour viendra où il n'y aura pas de fuite pour 1174
« vous, où la fuite ne vous sauvera pas, où la à 1175.
« ronce, au lieu d'or, meublera vos maisons, où
« l'ortie croîtra sur vos murailles[1].

« Et toi, citadelle maritime, dont les bastions « sont élevés et solides, les fils de l'étranger viendront jusqu'à toi; mais bientôt ils s'enfuiront « tous vers leur pays, en désordre et couverts de « honte[2]. Ne t'épouvante point de leurs menaces, « élève hardiment ton front contre le nord, « tiens-toi sur tes gardes, appuie le pied sur tes « retranchements, appelle tes voisins pour qu'ils « viennent en force à ton secours[3]; range en « cercle autour de tes flancs tous ceux qui habitent dans ton sein et qui labourent ton territoire, depuis la frontière du sud jusqu'au golfe « où retentit l'Océan[4]. »

Les nouveaux succès de la cause royale en

1. Væ vobis qui opulenti estis in Rupella, qui confiditis in divitiis vestris... (Script. rer. fr. t. XII, p. 421.)

2. ... Filii alieni venient usque ad te, sed pudoris ignominia cooperti singuli ad terram suam fugient. (Ibid.)

3 ... Erige faciem tuam contra facies aquilonis, sta super custodiam tuam, et pone gradum super munitionem tuam... (Ibid.)

4. Pone in gyrum circa latus tuum omnes domesticos tuos qui terram tuam incolunt. (Ibid.)

1174 à 1175. Angleterre permirent bientôt à Henri II de repasser le détroit avec ses fidèles Brabançons et un corps de Gallois mercenaires, moins disciplinés que les Brabançons, mais plus impétueux, et disposés, par la haine même qu'ils portaient au roi, à faire une guerre furieuse à ses fils[1]. Ces hommes, habiles dans l'art des embuscades militaires et de la guerre de parti dans les bois et dans les marais, guerre qu'ils soutenaient chaque jour dans leur pays contre les envahisseurs normands, furent employés en Normandie à intercepter les convois et les vivres de l'armée française, qui alors assiégeait Rouen[2]. Ils y réussirent si bien à force d'activité et d'adresse, que cette grande armée, craignant la famine, leva subitement le siège et se retira[3]. Sa retraite donna au roi Henri l'avantage de l'offensive. Il reprit pied à pied tout le territoire que ses ennemis avaient occupé dans son absence; et les Français, fatigués encore une fois des dépenses énormes qu'ils avaient faites inutilement, déclarèrent de nouveau à Henri-le-Jeune et à son frère Geoffroy qu'on ne pouvait plus les aider,

1. Rog. de Hoved. p. 540.

2. Misit Wallenses suos ultra Sequanam ad nemora exploranda... (Script. rer. fr. t. XIII, p. 160.)

3. Ibid. et p. 484.

et que, s'ils désespéraient de soutenir seuls la 1174
guerre contre leur père, ils eussent à se récon- à 1175.
cilier avec lui[1]. Henri-le-Jeune et Geoffroy, dont la force n'était rien sans le secours des étrangers, furent contraints de leur obéir. Ils se laissèrent conduire à une entrevue des deux rois, où on leur fit faire diplomatiquement des protestations de repentir et de tendresse filiale.

L'on convint d'une trève qui devait donner 1175.
au roi d'Angleterre le temps d'aller en Poitou obliger, par la force, son fils Richard à se soumettre comme les deux autres[2]. Le roi de France jura de ne plus fournir à Richard aucune espèce de secours, et imposa le même serment aux deux autres frères, Henri et Geoffroy[3]. Richard fut indigné en apprenant que ses frères et son allié venaient de faire une trève et l'en avaient exclu; mais, incapable de résister seul à toutes les forces du roi d'Angleterre, il retourna vers lui, implora son pardon, rendit les villes qu'il avait fortifiées, et, quittant le Poitou, suivit son père

1. Script. rer. fr. tom. XIII, p. 160. — Ludovicus rex Francorum sumptibus tædiosis affectus quos pro rege Anglorum juvene impenderat... (Math. Paris, p. 131.)

2. Script. rer. fr. t. XIII, p. 160.

3. Et ipsi juraverunt quod nemo ex parte eorum auxilium faceret prædicto Richardo... (Ibid. p. 161.)

1175. sur la frontière de l'Anjou et de la France, où se tint un congrès général ou un *parlement* pour la paix[1]. Là fut dressé, sous forme de traité politique, l'acte de réconciliation entre le roi d'Angleterre et ses trois fils. Plaçant leurs mains dans celles de leur père, ils lui prêtèrent le serment d'hommage-lige, forme ordinaire de tout pacte d'alliance entre deux hommes de puissance inégale, et tellement solennelle dans ce siècle, qu'elle établissait entre les contractants des liens réputés plus inviolables que ceux même du sang[2]. Les historiens de l'époque ont soin de faire remarquer que si les fils de Henri II s'avouèrent alors ses *hommes* et lui promirent *allégeance*, ce fut pour ôter de son esprit tout soupçon défavorable sur la sincérité de leur retour[3].

Cette réconciliation des princes angevins fut un événement funeste pour les diverses populations qui avaient pris part à leurs querelles.

1. Script. rer. fr. t. XIII, p. 161.

2. Nova contra ingratos et suspectos filios cautela prudenter exacta, et solemniter præstito homineo.... (Guil. Neubrig. ibid. p. 118.)

3. Ad omnem sinistram suspicionem penitus amovendam homagium atque ligantiam patri suo facere modis omnibus instituerunt... (Script. rer. fr. t. VIII, p. 198.)

Les trois fils, au nom de qui elles s'étaient insurgées, tinrent leur serment d'hommage-lige en livrant ces populations à la vengeance de leur père, qu'eux-mêmes se chargèrent d'accomplir[1]. Richard, surtout, plus dur et plus impérieux que ses frères, fit tout le mal qu'il put à ses anciens alliés du Poitou : ceux-ci, réduits au désespoir, maintinrent contre lui la ligue nationale à la tête de laquelle ils l'avaient autrefois placé, et le pressèrent tellement, que le roi fut obligé de lui envoyer de grandes forces, et d'aller en personne à son secours. L'efferves- 1175. 1176.
cence des habitants de l'Aquitaine s'accrut avec le danger : d'un bout à l'autre de ce vaste pays éclata une guerre bien plus véritablement patriotique que la première, parce qu'elle se faisait contre la famille tout entière des princes étrangers ; mais, par cette raison même, le succès devait en être plus douteux, et les difficultés plus grandes[2]. Durant près de deux ans, les

1. Script. rerum. franc. tom. VIII, pag. 163. — Et multa gravamina eis intulit. (Ibid. pag. 173.) — Castella vero multorum passim eversa sunt....... (Math. Paris, pag. 91.) — Ricardus castella Pictaviæ subvertit, et Gaufridus castella Britanniæ, et multa mala intulit hominibus patriæ illius qui contra patrem suum tenuerunt tempore guerræ. (Script. rer. fr. t. XIII, p. 163.)

2. Ibid. p. 164.

1176 à 1178. chefs de race angevine et le peuple aquitain se livrèrent bataille sur bataille, depuis Limoges jusqu'aux pieds des Pyrénées; à Taillebourg, à Angoulême, à Agen, à Dax, à Bayonne; toutes les villes qui avaient suivi naguère le parti des fils du roi furent reprises par Richard, et accablées d'exactions[1].

Soit par politique, soit par conscience, Henri-le-Jeune ne prit aucune part à cette guerre odieuse et déloyale; il conserva même quelques liaisons d'amitié avec plusieurs des hommes qui autrefois avaient suivi son parti et celui de ses frères. Ainsi il ne perdit point sa popularité dans les provinces du midi; et cette circonstance fut pour la famille de Henri II un nouveau germe de discorde, que l'habile et infatigable Bertrand de Born travailla de tous ses soins à faire éclore. Il s'attacha plus que jamais au jeune roi, sur lequel il reprit tout l'ascendant d'un homme à volonté ferme. De cette liaison résulta bientôt une seconde ligue formée contre Richard par les vicomtes de Ventadour, de Limoges, de Turenne, le comte de Périgord, les seigneurs de Montfort et de Gordon, et les bourgeois du

1. Rog. de Hoved. p. 560—582. — Script. rer. franc. t. XIII, p. 165—167.

pays sous les auspices de Henri-le-Jeune et du roi de France[1]. Suivant sa politique ordinaire, le roi de France ne prit que des engagements vagues envers les confédérés; mais Henri-le-Jeune leur fit des promesses positives; et Bertrand de Born, l'ame de cette confédération, la proclama par une pièce de vers destinée, dit son biographe, à affermir ses amis dans leur résolution et dans le serment qu'ils avaient prêté[2]. 1176 à 1178.

En vertu de ce serment, la guerre recommença contre le comte Richard et le roi Henri II. Mais, dès les premières hostilités, Henri-le-Jeune, manquant à sa parole, ouvrit l'oreille à des propositions d'accommodement avec son frère, et pour une somme d'argent et une pension annuelle, consentit à s'éloigner du pays et à délaisser les insurgés[3]. Sans plus s'inquiéter d'eux 1179.
ni de leur sort, il alla dans les cours étrangères, en France, en Provence et en Lombardie, dé-

1. E'l vescont do Ventadorn, e'l vescont de Comborn... se jureron ab lo comte de Peiregort et ab los borges d'aquellas encontradas. (Poésies des Troubadours, tom. V, p. 83.)

2. Per assegurar totas las gens d'aquella encontrada perlo sagramen que ill avian faich contra En. Richart. (Ibid.)

3. Ibid. — Math. Paris, p. 95.

1179 à 1182. penser le prix de sa trahison, et se faire, partout où il séjournait, un grand renom de magnificence et de chevalerie, brillant dans les joûtes guerrières, dont la mode commençait à se répandre, *tournoyant*, *se soulassant et dormant*, comme dit un ancien historien[1].

Il passa ainsi plus de deux années, pendant lesquelles les hommes du Poitou, de l'Angoumois et du Périgord, qui s'étaient conjurés sous ses auspices, eurent à soutenir une rude guerre de la part du comte de Poitiers. Leurs bourgs et leurs châteaux furent assiégés et leurs terres dévastées par l'incendie[2]. Parmi les villes attaquées, Taillebourg se rendit la dernière, et lorsque tous les barons se furent soumis à Richard, Bertrand de Born résista encore seul, dans son château de Haute-Fort[3]. Au milieu de la fatigue et des peines que lui donnait cette résistance désespérée, il conservait assez de liberté d'esprit pour composer des vers sur sa propre situation, et des satires sur la lâcheté de l'homme qui pas-

1. Si sojornava, torniava, e dormia, e solasava... (Poésies des Troubadours, t. V, p. 86.)

2. Ibid. p. 87. — Math. Paris, p. 95. — Script. rer. fr. t. XIII, p. 200 et suiv.

3. Ibid. et script. rer. fr. t. XIII, p. 201.

sait en amusements les jours que ses anciens 1179 à 1182.
amis passaient en guerre et en souffrances:

« Puisque le seigneur Henri n'a plus de terre, « puisqu'il n'en veut plus avoir, qu'il soit main- « tenant le roi des lâches.

« Car lâche est celui qui vit aux gages et sous « la livrée d'un autre. Roi couronné, qui prend « solde d'autrui, ressemble mal aux preux du « temps passé; puisqu'il a trompé les Poitevins, « et leur a menti, qu'il ne compte plus être aimé « d'eux[1].

Henri-le-Jeune fut sensible à ces réprimandes, 1182.
lorsque, rassasié du plaisir d'être cité comme prodigue et *chevalereux*, il tourna de nouveau ses regards vers des avantages plus solides de pouvoir et de richesse territoriale. Il revint alors auprès de son père, et se mit à plaider la cause des habitants du Poitou, que Richard accablait, disait-il, de vexations injustes et d'une domination tyrannique[2]. Il alla jusqu'à reprocher au

1. Purs en Enrics terra non te ni manda
Sia rey dels Malvatz.
Que Malvatz fai quan aissi viu à randa...
. . . .
Purs en Peitau lor ment et lor truanda
Non y er mais tant amatz.
(Poésies des Troubadours, tom. V, p. 148.

2. Pictaviensibus veniens in auxilium quos Ricardus in-

1182. roi de ne point les protéger, comme il le devait, lui qui était leur défenseur naturel[1]. Il accompagna ces plaintes de réclamations personnelles, demandant de nouveau la Normandie, ou quelque autre terre où il pût séjourner d'une manière digne de lui, avec sa femme Marguerite, et qui lui servît à payer les gages de ses chevaliers et de ses sergents[2]. Henri II refusa d'abord cette demande avec fermeté, et contraignit même le jeune homme à jurer que dorénavant il ne réclamerait rien de plus que cent livres angevines par jour pour sa dépense, et dix livres de la même monnaie pour la dépense de son épouse[3]. Mais les choses ne restèrent pas long-temps à ce point. Henri-le-Jeune renouvela ses doléances, et le roi, y cédant cette fois, ordonna à ses deux autres fils de prêter à leur aîné, comme vassaux, le serment d'hommage-lige pour les comtés de Poitou et de Bretagne[4]. Geoffroy y

debitis vexationibus et violenta dominatione premebat... (Script. rer. fr. t. XII, p. 538.)

1. Ad quem tuitionem Aquitaniæ regionis spectare noverat. (Ibid.)

2. Et unde ipse militibus et servientibus suis servitia sua solvere posset... (Rog. de Hoved. p. 616.)

3. Ibid.

4. Ibid. p. 618.—Math. Paris. p. 141.

consentit; mais Richard le refusa nettement, et, 1182.
pour signe de sa volonté ferme de résister à un pareil ordre, mit en état de défense toutes ses villes et ses châteaux[1].

1183.
Henri-le-Jeune et Geoffroy, son vassal, marchèrent alors contre lui, de l'aveu de leur père; et à leur entrée en Aquitaine, le pays s'insurgea de nouveau contre Richard. Les confédérations des villes et des barons se renouèrent, et le roi de France se déclara l'allié du jeune roi et des Aquitains[2]. Henri II, alarmé de la tournure grave que prenait subitement cette querelle de famille, voulut rappeler ses deux fils; mais ils lui désobéirent, et persistèrent à guerroyer contre le troisième. Obligé alors de prendre un parti décisif, sous peine de voir triompher l'indépendance du Poitou et les prétentions ambitieuses du roi de France, il joignit ses forces à celles de Richard, et alla en personne mettre le siège devant Limoges, qui avait ouvert ses portes au jeune Henri et à Geoffroy[3]. Ainsi la guerre

1. Rog. de Hoved. p. 618.—Math. Paris, p. 141.

2. ... Comites et barones Pictaviæ adhærentes ei multa damna fecerunt comiti Richardo... (Rog. de Hoved. p. 618.)

3. Venit et obsedit castellum de Limoges, quod paulo ante traditum fuerat regi filio suo... (Ibid.)

1183. domestique recommença sous un nouvel aspect. Ce n'étaient plus les trois fils ligués ensemble contre le père, mais l'aîné et le plus jeune combattant contre l'autre fils uni au père.

Les historiens du midi, témoins oculaires de ces événements, paraissent avoir compris la part active qu'y prenaient les populations dont le pays en fut le théâtre, et quels intérêts nationaux étaient en jeu, dans ces rivalités toutes personnelles en apparence. Les historiens du nord, au contraire, n'y voient que la guerre contre nature du père avec les fils, et des frères entre eux, sous l'influence d'une mauvaise destinée qui pesait sur la race des Plante-genest, en expiation de quelque grand crime. Plusieurs contes sinistres sur l'origine de cette famille passaient de bouche en bouche. On disait, par exemple, qu'Éléonore d'Aquitaine avait eu à la cour de France des liaisons d'amour avec Geoffroy d'Anjou, le père de son mari actuel, et que ce même Geoffroy avait épousé la fille de Henri Ier, du vivant de l'empereur, son mari ; ce qui, dans les idées de l'époque, était une sorte de sacrilège[1]. Enfin, l'on racontait d'une ancienne com-

1. Galfridus Elianoram cognoverat dum regis Franciæ senescalus esset... (Joh. Bronpton, apud script. rer. fr. t. XIII, p. 215.)

tesse d'Anjou, aïeule du père de Henri II, que son mari, ayant remarqué avec effroi qu'elle allait rarement à l'église, et qu'elle en sortait toujours à la secrète de la messe, s'avisa de l'y faire retenir de force par quatre écuyers; mais qu'à l'instant de la consécration, la comtesse, jetant le manteau par lequel on la tenait, s'était envolée par une fenêtre, et n'avait jamais reparu[1]. Richard de Poitiers, selon un contemporain, avait coutume de rapporter cette aventure, et de dire à ce propos: « Est-il étonnant que, « sortis d'une telle souche, nous vivions mal les « uns avec les autres? Qui provient du diable « doit retourner au diable[2]. » 1183.

Un mois après le renouvellement des hostilités, Henri-le-Jeune, soit par appréhension des suites de la lutte inégale où il venait de s'engager contre son père et le plus puissant de ses frères, soit par un nouveau retour de tendresse filiale, abandonna encore une fois les Poitevins, se rendit au camp de Henri II, lui dénonça tous les

1. Per fenestram ecclesiæ evolavit nec usquam apparuit... (Script. rer. fr. t. XIII, p. 215.)

2. Istud Ricardus referre solebat, asserens non esse mirandum si de tali genere procedentes, sese mutuo infestent, tanquam de diabolo venientes et ad diabolum transeuntes... (Ibid.)

1183. secrets de la confédération formée contre Richard, et le pria de s'interposer comme médiateur entre son frère et lui[1]. La main posée sur l'Évangile, il jura solennellement que, durant toute sa vie, il ne se séparerait point de Henri, roi d'Angleterre, et lui garderait féauté, comme à son père et à son seigneur[2]. Ce soudain changement de conduite et de parti ne fut pas imité par Geoffroy, qui, plus opiniâtre, ou plus loyal envers les Aquitains insurgés, demeura avec eux, et continua la guerre[3]. Des messagers vinrent alors le trouver de la part du vieux roi, et le sollicitèrent de mettre fin à un débat qui n'était avantageux qu'aux ennemis communs de sa famille. Entre autres envoyés vint un clerc normand qui, tenant une croix à la main, supplia le comte Geoffroy d'épargner le sang des chrétiens, et de ne point imiter le crime d'Absalon. « Quoi! tu voudrais, lui répondit le jeune homme, « que je me désaisisse de mon droit de nais« sance[4]? — A Dieu ne plaise, mon seigneur, ré-

1. ... Rog. de Hoved. p. 619.

2. ... Henrico regi Angliæ sicut patri suo et domino fidelitatem servaturum... (Ibid.)

3. Ibid.

4. Nunquid venisti exhæredare me de meo jure nativo? (Jo. Brompton. ap. script. rer. fr. t. XIII, p. 215.)

« pliqua le prêtre, je ne veux rien à votre détri- 1183.
« ment. — Tu ne comprends pas mes paroles, dit « alors le comte de Bretagne. Il est dans la des- « tinée de notre famille que nous ne nous ai- « mions pas entre nous. C'est là notre héritage, « et aucun de nous n'y renoncera jamais [1]. »

Malgré ses trahisons réitérées envers les barons d'Aquitaine, Henri-le-Jeune, d'un esprit flottant et incapable d'une décision ferme, conservait encore des liaisons personnelles avec plusieurs des conjurés, et surtout avec Bertrand de Born. Il entreprit de jouer le rôle de médiateur entre eux et son frère Richard, se flattant de l'espoir chimérique d'arranger la querelle nationale, en même temps que la querelle de famille [2]. Dans cette vue, il fit plusieurs démarches auprès des chefs de la ligue du Poitou, mais ne reçut d'eux que des réponses fières et nullement pacifiques [3]. Pour dernière tentative, il leur proposa une conférence à Limoges, offrant de s'y rendre de son côté, avec son père, accompagné

1. Non ignoras hoc nobis naturaliter fore proprium et ab atavis insertum ut nemo nostrum alterum diligat. (Jo. Brompton, apud script. rer. fr. t. XIII, p. 215.)

2. Rog. de Hoved. p. 69.

3. Script. rer. fr. t. XIII.

1183. de peu de monde, pour écarter toute défiance[1]. La ville de Limoges était alors assiégée par le roi d'Angleterre; on ne sait si les confédérés consentirent formellement à laisser entrer leur ennemi dans leurs murs, ou si le jeune homme, empressé de se faire valoir, promit en leur nom plus qu'il ne devait; toutefois, lorsque Henri II arriva devant les portes de la ville, il les trouva fermées, et reçut du haut des remparts une volée de flèches, dont l'une perça son pourpoint et l'autre blessa un de ses chevaliers à côté de lui[2]. Cette aventure passa pour une méprise, et à la suite d'une nouvelle explication avec les chefs des insurgés, il fut convenu que le roi entrerait librement dans Limoges, pour y parlementer avec son fils Geoffroy. Ils se réunirent en effet sur la grande place du marché; mais, pendant l'entrevue, les Aquitains qui formaient la garnison du château, ne pouvant voir de sang-froid s'entamer des négociations qui devaient réunir contre eux les étrangers maintenant en discorde, tirèrent de loin sur le vieux roi, qu'ils reconnurent à ses vêtements et à la bannière qu'on

1. Cum par eis. (Rog. de Hoved. p. 619.)

2. In eum miserunt sagittas, et tunicale ejus perforaverunt, et quemdam militem suum coram oculis ejus vulneraverunt... (Rog. de Hoved. p. 619.)

portait près de lui[1]. Un des carreaux d'arbalète 1183.
lancés du haut de la citadelle traversa l'oreille de son cheval[2]. Les larmes lui vinrent aux yeux; il fit ramasser la flèche, et, la présentant à Geoffroy, « Parle, mon fils, lui dit-il, que t'a « fait ton malheureux père, pour mériter que « tu fasses de lui un but pour tes archers[3]? »

Quels que fussent les torts de Geoffroy envers son père, il n'était point coupable, dans cette circonstance; car les archers qui avaient pris le roi d'Angleterre pour but n'étaient point soldats à gages, mais alliés volontaires de son fils. Les écrivains du nord lui reprochent de ne les avoir point recherchés et punis[4]; mais il n'avait point un pareil droit sur eux, et, puisqu'il avait lié sa cause à leur inimitié nationale, il fallait que bon gré mal gré il en subît les conséquences. Henri-le-Jeune, piqué de voir tous ses efforts échouer contre l'opiniâtreté des Aquitains, déclara qu'ils

1. Castelli satellites sagittas direxerunt. (Roger. de Hoved., p. 619.)

2. Ibid.—Script. rer. fr. t. XVIII, p. 704.

3. ... Ferrum sagittæ offerens cum singultu, plenus lacrymis ait : « O fili, si infelix ego pater unquam a te filio merui sagittari edicto... (Ibid.)

4. Quod filii ejus Gaufridus et Henricus non vindicarunt... (Rog. de Hoved. p. 619.)

1183. étaient tous d'obstinés rebelles, et que de sa vie il n'aurait plus ni paix ni trêve avec eux, et serait fidèle à son père, en tout temps et en tout lieu, envers et contre tous les hommes [1]. Pour signe de cette soumission, il remit à la garde du roi son cheval et ses armes, et demeura plusieurs jours auprès de lui, dans l'apparence de l'amitié la plus intime [2].

Mais, par une sorte de fatalité dans la vie du fils aîné de Henri II, c'était toujours au moment même où il faisait à un parti les plus grandes protestations de dévouement, qu'il était le plus près de s'en séparer et de s'engager dans le parti contraire. Après avoir, selon les paroles d'un historien du temps, mangé à la même table que son père, et mis sa main au même plat [3], il le quitta subitement, se lia de nouveau à ses adversaires, et partit pour le Dorat, ville des marches de Poitou, où était le grand quartier

1. Eos prorsus inobedientes asseruit et rebelles, quare eis prorsus relictis, ad patris servitium revertebatur... (Rog. de Hoved. p. 619.)

2. Et patri arma sua et equum tradidit conservanda, et sic cum patre aliquot diebus... (Ibid.)

3. Verum cum in eadem mensa cum patre comedisset et in eodem catino manum intinxisset... (Ibid.)

des insurgés[1]. Il y mangea avec eux à la même table, comme il avait fait avec le roi, leur jura pareillement loyauté envers et contre tous, et, peu de jours après, les abandonna pour retourner à l'autre camp[2]. Il y eut alors de nouvelles scènes de tendresse entre le père et le fils; le fils crut acquitter sa conscience en priant le père d'être miséricordieux pour les révoltés[3]. Il promit témérairement, en leur nom, la reddition du château de Limoges, et annonça qu'il suffirait d'envoyer des parlementaires à la garnison, pour recevoir ses serments et des ôtages[4]. Mais il n'en fut pas ainsi, et ceux qui vinrent de la part du roi d'Angleterre furent presque tous tués par les Aquitains[5]. D'autres qu'on envoya en même temps aux quartiers de Geoffroy pour négocier avec lui, furent attaqués à coups d'épée, en sa présence et sous ses yeux; deux furent tués, le troisième blessé grièvement, et le qua- 1183.

1. Se iterum cum patris sui inimicis sacramento obligavit, et profectus est Doratum... (Roger. de Hoved. p. 619.)

2. Ibid.

3. Supplicavit ei ut misericorditer ageret... (Ibid.)

4. Ad accipiendos obsides... (Ibid.)

5. Qui fere omnes ab eis qui tradere debebant interfecti sunt.... (Ibid.)

1183. trième jeté dans l'eau, du haut d'un pont[1]. C'est ainsi que l'esprit national, sévèrement et cruellement inflexible, se jouait des espérances des princes et de leurs projets de réconciliation.

Très-peu de temps après ces événements, Henri II reçut un message qui lui annonçait que son fils aîné, tombé dangereusement malade à Château-Martel, près de Limoges, demandait à le voir[2]. Le roi, ayant l'esprit encore frappé de ce qui venait d'arriver à ses gens, et de ce qui lui était arrivé à lui même dans les deux conférences de Limoges, soupçonna quelque embûche de la part des insurgés : il craignit, dit un auteur du temps, la scélératesse de ces conspirateurs[3]; et, malgré les assurances du messager, n'alla point à Château-Martel. Mais bientôt un second envoyé vint lui apprendre que son fils Henri était mort, le onzième jour du mois de juin, dans sa vingt-septième année[4]. Le jeune homme, à ses derniers moments, avait, suivant

1. De ponte in aquam projectus ipso Gaufrido præsente. (Rog. de Hoved. p. 620.)

2. Ibid.

3. Non esse sibi tutum nequissimis conspiratoribus se credere... (Guil. Neubrig. apud script. rer. fr. t. XVIII, p. 31.)

4. Rog. de Hoved. p. 628.

l'usage du siècle, fait un grand étalage de contrition et de repentir. Il avait voulu être traîné avec une corde hors de son lit, et placé sur des sacs remplis de cendre[1]. Cette perte imprévue fit une grande impression sur l'esprit du roi et augmenta sa colère contre les Aquitains, sur la perfidie desquels il rejetait le sentiment de lâcheté qui l'avait retenu loin de son fils mourant[2]. Geoffroy lui-même, touché du deuil de son père, revint alors auprès de lui, et abandonna ses alliés, qui demeurèrent seuls en face de la famille dont les divisions avaient fait leur force[3]. Le lendemain des funérailles de Henri-le-Jeune, le roi d'Angleterre attaqua vivement d'assaut la ville et la forteresse de Limoges; il s'en empara, ainsi que des châteaux de plusieurs des confédérés, qu'il détruisit de fond en comble[4]. 1183.

Il poursuivit Bertrand de Born avec plus d'acharnement encore que tous les autres; « car « il croyait, dit un ancien récit, que toute la 1183 à 1184.

1. Trahite me a lecto per hunc fu..em, et imponite me lecto illi cinereo... (Rog. de Hoved. p. 628.)

2. Prævalente formidine... (Script. rer. fr. t. XVIII. p. 3.)

3. Ibid.

4. Non relinquens lapidem super lapidem... (Rog. de Hoved. p. 621.)

1183 « guerre que le jeune roi, son fils, lui avait faite,
à
1184. « Bertrand la lui avait fait faire, et pour cela il « vint devant Hautefort pour le prendre et le « ruiner[1]. »

Hautefort ne tint pas long-temps contre toutes les forces du roi d'Angleterre unies à celles de ses deux fils, Richard et Geoffroy de Bretagne. Forcé de se rendre à merci, Bertrand de Born fut mené à la tente de son ennemi, qui, avant de prononcer l'arrêt du vainqueur contre le vaincu, voulut goûter quelque temps le plaisir de la vengeance, en traitant avec dérision l'homme qui s'était fait craindre de lui et s'était vanté de ne pas le craindre. « Bertrand, lui dit-il, vous qui « prétendiez n'avoir en aucun temps besoin de la « moitié de votre sens, sachez que voici une oc- « casion où le tout ne vous ferait pas faute[2]. — « Seigneur, répondit l'homme du midi, avec l'as- « surance habituelle que lui donnait le sentiment « de sa supériorité d'esprit, il est vrai que j'ai dit « cela, et j'ai dit la vérité. — Et moi, je crois, dit

1. ... Car el crezia que tota la guerra quel reis joves, sos fillz, l'avia faicha, qu'en Bertrans la agues faita far... (Poésies des Troubadours, collection de Raynouard, t. V, p. 86.)

2. ... Mas sapchatz qu'ara vos besogna ben totz. (Ibid. pag. 87.)

« le roi, que votre sens vous a failli[1]. — Oui, 1183
« seigneur, répliqua Bertrand d'un ton grave, il à 1184.
« m'a failli le jour où le vaillant jeune roi, votre « fils, est mort ; ce jour-là j'ai perdu le sens, « l'esprit et la connaissance[2]. » Au nom de son fils, qu'il ne s'attendait nullement à entendre prononcer, le roi d'Angleterre fondit en larmes, et s'évanouit. Quand il revint à lui, il était tout changé ; ses projets de vengeance avaient disparu, et il ne voyait plus dans l'homme qui était en son pouvoir, que l'ancien ami du fils qu'il regrettait. Au lieu de reproches amers, et de l'arrêt de mort ou de dépossession auquel Bertrand eût pu s'attendre : « Sire Bertrand, sire « Bertrand, lui dit-il, c'est à raison et bon droit « que vous avez perdu le sens pour mon fils, « car il vous voulait du bien plus qu'à homme « qui fût au monde ; et moi, pour l'amour de « lui, je vous donne la vie, votre avoir, et votre « château[3]. Je vous rends mon amitié et mes

1. ... Eu cre ben qu'el vos sia aras faillitz.... (Poésies des Troubadours, t. V, p. 87.)

2. ... En perdi lo sen, e'l saber et la connoissensa.... (Ibid.)

3. En Bertrans, en Bertrans, vos avetz ben drech et es ben razos, si vos avetz perdut lo sen per mon fill qu'el vos volia meils que ad hom del mon... (Ibid.)

1183 à 1184. « bonnes graces, et vous octroye cinq cents « marcs d'argent pour les dommages que vous « avez reçus. »

1184. Le coup qui venait de frapper la famille de Henri II ne rapprocha pas seulement les fils et le père, il rapprocha le père et la mère ; ce qui était plus difficile d'après le genre d'inimitié qui existait entre eux[1]. La tradition vulgaire accuse Éléonore d'avoir fait périr par le poison une des maîtresses de son mari, fille d'un Normand d'Angleterre, et nommée Rosamonde ou Rosemonde. Il y eut entre les deux époux un retour de bonne intelligence. Éléonore sortit de la prison où elle était retenue depuis près de dix ans. En sa présence la paix de la famille fut solennellement jurée et confirmée par écrit et par serment, comme dit un historien du siècle, entre le roi Henri et ses fils Richard, Geoffroy et Jean, dont le dernier, jusqu'alors, s'était trouvé trop jeune pour jouer un rôle dans les intrigues de ses frères[2]. Les chagrins continuels que les révoltes des autres avaient causés au roi, l'avaient con-

1. Script. rer. fr. t. XIII, p. 749.

2. Rex firmavit pacem et finalem concordiam scripto et sacrameno inter Ricardum et Gaufridum et Johannem filios suos coram Alienor matre eorum... (Rog. de Hoved. p. 623.)

duit à reporter sur Jean sa plus grande affection, 1184.
et réciproquement la jalousie excitée par cette préférence n'avait pas peu contribué à aigrir les trois aînés, et à rendre courts les instants de
concorde et de paix[1]. Après quelques mois de 1185.
bonne intelligence, la paix fut de nouveau troublée par l'ambition de Geoffroy. Il demanda le comté d'Anjou, pour le joindre à son duché de Bretagne, et, ayant essuyé un refus, il passa en France, où, en attendant peut-être l'occasion de recommencer la guerre, il se livra aux amusements de la cour[2]. Renversé de cheval dans un tournoi, il fut foulé sous les pieds des chevaux des autres combattants, et mourut de ses blessures[3]. Après sa mort, ce fut le tour de Richard, comte de Poitiers, de renouer amitié avec le roi de France, contre la volonté de son père[4].

Le roi de France alors était Philippe, fils de 1186.
Louis, jeune homme qui affectait pour Richard encore plus d'amitié que son père n'en avait témoigné à Henri-le-Jeune. « Chaque jour, dit

1. Script. rer. fr. t. XIII, p. 150.
2. Ibid. t. XVIII, p. 3.
3. Ibid. — Rog. de Hoved. p. 631.
4. Ricardus comes Pictaviæ remansit cum rege Franciæ contra voluntatem patris sui... (Ibid. p. 635.)

1186 « un historien du temps, ils mangeaient à la
à
1187. « même table et au même plat, et la nuit couchaient dans le même lit[1]. » Cette grande amitié déplaisait au roi d'Angleterre, et l'inquiétait pour l'avenir. Il envoya en France de fréquents messages pour rappeler Richard auprès de lui. Richard répondait toujours qu'il allait venir, et ne se pressait point[2]. Enfin il se mit en route, comme pour se rendre à la cour de son père ; mais, passant par Chinon, où était l'un des trésors royaux, il en enleva la plus grande partie, malgré la résistance des gardiens[3]. Avec cet argent, il alla en Poitou, et se mit à fortifier et à garnir de munitions et d'hommes plusieurs châteaux du pays[4]. Les derniers événements avaient fait succéder l'apathie à l'ancienne effervescence des Aquitains, et les haines que Richard avait excitées par son despotisme étaient encore trop vives pour que les hommes mécontents du gouvernement angevin eussent confiance en lui,

1. Singulis diebus in una mensa ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus.... (Rog. de Hoved. p. 635.)

2. Frequenter misit suos nuncios in Franciam... (Ibid.)

3. Maximam partem thesaurorum patris sui, invito custode, secum asportavit. (Ibid.)

4. Castella sua Pictaviæ inde munivit... (Ibid.)

et s'engageassent sur sa parole dans une nou- 1186
velle insurrection. Il resta seul; et ne pouvant à 1187.
rien entreprendre sans l'appui des habitants, il prit le parti de revenir à son père, et de lui demander grace, plutôt par nécessité que de
bon cœur[1]. Le vieux roi, qui avait épuisé en 1187.
vain toutes les formes solennelles de réconciliation entre lui et ses fils, essaya cette fois de lier Richard par un serment sur l'Évangile, qu'il lui fit prêter en présence d'une grande assemblée de clercs et de laïcs[2].

La nouvelle tentative ambitieuse de Richard, demeurant sans effet, n'entraîna point la rupture de la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ces deux rois étaient convenus depuis long-temps d'avoir une entrevue, où ils régleraient d'une manière définitive les points d'intérêt qui pouvaient renouveler et entretenir leurs mésintelligences. Ils se rendirent, dans le mois de janvier 1187, entre Trie et Gisors, près du grand Orme, au lieu ordinaire des conférences politiques. Les conquérants chrétiens de la Syrie éprouvaient alors de grands revers;

1. Rog. de Hoved. p. 635.

2. Coram multis tam clericis quam laicis, super sancta Evangelia juravit ei fidelitatem contra omnes homines.... (Ibid.)

1187. Jérusalem venait de retomber au pouvoir des Arabes, et le bois même de la vraie croix, ou celui qui passait pour tel, avait été repris par Salah-Eddin, vulgairement nommé Saladin[1]. La perte de cette grande relique excita de nouveau l'enthousiasme refroidi depuis un demi-siècle. Le pape accablait de messages les potentats de la chrétienté, pour les inviter à faire paix entre eux, et guerre aux infidèles; des prédicateurs et des missionnaires se rendaient à toutes les cours, à toutes les assemblées des grands et des riches; et il en vint plusieurs à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre, entre autres, Guillaume, archevêque de Tyr, l'un des hommes les plus célèbres du temps par son savoir et son éloquence[2].

Cet homme eut le talent de déterminer les deux rois, qui ne pouvaient s'entendre sur aucune de leurs affaires politiques, à s'accorder pour faire la guerre aux Sarrasins, en ajournant leurs propres différends[3]. Tous deux se conjurèrent, comme frères d'armes, pour ce qu'on appelait la cause de Dieu, et en signe de leur

1. Rog. de Hoved. p. 635—640.

2. Ibid. p. 641.

3. Et qui prius hostes erant, illo prædicante, facti sunt amici. (Ibid.)

engagement, reçurent des mains de l'archevèque 1187.
une croix d'étoffe, qu'ils attachèrent sur leurs habits; celle du roi de France était rouge, et celle du roi d'Angleterre était blanche[1]. En les prenant, ils se signèrent au front, à la bouche, et à la poitrine, et firent serment de ne point quitter la croix du Seigneur ni sur terre ni sur mer, ni en champs ni en villes, jusqu'à leur retour du *grand passage*[2]. Beaucoup de vassaux des deux rois firent le même vœu, entraînés par leur exemple, par le désir d'obtenir rémission de tous leurs péchés, par les discours populaires, qui roulaient tous alors sur ce sujet, et même par des chansons en langue vulgaire ou en langue latine, qui circulaient alors[3]. Une de ces dernières, composée par un clerc d'Orléans, et répandue jusqu'en Angleterre, y excita, dit un contemporain, un grand nombre d'hommes à

1. Rex Franciæ et gens sua susceperunt cruces rubeas, et rex Angliæ et gens sua susceperunt cruces albas... (Rog. de Hoved. pag. 641.)

2. Signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde.... nec crucem Domini derelicturos neque in terra neque in mari, neque in urbe, donec reversi fuerint in domos suas si Deus det... (Script. rer. fr. t. XII, p. 556.)

3. Plures catervatim ruebant ad susceptionem crucis... (Ibid.)

1187. prendre la croix[1]; bien qu'écrite dans la langue savante, cette pièce de poésie porte une assez forte empreinte des idées et du style de l'époque, pour mériter d'être traduite.

« Le bois de la croix est la bannière de notre « chef, celle que suit notre armée[2].

« Nous allons à Tyr, c'est le rendez-vous des « braves ; c'est là que doivent aller ceux qui « font tant d'efforts pour acquérir sans nul fruit « le renom de chevalerie[3].

« Le bois de la croix, etc.

« Mais, pour cette guerre, il faut des combat- « tants robustes et non des hommes amollis; « ceux qui soignent leurs corps à grands frais « n'achètent point Dieu par leurs prières[4].

« Le bois de la croix, etc.

1. Ad crucem accipiendam multorum animos excitavit. (Rog. de Hoved. p. 639.)

2. Lignum crucis
Signum ducis
Sequitur exercitus;
(Ibid.)

3. Qui certant quotidie
Laudibus militiæ
Gratis insigniri.
(Ibid.)

4. Non enim qui pluribus
Cutem curant sumptibus
Emunt Deum precibus.
(Ibid.)

« Qui n'a point d'argent, s'il est fidèle, la foi 1187.
« sincère lui suffira : c'est assez du corps du « Seigneur pour toute provision de voyage au « soldat qui défend la croix[1].

« Le bois de la croix, etc.

« Le Christ, en se livrant au supplice, a fait « un prêt au pécheur; pécheur, si tu ne veux « pas mourir pour celui qui est mort pour toi, « tu ne rends pas ce que Dieu t'a prêté[2].

« Le bois de la croix, etc.

« Écoute donc mon conseil; prends la croix, « et dis, en faisant ton vœu : Je me recom- « mande à celui qui est mort pour moi, qui a « donné pour moi son corps et sa vie[3].

« Le bois de la croix est la bannière de notre « chef, celle que suit notre armée. »

Le roi d'Angleterre, portant la croix blanche sur l'épaule, se rendit au Mans, où il assembla

1. Satis est dominicum
Corpus ad viaticum
Crucem defendenti.
(Rog. de Hoved. p. 641)

2. Christus tradens se tortori,
Mutuavit peccatori.
. . . .
(Ibid.)

3. Crucem tollas, et vovendo
Dicas illi me commendo,
Qui...
(Ibid.)

1187. son conseil pour délibérer sur les moyens de pourvoir aux frais de la guerre sainte à laquelle il venait de s'engager [1]. Il fut décidé que dans tous les pays soumis à la domination angevine, tout homme serait forcé de livrer la dixième partie de son revenu et de ses biens meubles, mais que de cette décimation universelle seraient exceptés les armes, les chevaux et les vêtements des chevaliers, les chevaux, les livres, les vêtements et tous les ornements des prêtres, ainsi que les joyaux et les pierres précieuses, tant des laïcs que des clercs [2]. Il fut établi, en outre, que les clercs, les chevaliers et les sergents d'armes qui prendraient la croix, ne paieraient rien, mais que les bourgeois et les paysans qui se joindraient à l'armée sans l'exprès consentement de leurs seigneurs n'en paieraient pas moins leur dixième [3].

Le subside décrété au Mans pour la nouvelle

1. Rog. de Hoved. p. 641. — Script. rer. fr. t. XVI, p. 163.

2. Exceptis armis et equis et vestibus militum, et equis et libris et vestimentis et omni capella clericorum, et lapidibus pretiosis tam laicorum quam clericorum... (Rog. de Hoved. p. 641.)

3. Burgenses vero et rustici, qui sine licentia dominorum suorum crucem acceperint, nihilominus decimas suas debent... (Ibid. p. 642.)

croisade fut levé sans beaucoup de violence 1187.
dans l'Anjou, la Normandie et l'Aquitaine ; et la seule mesure comminatoire employée dans ces divers pays, où la puissance de Henri II était modérée par des traditions d'administration nationale, fut un arrêt d'excommunication lancé par les archevêques et les évêques contre quiconque ne remettrait pas fidèlement sa quote-part aux hommes chargés de recueillir l'impôt[1]. La collecte se fit dans chaque paroisse par une commission composée du prêtre desservant, d'un templier, d'un hospitalier, d'un officier royal, d'un clerc de la chapelle du roi, d'un officier et d'un chapelain du seigneur du lieu[2]. La composition de ce conseil, où des hommes de la localité avaient place, offrait aux habitants quelque garantie d'impartialité et de justice ; et de plus, dans les cas de dissidence formelle entre le contribuable et les collecteurs sur la quotité de la somme exigée, on devait convoquer quatre ou six personnes notables de la paroisse pour déclarer, sous le serment, la valeur des biens meubles du contribuable, que leur témoignage devait condamner ou absoudre[3]. Ces précautions

1. Rog. de Hoved. p. 642.
2. Ibid.
3. Eligantur de parochia quatuor vel sex viri legitimi,

1187. usitées, même au moyen âge, dans les contrées où l'administration publique n'était pas proprement un gouvernement de conquête, furent probablement aussi pratiquées en Angleterre, à l'égard des comtes, des barons, des chevaliers, des évêques, des clercs, de tous les hommes de race normande; mais elles furent complètement omises à l'égard des bourgeois saxons : on les remplaça par une manière de procéder plus expéditive, toute différente, et qui mérite d'être remarquée[1].

Le roi Henri passa la mer; et pendant que ses officiers, clercs et laïcs, recueillaient, aux termes de ses ordonnances, l'argent des possesseurs de terres, il fit dresser une liste des plus riches bourgeois de toutes les villes, et les fit sommer personnellement d'avoir à se présenter devant lui à un jour et dans un lieu qu'il fixait[2]. L'honneur de comparaître en la présence du petit-fils du conquérant fut de cette manière

qui jurati dicant quantitatem illam quam ille debuisset dixisse... (Rog. de Hoved. p. 641.)

1. Dominus rex misit servientes suos per singulos comitatus Angliæ ad decimas colligendas, sed de singulis urbibus... (Ibid. p. 642.)

2. ... De singulis urbibus totius Angliæ fecit eligi omnes ditiores, et fecit omnes sibi præsentari... (Ibid.)

octroyé à deux cents bourgeois de Londres, à 1187.
cent d'York, et à un nombre proportionné d'habitants des autres villes et bourgs[1]. Les lettres de convocation n'admettaient ni excuse ni retard. Ces bourgeois ne vinrent pas tous le même jour; car le roi n'aimait pas plus que ses aïeux les grands rassemblements d'Anglais[2]. On les admit par bandes à différents jours et dans différents lieux[3]. A mesure qu'ils comparaissaient, on leur signifiait, par truchement, la somme qu'on exigeait de chacun d'eux; « et ainsi, dit « un contemporain, le roi leur prit à tous la « dîme de leurs propriétés, d'après l'estimation « de gens de bien qui connaissaient leurs reve- « nus et leurs meubles[4]. Ceux qu'il trouva re- « belles, il les fit aussitôt incarcérer, et les retint « dans ses prisons jusqu'à ce qu'ils eussent payé « le dernier sou[5]. Semblablement fit-il pour les « Juifs d'Angleterre; ce qui lui produisit des

1. Rog. de Hoved. p. 642.
2. Ibid.
3. Diebus et locis statutis. (Ibid.)
4. Quibus cepit... secundum æstimationem virorum fidelium qui noverant... (Ibid.)
5. Si quos autem invenisset rebelles, statim fecit eos incarcerari... donec ultimum quadrantem persolverint. (Ibid.)

1187. « sommes d'argent incalculables[1]. » Cette assimilation des hommes de race anglaise aux Juifs peut donner la mesure de leur état politique au commencement du second siècle de la conquête, et l'on doit de plus observer que la convocation des habitants des villes par le roi, bien loin d'être un signe de liberté civile, fut au contraire, dans cette circonstance et dans beaucoup d'autres semblables, une marque de servitude, et un moyen de vexation appliqué spécialement aux hommes de condition inférieure.

Malgré le traité et le serment des deux rois, ce fut à tout autre chose qu'à reconquérir Jérusalem qu'on employa le taillage des Saxons et des Juifs d'Angleterre, les contributions des Normands de ce pays et celles des provinces du continent. L'antique ennemi ne dormait pas, disent les historiens du temps, et sa malice ralluma promptement la guerre entre ceux qui venaient de jurer de ne plus porter les armes contre des chrétiens jusqu'à leur retour de la Terre Sainte[2]. L'occasion de cette rupture fut

1. Similiter fecit de Judæis terræ suæ, unde inestimabilem sibi acquisivit pecuniam..... (Rog. de Hoved. p. 642.)

2. Antiqui hostis malitia non quievit. (Script. rer. fr. t. XVIII, p. 14.)

une querelle d'intérêt entre Richard, comte de Poitiers, et le comte de Toulouse, Raymond de Saint-Gilles. Les Aquitains et les Poitevins, qui avaient repris des forces et de l'énergie depuis leur dernière défaite, profitèrent du trouble causé par cette querelle pour faire de Nouveaux complots et de nouvelles ligues contre la puissance anglo-normande. De son côté, le roi de France, suivant la politique de ses aïeux, ne put se défendre d'entrer dans le parti des adversaires des normands, et d'attaquer dans le Berry les châteaux forts qui relevaient du roi d'Angleterre[1]. Bientôt la guerre s'étendit sur toute la frontière des pays gouvernés par les deux rois. Il y eut de part et d'autre beaucoup de villes prises et reprises, de fermes incendiées, de vignobles arrachés, jusqu'à ce que les combattants, fatigués de faire des ravages sans profit, résolurent de traiter pour la paix[2]. Ils se donnèrent un rendez-vous sous le grand orme, entre Trie et Gisors, mais se quittèrent sans avoir pu s'accorder sur aucun point[3]. Le roi Philippe, irrité du peu de succès de la conférence, s'en prit à 1187.

1. Rog. de Hoved. p. 644.
2. Ibid. p. 644—645.
3. Cum inter illos de pace non potuisset convenire... (Ibid. p. 645.)

1188. l'arbre sous lequel elle avait eu lieu, et le fit abattre, en jurant par les saints de France, que jamais il ne se tiendrait plus de *parlement* sous son ombre[1].

Durant le cours de la guerre, Richard, contre lequel, du moins en apparence, le roi Philippe l'avait commencée, manifesta subitement quelque tendance à se rapprocher de ce roi, ce qui alarma beaucoup son père. Il alla jusqu'à proposer de soumettre au jugement des barons de France le différend qui existait entre lui et Raymond de Saint-Gilles. Henri II n'y consentit point, et, se défiant de son fils, ne voulut traiter pour la paix que dans une entrevue personnelle avec Philippe[2]. Dans cette conférence, qui eut lieu près de Bonmoulins, en Normandie, le roi de France fit des propositions où l'intérêt de Richard se trouvait tellement lié au sien, qu'elles semblaient le résultat de quelque pacte secret préalablement conclu entre eux.

Dans l'une des trêves que Henri II avait faites autrefois avec Louis, père de Philippe, il avait

1. Rex Franciæ in iram commotus succidit ulmum... jurans quod de futuro nunquam ibi colloquia haberentur... (Rog. de Hoved. p. 645.) — Per sanctos Franciæ. (Script. rer. fr.)

2. Ibid. p. 646—649.

été convenu que Richard épouserait Alix ou 1188.
Aliz, fille de Louis, laquelle recevrait pour dot le comté de Vexin, c'est-à-dire le pays situé entre les rivières d'Epte et d'Oise, territoire dont la possession était depuis long-temps débattue entre les rois de France et les ducs de Normandie[1]. Pour garantie de l'exécution fidèle de ce traité, Aliz, encore enfant, fut remise entre les mains du roi d'Angleterre, afin qu'il en eût la garde jusqu'à son âge nubile[2]. Mais la guerre ayant bientôt éclaté de nouveau, et les fils du roi d'Angleterre s'étant ligués avec le roi de France, le mariage fut différé, sans que cependant Henri II se dessaisît de la jeune fille qui lui avait été confiée. Il paraissait vouloir la garder comme ôtage; mais on croyait généralement que la raison politique n'était pas le seul motif qui la lui faisait retenir captive dans un château d'Angleterre, et qu'il avait conçu pour elle une passion violente, qu'il satisfit même, disent quelques historiens, après la mort de sa maîtresse Rosemonde[3]. Plusieurs racontent aussi, comme une

1. Voyez livre VII, t. II.

2. Filiam regis Franciæ in custodia sua dudum receperat ut eam Ricardo filio suo copularet... (Script. rer. fr. t. XIII, p. 214.)

3. Quam post mortem Rosamundæ defloravit... (Ibid.)

1188. chose certaine, que dans le temps de la guerre contre ses fils, il avait résolu de prendre Aliz pour épouse, et de répudier Éléonore, afin d'obtenir pour lui-même l'appui que le roi de France prêtait à ses adversaires[1]. Mais ce fut vainement qu'alors il sollicita son divorce auprès de la cour de Rome, et que, pour l'obtenir, il combla de présents les légats pontificaux[2].

Dans les conférences qu'il avait eues précédemment avec le roi d'Angleterre, Philippe avait plusieurs fois réclamé la conclusion du mariage de sa sœur Aliz et du comte de Poitiers, et ce fut la première des conditions qu'il proposa au congrès de Bonmoulins; en outre, il demanda que Richard, son futur beau-frère, fût déclaré, par avance, héritier du royaume et de tous les états de Henri II, et reçût, en cette qualité, les serments de tous les hommes-liges d'Angleterre et des provinces du continent[3]. « Mais le roi « Henri, dit un historien du siècle, se souvenant

1. Ut sic majori favore Francorum fretus, filios proprios exhæredaret.... (Script. rerum franc. tom. XIII, pag. 214.)

2. Hugolinum cardinalem ad divortiandum inter illum et reginam Elianoram invitarat. (Ibid.)

3. Et permisisset ipsi Ricardo hæredi suo, fieri homagia et fidelitates... (Rog. de Hoved. p. 549.)

« des peines que le jeune roi son fils lui avait 1188.
« causées pour avoir été de la sorte élevé en di-
« gnité, répondit qu'il n'en ferait rien[1]. » Richard, irrité de ce refus, fit de nouveau ce qu'il avait fait tant de fois. En la présence même de son père, se tournant vers le roi de France, et joignant les deux mains entre les siennes, il se déclara son vassal, et lui fit hommage pour les duchés de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, et pour les comtés de Poitou, d'Anjou et du Maine[2]. En retour de ce serment de foi et d'hommage, le roi de France lui donna les villes de Châteauroux et d'Issoudun[3].

Cette usurpation de tous les droits paternels sur le continent était le coup le plus sensible que Richard eût encore porté à son père; c'était le commencement d'une nouvelle querelle domestique aussi violente que l'avait été la première de toutes, excitée, comme on l'a vu plus haut, par les tentatives d'usurpation de Henri-le-Jeune. Les populations mécontentes le sen-

1. Non immemor injuriarum quas rex filius suus ei fecerat pro simili exaltatione.... (Rog. de Hoved. p. 549.)

2. Devenit homo ligius regis Franciæ de omnibus tenementis patris sui transmarinis, et fidelitatem juravit ei contra omnes homines. (Ibid.)

3. Pro homagio suo... (Ibid.)

1188. tirent, et furent agitées d'un mouvement soudain de révolte. Les barons qui, depuis plus de deux ans, se tenaient en repos, les Poitevins, naguère encore ennemis jurés de Richard, se déclarèrent pour sa cause, du moment qu'ils crurent le voir en inimitié mortelle avec le roi[1]. Henri II vint à Saumur faire ses préparatifs de guerre pendant que ses barons et ses chevaliers le quittaient en foule pour suivre son fils, dont le parti, soutenu par le roi de France et toutes les provinces du midi, semblait devoir être le plus fort[2]. Le roi d'Angleterre avait pour lui la majorité des Normands, les Angevins, et ceux qu'avaient effrayés les sentences d'excommunication dont le légat du pape voulut bien lui prêter l'appui. Mais pendant que les clercs de l'Anjou prononçaient dans leurs églises ces sentences ecclésiastiques, les Bretons, entrant à main armée, dévastaient le pays et attaquaient les lieux forts et les châteaux du roi[3]. Henri II, accablé sous la mauvaise fortune

1. Habuit comes Ricardus Britones confederatos cum Pictaviensibus. (Math. Paris, p. 151.)

2. Plures de comitibus et baronibus suis, eo relicto, adhæserunt regi Franciæ et comiti contra eum. (Rog. de Hoved. p. 652.)

3. Britones hostiliter intraverunt in terram regis Angliæ et devastaverunt eam. (Ibid.)

qui, depuis long-temps, le poursuivait presque 1188.
sans relâche, tomba malade de chagrin, et ne prenant aucune mesure militaire, laissa au légat et aux archevêques tout le soin de sa défense. Ils redoublèrent leurs arrêts d'excommunication et d'interdit, et envoyèrent messages sur messages à Richard et au roi de France, leur faisant tour à tour des menaces et des caresses[1]. Ils eurent peu d'influence sur l'esprit de Richard, mais davantage sur celui de Philippe, toujours aussi disposé à la paix qu'à la guerre, pourvu qu'il espérât y gagner.

Le roi de France consentit donc à tenir avec 1189.
l'autre roi une conférence, où Richard se rendit bon gré mal gré, et où vinrent Jean d'Anagni, cardinal légat du pape, et les archevêques de Reims, de Bourges, de Rouen et de Canterbury[2]. Philippe proposa au roi d'Angleterre à peu près les mêmes conditions qu'à l'entrevue de Bonmoulins, c'est-à-dire le mariage d'Aliz avec Richard, et la désignation de ce dernier comme héritier de tous les domaines de son père sous la garantie du serment d'hommage-lige de tous les feudataires d'Angleterre et du continent[3].

1. Rog. de Hoved. p. 652.
2. Ibid.
3. Ibid.

1189. Mais Henri II, qui avait encore plus qu'à la conférence précédente sujet de se défier de Richard, n'y voulut point consentir, et proposa de marier Aliz avec Jean, son autre fils, qui, jusqu'à ce jour, s'était montré obéissant et bien affectionné envers lui[1]. Il dit que, si l'on approuvait ce mariage, il n'aurait aucune répugnance à déclarer Jean son héritier, pour toutes les provinces du continent[2]. Cette proposition tendait à la ruine de Richard, et, soit par scrupule d'honneur, soit par défaut de confiance dans le plus jeune des fils de Henri II, le roi de France refusa d'y souscrire et d'abandonner son allié[3]. Le cardinal Jean prit alors la parole pour déclarer que, selon sa mission expresse, il allait mettre le royaume de France sous l'interdit[4]. « Seigneur légat, répondit le roi Philippe, rends « ton arrêt, s'il te plaît, car je ne le crains point[5]. « L'Église romaine n'a aucun droit de sévir « contre le royaume de France ni par interdit, « ni autrement, quand le roi juge à propos de « s'armer contre ses vassaux rebelles pour venger

1. Rog. de Hoved. p. 652.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. Totam terram suam sub interdicto poneret. (Ibid.)
5. Quod sententiam suam non teneret. (Ibid.)

« ses propres injures et l'honneur de sa cou- 1189.
« ronne[1]; d'ailleurs, je vois à ton discours que « tu as déjà flairé les *estrelins* du roi d'Angle-« terre[2]. » Richard, dont l'intérêt se trouvait bien plus fortement compromis dans cette affaire, ne s'en tint pas à des railleries contre l'envoyé pontifical, il tira son épée, et se serait porté à quelque violence, si les assistants ne l'avaient retenu[3].

Le vieux roi, forcé de combattre, rassembla son armée; mais ses meilleurs soldats l'avaient abandonné pour aller se joindre à son fils; il perdit en peu de mois les villes du Mans et de Tours avec tout leur territoire; et pendant que le roi de France l'attaquait en Anjou par la frontière du nord, les Bretons s'avançaient par l'ouest, et les Poitevins par le sud[4]. Sans moyens de défense et sans autorité, affaibli d'esprit et de corps, il prit le parti de solliciter la paix en offrant de se résigner à tout[5]. La conférence des

1. Rog. de Hoved. p. 652. — Math. Paris. p. 149.

2. Quod cardinalis jam sterlingos regis Angliæ olfecerat. (Rog. de Hoved. p. 652.) — Math. Paris. p. 149.

3. Ibid.

4. Ex una parte Pictavi prætendebant regi Angliæ insidias, ex alia parte Britones. (Rog. de Hoved. p. 653.)

5. Rex vero in arcto positus. (Ibid.)

1189. deux rois (car il paraît que Richard n'y assista point, et qu'il attendit à l'écart l'issue des négociations) eut lieu dans une plaine entre Tours et Azay-sur-Cher. Les demandes de Philippe furent que le roi d'Angleterre s'avouât expressément son homme-lige, et se remît entre ses mains, à merci et à miséricorde[1]; qu'Aliz fût donnée en garde à cinq personnes au choix de Richard, jusqu'à son retour de la croisade, où il devait se rendre avec le roi de France, à la mi-carême[2]; que le roi d'Angleterre renonçât à tout droit de suzeraineté sur les villes du Berry, qui anciennement relevaient des ducs d'Aquitaine, et qu'il payât au roi de France vingt mille marcs d'argent pour la restitution de ses conquêtes[3]; que tous ceux qui s'étaient attachés au parti du fils contre le père demeurassent hommes de foi et vassaux du fils et non du père, à moins que de leur propre mouvement ils ne voulussent revenir à ce dernier[4]; qu'enfin, le roi reçût son

1. Se in misericordia ejus supposuit. (Girald. Camb. apud script. rer. fr. t. XVII, p. 155.) — Ex toto se potuit in voluntate regis Franciæ. (Rog. de Hoved. p. 654.)

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Quod omnes qui comiti pictaviensi contra patrem adhæserant, de tenementis suis omnibus et ligantia filio solum intenderint et non patri, nisi ultronea voluntate ad

fils Richard en grace par le baiser de paix, et abjurât sincèrement et du fond du cœur toute rancune et toute animosité contre lui[1]. 1189.

Il n'y avait pour le vieux roi ni moyen ni espoir d'obtenir des conditions moins dures; il s'arma donc de patience autant qu'il put, et conversa avec le roi Philippe, écoutant ses paroles d'un air docile, et comme un homme qui reçoit la loi d'un autre. Tous deux étaient à cheval en plein champ; et, tandis qu'ils s'entretenaient bouche à bouche, dit un contemporain, il tonna subitement, quoique le ciel fût sans nuages, et la foudre tomba entre eux, sans leur faire aucun mal[2]. Ils se séparèrent aussitôt, extrêmement effrayés l'un et l'autre, et, après un petit intervalle, ils revinrent de nouveau; mais un second coup de tonnerre, plus fort que le premier, se fit entendre presque au même moment[3]. Le roi

ipsum forte redire voluerint... (Script. rer. fr. t. XVIII, p. 155.)

1. Quod filium suum comitem pictaviensem in osculo recipere, eique iras omnes et indignationem ex corde remittere debuisset.... (Ibid.)

2. Dum reges ore ad os loquerentur.... (Rog. de Hoved. p. 654.

3. Perterriti ab invicem separati sunt.... et iterum auditus est tonitrus major et terribilior priore.... (Ibid.)

1189. d'Angleterre, que la nécessité où il se trouvait réduit, son chagrin, et la faiblesse de sa santé, rendaient plus facile à émouvoir, liant peut-être cet accident de la nature à sa propre destinée, en fut tellement troublé, qu'il abandonna les rênes de son cheval et chancela sur la selle, de manière qu'il serait tombé à terre, si ceux qui l'entouraient ne l'eussent soutenu[1]. La conférence fut interrompue; et, comme Henri II se trouva trop malade pour assister à une seconde entrevue, on lui porta, à son quartier, les conditions de la paix, rédigées par écrit, pour qu'il y donnât son consentement formel[2].

Ceux qui vinrent de la part du roi de France le trouvèrent couché sur un lit, et lui lurent le traité de paix, article par article. Quand ils en vinrent à celui qui regardait les personnes engagées secrètement ou ostensiblement dans le parti de Richard, le roi demanda leurs noms, pour savoir combien il y avait d'hommes à la foi des-

1. In terram corruisset ex equo in quo sedebat, nisi manibus circumstantium sustentatus fuisset... (Rog. de Hoved. p. 654.)

2. Formam pacis scripto comprehensam Anglorum regi legendam et audiendam attulerunt.... (Script. rer. fr. t. XVIII, p. 155.)

quels on l'obligeait de renoncer[1]. Le premier qu'on lui nomma fut Jean, son plus jeune fils. En entendant prononcer ce nom, saisi d'un mouvement presque convulsif, il se leva sur son séant, et, promenant autour de lui des yeux pénétrants et hagards[2], « Est-ce bien vrai, dit-il, « que Jean, mon cœur, mon fils de prédilection, « celui que j'ai chéri plus que les autres, et pour « l'amour duquel je me suis attiré tous mes mal- « heurs, s'est aussi séparé de moi[3] ? » On lui répondit qu'il en était ainsi, qu'il n'y avait rien de plus vrai. « Eh bien, dit-il en retombant sur son « lit et en tournant son visage contre le mur, « que tout aille dorénavant comme il pourra ; je « n'ai plus de souci ni de moi ni du monde[4]. » Quelques moments après, Richard s'approcha du lit, et demanda à son père le baiser de paix 1189.

1. Postulans ut nomina eorum omnium scripto commendarentur... (Rog. de Hoved. p. 654.)

2. .... Strato quo recubabat statim in sessionem exurgens et acriter circumspiciens. (Script. rer. fr. t. XVIII, p. 155.)

3. Verum ne est, inquit, quod Johannes cor meum.... (Ibid.)

4. Iterum se lecto reddens et faciem suam ad parietem vertens : Vadant, inquit, de cætero cuncta sicut poterunt, ego nihil de me amplius neque de mundo quicquam curo. (Ibid.)

1189. en exécution du traité. Le roi le lui donna avec un air de calme apparent; mais au moment où Richard s'éloignait, il entendit son père murmurer à voix basse : « Si seulement Dieu me faisait la « grace de ne point mourir avant de m'être « vengé de toi ![1] » A son arrivée au camp français, le comte de Poitiers redit ces paroles au roi Philippe et à ses courtisans, qui tous firent de grands éclats de rire, et plaisantèrent sur la bonne paix qui venait de se conclure entre le père et le fils[2].

Le roi d'Angleterre, sentant son mal s'aggraver, se fit transporter à Chinon, où en peu de jours il tomba dans un état voisin de la mort. A ses derniers moments, on l'entendait proférer des exclamations entrecoupées, qui faisaient allusion à ses malheurs et à la conduite de ses fils. « Honte, s'écriait-il, honte à un roi vaincu ! « Maudit soit le jour où je suis né, et maudits « de Dieu soient les fils que je laisse[3]. » Les évê-

1. Verbum a patre, quanquam demissa voce, audivit : « Nunquam me Dominus mori permittat, donec dignam « de te vindictam accepero. » (Girald. Camb. apud script. rer. fr. t. XVIII, p. 155.)

2. Modum concordiæ inter ipsum et patrem referens et verba, grandem Francorum regi et curiæ toti risum excitavit. (Ibid.)

3. Proh pudor de rege victo ! proh pudor ! (Script. rer.

ques et les gens de religion qui l'entouraient firent tous leurs efforts pour lui faire rétracter cette malédiction contre ses enfants; mais il y persista jusqu'au dernier soupir[1]. 1189.

Quand il eut expiré, son cadavre fut traité par ses serviteurs comme autrefois l'avait été celui de Guillaume-le-Conquérant; tous l'abandonnèrent, après l'avoir dépouillé de ses derniers vêtements, et avoir enlevé ce qu'il y avait de plus précieux dans la chambre et dans la maison[2]. Le roi Henri avait souhaité d'être enterré à Fontevrault, célèbre abbaye de femmes, à quelques lieues au sud de Chinon; on eut peine à trouver des gens pour envelopper son corps d'un linceul, et une voiture et des chevaux pour le transporter[3]. Le cadavre se trouvait déjà déposé dans la grande église de l'abbaye, en attendant le jour de la sépulture, lorsque le

fr. t. XVIII, p. 155.) — Maledixit diei in qua natus fuit, et maledictionem Dei et suam dedit filiis suis. (Rog. de Hoved. p. 654.)

1. Quam nunquam relaxare voluit... (Ibid.)

2. Quo defuncto reliquerunt eum diripientes opes illius. (Ibid.) — Corpus nudum sine amictu quolibet. (Script. rer. fr. t. XVIII, p. 157.)

3. Vix qui corpus sindone consueret, vix qui ad feretrum equos vel invenirent vel aptarent. (Ibid.) Voyez livre VII, t. II.

1189. comte Richard apprit par le bruit public la mort de son père[1]; il vint à l'église, et trouva le roi gisant dans un cercueil, la face découverte, et montrant encore, par la contraction de ses traits, le signe d'une violente agonie. Cette vue causa au comte de Poitiers un frémissement involontaire[2]. Il se mit à genoux et pria devant l'autel, mais se leva après quelques moments, après l'intervalle d'un *pater noster*, disent les historiens du siècle, et sortit pour ne plus revenir[3]. Les contemporains assurent que depuis l'instant où Richard entra dans l'église, jusqu'à celui où il s'éloigna, le sang ne cessa de couler en abondance des deux narines du mort[4]. Le lendemain de ce jour eut lieu la cérémonie de la sépulture ; on voulut décorer le cadavre de quelques-uns des insignes de la royauté; mais les gardiens du trésor de Chinon les refusèrent, et, après beaucoup de supplications, envoyèrent

1 ... Corpore jam delato... fama comitem pictaviensem advexit. (Script. rer fr. t. XVIII, p. 158.)

2. Facies patris sudario nudata... comes ea inspecta non absque fremitu... (Ibid.)

3. Modicum et tanquam orationis dominicæ spatium vix remansit. (Ibid.

4. Regis utraque naris sanguine cœpit manare et quandiu filius in ecclesia fuerat non cessavit... (Ibid.) — Rog. de Hoved. p. 541.

seulement un vieux sceptre et un anneau de vil prix[1]. Faute de couronne, on coiffa le roi d'une espèce de diadème, fait avec la frange d'or d'un vêtement de femme; et c'est dans cet attirail bizarre que Henri, fils de Geoffroy Plantegenest, roi d'Angleterre, duc de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comte de l'Anjou et du Maine, seigneur de Tours et d'Amboise, descendit à sa dernière demeure[2]. 1189.

Un auteur contemporain croit voir dans les malheurs de Henri II un signe de vengeance divine contre les Normands, tyrans de l'Angleterre envahie par eux[3]. Il rapproche cette mort misérable de celles de Guillaume-le-Roux, des fils de Henri Ier, des propres frères de Henri II, et de ses deux fils aînés, qui tous périrent de mort violente ou à la fleur de leur âge. « Voilà, « dit-il, lè châtiment de leur règne illégitime[4]. »

1. Vix ulla prorsus insignia regia nisi per emendicata demum suffragia, eaque minus congruentia suppetiere.... (Girald. Cambr. apud script. rer. fr. t. XVIII, p. 158.)

2. Vix capiti corona sicut decuit, quia de aurifrigio quodam veteri inventa fuit. (Ibid.) — Facto sibi diademate de aurifrigio mulierum. (Anon. Angligena. Ibid. p. 707.)

3. Normannici tyranni... vindictam divinitus inflictam non evaserunt. (Girald Cambrensis, ibid. p. 157.)

4. Propter quod pauci eorum fine laudabili discesse-

1189 Mais, sans admettre cette opinion superstitieuse, il est au moins certain que, quant à Henri II, ses malheurs furent une suite directe du hasard qui avait réuni sous sa domination les provinces méridionales de la Gaule. Il s'était réjoui de cet accroissement de pouvoir comme d'un accroissement de fortune; il avait donné à ses fils la patrie d'autrui en apanage, s'enorgueillissant de voir sa famille régner sur plusieurs nations de race et de mœurs différentes, et rassembler sous le même joug politique ce qu'avait divisé la nature. Mais la nature ne perdit pas ses droits; et au premier mouvement que firent les peuples pour recouvrer leur indépendance, la division entra dans la famille du roi étranger, qui vit ses enfants servir à ses propres sujets d'instruments contre lui-même, et qui, balotté jusqu'à sa dernière heure par la guerre domestique, éprouva en expirant le sentiment le plus amer qu'un homme puisse emporter au tombeau, celui de mourir par un parricide.

runt... non dimidiantes dies suos miserabiliter interierunt... nec naturaliter nec legitime, sed quasi per *hysteron proteron*, in insula occupata regnaverunt. (Girald. Cambr. apud script. rer. fr. t. XVIII, p. 157.)

FIN DU TOME TROISIÈME.

NOTES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU TROISIÈME VOLUME.

LIVRE VIII.

Cruautés exercées par les seigneurs normands dans leurs châteaux.

(Chronique saxonne, ed. Gibson. MDCXCII, pag. 238, 239, 240.)

Hi suencten snithe the wrecce men of the land mid castelweorces. Tha the castles waren maked. Tha fylden hi mid deoules and yuele men. Tha namen hi tha menthe hi wenden that ani god hefden. bathe be nihtes and be dæies. carl-men and wimmen. and diden heom in *prisun* efter gold and syluer. And pined heom un-tellendlice pining. for ne wæren næure nan martyrs swa pined alse hi wæron. Me henged up bi the fet and smoked heom mid ful smoke. Me henged bi the thumbes. other bi the hefed. and hengen bryniges on her fet. Me dide cnotted strenges abuton here hæued and unrythen to that it gœde to the hœrnes. Hi diden heom in quarterne thar nadres

25.

and snakes and pades wœron inne. and drapen heom swa. Sume hi diden in crucet-hus. that is in an ceste that was scort and nareu. and un-dep. and dide scœrpe stanes ther inne. and threngde the man thœr inne. that hi brœcon alle the limes. In mani of the castles wœron lof and gri. that wœron sachenteges that twa other thre men hadden onoh to bœron onne. That was swa maced that is fœstned to an beom. And diden an scœrp iren abuton the mannes throte and his hals. that he ne mihte nowiderwardes ne sitten, ne lien, ne slepen. oc bœron al that iren. Mani thusen hi drapen mid hungær. I ne canne. and ne mai tellen alle the wundes. ne alle the pines that hi diden wrecce men on this land. and that lastede tha XIX, wintre wile Stephne was king. and œure it was uuerse and uuerse. Hi lœidengœildes on the tunes œuren wile, and clepeden it *tenserie*. Tha the wrecce men ne hadden nan more to given. Tha rœueden hi and brendon alle the tunes, that wel thu mihtes faren all adœis faresculdest thu neure finden man in tune sittende. ne land tiled. Tha was corn dœre. and flec. and cœse. and butere. for nan ne wœs o the land. Wrecce men sturuen of hungœr, sume jeden on œlmes the waren sum wile rice men. Sum flugen ut of lande. Wes nœure gœt mare wreccehed on land. ne nœure hethen men werse ne diden than hi diden. For ouer sithon ne forbaren hi nouther circe. ne circeiœrd. oc nam al the god that thar inne was. and brenden sythen the circe and altegædere. Ne hi ne forbaren biscopes land. ne abates. ne preostes. ac rœueden muneces. and clerekes. and œuric man other the ouer myhte. Gif twa men other thre coman ridend to an tun. al the tunscipe flugœn for heom. wenden that hi wœron rœueres. The biscopes and lered men heom cursede œure. oc was heom nath thar of. for

hi wœron all for-cursœd and for-suoren and for-loren. Was sœ me tilede. the erthe ne barn nan corn. For the land was all ·for-don mid suilce dœdes. And hi sæden openlice that Crist slep. and his halechen. Suilc and mare thanne we cunnen sœin we tholenden XIX wintre for ure sinnes.

LIVRE IX.

N° I.

Ancienne ballade sur la captivité et le mariage de Gilbert Becquet, père de Thomas.

(Jamieson's popular songs.)

In London was Young Beichan born,
He longed strange countries for to see;
But he was ta'en by a savage moor,
Who handled him right cruellie.

For he viewed the fashions of that land;
Their way of worship viewed he;
But to Mahomed or Termagant,
Would Beichan never bend a knee.

So, in every shoulder they' ve putten a bore;
In every bore they' ve putten a tree;
And they have made him trail the wine
And spices on his fair bodie.

They' ve casten him in a dungeon decp;
Where he could neither hear nor see;
For seven years they kept him there,
Till he for hunger's like to die.

This moor he had but ae daughter,
Her name was called Susie Pye
And every day as she took the air,
Near Beichan's prison she passed b y

And bonny, meek, and mild was she,
Though she was come of an ill kin;
And oft she sigh'd, she knew not why,
For him that lay the dungeon in...

Oeo it fisll, upon a day
She heard young Beichan sadly sing;
Aud ay and ever in her ears
The tones of hopeless sorrow ring.

« My hounds they all go master less;
My hawks they flie from tree to tree;
My younger brother will heir my land;
Fair England again i'll never see! »

The doleful sound, from under ground,
Died slowly on her listening ear;
But let her listen ever so long,
The never a word more could she hear.

And all night long no rest she got,
Young Beichan's song for thinking on;
She's stown the keys from her father's head,
And to the prison strong is gone.

And she has open'd the prison doors,
I wot she open'd two or three,
Ere she could come young Beichan at,
He was locked up so curious lie.

But when she came young Beichan before,
Sore wonder'd he that may to see;
He took her for some fair captive
«Fair Lady, I pray, of what countrie?»

« O have ye any lands,» she said,
« Or castles in your own countrie,
That ye could give to a lady fair,
From prison strong to set you free?»

« Near London town I havea hall,
With other castles two or three;
I'll give them all to the lady fair:
That out of prison will set me free.»

« Give me truth of your right hand,
The truth of it give unto me,
That for seven years ye'll no lady wed,
Unless it be along with me.»

« I'll give thee the truth of my right hand,
The truth of it I'll freely gie,
That for seven years I'll stay unwed,
For the kindness thou dost show to me.»

And she has brib'd the proud warder
Wi' mickle gold and white monie;
She's gotten the keys of the prison strong,
And she has set young Beichan free.

She's gi'en him lo cat the good spice-cake,
She's gi'en him to drink the blood-red-wine
She's bidden him sometimes think on her,
That sae kindly freed him out of pine.

She's broken a ring from her finger,
And to Beichau half of it gave she :
« Keep it, to mind you of that love
The lady bore that set you free.

« And set your foot on good ship-board,
And haste ye back to your own countrie;
And before that seven years have an end,
Come back again, love, and marry me. »

But long ere seven years had an end,
She long'd full sore her love to see;
For ever a voice within her breast
Said, « Beichan has broke his vow to thee, »
So she's set her foot on good ship-board,
And turn'd her back on her own countrie.

She sailed east, she sailed west,
Till to fair England's shore she came;
Where a bonny Shepherd she espied,
Feeding his sheep upon the plain.

« What news, what news, thou bonny shepherd?
« What news hast thou to tell me? »
« Such news Ihear, ladie, he says,
« The like was never in this countrie,

« There is a wedding in yonder hall,
Has lasted these thirty days and three;
Young Beichan willnot bed with his bride,
« For love of one that's yond the sea. »

She's put her hand in her pocket,
Gi'en him the gold an white monie;
« Hue, take ye that, my bonny boy,
For the good news thou' tell'st to me. »

When she came to young Beichan's gate,
She tirled softly and the pin;
So ready was the proud porter
To open and let this lady in.

« Is this young Beichan's hall, » she said
« Or is that noble lord within ? »
« Yea, he's in the hall among them all,
And this is the day o' his weddin. »

« And has he wed anither love?
And has he clean forgotten me?
And, sighin', said that gay ladie,
« I wish I were in my own countrie. »

And she has taen her gay gold ring,
That with her love she broke so free;
Says, « Gie him that, ye proud porter,
And bid the bridegroom speak to me. »

When the porter came his lord before,
He kneeled down low on his knee.

« What aileth thee, my proud porter,
Thou art so full of courtesie? (1) »

« I've been porter at your gates,
It's thirty long years now and three;
But there stands a lady at them now,
The like o'her did I never see;

« For every finger she has a ring,
And on her mid finger she has three;
And has mickle gold aboon her brow
As would buy an earldom to me. »

Its out then spok the brid's mother,
Aye and an angry woman was she;
« Ye might have excepted our bonny bride,
And tow or three of our companie,

— O hold your tongue, thou bride's mother;
Of all your folly let me be;
She's ten times fairer nor the bride,
And all that's in your companie,

She begs one sheare of your white bread,
But and a cup of your red wine;
And to remember the lady's love,
That last reliev'd you out of pine. »

---

(1) When Tommy came his master before,
He kneeled down upon his knee;
« What tidings hast thou brought, my man,
As that thou makes such courtesie? »
Risson's Ant. sonys, p. 253.

« O welladay! » said Beichan then,
That I so soon have married thee!
For it can be none but Susie Pye,
That sailed the sea for love of me. »

And quickly hied he down the stair;
Of fifteen steps he made but three;
He's ta'en his bonny love in his arms,
And kist her tenderlie.

« O hae ye ta' en anither bride?
And hae ye quite forgotten me?
And hae ye quite forgotten her,
That gave you life and libertie? »

She looked o'er ler left shoulder,
To hide the tears stood in her e'e:
« How fare thee well, young Beichan, she says,
I'll try to think no more on thee. »

O never, never, Susie Pye,
For surely this can never be;
Nor ever shall I wed but her
That's done and dar'd so much for me. »

Then out and spak the forenoon bride,
My lord, your love it changeth soon;
This morning I was made your bride,
And another chuse ere it be noon. »

« O hold thy tongue, thou forenoon bride;
Ye're ne'er a whit the worse for me;
And when ye return to your own countrie,
A double dower I'll send with thee. »

He's taen Susie Pye by the white hand,
And gently led her up and down;
And ay as he kist her red rosy lips,
Ye're welcome, jewel, to your own.

He's taen her by the milk-white hand,
And led her to yon fountain stane;
He's changed her name from Susie Pye,
And he's call'd her his bonny love, lady Jane.

N° 2.

Lettre de Jean de Salisbury à l'archevêque Thomas sur les dispositions du roi de France, du comte de Flandre et de la cour de Rome à son égard. (Rec. des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1164.)

Venerabili domino et patri carissimo Thomæ, Dei gratia cantuariensi archiepiscopo et Anglorum primati, suam Joannes Saresberiensis salutem et felices ad vota successus. Ex quo partes attigi cismarinas, visus sum mihi sensisse lenioris auræ temperiem; et detumescentibus procellis tempestatum, cum gaudio miratus sum rerum ubique copiam, quietemque et lætitiam populorum. Egredientem vero de navi servientes comitis Gisnensis ex mandato ejus, procurante Arnulpho nepote ipsius, hono-

rifice susceperunt ; et mihi et meis domum et terram comitis pro vestra reverentia exponentes, liberum ab omni consuetudinis onere perduxerunt fere ad Sanctum-Audomarum ; quo cùm venissem, procurante quodam Marsilio monacho, qui apud *Thilleham* et *Irulege* morari consuevit, in domo Sancti-Bertini honestissime receptus sum, et patenter intellexi quod ecclesia illa ad honorem cantuariensis ecclesiæ et vestrum exposita est; et si placet, tam comiti quam monachis, oblata vobis opportunitate, gratias referatis. Exinde cúm venissem Atrebatum, comitem Philippum apud Exclusam castrum, a quo tyrannus iprensis tam longa obsidione exclusus est, esse audivi. Illuc itaque divertens, Domino misericorditer iter meum in omnibus prosperante, non longe a strato publico obvium habui quem quærebam. Ut enim, more divitum, quos oblectat hoc augandi genus, in avibus cœli luderet, fluvios, stagna, paludes et scaturigines fontium peragrans circuibat. Gavisus est se invenisse hominem a quo fideliter audiret Angliæ statum : et ego magis, quia èum mihi Deus obtulerat, ita ut sine multo viæ dispendio mandatum vestrum exsequerer. De rege et proceribus multa percunctatus est; sed ego temperavi responsum, ut me nec de mandacio conscientia reprehendat, nec temeritatem meam in his quæ ad regem spectant, quisquam possit arguere. Vestras vero angustias audiens vobis compassus est, auxiliumque promittit; naves etenim procurabit, si hoc necessitas vestra exegerit, et ipse ante, ut oportet, admoneatur. Si vero ad hoc vos tempestas impulerit, præmittite aut Philippum emptorem vestrum, qui et comitis auctoritate utatur, et cum nautis et vectoribus, prout expedierit, contrahat. Sic a comite recedens, die sequenti Novionum veni. Et nescio quo præpetis et inquietæ famæ præconio calamitas Anglorum ecclesiarumque vexatio,

quocumque veniebam, fuerat divulgata, ut ibi multa audirem gesta in conventu londoniensi et wintoniensi, quæ in Anglia nunquam audieram. Et quidem pleraque, ut fit, majora et pejora veris referebantur : ego autem hæc omnia quæ per ora populi volitabant, studiosissime dissimulabam; sed nec simulanti prospera plene credebatur, nec adversa dissimulanti. Quodque miremini, comes suessionensis, ea die qua Novioni eram, omnes articulos Londoniensis, nescio conciliabuli aut dissiliabuli dicam, decano ita seriatim exposuit ac si interfuisset omnibus præsens, non modo his quæ in palatio gesta sunt, sed quæ secretissime ab his vel ab illis dicta sunt in conclavi. Nec facile crediderim quin ibi, sive de suis, sive de nostratibus, cautos exploratores habuerint Galli. Decanus autem noviomensis, vir integerrimæ fidei, concussionem vestram non sine multo dolore audierat; et se ad vos recipiendum præparat, non modo sua omnia expositurus pro vobis, sed pro cantuariensi ecclesia, si opportuerit, se ipsum positurus. Decreverat autem transire ad curiam; sed quia de statu vestro mœstus est et sollicitus, donec certioretur, domi exspectat. Ibi a quibusdam pro certo accepi regem Francorum esse Lauduni, et prope eum dominum remensem ejus exspectare colloquium. Eos ergo adire proposui; sed, propter guerras quas comes de Roceio et aliiquidam proceres adversus dominum remensem exercebant, a proposito revocatus, iter Parisius deflexi: ubi cum viderem victualium copiam, lætitiam populi, reverentiam cleri, et totius ecclesiæ majestatem et gloriam, et varias occupationes philosophantium, admiratus velut illam scalam Jacob, cujus summitas cœlum tangebat, eratque via ascendentium et descendentium angelorum; lætæ peregrinationis urgente stimulo, coactus sum profiteri quod *vere Dominus est in loco isto*, *et ego*

nesciebam. Illud quoque poeticum ad mentem rediit :

Felix exilium cui locus iste datur.

Evolutis autem paucis diebus in conducendo hospitio et sarcinulis componendis, regem Francorum adii, eique ex ordine exposui causam vestram. Quid multa? Compatitur, promittit auxilium, et pro vobis se domino Papæ scripsisse asseruit, et iterum, si oportuerit, scripturum, et acturum quod poterit viva voce. Cùm vero eum ex parte filiæ suæ, quam nuper sanam videram, quando a domina regina licentiam accepi, salutassem, respondit sibi gratissimum esse, si illa jam ab angelis recepta esset in paradiso. Cui cum ego subjungerem quia istud per misericordiam Dei quandoque eveniet, sed ante multis gentibus lætitiam dabit, respondit rex : « Hoc quidem Deo possibile « est; sed longe verisimilius quod multorum futura sit « causa malorum. Sed absit ab illa quod paternus præsagit « animus! quia vix, inquit, spero ut ab ea possit aliquid « boni esse. » Regem nostrum Franci timent pariter et oderunt; sed tamen quoad illos, quieto et alto somno dormire potest.

Et quia Remensem adire non potui, literas meas ad abbatem S. Remigii amicissimum mihi direxi, ut in hac parte suppleat vices meas. Cæterum mihi videtur esse consilium, ut per aliquem monachum Boxleïæ, aut alium nuncium fidelem literas, vestras cum aliquo munusculo transmittatis ad dominum remensem, contrahatisque cum eo familiaritatem; quia ille, quisquis sit in persona, magnus est in regno Francorum, et in ecclesia romana multum potest, tum pro rege, tum pro eminentia ecclesiæ suæ. Ad ecclesiam romanam nondum descendi, declinans quantum possum, ne suspicio probabilitatis contra me concipi debeat; et hoc ipsum, sicut ex literis domini pictaviensis accepi, domino Papæ et curiæ satis innotuit. Re-

ceptis autem literis vestris, illico scripsi domino Henrico et Willelmo papiensi, et satis explanavi in quantam perniciem ecclesiæ romanæ tendant hæc, si processum habuerint, quæ contra vos præsumuntur. Distuli autem illuc ire, quia de transitu abbatis Sancti-Augustini aut episcopi lexoviensis, nihil certum erat; et si ad curiam venerint, nobis per magistrum Henricum, qui ibi moratur, cito poterit innotescere. Verum quid tibi tunc possimus, non clare video. Contra vos enim faciunt multa, pauca pro vobis. Venient enim magni viri, divites in effusione pecuniæ, quam nunquam Roma contempsit; eruntque non modo sua, sed domini regis, quem curia in nullo audebit offendere, auctoritate freti. Ad hæc muniti erunt privilegiis ecclesiæ romanæ, quæ in hujusmodi causis nunquam cuicumque episcopo detulit aut raro. Deinde dominus Papa in causa hac nobis semper est adversatus, et adhuc non cessat reprehendere quod fecit pro nobis cantuariensis ecclesiæ amator Adrianus, cujus mater apud vos algore torquetur et inedia. Nos humiles, inopes, immuniti, numquid poterimus verba dare Romanis?

Sed scribitis ut tandem, si alia via non patuerit, promittamus ducentas marcas. At certe pars adversa, antequam frustretur, trecentas dabit aut quadringentas.

Nec, si muneribus certes, concedet Jolas.

Et ego respondeo pro Romanis, quod pro amore domini regis et reverentia nunciorum mallent plus recipere, quam sperare minus. Stant autem pro vobis, quod pro libertate ecclesiæ tribulamini; sed, honestatem causæ nostræ extenuantes, excusatores regis et æmuli vestri hoc temeritati quam libertati magis adscribere conabuntur. Et ut eis citius credatur, ipsi domino Papæ (quia venas hujus susurri jam audiit auris mea) dabunt spem veniendi in Angliam, di-

centque regii filii dilatam coronationem, ut manu apostolica consecretur. Et sciatis ad hoc promptos esse Romanos. Jam enim quidam nobis insultant, dicentes dominum Papam ad cantuariensem ecclesiam accessurum, ut moveat candelabrum vestrum, ibique aliquandiu sedeat. Nec tamen crede quod dominus Papa istud adhuc conceperit; nam, ut audio, multam ejus pro constatia vestra habetis gratiam. Sed unum procul dubio scio, quia Lexoviensis, si venerit, nihil asserere verebitur. Notus enim mihi est, et in talibus expertus sum ejus fallacias. De abbate quis dubitat? Postremo scripsit mihi episcopus pictavensis, quod adversus abbatem Sancti-Augustini nihil potuerat impetrare, etsi plurimam dedisset operam. Ibimus tamen illuc, auctore Deo, quoniam ita præcipitis, et quid possimus experiemur. Sed si frustra, nobis imputari non debet; quoniam, ut ait Ethicus :

Non est in medico semper relevetur ut æger :
Interdum doctâ plus valet arte malum.

Cæterum an recte mecum agatis prudentia vestra dijudicet. Nostis enim, si placet reminisci, quoniam, quando recessi a vobis, hoc mihi dedistis consilium, ut Parisius morarer omnino scholasticus, nec ad ecclesiam romanam diverterem, ut vel sic declinarem suspiciones; nec approbastis etiam quod ducebam fratrem meum, eo quod sumptus magnos nos facere oporteret, possetque tolerabilius Exoniæ morari. Ad quod cum ego responderem ea quæ fratris mei occasione comes Reginaldus episcopo exoniensi objecerat, meum concilium approbastis. Sic ergo dicessi, instructus a vobis ut Parisius sedem figerem, et me studerem omnino scholaribus conformare. Deus mihi testis est quod, quando recessi a vobis, duodecim denarios in toto mundo non habebam, nec aliquis, quod ego scirem, ad

usum meum. Vascula quidem habebam pauca fere quinque marcarum, omnibus hospitii nostri sociis satis nota; et eram quidem, quod multi sciunt, alieno ære, sed meo onere, graviter pressus. Accepi ergo decem marcas mutuas; sed antequam egrederer Cantuaria, in sarcinulis et instructione clientum tres earum expendi. Deinde per manum Willelmi filii Pagani liberalitatis vestræ septem marcas accepi, tres adhuc ut jusseratis, accepturus : quod enim minus factum est, vobis nequaquam imputandum est.

Veniens ergo Parisius, juxta instructionem vestram, pro tempore, ut videtur, commodum conduxi hospitium, et antequam illud ingrederer, duodecim fere libras expendi, neque enim introitum potui obtinere, nisi in annum totum pretio prærogato. Equos itaque distraxi, et me disposui ad residendum potius quam ad peregrinandum. Unde et imparatior sum ad circuitus quos præscribitis faciendos, qui non possunt sine sumptibus fieri, præsertim ab homine ecclesiasticum habente officium notitiamque multorum. Præterea regis indignationem gratis, conscientia teste, sustineo; et, si me nunciis ejus opposuero, gravius sustinebo. Unde mihi, si placet, in talibus quæ æque commode possent per alios exerceri, magis parcere debetis. Et tamen, quantum expensæ permiserint undecumque quæsitæ, quod jusseritis exsequar : vos autem videritis quid jubeatis. Et quia ecclesia romana est in ea conditione quam nostis, nihil mihi videretur consultius in mundanis, quam duabus rebus operam dare. Altera quidem est, ut eximatis vos utcumque a laqueis creditorum; altera, ut domini regis, quatenus secundum Deum fieri potest, quæratis gratiam. Deus mederi potest; sed ecclesia romana non feret opem, et, ut timeo, rex Francorum baculus arundineus est. Præterea, si placet, cum Gaufrido nepote vestro misericordiam faciatis. Tempus est enim : nam ex

quo hospitium meum ingressus est, quantum perpendere potui, honeste se habet et litteris operam dat et diligentiam, exhibuit eum dominus pictavensis antequam veniret, et primo dedit ei quinque marcas, deinde centum solidos Andegavensium. Unde, si placet, cum amicis episcopi pictavensis debetis benignius agere, et in collocanda filia Willelmi filii Pagani non debetis, si placet, aliquam exercuisse duritiam, saltem pro episcopi reverentia. Valete.

N° 3.

Lettre relative aux intrigues d'Henri II à la cour de Rome, et à l'envoi de deux légats en France. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1169.)

Amicus amico. Actiones gratiarum debitas parturit animus; sed, ut ait propheta, *vires non habet parturiens:* nam devotionis effectum suspendit hactenus persecutionis acerbitas; sed affectum quin in partum gratulationis erumpere gestiat, nulla vis potest aut poterit cohibere. Et quidem, Deo propitiante, jam in eum calculum Christi et ecclesiæ suæ causa perducta est, ut de cætero periclitari non possit, eo quod schismatis capita defecerunt, et anglicanæ ecclesiæ malleus, comprehensus in operibus suis, de cætero cui innitatur invenire non valet. Ventum erat ad summum, ubi constat habitudines periculosas esse, cum ille qui, sollicitando tam curiam quam schismaticos, Fre-

dericum videlicet et complices suos, videns se hac via non posse proficere adversus Dominum et adversus Christum ejus, transmissa legatione confugit ad Italiæ civitates, promittens Mediolanensibus tria millia marcarum et murorum suorum validissimam reparationem, ut cum aliis civitatibus quas corrumpere moliebatur, impetrarent a Papa et ecclesia romana dejectionem vel translationem cantuariensis archiepiscopi. Nam, ob eamdem causam, Cremonensibus duo millia marcarum promiserat, Parmensibus mille, et totidem Bononiensibus. Domino vero Papæ obtulit, quia data pecunia liberaret eum ab exactionibus omnium Romanorum, et decem millia marcarum adjiceret : concedens etiam ut tam in ecclesia cantuariensi, quam in aliis vacantibus in Anglia, pastores ordinaret ad libitum. Sed quia fidem multa promissa levabant, et in precibus manifesta continebatur iniquitas, repulsam passus est ; et, quod per se impetrare non poterat, regis siculi viribus conatus est extorquere ; sed nec ille, licet ad hoc toto nisu syracusanus episcopus et Robertus, comes de Bassevilla, multiplicatis intercessoribus, laborarint, exauditus est pro sua reverentia, vel potentia, vel gratia, quamvis eam in ecclesia romana plurimam habeat. Dimissi sunt ergo nuncii regis impotes voti, hoc solum impetrato, ut dominus Papa mitteret nuncios qui pacem procurarent, Gratianum scilicet subdiaconum, et magistrum Vivianum, Urbis-Veteris archidiaconum, qui munere advocationis fungi solet in curia. Eos tamen ante, præscripta forma pacis, sacramenti religione adstrinxit, quod præfinitos terminos non excederent ; mandatis quoque adjiciens ut a regis sumptibus abstineant, nisi pace ecclesiæ impetrata, et ne ultra diem qui eis præstitutus est, aliquam faciant moram. Forma autem pacis quæ archiepiscopo expressa est, nihil inhonestum continet, vel quod

ecclesiam dedeceat aut personam, nec auctoritatem ejus in aliquo minuit, quin libere, omni occasione et appellatione cessante, in ipsum regem, in regnum et personnas regni, severitatem ecclesiasticam valeat exercere, prout sibi et ecclesiæ Dei expedire cognoverit. Consilium tamen amicorum virorumque sapientum est, ut dum pacis verba tractantur, mitius agat et multa dissimulet; postea, si (quod absit!) pax non processerit, graviu squasi resumptis viribus persecutores ecclesiæ prostraturus.

Spera ergo, dilecte mi, et quidquid interim audieris, non movearis, quia Deus in tuto posuit causam suam. Audies fortè superbiam Moab, sed memineris quod superbia major est quam fortitudo ejus. Nam *territi sunt in Sion peccatores*, *possedit timor hypocritas*, qui, nisi revertantur a pravitate sua, expellentur et stare non poterunt. Jam enim securis ad radicem eorum posita est, et ventilabrum habet angelus in manu sua, ut grana discernat à paleis. Præfati nuncii ad regem profecti sunt, sed quid apud ipsum invenerint nondum nobis innōtuit. Hoc tamen certum est quod se rex verbo et scripto obligavit ad exequendum consilium et mandatum domini Papæ, scriptumque ejus præ manibus est, a quo si resilierit, facile convincetur : sed nec sic credendum censuit ecclesia, antequam verborum fidem operum testimonio roboraret. Salutatus a te, plurimum et affectuose te resalutat archiepiscopus, se ad amorem et honorem tuum exponens promptissima devotione.

N° 4.

Lettre de Thomas Becket au cardinal Albert, sur la conduite de la cour de Rome à son égard. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1170.)

Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Alberto cardinali. Utinam, dilecte mi, aures vestræ sine ad ora nostratum, et audiant illa quæ in ignominiam ecclesiæ romanæ cantitantur in compitis Ascalonis! Aliquid consolationis novissimi nuncii nostri videbantur a sede apostolica retulisse in litteris domini Papæ; sed earum auctoritas evacuata est missis a latere litteris ut in perniciem ecclesiæ Sathanas absolveretur. Soluti sunt enim apostolico mandato londoniensis et saresberiensis episcopi, quorum alter incensor schismatis et totius malitiæ artifex ab initio, dignoscitur exstitisse, et tam Saresberiensem quam omnes quos potuit in crimen inobedientiæ impegisse. Nescio quo pacto pars Domini semper mactetur in curia, ut Barabbas evadat et Christus occidatur. Auctoritate curiæ jam in finem sexti anni proscriptio nostra et ecclesiæ calamitas prætracta est. Condemnantur apud vos miseri exules, innocentes, nec ob aliud, ut ex conscientia loquar, nisi quod pauperes Christi sunt et imbecilles et a justitia Dei recedere noluerunt; absolvuntur e regione sacrilegi et homicidæ, raptores impœnitentes, quos mundo reclamante, nec a Petro, si præsideret, apud Deum absolvi posse libera voce, Christo auctore pronuncio. Ait enim in evangelio secundum Lucam : *Si peccaverit in te frater tuus*,

increpa illum; et si pœnitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, et septies in die conversus fuerit ad te, dicens, Pœnitet me, *dimitte illi.* Numquid otiosa sunt verba Christi quibus ait, *si pœnitentiam egerit*, si conversus confiteatur dicens, *Pœnitet me?* Nequaquam de otiositate verbi redditurus est in die judicii rationem, sed potius eos damnaturus qui, contra formam quam dedit, iniquos sine confessione et pœnitentia vanis absolutionibus justificare præsumunt, et vivificare animas quæ non vivunt. Certe, si res ablata reddi potest, et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. Profecto Spiritus Sanctus, ut scriptum est, effugiet fictum; quoniam ipse veritas est, et non figmentum. Obliget se qui audet, nec venturi judicis formidet sententiam; raptores, sacrilegos, homicidas, perjuros, sanguinarios et schismaticos impœnitentes absolvat: ego quæ ecclesiæ Dei ablata sunt impœnitenti nunquam remittam. Nonne nostra, aut potius ecclesiæ spolia sunt quæ nuncii regis cardinalibus et curialibus largiuntur et promittunt? Quæ iniquitas manifesta est, si illa quæ in ecclesiam Dei apud nos exercetur occulta est? Nos ecclesiæ libertatem tueri non possumus, quia sedes apostolica proscriptionem nostram jam in finem sexti anni protraxit. Viderit Deus, et judicet; sed pro ea mori parati sumus. Insurgant qui voluerint cardinales; arment non modo regem Angliæ, sed totum, si possunt, orbem, in perniciem nostram: ego, Deo propitiante, nec in vita nec in morte ab ecclesiæ fidelitate recedam. Causam suam de cætero committo Deo, pro quo exulo proscriptus. Non est mihi ulterius propositum vexandi curiam: eam adeant qui prævalent in iniquitatibus suis, et, triumphata justitia et innocentia captivata, in confusionem ecclesiæ redeunt gloriosi. Utinam via romana non gratis peremisset tot mi-

seros innocentes! Quis de cætero audebit illi regi resistere, quem ecclesia romana tot triumphis animavit et armavit exemplo pernicioso ad posteros? Valeat semper sanctitas vestra, nostrî memor *ante Deum*.

N° 5.

Lettre des compagnons d'exil de Thomas Becket au cardinal Albert, sur les torts de la cour de Rome et la conduite des cardinaux envers eux. (Rec. des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1170.)

Sanctissimo domino et patri carissimo Alberto, Dei gratia S. R. E. presbytero cardinali, miseri Cantuarienses totum id modicum quod relictum est exulibus, et proscriptis, sinceræ fidei et veræ dilectionis affectum. Quantum sit innocentis conscientiæ bonum, nesciunt qui sinceritatem conscientiæ perdiderunt; nec veretur alienam funestis infestare consiliis, qui, semel relicta verecundia, in turpitudinis suæ defensionem præclaros viros desiderat habere consortes erroris. Utinam hæc domini Papæ sanctitas, cum ecclesiæ confusione et infamia curiæ, non esset in nostris experta periculis, eorumque saluti pariter et honestati repugnantia consilia, sapientiæ et auctoritatis qua cunctis præeminet vigore, ab initio reprobasset, qui persuadere ausi sunt ut innocentium proscriptionem per sese annos derisoriis dilationibus protelaret! Certe quisquis et quantuscumque fue-

rit ille consultor, illico audisse debuerat : *Vade retro, Sathana, qui non sapis ea quæ Dei sunt.* Nec persuadebitur mundo quod suasores isti Deum saperent; sed potius pecuniam, quam immoderato avaritiæ ardore sitiunt, olfecerunt : ideoque, prædonibus et sacrilegis adhærentes consensu, conciliis instruentes, armantes patrociniis, insurrexerunt in pauperes Christi, acceptantes munera, secuti retributiones. Nec possunt illorum latere nomina, quæ tum evidentia operis manifestat, tum relatio nunciorum partis adversæ, tum attestatio literarum quibus gloriantur apud regem Anglorum se pro eo stetisse viriliter, et quod illis tacentibus erat credibile, persuasisse domino Papæ ut præfati regis immanitatem in tanta patientia sustineret : in quo timendum est ne seductus sanctus erraverit nimis, adeo ut quod in ecclesiam Dei deliquit, etiam cum voluerit, nequeat emendare, sic solet Deus talia plerumque punire delicta, ut qui divinitus oblata gerendorum opportunitate non utitur, eadem illi in perpetuum auferatur. Scrutanti legem loquimur et scienti, qui quod dicitur sibi familiaribus clarum habet exemplis.

Etsi tamen (ut culpam suam, quam sic magis auget, purgare curia videatur) in nuncios nostros retorquet quod ecclesiæ Dei de tam manifestis injuriis et damnis justitia non sit exhibita; ergo, quasi re bene gesta, consulunt ut sapientiores mittamus, ac si per se non sit patens injuria, damna sint vel pauca vel modica, sæpe non sit prædo commonitus, nunciis nostris illatæ non sint atrociores injuriæ, diu, immo nimis et ultra omnem modum, et contra æquitatem non sit exspectata correctio. Non sunt in nobis, pater, sapientes illi quos quærunt; non potentes aut divites, quos semper contra ecclesiam Dei et nos habere locum videmus in curia, ut assidue redeant cum triumpho. Vix sustentamur aliena stipe, et fere, nisi nos

gratia conservaret, ab ecclesia romana attriti, qui soli in orbe occiduo pro illa dimicamus, deserere causam Christi et ecclesiæ contemnere libertatem. Potuit ab initio in solum regem Anglorum et nostræ proscriptionis et deprædationis ecclesiæ culpa refundi, qui per se et satellites suos, sine miseratione ætatis et sexus, sine reverentia dignitatis aut ordinis, circiter quadringentas innocentes addixit exilio, cantuariensem cum omnibus possessionibus et bonis suis confiscavit ecclesiam; bona vacantium sedium occupans, non permisit in eis episcopus et abbates regulariter ordinari. Dici non potest quot animæ sine confirmationis sacramento excesserint, quot causæ cum ecclesiarum et injuste oppressorum dispendio expiraverint; quanta injustitia totam possedit Angliam; quanta perditionis animarum janua Sathanæ sit aperta, pastoribus ovium Christi cum in exilium actis, aut coactis obmutescere et silere a bonis, aut illectis ut præberent sub prætextu religionis et dispensationis arma iniquitatis peccato, et ipsos serpentes et antiqui serpentis membra perniciosis consilis toxicarem.

Tantas et tam patentes Christi injurias sæpe, immo continue per sex annos, prosecuti sumus in auditoriis vestris, parati in ipsa malorum novitate, cum adhuc essetis senonis et nuncii regis adessent, appellationes prosequi quæ vel a nobis vel contra nos fuerant institutæ. Non placuit ut audiremnr tunc. quando nobis adhuc aliquid, et si modicum, suberat facultatis et amicis et adjutoribus nonnihil spei. Longum erit et vobis, ut timemus, tædiosum, si retexamus quoties nos obtulerimus ad agendum; nec placuit ut audiremur, et adversariis nostris, oppressoribus ecclesiæ, facta est, ut scitis, non prosequendæ appellationis indulgentia. Interim, si pater noster dominus cantuariensis vellet oblata remittere, et perniciosum com-

positionis ineundæ coætaneis et posteris præbere exemplum, pacem facere, vobis non interponentibus partes vestras, cum rege potuerat et redire in gratiam familiaritatis antiquæ. Sed absit hæc lues a mentibus nostris, ut pro quolibet temporali emolumento jugulemus animas nostras, insana bili plaga conscientias vulneremus, et nefando voluptatis aut avaritiæ mercimonio vendamus ecclesiæ libertatem, et posteros pravo corrumpamus exemplo! faciant hoc, si volunt, alii, aut potius nullus faciat; quia nos ita instituti sumus a sanctis patribus qui cantuariensem ecclesiam rexerunt in laboribus multis, et tandem mercedem laborum receperunt a Domino. Idem qui auctor propositi, conscientiæ nostræ testis est Deus, quod dominus cantuariensis præelegit in exilio mori, quam perniciosam ecclesiæ et probrosam inire concordiam : et si hæc (quod absit!) attentaret, rarus est inter nos, si quis tamen, qui deinceps illius posset dominium aut consortium sustinere.

Nobiscum de pace ecclesiæ mediantibus amicis tractabatur, cum Johannes *de Oxeneford* Romam proficiscens, et manifesto multis justificatus perjurio rediit triumphator, et ab apostolica sede furenti, quasi per se non satis insaniret, cornua attulit peccatori. Ab ea die proscriptio nostra, quæ antea soli regi et suis poterat imputari, ecclesiam romanam dissimulatione vel consensu auctorem habuit, cum persecutori in malitia perduranti sit indulta dilatio, et quodammodo licentia præstita incubandi ecclesiis et torquendi innocentes; et nobis si quid solatii videbatur esse porrectum, statim e latere nunciis aut literis impediebatur, ne votivum aut debitum sortiretur effectum. Nobis etiam tacentibus, rerum eventus ita esse convincit. Ecce enim cum pax nostra, sicut multi noverunt, esset in januis, et ecclesia solatium, ut putabamus, efficax a sanc-

tissimo patre romano pontifice accepisset, supervenientes nuncii regis abstulerunt pacem, et, absolutis excommunicatis nostris, etiam spem reconciliationis visi sunt præclusisse. Siquidem denunciaverunt iis et aliis adversariis nostris ut, si libuerit, sex annorum appellationes quas toties prosecuti sumus et interdum obtinuimus, prosequantur in festo beati Lucæ, scituri quod nullum eis honoris, officii, beneficii aut famæ dispendium generabitur ex hoc quo tanto tempore excommunicati fuerunt. Namque in eo, maxime apud nostrates, justitia viget ecclesiastica, quod qui per annum excommunicationem sustinent, notari solent infamia. Sed ecce ab hujus novitatis exemplo et quasi apostolico privilegio, quod continetur in literis, solutus est ecclesiasticus vigor. Quid ergo superest nisi ut nullius momenti sit apud provinciales sententia ; quam sine omni pœna vident tam facile posse dissolvi ?

Juraverunt tamen, ut dicitur, se staturos mandato domini Papæ ; sed præcipitur esse absconditum. Deus bone ! quid rei est quod quæ contra ecclesiam fiunt, libenter prædicantur in foro, ut trahi possint ad consequentiam ; et si quid pro ecclesia fit, cujus exemplum possit esse laudabile et prodesse in posterum, illud apostolica sedes jubet abscondi ? cum ergo sic apud vos, prævalentibus fautoribus regis aut potius malitiæ, aut pecuniæ amatoribus, causa Christi tractetur, cur a nobis exigitur ut mittamus nuncios sapientes, quasi vos ipsi non dubueritis tam justam causam, tam manifestam, defendere, etiam tacentibus universis ? At enim estis in mundi cardine constituti, ut liberetis pauperem a potente, ut justitiam decernatis et faciatis inter filios hominum. Nos sane viros honestos et literatos credebamus, quos via romana absorbuit : quæ tandem nobis utilitas in sanguine eorum ? Numquid mittemus plures ut ipsi moriantur, ut innocentium minuatur nume-

rus vel annuletur, et tyrannus, illis extinctis, licenter dominetur ecclesia, nullo contradicente ? Si appellationes prosequendæ sunt, quare, cum nascebantur aut nondum expiraverant, non sunt examinatæ ? Satius enim fuerat nobis eas tunc expediri aut saltem denunciari nobis, ut aliquid aliud negotii ageremus, quo vitam nostram possemus utcumque transigere, et causam suam Deo committeremus expediendam, spoliati et nudi sumus : satis hactenus delusionibus hujusmodi fatigati consultius esse credimus, ut vitam in orationibus quam in litibus finiamus, domesticis exemplis edocti, ne de cætero non modo opera et impensa nobis periclitetur, sed et anima. Christus, cui eam commitimus, ecclesiæ suæ sit patronus et causæ.

Sed fortasse dicet aliquis, quoniam pro bono pacis et quæ præmisimus gesta sunt, et toties indulta dilatio et dispensandi ratio admissa est. Utique, si pax exspectatur a Deo, peccatis et his quæ contra legem fiunt procuranda non est; si a Deo futura non est, nec est ecclesiæ necessaria, nec alicui utilis. Bonorum nostrorum non indiget Deus, sed certe peccatorum nostrorum minus, ad expediendam justitiam et misericordiam suam : et fortasse tamdiu dilata est pax, quia non via Domini, sed humana procurabatur astutia. Excessimus modum; sed urget nos necessitas, quæ nec modo nec regulæ necessitate arctatur; et Spiritus-Sanctus, qui in vobis est, persuadebit ut necessario excedentibus indulgeatis et compatiamini. In summa, pietatis vestræ genibus provoluti, supplicamus attentius ut hæc omnia intimetis domino Papæ, et persuadeatis ei ne de cætero circumventoribus credat, qui, amore sordium allecti, ipsum conantur inducere, ut in læsione nostra animam suam perdat et causam Christi.

N° 6.

Lettre de Jean de Salisbury, sur le débarquement de Thomas Becket, et sa réception en Angleterre. (Recueil des Histor. de France, tom. XVI.)

(AN 1170.)

Joannes Saresberiensis, Petro, abbati Sancti-Remigii. Mora mea rectissime poterat accusari, si non eam necessitas excusaret. Debueram enim, ex quo primum in Angliam pedem posui, nuncium remisisse, per quem vestra dilectio de alumnorum suorum statu posset certiorari; sed, quia mihi in ipso navis egressu nova et stupenda rerum facies occurrit, alium certiorare non potui, qui ex variis opinionibus et verbis hominum reddebar incertus. Nam, triduo antequam applicarem, omnia bona domini cantuariensis et suorum annotata fuerant, procuratoribus suis ab administratione summotis, et in portubus edicto publico inhibitum est sub interminatione exilii et proscriptionis, ne quis nostrorum, si forte Angliam vellet exire, transveheretur. Piissimi tamen officiales domini regis provida nimis cautela et perniciosa nobis circumspectione præcaverant, ut archiepiscopus et sui ab exilio redeuntes nihil prorsus aut minimum invenirent præter domos vacuas ex magna parte consumptas, et horrea demolita, et areas nudas, et hoc ad consolationem diuturnæ proscriptionis et emendationem sacrilegii perpetrati. Et cum pax nobis in festo beatæ Magdalenæ fuisset reformata, et serenissimus dominus noster rex filio suo novo

regi, literis patentibus præcepisset ut archiepiscopo et suis omnia restituerentur in integrum, prout fuerant tribus mensibus antequam Angliam egrederentur, omnes tamen redditus nomine ejus prærepti sunt, qui usque ad natale Domini percipi potuerunt. Plures possessiones et ecclesias quas, ipso jure et ratione pacti conventi, restitui oportebat ecclesiæ cantuariensi, adhuc publicæ potestatis auctoritate occupant curiales. Ego inter cæteras una ecclesia privatus sum, quæ quadraginta marcas annuas solvebat antecessori meo. Contigit autem me triduo applicare ante octavas beati Martini, et in ipsis octavis erat Cantuariæ synodus celebranda, in qua me vices absentis archiepiscopi gerere oportebat. Cum itaque præter spem, et contra bonam opinionem et bonas promissiones domini regis, sic omnia turbata reperissem, ut de pace nostra et de reditu archiepiscopi desperaretur ab omnibus, et me tanquam in carcere positum cognovissem, vultu hilari et animo constanti Cantuariam petii, ubi à clero et populo cum magno honore et quasi angelus Domini receptus sum, fidelibus jam ex adventu meo meliora sperantibus, eo quod eis persuasum erat quod me nullo modo archiepiscopus præmisisset, si non esset in brevi secuturus. Inde, synodo celebrata, ad novum regem profectus sum et satis humane receptus, licet concustodes sui aliquid timoris prætenderint, suspicantes pacem nobiscum non simpliciter factam esse, sed rancoris palam remissi firmius hærere radices. Quod et si ex variis signis patenter adverterem, sic egi ac si omnia ad votum procedere arbitrarer. Festinanter indè ad matrem meam deflexi iter, quam jam altero languentem anno, et amodo jam diem Domini cum gaudio præstolantem, ex quo me vidit, vestris et sanctorum quibus cohabitatis orationibus precor attentius commendari. Receperat autem responsum a

Spiritu, se mortem non visuram, donec me et fratrem meum videret ab exilio redeuntes.

Interim illi veteres amici domini cantuariensis et ecclesiasticæ libertatis propugnatores, dominus Eboracensis, episcopus londoniensis, et complices eorum, consilium inierunt cum publicanis, legatione transmissâ ad dominum regem ne præfatum cantuariensem in Angliam redire pateretur, antequam renunciaret legationis officio, et restitueret ei universas literàs quas emeruerat ab apostolica sede, et repromitteret se regni jura inviolabiliter servaturum, ut sub obtentu cautionis hujus ad observantiam consuetudinum arctaretur, dicebant quod reditus ejus domino regi damnosus et probrosus futurus erat, nisi ista præcederent. Fecerant etiam de singulis vacantibus ecclesiis senas evocari personas, in quas de pastore eligendo universitatis arbitria conferrentur, ut electiones de ecclesia in aliud regnum et palatium protractæ celebrarentur ad nutum regis : ubi, si cantuariensis ob reverentiam canonum pro officii sui debito obloqueretur, regiam offenderet majestatem; si consentiret, reus esset in Deum, et convinceretur in constitutiones ecclesiasticas incidisse. Sæpe dictus autem cantuariensis ex mandato domini regis Rotomagum venerat, inde ex promisso liberandus ab obligatione creditorum, et cum honore in patriam remittendus. Sed fefellit eum opinio, Joanne *de Oxeneford* afferente literas domini regis, quibus rogabat et monebat ut sine mora rediret ad ecclesiam suam, et antedicti Joannis conductu et solatio in itinere frueretur. Paruit archiepiscopus, et in redeundo æmulorum per amicos machinamenta cognovit, qui jam ad mare profecti ventum commodum exspectabant archiepiscopo nostro in opposito littore similiter exspectante. Ubi cum de transitu eorum et machinationibus certior fieret, co-

natus eorum via qua potuit elisit, mittens archiepiscopo eboracensi literas apostolicas, quibus ipse et dunelmensis episcopus propter usurpatam novi regis coronationem ab episcopali officio suspenduntur. Alias quoque porrexit nuncius londoniensi et saresberiensi episcopis, quibus in sententiam anathematis revocantur, et suspenduntur omnes episcopi qui præfatæ coronationi interfuerunt. Quo facto, prosperior aura spirans à Flandria dominum archiepiscopum in Angliam felici navigatione perduxit, venientemque ad portum cui Sandwicus nomen est, regii satellites exceperunt, custodiis per littora dispositis, ut creditur, ad nocendum, et armatis perstrepentibus : quos antefatus Joannes *de Oxeneford* cohibuit et compulit arma deponere, non tam, ut putatur, favore nostrorum, quam ne temeritas eorum dominum regem et liberos suos nota proditionis inureret. Exegerunt tamen ut alienigenæ qui cum archiepiscopo venerant, sacramentum præstarent de servanda fidelitate regi et regno. Nec apparebat quisquam alienigena præter Simonem, senonensem archidiaconum, qui ad præstandum juramentum facile fuisset inductus, si archiepiscopus permisisset : qui, exempli perniciem veritus, respondit bonis moribus hoc prorsus esse contrarium, ut inaudita barbarie compellantur hospites et peregrini ad hujus modi juramenta. Et fortasse satellites vim parassent, nisi eos compescuisset tumultus popularis, verentes plebis impetum, quæ sic de recepto pastore gavisa est ac si de cœlo inter homines Christus ipse descenderet.

Cum vero se die sequenti Cantuariæ recepisset, venerunt ad eum alterius archiepiscopi et episcoporum suspensorum nuncii, ad sedem apostolicam appellantes. Venerunt ex alio latere domini regis officiales, suo rogantes nomine et publica denunciantes autoritate, ut archiepis-

copus latam in archiepiscopum eboracensem et alios episcopos sententiam relaxaret, nisi regis et regni vellet decerni publicus hostis, ut qui novo regi coronam moliebatur auferre. Ad quod archiepiscopus respondit se nullo modo impugnare regiam dignitatem, sed potius vires, opes et gloriam pro viribus in Christo augmentaturum : hoc tamen nulla ratione impetrari posse, quin adversus præsumptores episcopos ecclesiæ suæ justitiam prosequatur. Illis autem instantibus acrius, adjecit quod pro honore domini regis, licet ei periculosum esset et vires ejus excederet, quia judex inferior superioris non potest relaxare sententiam, paratus erat duos episcopos absolvere, recepto ab eis prius, secundum morem ecclesiæ, juramento, quod domini Papæ qui eos vinxerat mandatis obedirent. Officiales autem non permiserunt ut fieret, dicentes hujusmodi juramentum ab episcopis non debere præstari, quia regni consuetudines impugnabat. Replicavit ad hæc archiepiscopus quod, cum dominum Papam modis omnibus antea sollicitasset ut eos absolveret a vinculo anathematis quo solius cantuariensis ecclesiæ auctoritate fuerant innodati, non nisi præstito juramento solvi potuerunt. Quod si necessarium fuit ad unius episcopi sententiam dissolvendam, quæ longe inferior est edicto summi pontificis, luce clarius est quod sententia apostolica sine eo, præsertim a judice inferiori, solvi non debet. Ad hujusmodi et similes allegationes episcopi moti sunt, et, sicut pro certo relatum est, ad archiepiscopi clementiam confugissent, nisi eos sæpe nominatus eboracensis seduxisset, dissuadens ne quid rege facerent inconsulto, quem patronum habuerant in omnibus operibus suis. Illis itaque cum indignatione properantibus ad dominum regem, noster archiepiscopus ad novum regem iter arripuit. Cum vero Londonias pervenisset, denun-

ciavit ei rex junior ne progrederetur, nec civitates ejus aut castella intraret, sed reciperet se cum suis infra ambitum ecclesiæ suæ, et suis denunciatum est ne regni fines exeant, ne prodeant in publicum, sed, sicut se ipsos diligunt, caveant sibi. Qua denunciatione publicata, se et suos Cantuariæ recepit archiepiscopus, ibique salutare Dei cum multo discrimine præstolamur. Neque nobis via consolationis aut securitatis alia patet, quam ut vestris et sanctorum orationibus evadamus insidias eorum qui ecclesiæ sanguinem sitiunt, et quærunt ut de terra penitus avellamur, aut celerius pereamus in ipsa. Licet autem persecutio gravissima sit, et ad archiepiscopum rarus de numero divitum et honoratorum visitator accedat, ipse tamen cunctis ad se venientibus pontificali gravitate jus reddit, deducta prorsus acceptione personarum ac munerum. Frater meus ad nostrum Exoniensem, quem mihi nondum licuit visitare, profectus, lateri ejus adhæret in timore multo et jugi sollicitudine. Longum erit, et vereor ne tædium generet, si cunctas angustias nostras cœpero replicare; sed quæ desunt epistolæ supplebuntur officio portitoris. Sit itaque, si placet, miserationis vestræ sollicitare sanctum priorem et amicos Christi de Monte-Dei et Valle-Sancti-Petri, et abbates sanctorum Nicasii et Crispini, et alios sanct s familiares vestros, quatenus nobis apud altissimum suffragentur, ut eorum meritis salubriter liberemur, qui periclitamur ex nostris. Carissimos autem fratres nostros et dominos, qui beatissimo Remigio famulantur, vix sine gemitu et suspiriis aut madore lacrymarum possum ad animum revocare, recolens me quondam instar paradisi feliciter incoluisse, dum illorum præsentia fruebar, et caritatis experiebar imaginem quæ in æterna vita speratur. Illos, quæso, diligentius sollicitate, ut alumnorum suorum meminerint in orationibus suis. Quam

cito Deus prospera donabit, vobis currentium literarum ministerio, Christo propitiante, communicare non differam. Valeat semper et vigeat sanctitas vestra, et totius ecclesiæ prosperitas in bonis omnibus provehatur, et, si placet, pauperem sacerdotem Sancti-Cosmæ commendatum habeatis.

N° 7.

Extrait d'une lettre de Jean de Salisbury, relative au meurtre de Thomas Becket. (Recueil des Histor. de France, tom. XVI.)

(AN 1171.)

Passurus autem in ecclesia, ut dictum est, coram altari Christi martyr, antequam feriretur, cum se audisset inquiri, militibus qui ad hoc venerant in turba clericorum et monachorum vociferantibus, *ubi est archiepiscopus!* occurit eis e gradu quem ex magna parte ascenderat, vultu intrepido dicens: *Ecce ego; quid vultis!* Cui unus funestorum militum in spiritu furoris intulit: *Ut modo moriaris impossibile enim est ut ulterius vivas.* Respondit autem archiepiscopus non minori constantia verbi quam animi, quia (quod omnium martyrum pace ex animi mei sententia fidenter dixerim) nullus eorum videtur in passione isto fuisse constantior: *Et ego pro Deo mori paratus sum, et pro assertione justitiæ et ecclesiæ libertate. Sed, si caput meum quæritis, prohibeo ex parte omnipotentis Dei et sub anathemate, ne cuiquam alii,*

sive monacho, sive clerico, sive laïco, majori vel minori in aliquo noceatis, sed sint immunes a pœna sicut exstiterunt a causa. Non enim illis, sed mihi imputandum est si qui eorum causam laborantis ecclesiæ susceperunt. Mortem libenter amplector, dummodo ecclesia in effusione sanguinis mei pacem consequatur et libertatem.

Quis isto videtur in caritate ferventior, qui, dum se pro lege Dei persecutoribus offerebat, in id solum erat sollicitus ne proximi in aliquo læderentur. Verba ejus nonne Christum videntur exprimere in passione dicentem, *si me quæritis, sinite hos abire!* Hic dictis, videns carnifices eductis gladiis, in modum orantis inclinavit caput, hæc novissima proferens verba : *Deo, beatæ Mariæ, et sanctis hujus ecclesiæ patronis, et beato Dionysio, commendo me ipsum et ecclesiæ causam.* Cætera quis sine suspiriis, singultibus et lacrymis referat ? Singula persequi pietas non permittit, quæ carnifices immanissimi, Dei timore contempto, et tam fidei quam totius humanitatis immemores, commiserunt. Non enim suffecit eis sanguine sacerdotis et nece profanare ecclesiam et diem sanctissimum incestare, nisi, corona capitis quam sacri chrismatis unctio Deo dicaverat amputata, quod etiam dictu horribile est, funestis gladiis jam defuncti ejicerent cerebrum, et per pavimentum cum cruore et ossibus crudelissime spargerent, immaniores Christi crucifixoribus, qui ejus crura quem obiisse viderant, sicut adhuc viventium, non censuerunt esse frangenda. Sed in his omnibus cruciatibus invicti animi et admirandæ constantiæ martyr nec verbum protulit, nec clamorem emisit, nec edidit gemitum, nec brachium aut vestem opposuit ferienti ; sed caput inclinatum, quod gladiis exposuerat, virtute admiranda, donec consummaretur, tenebat immobile, et tandem in

terram procidens recto corpore, nec pedem movit aut manum.

Carnifices autem, non minus cupidi quam crudeles, inde tam in regiæ potestatis quam divinæ majestatis injuriam ad ecclesiæ palatium redeuntes, universam supellectilem et quidquid in scriniis aut clitellis archiepiscopi et suorum potuit inveniri, sive in auro sive in argento, aut vestibus aut variis ornamentis, aut libris aut privilegiis, aut aliis quibuscumque scriptis, aut equitaturis, insatiabili avaratia et stupendo ausu diripientes, ea ut libuit inter se diviserunt, imitatores eorum facti qui inter se Christi vestimenta partiti sunt, licet eos quodammodo præcedant in scelere; et ut pontifici jam per martyrium coronato hominum gratia auferretur, omnia scripta quæ sacrilegus prædo surripuit ad regem in Normanniam transmissa sunt. Sed nutu divino contigit quod, quantò magis athletæ fortissimi gloriam offuscare nitebatur humana temeritas, tanto eam amplius Dominus illustraret ostensione virtutis et miraculorum manifestis indiciis: quod viri impii qui eum insatiabiliter oderant intuentes, inhibuerunt nomine publicæ potestatis ne miracula quæ fiebant quisquam publicare præsumeret. Cæterum, frustra quis obnubilare desiderat quod Deus clarificare disponit: eo enim amplius percrebuere miracula, quo videbantur impiis studiosius occultanda. Homo videt in facie, solus Deus est qui renes scrutatur et corda. Nam, cum beati martyris corpus sepulturæ tradendum esset, et de more pontificalibus indueretur, quod admodum pauci familiares ejus noverant, inventum est cilicio pedunculis et vermibus referto involutum, ipsaque femoralia ejus interiora usque ad poplites ciiicina (quod apud nostrates antea fuerat inauditum) reperta sunt. Exterior tamen habitus cæteris conformabatur, juxta sapientis edictum di-

centis : *Frons tua populo conveniat, intus omnia dissimilia sint.*

Quis referat quos gemitus, quantos lacrymarum imbres sanctorum cœtus qui aderant in revelatione sic adumbratæ religionis emiserit? Nec tamen in his omnibus persecutorum quievit furor, dicentium corpus proditoris inter sanctos pontifices non esse humandum, sed projiciendum in paludem viliorem vel suspendendum esse patibulo. Unde sancti viri qui aderant, vim sibi timentes inferri, eum in crypta, antequam satellites Sathanæ qui ad sacrilegia perpetranda convocati fuerant convenirent, ante altare sancti Joannis Baptistæ et sancti Augustini Angelorum apostoli in sarcophago marmoreo sepelierunt : ubi ad gloriam omnipotentis Dei per eum multa magna miracula fiunt, catervatim confluentibus populis ut videant in aliis et sentiant in se potentiam et clementiam ejus qui semper in sanctis suis mirabilis et gloriosus est. Nam et in loco passionis ejus, et ubi ante majus altare pernoctavit humandus, et ubi tandem sepultus est, paralytici curantur, cœci vident, surdi audiunt, loquuntur muti, claudi ambulant, evadunt febricitantes, arrepti a dæmonio liberantur, et a variis morbis sanantur ægroti, blasphemi a dæmonio arrepti confunduntur, illo hæc et plura quæ referre perlongum est operante, qui solus est super omnia benedictus in sæcula, et eos præelegit esse gloriæ suæ consortes quos, per veritatem fidei, zelum justitiæ, confessionis virtutem et invictæ constantiæ perseverantiam, facturus erat de virtutis ac fidei adversariis triumphantes. Quæ profecto nulla ratione scribere præsumpsissem, nisi me super his fides oculata certissimum reddidisset. Superest itaque ut vestra parvitatem nostram instruat eruditio, an citra romani pontificis auctoritatem tutum sit in missarum solemniis et aliis publicis oratio-

nibus eum in catalogo martyrum tamquam salutis præsidem invocare, an adhuc ei quem Deus tantis miraculorum clarificavit indiciis, quasi alii defuncto orationes subventorias teneamur exsolvere. Timetur enim ne sic orandi instantia beati martyris injuria videatur, et incredulitatis prætendat imaginem post tot signorum exhibitionem nondum secura devotio. Jam super hoc consultus esset romanus pontifex, nisi quia facultas transeundi adeo omnibus præclusa est, ut nullus ad navigium admittatur nisi literas regis ante porrexerit. Nobis tamen interim consultius esse videtur ut assistamus Domini voluntati, et quem ipse honorare dignatur ut martyrem, nos, sive cantemus, sive ploremus, ut martyrem veneremur. Nam fere in omnibus mundi partibus Deus, non exspectata cujuscumque hominis auctoritate, potuit et consuevit clarificare quos voluit : quod sapienti non potest esse ambiguum, qui varias scripturas solerii indagatione diligentius perscrutatur.

LIVRE X.

N° I.

Lettre du roi de France au pape Alexandre, pour demander vengeance contre les assassins de Thomas Becket. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Domino et patri sanctissimo Alexandro, Dei gratia summo pontifici, Ludovicus, Francorum rex, salutem

et debitam reverentiam. Ab humanæ pietatis lege recedit filius qui matrem deturpat, neque Creatoris beneficii reminiscitur qui de sanctæ ecclesiæ illata turpitudine non tristatur. Unde specialius est condolendum et novitatem doloris excitat inauditæ novitas crudelitatis, quoniam in sanctum Dei insurgens malignitas, in pupillam Christi gladium infixit, et lucernam cantuariensis ecclesiæ non tam crudeliter quam turpiter jugulavit. Excitetur igitur exquisitæ genus justitiæ, denudetur gladius Petri in ultionem cantuariensis martyris, qui sanguis ejus pro universali clamat ecclesia, non tam sibi quam universæ ecclesiæ conquerens de vindicta. Et ecce ad tumulum agonistæ, ut relatum est nobis, divina in miraculis revelatur gloria et divinitus demonstratur, ubi humatus resquiescit, pro cujus nomine decertant. Latores vero præsentium, patre orbati, vestræ pietati seriem indicabunt. Testimonio itaque veritatis aurem nutissimam adhibete, et tam de isto negotio quam de aliis, ipsis tamquam nobis credite. Valeat pietas vestra.

N° 2.

Lettre de Thibault, comte de Blois, au pape Alexandre, sur le meurtre de Thomas Becket. (Rec. des Histor. de France, tom. XVI.)

(AN 1171.)

Reverendissimo domino suo et patri Alexandro, summo pontifice Theobaldus blesensis comes et regni Francorum procurator, salutem et debitam cum filiali subjectione reverentiam. Vestræ placuit majestati quod inter dominum

cantuariensem archiepiscopum et regem Anglorum pax reformaretur et integra formaretur concordia. Itaque, juxta vestri tenorem mandati, illum rex Angliæ vultu hilari, fronte læta et pacem spondente, et gratiam sibi referente, recepit. Huic paci et concordiæ adfui, et me presente dominus cantuariensis apud regem de coronatione filii sui conquestus est, quem voto festinante et ardente desiderio in culmen regiæ dignitatis fecerat promoveri. Hujus autem injuriæ reus sibi et male conscius rex Angliæ, juris et satisfactionis ipsi cantuariensi pignus dedit. Conquestus est etiam de ipsis qui contra jus et decus cantuariensis ecclesiæ novum regem in sedem regiam præsumpserunt intrudere, non zelo justitiæ, non ut Deo placerent, sed ut tyranum placarent. De illis vero liberam et licentem rex ei concessit facultatem, ut ad vestræ et suæ potestatis arbitrium in eos sententiam promulgaret. Hæc si quidem vobis vel juramento, vel quolibet alio libuerit modo, attestati paratus sum et sancire. Sic itaque pace facta, vir Dei nil metuens recessit, ut gladio jugulum subderet et cervicem exponeret ferienti. Passus est ergo martyrium agnus innocens, crastina sanctorum Innocentium die, effusus est sanguis justus, ubi nostræ viaticum salutis sanguis Christi solitus est immolari. Canes aulici, familiares et domestici regis Angliæ, se ministro regis præbuerunt, et nocentes sanguinem innocentem effuderunt. Hujus prodigii modum detestabilem vobis scripto plenius significarem, sed vereor ne mihi in odium adscribatur; et latores præsentium patenter et plenius rei ordinem evolvent, et eorum relatione discetis quantus sit mœroris cumulus, quanta sit universæ ecclesiæ et matris cantuariensis calamitas. Hanc salvo pudore non potest dissimulare romana mater ecclesia. Quicquid enim in filiam præsumitur, nimirum redundat in parentem, nec sine matris injuria cap-

tivatur filia. Ad vos itaque clamat sanguis justi, et flagitat ultionem. Vobis ergo, pater sanctissime, adsit et consulat pater omnipotens, qui filii sui cruorem mundo impendit, ut mundi noxas detergeret et deleret maculas peccatorum; ille vobis insinuet vindictæ voluntatem et suggerat facultatem, ut ecclesia, inauditi sceleris confusa magnitudine, districta hilarescat ultione. Valeat sanctitas vestra; et sicut vos decet, facite.

N° 3.

Lettre où l'évêque de Lisieux, au nom de tous les prélats de Normandie, expose au pape la conduite du roi après le meurtre de Thomas Becket. (Rec. des Histor. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Alexandro papæ Ernulphus, lexoviensis episcopus, post mortem S. Thomæ. Cum, apud regem nostrum pariter congregati, de magnis ecclesiæ regnique negotiis tractaturi crederemur, subitus nos de domino cantuariensi rumor lamentabili mœrore perfudit, adeo ut in momento securitas in stuporem, et consultationes in suspicia verterentur. Per aliquos enim ab Anglis revertentes certa relatione didicimus quod quidam inimici ejus, crebris, ut aiebant, exacerbationibus ad iracundiam et amentiam provocati, temere in eum irruptione facta (quod sine dolore dicere non possumus nec debemus), personam ejus aggredi et trucidare crudeliter perstiterunt. Ad regis denique notitiam rumor infaustus quibusdam perferentibus penetravit,

quoniam ei non licuit ignorare quod ad ejus vindictam jure potestatis et gladii videbatur specialius pertinere. Qui statim in primis nefandi sermonis initiis ad omnia lamentationum et miserationum genera conversus, regiam prorsus majestatem quasi cilicio immutans et cinere, multo fortius amicum exhibuit quam principem, stupens interdum, et post stuporem ad gemitus acriores et acerbiores amaritudines revolutus. Tribus fere diebus conclusus in cubiculo, nec cibum capere, nec consolatores admittere sustinuit; sed mœstitia perniciosiore voluntariam sibi perniciem incidere pertinaciter videbatur. Miserabilis erat malorum facies, et anxia vicissitudo dolorum : quoniam qui sacerdotem lamentabamur primitus, de regis salute consequenter cœpimus desperare, et in alterius nece miserabiliter utrumque credebamus interiisse. Porro, quærentibus amicis et episcopis maxime quid eum ad se redire non permitteret, respondit se metuere ne sceleris auctores et complices, veteris rancoris confidentia, impunitatem sibi criminis promisissent, licet ipse novas inimicitias recentibus injuriis et frequentibus maleficiis compararet; arbitrari se nominis sui famam et gloriam maledictis æmulatorum respergi posse, et confingi id ex ejus conscientia processisse : sed omnipotentem Deum se testem invocare in animam suam, quod opus nefandum nec sua voluntate nec conscientia commissum est, nec artificio perquisitum, nisi forte in hoc delictum sit, quod adhuc minus diligere credebatur; super hoc quoque se judicio ecclesiæ prorsus exponere, et humiliter suscepturum quidquid in eo fuerit salubriter statuendum. Communicato igitur consilio, in hoc universorum consultatio conquievit, ut sedis apostolicæ sapientiam et auctoritatem consuleret, quam Spiritu sapientiæ et potestatis plenitudine christiana fides prædicat abundantius redundare, et apud eam suam studeat inno-

centiam modis legitimis et canonicis approbare. Supplicamus ergo quatenus, secundum datum à Deo vobis Spiritum consilii et fortitudinis, tanti sceleris auctoribus secundum facti immanitatem severitas vestra retribuat, et suam innocentiam regi pietas apostolica et in statu suo velit affectuosius conservare. Omnipotens Deus personam vestram ecclesiæ suæ per multa tempora conservet incolumem.

N° 4.

Lettre du roi d'Angleterre au pape, sur le meurtre de Thomas Becket. (Rec. des Hist. de France, t. XVI.)

(AN 1171.)

Alexandro, Dei gratia summo pontifici, Henricus rex Anglorum, et dux Normannorum et Aquitanorum, et comes Andegavorum, salutem et debitam devotionem. Reverentiam romanæ ecclesiæ et amorem vestrum, quem, Deo teste, fideliter quæsivi et constanter usque modo servavi, Thomæ cantuariensi archiepiscopo, juxta vestri formam mandati, pacem et possessionum suarum plenam restitutionem indulsi, et cum honesto commeatu in Angliam transfretare concessi. Ipse vero in ingressu suo non pacis lætitiam, sed ignem portavit et gladium, dum contra me de regno et corona proposuit quæstionem. Insuper meos servientes passim sine causa excommunicare agressus est. Tantam igitur protervitatem hominis non ferentes, excommunicati et alii de Anglia irruerunt in eum, et, quod dicere sine dolore non valeo, occiderunt. Quia igi-

tur iram quam contra illum dudum conceperam, timeo causam huic maleficio præstitisse, Deo teste, graviter sum turbatus. Et quia in hoc facto plus famæ suæ quam conscientiæ timeo; rogo serenitatem vestram ut in hoc articulo me salubris consilii medicamine foveatis.

N° 5.

Lettre de Henri II au pape, au sujet de la rebellion de ses fils. (Rec. des Hist. de France, tom. XVI.)

(AN 1173.)

Sanctissimo domino suo Alexandro, Dei gratia catholicæ ecclesiæ summo pontifici, Henricus, rex Angliæ, dux Northmanniæ et Aquitaniæ, comes andegavensis et cenomanensis, salutem et devotæ subjectionis obsequium. In magnorum discriminum angustiis, ubi domestica consilia remedium non inveniunt, eorum suffragia implorantur, quorum prudentiam in altioribus negotiis experientia diuturnior approbavit longe. Lateque divulgata est filiorum meorum malitia quos ita in exitium patris spiritus iniquitatis armavit, ut gloriam reputent et triumphum patrem persequi et filiales affectus in omnibus diffiteri, præveniente meorum exigentia delictorum. Ubi pleniorem voluptatem contulerat mihi Dominus, ibi gravius me flagellat; et quod sine lacrymis non dico, contra sanguinem meum et viscera mea cogor odium mortale concipere, et extraneos mihi quærere successores. Illud præterea sub silentio præterire non possum, quod amici mei recesserunt a me, et domestici mei quærunt animam

meam. Sic enim familiarium meorum animos intoxicavit clandestina conjuratio, ut observantia proditoriæ conspirationis universa posthabeant. Malunt namque meis adhærere filiis contra me transfugæ et mendici, quam regnare mecum et in amplissimis dignitatibus præfulgere. Quoniam ergo vos extulit Deus in eminentiam officii pastoralis, *ad dandam scientiam salutis plebi ejus*, licet absens corpore, præsens tamen animo me vestris advolvo genibus, consilium salutare deposcens. Vestræ jurisdictionis est regnum Angliæ, et quantum ad feudatarii juris obligationem, vobis dumtaxat obnoxius teneor et astringor. Experiatur Anglia quid possit romanus pontifex; et quia materialibus armis non utitur, patrimonium beati Petri spirituali gladio tueatur. Contumeliam filiorum poteram armis rebellibus propulsare, sed patrem non possum exuere. Nam, et Jeremia teste, *nudaverunt lamiæ mammas suas, lactaverunt catulos suos.* Et licet errata eorum quasi mentis efferatæ me fecerint, retineo paternos affectus, et quamdam violentiam diligendi eos mihi conditio naturalis importat. *Utinam saperent et intelligerent, ac novissima providerent!* Lactant filios meos domestici hostes, et occasione malignandi habita non desistunt, quousque redigatur virtus eorum in pulverem, et, converso capite in caudam, servi eorum dominentur eis, juxta verbum illud Salomonis : *Servus astutus filio dominabitur imprudenti.* Excitet ergo prudentiam vestram Spiritus consilii, ut convertatis corda filiorum ad patrem. Cor enim patris pro beneplacito vestro convertetur ad filios, et in fide illius per quem reges regnant, vestræ magnitudini promitto me dispositioni vestræ in omnibus pariturum. Vos ecclesiæ suæ, persancte, diu Christus servet incolumen.

N° 6.

Sirventès de Bertrand de Born, sur la ligue formée contre Richard, comte de Poitiers, par les seigneurs de Ventadour, de Combar, de Ségur, de Turenne, de Gordon, et le comte de Périgord.

(Choix de Poésies des Troubadours, tom. IV.)

Pus Ventedorn e Comborn e Segur
E Torena e Montfort e Guordon
An fag accort ab Peiregore e jur,
E li borges si claven d'eviron,
M'es bon e belh hueymais qu'ieu m'entremeta
D'un sirventes per elhs aconortar,
Qu'ieu no vuelh ges sia mia Toleta,
Per qu'ieu Segurs non i pogues estar.

A! Puiguillems e Clarens e Granolh
E Sanh Astier, molz avez gran honor,
Et ieu mezeis qui connoisser la m vol,
Et a sobrier Engoles mes major,
Qu'en charretier que gurpis sa charreta
Non a deniers ni no pren ses paor;
Per qu'ab onor pretz mais pauca terreta
Qu'un emperi tener à dezonor.

Si 'l rics vescoms qui es caps dels Guascos,
A cui apen Bearns e Gavardans,
E'n Vezias o vol e'n Bernardos
E'l senher d'Ayx e selh cui es Marsans,
D'aquelha part aura 'l coms pro que fassa,
Et cissamen aissi com el es pros,
Ab sa gran ost que atrai et amassa,
Venha s' en sai et ajoste s' ab nos

Si Talhaborcs e Pons e Lezinhans
E Malleons e Taunais fos en pes,
Et a Siurac fos vescoms vius e sans,
Ia non creirai que non nos ajudes
Selh de Toartz; pois lo coms lo menassa,
Venha s' ab nos, e non sia ges vans,
E demandem li tro que dreg nos fassa
Dels homes qu'el nos a traitz d'entr' els mans.

Entre Peitau e la Ylha' n Bocart
E Mirabelh et Laudun e chino.
A Claraval an bastiz, ses regart,
Un belh caslar el mieg d'un plan cambo;
Mas no vuelh ges lo sapcha ni lo veya
Lo joves reys, que no ill sabria bo.
Mas paor ai, pus ailan fort blanqueya,
Qu'el lo veira ben de Matafelo

Del rey Felip veirem be si panteya.
O si segra los usatges Karlo;

D'en Talhafer, pus so senher l'autreya
D'Engolesme, et elh l'en a fag do;

Quar non es bo de so que reys autreya
Quant a dig d'Oc, que pueys digua de No.

N° 7.

Sirventès de Bertrand de Born, pour encourager Henri-le-Jeune à recommencer la guerre contre son frère Richard.

(Choix de Poésies des Troubadours, tom. IV.)

D'un sirventes no m qual far longor ganda,
Tal talent ai qu'el digua e que l'espanda,
Quar n'ai razon tan novella e tan granda
Del jove rey qu'a fenit sa demanda
Son frair Richart, pus sos pairs lo y comanda,
Tant es forsatz!
Pus en Enrics terra non te ni manda,
Sia reys dels malvatz.

Que malvatz fai quar aissi viu a randa,
A liurazon, a comte et a guaranda;
Reys coronatz, que d'autrui pren liuranda,
Mal sembla Arnaut lo marques de Bellanda.
Ni 'l pros Guillem que conquis tor Miranda,
Tan fon prezatz!
Pus en Peitau lur ment e lur truanda,
No y er mais tant amatz.

Ia per dormir non er de Caberlonda,
Reys dels Engles, ni non conquerra Yrlanda
Ni ducx clamatz de la terra normanda,
Ni tema Angieos ni Monsaurelh ni Canda,
Ni de Peitieus non aura la miranda,
Ni coms palatz
Sai de Bordelh, ni dels Gascos part landa
Senhers ni de Bazatz.

Cosselh vuelh dar el so de n'Alamanda
Lai a' n Richart, sitoz non lo m demanda ;
Ia per son frair mais sos hommes no blanda,
No com fai elh, ans aset ja e' ls arunda,
Tolh lur castelhs e derro qu' et abranda
Deves totz latz ;
E'l reys torn lai ab aiselhs de Guarlanda
E l'autre sos conathtz.

Lo coms Jaufres cui es Breselianda
Volgra fos primiers natz,
Car es cortes, e fos en sa comanda
Regismes e duguatz

FIN DES NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU TOME TROISIÈME.

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

DU TOME TROISIÈME.

LIVRE VIII.

DEPUIS LA BATAILLE DE L'ÉTENDARD, JUSQU'A L'INSURRECTION DES POITEVINS ET DES BRETONS CONTRE LE ROI HENRI II.

1137—1160.

DATES DES FAITS.

Vasselage des rois d'Écosse. — État politique de l'Écosse. — Différentes populations de l'Écosse. — Saxons et Normands établis en Écosse. — Égalité sociale et langage des Écossais. — Clans des montagnes et des îles. —Le roi ou lord des îles.—Hostilités des Écossais contre les Anglo-normands. . . . . Pages 1 à 15 — 1137 à 1138.

Entrée des Écossais en Angleterre.—État de l'armée écossaise. — Rassemblement de l'armée anglo-normande. — Harangue de Raoul, évêque de Durham. — Paroles de Robert de Brus. — Bataille de l'étendard. — Invasion des Gallois. . . . . 15 à 29 — 1138.

Conquête des Normands dans le pays de Galles.—Bernard de Neuf-marché, Richard d'Eu, dit Strong-Boghe. — Conquête du pays de Pembroke. — Moines et prêtres normands dans le pays de Galles.—Évêques normands chassés par les Gallois. — Caractère de la nation galloise.......................... 29 à 41

1139 à 1140. Guerre civile entre les Anglo-normands.— Ce qui se passait dans les châteaux normands. — Vexations et ravages des Normands..................... 41 à 48

1140 à 1141. Attaque de l'île d'Ély.—Le roi Étienne est fait prisonnier. — Mathilde, élue reine d'Angleterre. — Mathilde chassée de Londres par les bourgeois.......... 48 à 56

1141 à 1153. Le parti d'Étienne se relève. — Normands maltraités par les paysans saxons. — Débarquement de Henri, fils de Mathilde. — Fin de la guerre civile. — Éléonore, duchesse d'Aquitaine. — Mariage d'Éléonore et du fils de Mathilde............................ 56 à 68

État de la Gaule méridionale. — Guerres des Méridionaux avec les Franks. — Seconde conquête du midi de la Gaule.—Conduite politique des Méridionaux.—Second affranchissement du midi de la Gaule. — État social des Gaulois méridionaux.................... 68 à 81

1153 à 1157. Henri, duc d'Aquitaine et roi d'Angleterre. — Expulsion des Flamands: mélange des races.—Généalogie saxonne du roi Henri II. — Fausses prophéties, fausse généalogie. — Guerre de Henri II contre son frère. 81 à 91

1157 à 1169. Guerre contre les Bas-Bretons.—Soumission de la Bretagne. — Insurrection nationale des Bas-Bretons. — Insurrection des Poitevins. — Paix entre les rois d'Angleterre et de France....................... 91 à 100

Fin de l'indépendance bretonne.—Message d'un chef gallois au roi de France. — Guerre de Henri II contre les Toulousains. — Caractère des Gaulois méridionaux. .... 100 à 109

LIVRE IX.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA QUERELLE ENTRE LE ROI HENRI II ET L'ARCHEVÊQUE THOMAS, JUSQU'AU MEURTRE DE L'ARCHEVÊQUE.

1160—1171.

Aventures de Gilbert Becket. — Naissance et éducation de Thomas Becket. —Thomas Becket chancelier d'Angleterre. — Conduite politique de Thomas Becket.—Querelles entre le roi et le clergé anglo-normand. 110 à 120

L'indépendance du clergé favorable aux Anglais de race. — Éloignement du clergé pour Thomas Becket.—Thomas Becket archevêque de Canterbury. — Froideur entre le roi et l'archevêque Thomas...... 120 à 127 — 1160 à 1162.

Première querelle entre le roi et l'archevêque. — Excommunication d'un Normand. — Haine des Normands contre l'archevêque.................... 127 à 133 — 1163 à 1164.

Assemblée de Clarendon.—Ordonnances de Henri II. — Importance de la querelle du roi avec l'archevêque. — L'archevêque veut sortir d'Angleterre.... 133 à 141 — 1164.

L'archevêque Thomas accusé et condamné. — Seconde citation de l'archevêque. — Sa fermeté. — Appel du roi et des évêques au pape. — Contre-appel de Thomas Becket. .... 141 à 151 — 1164 à 1165.

1164 à 1165. Fuite de Thomas Becket. — Il est accueilli par le roi de France. — Conduite du pape Alexandre III. — Opinions diverses sur Thomas Becket ..... 151 à 161

1165 à 1167. Excommunications prononcées par Thomas Becket.—Duplicité de la cour de Rome.—Entrevue du roi avec deux légats . . . . 161 à 168

1167 à 1169. Entrevue du roi avec deux légats.—Thomas Becket chassé de Pontigny.—Thomas abandonné par le roi de France. — Négociations de Henri II. — Persécution des clercs gallois. — Affection du peuple gallois pour Thomas Becket. . . . . 168 à 179

Retour du roi de France vers Thomas Becket. — Thomas Becket reprend courage. — Deux nouveaux légats arrivent en Normandie. — Conférences de Henri II avec les légats . . . . 179 à 187

1170. Henri II veut abolir la primatie de Canterbury.—Plaintes de Thomas Becket contre la cour de Rome. — Le pape est forcé de se déclarer. — Note diplomatique sur le baiser de paix. — Réconciliation du roi et de l'archevêque.—Peu de sincérité de la réconciliation. 187 à 200

1170 à 117 . Départ de l'archevêque Thomas pour l'Angleterre.—Tentatives des Normands contre lui. —Il est chassé de Londres. — Deux évêques le dénoncent au roi. — Conjuration de quatre Normands. — Altercation des conjurés et de l'archevêque Thomas. — Meurtre de l'archevêque. —Il devient un saint pour les Anglais de race. 200 à 218

1170 à 1171. Querelle de Guillaume-le-Roux et de l'archevêque Anselme.—Affection des Anglais pour Anselme.—Girauld Barry, élu évêque de Saint-David....... 218 à 221

Exil de Girauld Barry.—Il se rend à la cour de Rome.— Persécution exercée contre Girauld Barry.—Il est condamné par le pape. — Reconnaissance des Gallois envers Girauld. — Requête de huit chefs gallois au pape Alexandre III. — Motifs nationaux de recours au pape dans le moyen âge.................. 221 à 233 1176.

LIVRE X.

DEPUIS L'INVASION DE L'IRLANDE PAR LES NORMANDS ÉTABLIS EN ANGLETERRE, JUSQU'A LA MORT DE HENRI II.

1171—1189.

Caractère des habitants de l'Irlande. — Tentatives des papes sur l'Irlande. — Leur peu de succès. — Révolution ecclésiastique en Irlande. — Impopularité du pouvoir papal. — Entreprise du roi Henri II et du pape contre l'Irlande.—Bulle du pape Adrien IV. 234 à 249

Normands établis dans le pays de Galles. — Alliance d'un roi irlandais avec les Normands de Galles. — Premier établissement des Anglo-normands en Irlande. — Les Normands d'Irlande se donnent un chef. — Leurs victoires............................ 249 à 259

Jalousie et crainte du roi Henri II. — Il part pour l'Irlande. — Soumission de plusieurs chefs irlandais.—Lâcheté des évêques.................. 259 à 267 1171 à 1172.

Inquiétudes de Henri II. — Lettres des ennemis de Henri II. — Conduite du clergé de Normandie. — Faux récit de la mort de Thomas Becket.—Lettre de Henri II 1172 à 1173.

1172 à 1173. au pape. — Départ du roi pour la Normandie. — Paix entre le roi et la cour de Rome. — Réhabilitation de Thomas Becket. — Scènes d'hypocrisie. — Bulle du pape Alexandre III . . . . 267 à 288

1173. État des affaires du roi Henri. — Troubles domestiques dans la famille royale. — Première querelle entre le roi et son fils Henri. — Découverte d'une conspiration. — Henri le fils reconnu roi en France. — Lettre de Henri le fils au pape. — Manifeste de Henri le fils. 288 à 303

1174. Révolte des trois fils de Henri II. — Geoffroi et Richard se joignent à leur aîné. — Soumission de Henri II envers le pape. — Commencement des hostilités. — Conférence de Henri II avec ses fils. — Reprise des hostilités. — Henri II passe en Angleterre. — Sa pénitence au tombeau de Thomas Becket. — Motifs politiques de cette démarche. — Les Saxons se déclarent pour la cause royale . . . . 303 à 322

1174 à 1175. Partisans de Richard en Aquitaine. — Caractère de Bertrand de Born. — Influence politique des troubadours. — Chant de guerre des partisans de Richard. — Malédictions contre les partisans du roi . . . . 322 à 333

1175 à 1182. Seconde entrevue du roi et de ses fils. — Réconciliation de la famille royale. — Ligue des Aquitains contre Richard. — Sirventes de Bertrand de Born . . 333 à 341

1182 à 1183. Guerre de Richard contre son frère Henri. — Bruits populaires sur la famille royale. — Geoffroy reste seul contre son père. — Entrevue de Limoges. — Son peu de succès . . . . 341 à 349

Henri-le-Jeune abandonne les Aquitains. — Sa mort. — 1183
Entrevue de Henri II et de Bertrand de Born. — Mort à
du second fils de Henri II. — Nouvelle révolte de Richard . . . . 349 à 359 1187.

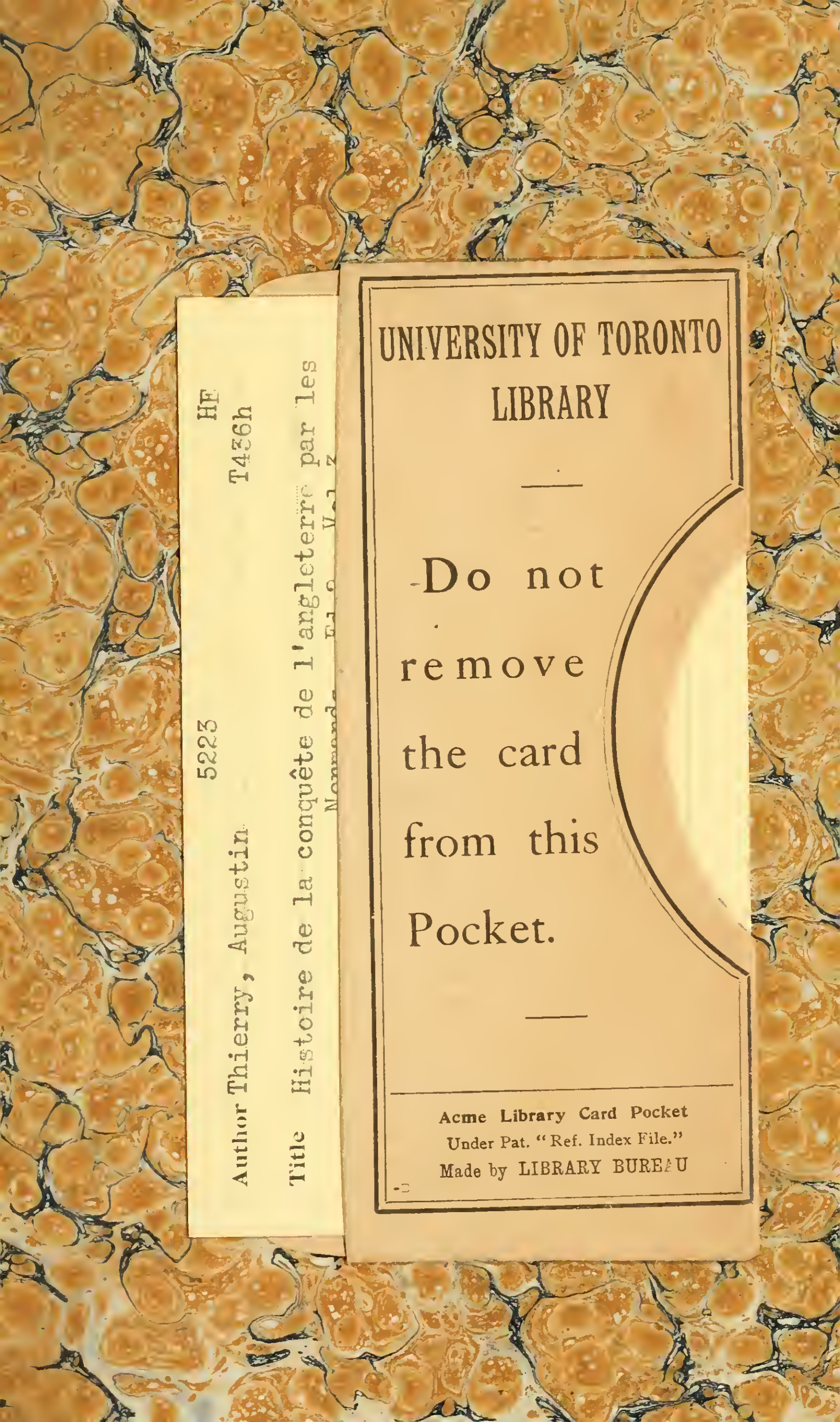
Les rois d'Angleterre et de France prennent la croix. — 1187
Chant sur la croisade.—Impôt levé pour la croisade.— à
Convocation des bourgeois et des juifs d'Angleterre. — 1188.
Rupture de la paix. — Conférences inutiles. 359 à 373

Nouveaux soulèvements des Aquitains et des Bretons.— 1189.
Propositions de paix.— Position malheureuse de Henri II. — Il accepte la paix. — Ses derniers moments.— Ses funérailles. — Causes de ses malheurs. 373 à 386

Notes et pièces justificatives 387

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME TROISIÈME.





HF
5223
T436h
Author Thierry, Augustin
Title Histoire de la conquête de l'angleterre par les
UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

